



CAISSE D'ÉPARGNE
DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE



RAPPORT ANNUEL **2018**

Rapport annuel 2018

TABLE DES MATIERES

1	Rapport sur le gouvernement d'entreprise	6
1.1	Présentation de l'établissement	6
1.1.1	Dénomination, siège social et administratif	6
1.1.2	Forme juridique	6
1.1.3	Objet social	6
1.1.4	Date de constitution, durée de vie	6
1.1.5	Exercice social	6
1.1.6	Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe	6
1.2	Capital social de l'établissement	8
1.2.1	Parts sociales	8
1.2.2	Politique d'émission et de rémunération des parts sociales	8
1.2.3	Sociétés Locales d'Epargne	9
1.3	Organes d'administration, de direction et de surveillance de l'établissement	10
1.3.1	Directoire	10
1.3.1.1	Pouvoirs	10
1.3.1.2	Composition	10
1.3.1.3	Fonctionnement	11
1.3.1.4	Gestion des conflits d'intérêts	11
1.3.2	Conseil d'Orientation et de Surveillance	12
1.3.2.1	Pouvoirs	12
1.3.2.2	Composition	12
1.3.2.3	Fonctionnement	13
1.3.2.4	Comités	14
1.3.2.5	Gestion des conflits d'intérêts	18
1.3.3	Commissaires aux comptes	18
1.4	Eléments complémentaires	19
1.4.1	Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation	19
1.4.2	Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux	19
1.4.3	Conventions significatives (article L.225-37-4 du code de commerce)	30
1.4.4	Observations du Conseil d'orientation et de surveillance sur le rapport de gestion du Directoire	30
2	Rapport de gestion	31
2.1	Contexte de l'activité	31
2.1.1	Environnement économique et financier	31
2.1.2	Faits majeurs de l'exercice	32
2.1.2.1	Faits majeurs du Groupe BPCE	32
2.1.2.2	Faits majeurs de l'entité (et de ses filiales)	36
2.1.2.3	Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation	36
2.2	Déclaration de performance extra-financière	37
2.2.1	Un modèle d'activités pérenne, universel et ancré dans les territoires	37
2.2.1.1	Les marqueurs identitaires des Caisses d'Epargne	37
2.2.1.2	Un modèle coopératif, stable et engagé	37
2.2.1.3	Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires	39
2.2.2	Analyse des enjeux, risques et opportunités RSE	40
2.2.2.1	Le secteur bancaire face à ses enjeux	40
2.2.2.2	Les risques et les opportunités identifiés par les Caisses d'Epargne	40

2.2.2.3 Indicateurs clés de performance associés	42
2.2.2.4 L'écho de nos parties prenantes	43
2.2.3 Une stratégie RSE guidée par 4 grandes ambitions	44
2.2.3.1 Bilan de nos précédentes Orientations	44
2.2.3.2 Une nouvelle feuille de route cohérente avec le projet stratégique du Groupe	44
2.2.4 Performance Globale : poursuivre l'amélioration continue des politiques RSE et leur intégration dans l'ensemble des métiers, pour plus d'impact	47
2.2.4.1 Organisation et management de la RSE	47
2.2.4.2 Préserver une relation client durable et de qualité	48
2.2.4.3 La considération des risques environnementaux et sociaux dans l'octroi de crédits	51
2.2.4.4 Les salariés au cœur du modèle	52
2.2.4.5 Une conduite des affaires guidée par l'éthique et l'exemplarité	63
2.2.5 Empreinte locale : être un acteur clé de la transformation des territoires et de l'économie de proximité	69
2.2.5.1 Notre empreinte socio-économique en tant qu'employeur, acheteur, mécène et banquier	69
2.2.5.2 Réduction de notre empreinte environnementale directe	72
2.2.6 Coopération active : conduire les collaborateurs et les sociétaires à devenir des coopéraCteurs	75
2.2.6.1 L'animation de la vie coopérative	75
2.2.6.2 L'accompagnement pour une montée en compétences quotidienne des administrateurs	77
2.2.7 Innovation sociétale : anticiper les besoins sociétaux pour construire des solutions contribuant au progrès	78
2.2.7.1 Adresser les fragilités des territoires en matière d'inclusion financière	78
2.2.7.2 Partenaire de référence de l'innovation sociale territoriale	80
2.2.7.3. Une offre en faveur de la transition énergétique, écologique et solidaire	80
2.2.8 Note méthodologique	82
2.3 Activités et résultats consolidés de l'entité	83
2.3.1 Résultats financiers consolidés	84
2.3.2 Présentation des secteurs opérationnels	85
2.3.3 Activités et résultats par secteur opérationnel	85
2.3.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres	86
2.4 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle	87
2.4.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle	87
2.4.2 Analyse du bilan de l'entité	88
2.5 Fonds propres et solvabilité	89
2.5.1 Gestion des fonds propres	89
2.5.2 Composition des fonds propres	91
2.5.3 Exigences de fonds propres	92
2.5.4 Ratio de Levier	93
2.6 Organisation et activité du Contrôle interne	95
2.6.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent	95
2.6.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique	96
2.6.3 Gouvernance	97
2.7 Gestion des risques	98
2.7.1 Dispositif de gestion des risques et de la conformité	98
2.7.1.1 Dispositif Groupe BPCE	98
2.7.1.2 Direction des Risques de la Conformité et des Contrôles Permanents	98
2.7.1.3 Principaux risques de l'année 2018	100
2.7.1.4 Culture Risques et conformité	101
2.7.1.5 Appétit au risque	101
2.7.2 Facteurs de risques	104
2.7.3 Risques de crédit et de contrepartie	111
2.7.3.1 Définition	111
2.7.3.2 Organisation de la gestion des risques de crédit	111
2.7.3.3 Suivi et surveillance des risques de crédit et de contrepartie	112
2.7.3.4 Travaux réalisés en 2018	115
2.7.4 Risques de marché	115
2.7.4.1 Définition	115

2.7.4.2	Organisation du suivi des risques de marché	115
2.7.4.3	Loi de séparation et de régulation des activités bancaires	116
2.7.4.4	Mesure et surveillance des risques de marché	116
2.7.4.5	Simulation de crise relative aux risques de marché	116
2.7.4.6	Travaux réalisés en 2018	117
2.7.4.7	Information financière spécifique	117
2.7.5	Risques de gestion de bilan	118
2.7.5.1	Définition	118
2.7.5.2	Organisation du suivi des risques de gestion de bilan	118
2.7.5.3	Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux	118
2.7.5.4	Travaux réalisés en 2018	120
2.7.6	Risques opérationnels	120
2.7.6.1	Définition	120
2.7.6.2	Organisation du suivi des risques opérationnels	120
2.7.6.3	Système de mesure des risques opérationnels	121
2.7.6.4	Travaux réalisés en 2018	121
2.7.6.5	Exposition de l'établissement aux risques opérationnels	122
2.7.7	Faits exceptionnels et litiges	122
2.7.8	Risques de non-conformité	122
2.7.8.1	Organisation de la fonction conformité au sein du Groupe BPCE	122
2.7.8.2	Suivi des risques de non conformité	123
2.7.9	Continuité d'activité	125
2.7.9.1	Organisation et pilotage de la continuité d'activité	125
2.7.9.2	Travaux menés en 2018	126
2.7.10	Sécurité des systèmes d'information	126
2.7.10.1	Organisation et pilotage de la filière SSI	126
2.7.10.2	Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information	127
2.7.11	Risques émergents	129
2.7.12	Risques climatiques	129
2.8	Evénements postérieurs à la clôture et perspectives	130
2.8.1	Les événements postérieurs à la clôture	130
2.8.2	Les perspectives et évolutions prévisibles	130
2.9	Eléments complémentaires	132
2.9.1	Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales	132
2.9.2	Activités et résultats des principales filiales	132
2.9.3	Tableau des cinq derniers exercices	134
2.9.4	Délais de règlement des clients et des fournisseurs	135
2.9.5	Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier)	136
2.9.6	Informations relatives aux comptes inactifs (articles L312-19, L312-20 et R312-21 du code monétaire et financier)	137
3.	Etats financiers	138
3.1	Comptes consolidés	138
3.1.1.	Comptes consolidés au 31 décembre 2018 (avec comparatif au 31 décembre 2017)	138
3.1.1.1.	Compte de résultat	138
3.1.1.2	Résultat global	140
3.1.1.3	Bilan	142
3.1.1.5	Tableau des flux de trésorerie	145
3.1.1.6	Première application d'IFRS 9	146
3.1.2	Annexe aux comptes consolidés	155
3.1.2.1	Cadre général	155
3.1.2.2	Normes comptables applicables et comparabilité	157
3.1.2.3	Consolidation	165
3.1.2.4	Notes relatives au compte de résultat	170
3.1.2.5	Notes relatives au bilan	177
3.1.2.6	Engagements	204
3.1.2.7	Exposition aux risques	205

3.1.2.8 Avantages du personnel	218
3.1.2.9 Juste valeur des actifs et passifs financiers	223
3.1.2.10 Impôts	234
3.1.2.11 Autres informations	236
3.1.2.12 Détail du périmètre de consolidation	244
3.1.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.	251
3.2. Comptes individuels	260
3.2.1 Comptes individuels au 31 décembre 2018 (avec comparatif au 31 décembre 2017)	260
3.2.1.1 Bilan	260
3.2.1.2 Hors Bilan	260
3.2.1.3 Compte de résultat	261
3.2.2 Notes annexes aux comptes individuels	261
3.2.2.1 Cadre général	261
3.2.2.2 Principes et méthodes comptables	264
3.2.2.3 Informations sur le bilan	276
3.2.2.4 Informations sur le hors bilan et opérations assimilées	289
3.2.2.6 Autres informations	296
3.2.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels	297
3.2.4 Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes	305
4 Déclaration des personnes responsables	306
4.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport	311
4.2 Attestation du responsable	311

1 Rapport sur le gouvernement d'entreprise

1.1 Présentation de l'établissement

1.1.1 Dénomination, siège social et administratif

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bourgogne Franche-Comté (CEBFC) Siège social : 1 Rond-Point de la Nation – 21000 DIJON.

1.1.2 Forme juridique

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté (CEP), au capital de 475 307 340 euros, enregistré au registre du commerce et des sociétés de Dijon sous le numéro 352 483 341 et dont le siège social est situé 1 Rond-Point de la Nation 21000 DIJON, est une banque coopérative, société anonyme à directoire et conseil de surveillance dénommé Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) régie par le code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

1.1.3 Objet social

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et d'intermédiation d'assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Epargne qui lui sont affiliées et avec les tiers. Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article L. 512-85 du code monétaire et financier, la caisse d'épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Elle a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale.

1.1.4 Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 5 décembre 1989, la durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de sa transformation en banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance le 11 août 2000, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

1.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la CEP (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Dijon.

1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

Le Groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France, exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires. Il s'appuie sur deux réseaux de banques commerciales coopératives et autonomes, celui des 14 Banques Populaires et celui des 15 Caisses d'Epargne, détenus par 9 millions de sociétaires. Il est un acteur majeur de l'épargne et de l'assurance, de la banque de grande clientèle et des services financiers spécialisés avec Natixis.

Le Groupe BPCE compte près de 30 millions de clients et 105 000 collaborateurs.

La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Caisses d'Épargne. La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté en détient 2.16 %.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Épargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

Chiffres clés au 31 décembre 2018 du Groupe BPCE

- ✓ 30 millions de clients
- ✓ 9 millions de sociétaires
- ✓ 105 000 collaborateurs
- ✓ 2e groupe bancaire en France (1)
- ✓ 2e banque de particuliers (2)
- ✓ 1re banque des PME (3)
- ✓ 2e banque des professionnels et des entrepreneurs individuels (4)
- ✓ Le Groupe BPCE finance plus de 20 % de l'économie française (5)

(1) Parts de marché : 21,5 % en épargne clientèle et 21,1 % en crédit clientèle (Banque de France T3-2018 toutes clientèles non financières).

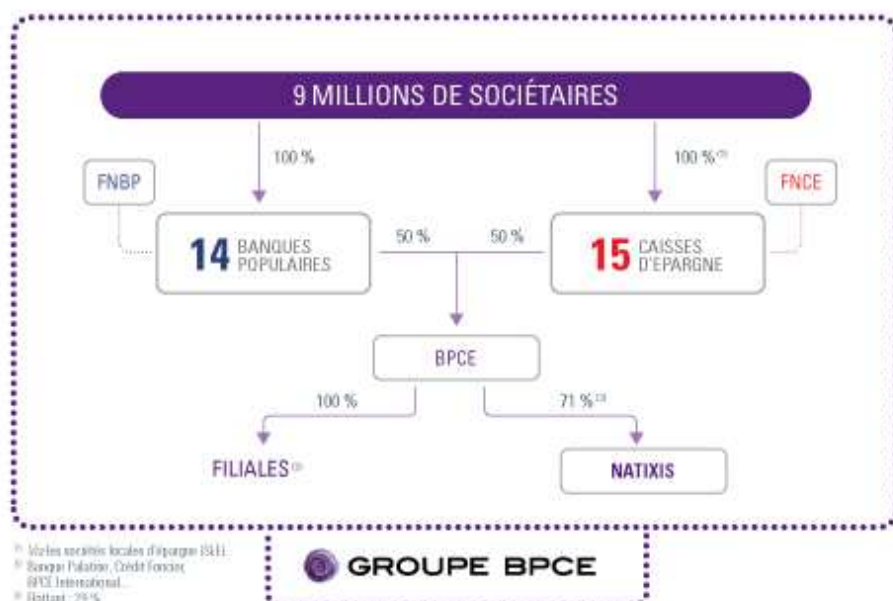
(2) Parts de marché : 22,6 % en épargne des ménages et 26,3 % en crédit immobilier aux ménages (Banque de France T3-2018). Taux de pénétration global de 30,1 % (rang 2) auprès des particuliers (étude SOFIA TNS-SOFRES, avril 2018).

(3) 51 % (rang 1) de taux de pénétration total (enquête Kantar-TNS 2017).

(4) 41 % (rang 2) de taux de pénétration auprès des professionnels et des entrepreneurs individuels (enquête Pépites CSA 2017-2018).

(5) 21,1 % de parts de marché sur encours en crédits toutes clientèles non financières (Banque de France T3-2018).

ORGANIGRAMME DU GROUPE BPCE AU 31 DÉCEMBRE 2018



1.2 Capital social de l'établissement

1.2.1 Parts sociales

Le capital social est composé exclusivement de parts sociales d'une valeur nominale de 20 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Epargne.

Au 31 décembre 2018, le capital social de la CEP s'élève à 475 307 340 euros, soit 23 765 367 parts sociales de 20 euros de valeur nominale.

Evolution et détail du capital social de la CEP

	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Au 31 décembre Année 2018	475 307	100 %	100 %
Au 31 décembre Année 2017	475 307	100 %	100 %
Au 31 décembre Année 2016	475 307	100 %	100 %
Au 31 décembre Année 2015	425 307	100 %	100 %

1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

S'agissant des parts sociales de la CEP

Les parts sociales de la CEP sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel dont le taux est fixé par l'assemblée générale annuelle de la CEP sans qu'il puisse dépasser la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Elles donnent également droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elles donnent le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

Exercices	Taux versé au SLE	Montant
2015	1.80%	7.46 M€
2016	3.00%	13.96 M€
2017	2.90%	13.78 M€

S'agissant des parts sociales de SLE

Les parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEP sont des parts de sociétaires au sens de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la SLE.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la CEP pour le compte des SLE. Les parts sociales des SLE affiliées à la CEP ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la CEP.

L'offre au public de parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEP de Bourgogne Franche-Comté s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, a fortiori, de la CEP de Bourgogne Franche-Comté.

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance à laquelle la Société Locale d'Epargne est affiliée. Le taux ne peut être supérieur à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

L'intérêt est calculé, *pro rata temporis*, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agréés.

Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice (31 mai de l'année civile) donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

Exercices	Taux versé aux sociétaires	Montant
2015	1.80 %	9.84 M€
2016	1.75 %	9.59 M€
2017	1.60 %	13.78 M€

L'intérêt à verser aux parts sociales de la Caisse d'Epargne détenues par les sociétés locales d'épargne, au titre de l'exercice 2018, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 13.07 M€, ce qui permet une rémunération des parts sociales détenues par les sociétaires des sociétés locales d'épargne à un taux de 1.60 %.

1.2.3 Sociétés Locales d'Epargne

Objet

Les sociétés locales d'épargne sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire. Au 31 décembre 2018, le nombre de SLE sociétaires était de 12.

Dénomination, Sièges et Capital Social

Les 12 SLE ont leur siège social 1 Rond-Point de la Nation – 21000 DIJON. La répartition du capital social détenu par chacune des SLE est fixée comme suit au 31 décembre 2018 :

Sociétés Locales d'Epargne affiliées A la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté

Dénomination	Nombre de parts sociales	Capital social au 31/12/2018	% de détention	% de droit de vote	Nombre de sociétaires
AUXERRE	1 892 779	37 855 580 €	7.96%	7.96%	16 799
BELFORT ET SA REGION	1 135 264	22 705 280 €	4.78%	4.78%	12 507
BESANCON	1 438 234	28 764 680 €	6.05%	6.05%	13 688
DOUBS	1 932 758	38 655 160 €	8.13%	8.13%	19 779
HAUTE SAONE	1 137 217	22 744 340 €	4.79%	4.79%	10 546
JURA	2 074 851	41 497 020 €	8.73%	8.73%	20 895
NIEVRE	1 983 173	39 663 460 €	8.34%	8.34%	23 481
NORD COTE D'OR	1 992 782	39 855 640 €	8.39%	8.39%	18 964
SAONE ET LOIRE EST	3 186 171	63 723 420 €	13.41%	13.41%	28 046
SAONE ET LOIRE OUEST	3 131 829	62 636 580 €	13.18%	13.18%	24 451
SENS	1 355 008	27 100 160 €	5.70%	5.70%	12 362
SUD COTE D'OR	2 505 301	50 106 020 €	10.54%	10.54%	22 337
Total	23 765 367	475 307 340 €	100.00%	100.00%	223 855

1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance de l'établissement

1.3.1 Directoire

1.3.1.1 Pouvoirs

Le directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au COS et aux assemblées de sociétaires. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Les membres du directoire peuvent, sur proposition du président du directoire, répartir entre eux les tâches de direction après avoir obtenu l'autorisation de principe du COS. Le directoire informe le COS de la répartition retenue. En aucun cas cependant, cette répartition ne peut avoir pour effet de retirer au directoire son caractère d'organe assurant collégialement la direction de la société.

1.3.1.2 Composition

Au 31 décembre 2018, le Directoire est composé de 5 membres, nommés par le COS et dont les mandats viennent à expiration lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2021.

En application de l'article L.512-90 du code monétaire et financier, le directoire de BPCE s'assure qu'ils disposent de l'honorabilité, des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaires à l'exercice de cette fonction et propose leur agrément au conseil de surveillance de BPCE.

Femme Membre du Directoire	Membres du Directoire de – de 30 ans	Membres du Directoire entre 30 et 50 ans	Membres du Directoire de + de 50 ans
1	0	2	3

Monsieur **Jean-Pierre DERAMECOURT** est Président du Directoire.

Titulaire d'une maîtrise de sciences économiques, il rejoint le réseau des Caisses d'Epargne en 1994, au Directoire de la Caisse d'Epargne de Bourgogne où il sera successivement en charge de l'informatique et de l'organisation, de la production bancaire puis des ressources humaines.

En 2000, il est nommé Membre du Directoire de la Caisse d'Epargne Ile-de-France Ouest en charge de l'exploitation bancaire, des ressources humaines, de l'organisation, de la qualité et de l'informatique. Puis, il prend la fonction de Directeur Général Exécutif de cette même entité.

Il rejoint la Caisse d'Epargne d'Alsace en 2007 en qualité de Président du Directoire jusqu'au 31 janvier 2012.

Il est nommé Président du Directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté, le 1^{er} février 2012.

Monsieur **Philippe BOURSIN** est Membre du Directoire en charge du Pôle Finances.

Diplômé de l'Ecole de Polytechnique et de l'Institut des actuaires français, il a effectué toute sa carrière dans le secteur bancaire.

En 2004, il est nommé Membre du Directoire de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées. Il rejoint l'organe central en 2008, avant de s'orienter vers le pilotage de la performance commerciale au sein du Groupe BPCE.

Le 7 janvier 2014, il est nommé Membre du Directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté en charge du Pôle Finances.

Monsieur **Fabien CHAUVÉ** est Membre du Directoire en charge du Pôle Ressources et Communication.

Diplômé de l'IAE, il a débuté sa carrière en 1993 à la Caisse d'Epargne de Bourgogne où il occupe différentes fonctions managériales au sein de la DRH.

En 2006, il devient Directeur des Ressources Humaines au sein de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté.

En 2010, il rejoint la Caisse d'Epargne de Loire Drôme Ardèche où il est nommé Membre du Directoire en charge du Pôle Ressources.

Il rejoint l'organe central en 2012 en tant que Directeur au sein de la DRH Groupe.

Le 1^{er} avril 2015, il est nommé membre du Directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté en charge du Pôle Ressources et Communication.

Monsieur **Cédric MIGNON** est Membre du Directoire en charge du Pôle Banque de Détail.

Diplômé d'un Master Banque et Finance à l'Université de Paris IX Dauphine, il a débuté sa carrière à la Banque Populaire de Champagne en 1995. De 1999 à 2010, il est nommé Membre du Comité Exécutif de la Caisse d'Epargne de Picardie en tant que Directeur Distribution et Marketing, puis de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes en tant que Directeur des Affaires Générales. En 2010, il rejoint l'organe central en tant que Membre du Comité de Direction en charge des clientèles BDR et Membre du Comité Exécutif en charge du développement des Caisses d'Epargne.

Le 1^{er} avril 2018, il est nommé membre du Directoire de Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté en charge du Pôle Banque de Détail.

Madame **Isabelle BROUTE** est Membre du Directoire en charge du Pôle Banque Développement Régional.

Diplômée d'un D.E.S.S. Finance à l'Université de Dijon, elle a rejoint INGEPAR, structure d'ingénierie financière spécialisée, en 1997. En 1999, elle rejoint la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche. Puis elle rejoint l'organe central en 2000 où elle est successivement responsable du Département Financement, puis Directeur général en charge de la syndication Caisse d'Epargne et Directeur Marché Entreprises, Economie Sociale, Personnes Protégées Réseau Caisse d'Epargne.

Le 1^{er} octobre 2018, elle est nommée membre du Directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté en charge du Pôle Banque Développement Régional.

1.3.1.3 Fonctionnement

Le directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Le Directoire de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté s'est réuni chaque semaine pour examiner les dossiers relevant de sa compétence compte-tenu du système de délégations en vigueur dans l'entreprise.

Par ailleurs, conformément aux statuts, le Directoire de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté, avant de les soumettre au Conseil d'Orientation et de Surveillance, a notamment défini les orientations générales 2019, le plan de développement et les budgets de fonctionnement et d'investissement. Il a exercé, tout au long de l'exercice 2018, un suivi permanent de la réalisation du plan de développement, de l'exécution budgétaire, de l'évolution des risques (risques de crédit, de bilan, de marché et opérationnels). Le Directoire a autorisé des prises de participations mais aussi des cessions de participations et de biens immobiliers. Il a mis en œuvre les décisions de BPCE.

Le Directoire a fixé le programme annuel des actions de responsabilité sociétale et son plan de financement, dans le cadre des orientations définies par la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne et de Prévoyance.

Le Directoire a établi et publié tous les documents requis par la réglementation en vigueur, notamment les documents comptables accompagnés du rapport annuel. Il a convoqué l'assemblée générale d'approbation des comptes. Il a établi chaque trimestre un rapport d'activité qui a été présenté au Conseil d'Orientation et de Surveillance.

1.3.1.4 Gestion des conflits d'intérêts

Conformément aux statuts types de la CEP, toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du conseil de surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Trois conventions de la CEP Bourgogne Franche-Comté ont été soumises à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2018.

1.3.2 Conseil d'Orientation et de Surveillance

1.3.2.1 Pouvoirs

Le COS exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la CEP et par les dispositions légales et réglementaires. Il exerce notamment le contrôle permanent de la gestion de la société assurée par le directoire.

1.3.2.2 Composition

La composition du COS de la CEP est encadrée par la loi : ainsi, et conformément aux principes posés par l'article L.512-90 du code monétaire et financier, celui-ci doit être composé de membres élus directement par les salariés sociétaires de la CEP, de membres élus directement par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sociétaires des SLE affiliées à la CEP et de membres élus par l'assemblée générale des sociétaires de la CEP.

Le mode de désignation des membres de COS décrit ci-dessus, est à lui seul un critère de leur indépendance. De même, sauf disposition légale particulière, il faut avoir un crédit incontesté et posséder au moins vingt parts sociales d'une SLE affiliée à la CEP pour être ou rester membre de COS.

Par ailleurs, le rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc des Caisses d'Epargne, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- « *La légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;*
- *les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.*

Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique ».

De plus, il n'y a aucun lien capitalistique direct entre les membres du COS et la Caisse d'Epargne, les membres étant des représentants désignés par leurs pairs de la catégorie de membre qu'ils représentent.

Enfin, chaque membre du COS a adhéré, lors de sa nomination, à une charte de déontologie dont l'article 3 lui impose d'informer le président du COS de tout conflit d'intérêts dans lequel il peut être impliqué mais également de tout souhait d'exercer de nouvelles responsabilités au sein d'entités extérieures au réseau des Caisses d'Epargne. Cette procédure garantit la préservation de l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre et par là même, son indépendance de jugement, de décision et d'action.

Au 31 décembre 2018, avec 8 femmes au sein de son COS sur un total de 18 membres, la CEP atteint une proportion de 44 %. Au 31 décembre 2018, la CEP respecte donc la proportion minimum de 40 % de membre de chaque sexe au sein de son COS et est ainsi conforme aux dispositions de l'article L.225-69-1 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 22 avril 2015 a procédé au renouvellement des mandats des membres du conseil d'orientation et de surveillance de la CEP pour une durée de six ans venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Au 31 décembre 2018, le COS de la CEP Bourgogne Franche-Comté est composé de 18 membres, dont un membre élu par les salariés de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance, dans les conditions prévues par l'article L.225-79 du code de commerce et par les statuts de la CEP. Les mandats des membres du COS viendront à expiration lors de l'AG statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2020.

Membres du COS de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté

Nom Prénom	Date de naissance	Activité professionnelle	Collège
BLANC Antoine-Sylvain	06/08/48	Retraité	Sociétaire élu par AG
BORDET Gilbert	10/05/47	Retraité	Sociétaire élu par AG
COEURDACIER Jean-Marie	22/08/45	Retraité	Sociétaire élu par AG – Fin du mandat 24/04/2018
MAUCLAIR Frédéric	04/05/65	Conseil	Sociétaire élu par AG – Début de mandat 24/04/2018
COUTURIER Michèle	03/11/49	Retraîtée	Sociétaire élue par AG
DUBAN Catherine	13/03/62	Commerçante	Sociétaire élue par AG
JOUET Raymond	05/03/47	Retraité	Sociétaire élu par AG
LOPEZ Jean-François	20/02/50	Retraité	Sociétaire élu par AG
PATENAT Nathalie	02/07/61	Sans profession	Sociétaire élu par AG
TATAT Frédéric	16/03/46	Retraité	Sociétaire élu par AG – Fin du mandat 24/04/2018
ADAM Sylvie	21/12/62	Auto-entrepreneur	Sociétaire élue par AG – Début du mandat 24/04/2018
VAMPOUILLE Catherine	10/02/70	Gérante	Sociétaire élue par AG - Fin de mandat 08/03/2018
NEOLIA SA représentée par M. DENIS Jacques	11/02/68	Directeur Financier	Sociétaire élue par AG – Début de mandat 24/04/18
DIRY Jacques	10/08/50	Retraité	Sociétaire élu par AG –
BAUJON Marie-Thérèse	12/02/49	Retraîtée	Sociétaire élue par AG –
FOUGERE Eric	13/08/67	Dirigeant exécutif	Sociétaire élu par AG –
MATRAT Sylvie	05/09/65	Enseignante	Sociétaire élue par AG –
MICHAUX Manuel	13/04/80	Collaborateur CEBFC	Salarié sociétaire –
MARIE Catherine	14/06/59	Collaboratrice CEBFC	Salariée universelle – Fin de mandat 17/07/2018
VUILLET Damien	18/09/71	Collaborateur CEBFC	Salarié universel – Début de mandat 19/09/18
BIGUINET Marie-Noëlle	27/12/56	Elue des collectivités territoriales	Collectivités – EPCI –
FALLET Gilles	13/08/68	Directeur Financier	Sociétaire élu par AG

* Messieurs Jean-Pierre GABRIEL et Jean-Claude PASSIER sont censeurs.

1.3.2.3 Fonctionnement

Le COS se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Au cours de l'exercice 2018, le Conseil d'Orientation et de Surveillance s'est réuni à 5 reprises pour prendre connaissance et/ou autoriser notamment :

- les rapports d'activité trimestriels du Directoire,
- le rapport annuel et les comptes annuels 2017,
- le projet de résolutions soumis au vote de l'assemblée générale,
- l'information sur l'exploitation des créances,
- le rapport d'activité des filiales,
- le rapport annuel sur les participations,
- l'examen des conventions réglementées,
- les investissements dans l'immobilier de rapport,
- la révision de l'appétit aux risques,
- le rapport annuel au sens des articles 258 à 264 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne,
- le bilan social de l'année écoulée,

- la démission de deux membres du COS et leur remplacement,
- l'élection du vice-président du COS,
- la désignation de membres des comités des nominations, des rémunérations et RSE,
- la désignation de membres du COS représentant la CEBFC à l'assemblée générale de la FNCE,
- les relevés de conclusion des comités d'Audit, des Risques, des Rémunérations, des Nominations et de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise,
- la démission et la nomination de deux membres du directoire,
- la répartition des tâches de direction entre les membres du directoire,
- le process d'évaluation des membres du COS,
- le projet du siège social,
- la cession des immeubles par nature, des participations, en totalité ou en partie,
- le vote du montant de la part variable 2017 et les critères de détermination de la part variable 2018 des mandataires sociaux,
- le vote de la politique de rémunération de la CEBFC,
- le projet de titrisation des crédits à l'habitat « Home Loans 2018 »,
- les plans d'action commerciale pour 2019 de la Banque de Détail et de la Banque du Développement Régional,
- les prévisions 2020 – 2022,
- les budgets de fonctionnement et d'investissement 2019,
- le dispositif de commercialisation des parts sociales des SLE,

1.3.2.4 Comités

En application des articles L.511-89 et suivants du code monétaire et financier et de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne, se substituant au règlement CRBF 97.02, le COS a procédé, lors de sa réunion du 22 avril 2015, à la modification des règlements intérieurs de ses comités spécialisés et à la création d'un comité des risques distinct du comité d'audit et d'un comité des rémunérations distinct du comité des nominations.

Les membres de ces comités ont été nommés lors de la réunion du COS du 22 avril 2015 puis lors de la réunion du 5 juin 2018.

Le comité d'audit

Le comité d'audit est notamment chargé du suivi du processus d'élaboration de l'information financière et du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes. A ce titre, il est chargé d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

- sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés ;
- sur l'indépendance des commissaires aux comptes.

Le comité d'audit prend également connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Caisse d'Epargne, des rapports d'inspection de BPCE ainsi que ceux de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACPR) et de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Le comité d'audit est composé de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Un membre au moins du comité d'audit présente des compétences particulières en matière financière ou comptable. Le président du conseil d'orientation et de surveillance est, en outre, membre de droit du comité d'audit.

Membres du Comité d'Audit de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté

Nom Prénom	Fonction	Nom Prénom	Fonction
JOUET Raymond	Président	FOUGERE Eric	Membre
BLANC Antoine-Sylvain	Membre	PATENAT Nathalie	Membre
BORDET Gilbert	Membre	FALLET Gilles	Membre
METZ Jean-Christian	Délégué BPCE sans voix délibérative		

Au cours de l'exercice 2018, le Comité d'Audit de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté s'est réuni à 4 reprises pour examiner notamment :

- l'arrêté des comptes semestriels et annuels et le rapport annuel,
- l'étude de rentabilité des crédits 2017,
- la politique financière 2018,
- les indicateurs stratégiques,
- le budget de fonctionnement et d'investissement 2019 et prévisions 2020-2022,

Le comité des risques

Le comité des risques est chargé d'évaluer et d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

- sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre ;
- sur les conclusions des missions d'audit d'interne.

A ce titre, le comité des risques a notamment pour mission :

- de procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils et limites mentionnés à l'Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque se substituant au règlement CRBF 97-02 du 21 février 1997 ;
- de conseiller le conseil d'orientation et de surveillance sur la stratégie globale de la Caisse d'Epargne et l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs ;
- d'assister le conseil d'orientation et de surveillance lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les membres du directoire et par le responsable de la fonction de gestion des risques ;
- d'assister le conseil d'orientation et de surveillance dans l'examen régulier des politiques mises en place pour se conformer aux dispositions de l'Arrêté, d'en évaluer l'efficacité ainsi que celle des dispositifs et procédures mis en œuvre aux mêmes fins ainsi que des mesures correctrices apportées en cas de défaillances.

Le comité des risques est composé de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Plus généralement, les membres du comité des risques disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la Caisse d'Epargne. Le président du conseil d'orientation et de surveillance est, en outre, membre de droit du comité des risques.

Membres du Comité des Risques de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté

Nom Prénom	Fonction	Nom Prénom	Fonction
FOUGERE Eric	Président	JOUET Raymond	Membre
BLANC Antoine-Sylvain	Membre	PATENAT Nathalie	Membre
BORDET Gilbert	Membre	FALLET Gilles	Membre
METZ Jean-Christian	Délégué BPCE sans voix délibérative		

Au cours de l'exercice 2018, le Comité des Risques de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté s'est réuni à 4 reprises pour examiner notamment :

- Concernant les activités de l'audit interne :
 - o Mission d'audits :
 - Le suivi semestriel et annuel des recommandations,
 - le rapport annuel au sens des articles 258 à 264 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne,
 - L'évolution de la Charte et des Normes de la Filière Audit,
 - le plan pluriannuel d'audit 2019-2022,
 - le budget 2019 de la direction de l'audit interne.

- Concernant les activités risques :
 - o Le suivi des ratios, limites et indicateurs sur les risques de crédit, financiers et opérationnels,
 - o La politique des risques CEP Bourgogne Franche-Comté 2018,
 - o L'information sur le coût du risque sur les indicateurs de l'appétit au risque,
 - o La politique d'investissements immobiliers,
 - o La macro cartographie des risques,
 - o L'enveloppe de la politique d'investissements immobiliers,
 - o La révision de l'appétit aux risques.

- Concernant les activités conformité :
 - o les comptes rendu de comité de contrôle interne,
 - o le dossier réglementaire client,
 - o le reporting de lutte anti blanchiment,
 - o le reporting fraudes internes et manquements déontologiques,
 - o les prestations essentielles externalisées,
 - o le dispositif de faculté d'alerte,
 - o le dispositif de crédit incontesté,
 - o le rapport sur la protection de la clientèle,
 - o le rapport général de l'AMF et actualités sur les services d'investissement.

Le Comité des rémunérations

Le comité des rémunérations est chargé de formuler des propositions au conseil d'orientation et de surveillance concernant notamment :

- le niveau et les modalités de rémunération des membres du directoire,
- les modalités de répartition des indemnités compensatrices à allouer aux membres du conseil et, le cas échéant, aux membres des comités du conseil, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale de la Caisse d'Epargne.

Le comité des rémunérations se compose de 4 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Membres du Comité des Rémunérations de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté

Nom Prénom	Fonction	Nom Prénom	Fonction
BLANC Antoine-Sylvain	Président	BAUJON Marie-Thérèse	Membre
DIRY Jacques	Membre	MATRAT Sylvie	Membre
METZ Jean-Christian	Délégué BPCE sans voix délibérative		

Au cours de l'exercice 2018, le Comité des Rémunérations de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté s'est réuni trois fois pour examiner notamment :

- la détermination de la part variable des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2017,
- les modalités d'attribution définitive et de versement en 2017 des fractions de part variable différées au titre des parts variables 2014, 2015 et 2016,
- les rémunérations (part fixe, part variable, avantages en nature et jetons ou indemnités) perçues par les Membres du Directoire au titre de 2017,
- l'examen des principes de la politique de rémunération de la CEBFC,
- l'examen de la politique de rémunérations Enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées aux dirigeants et catégorie de personnel visé à l'article L.511-71 du Code monétaire et financier, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2017 (preneurs de risques),
- l'examen de la rémunération perçue par le Directeur des Risques et de la Conformité et du Contrôle Permanent (DRCCP) au titre de 2017,
- l'examen des indemnités compensatrices du président du COS et des Membres des Comités institutionnels au titre de 2017 (COS, Comité d'Audit, Comité des Risques, Comité des Rémunérations, Comité des Nominations et Comité RSE),
- l'examen des modalités de rémunération de deux Membres du Directoire,
- l'information sur la répartition des tâches de direction entre les Membres du Directoire.

Le Comité des nominations

Le comité des nominations est chargé de formuler des propositions et des recommandations au COS sur les nominations des membres du directoire de la Caisse d'Epargne ; Il émet un avis portant sur l'honorabilité et les incompatibilités éventuelles des candidatures reçues et proposées à l'assemblée générale ou au COS en cas de cooptation du fait de vacance d'un siège au COS.

Par ailleurs, le comité des nominations précise les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du COS et évalue le temps à consacrer à ces fonctions.

Le comité des nominations a également pour mission de fixer un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du COS et d'élaborer une politique ayant pour objet d'atteindre cet objectif.

Enfin, le comité des nominations évalue :

- l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du COS ;
- la structure, la taille, la composition et l'efficacité du COS au regard des missions qui lui sont assignées et soumet à ce conseil toutes recommandations utiles ;
- les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du COS, tant individuellement que collectivement, et lui en rend compte.

Le comité des nominations se compose de 4 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du COS, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Membres du Comité des Rémunérations de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté

Nom Prénom	Fonction	Nom Prénom	Fonction
BLANC Antoine-Sylvain	Président	BAUJON Marie-Thérèse	Membre
DIRY Jacques	Membre	MATRAT Sylvie	Membre
METZ Jean-Christian	Délégué BPCE sans voix délibérative		

Au cours de l'exercice 2018, les membres du Comité des Nominations de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté se sont réunis 4 fois pour examiner notamment :

- la présentation au COS de deux Membres du Directoire,
- l'avis sur la candidature de deux candidats au COS,
- la présentation des résultats du dossier d'évaluation 2018 des membres du COS.

Le Comité Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE)

Le Comité de Responsabilité Sociétale d'Entreprise est chargé de définir, coordonner et promouvoir les actions de responsabilité sociétale de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté orientées autour de 7 axes prédéfinis dans le périmètre RSE du réseau des Caisses d'Epargne notamment :

- l'engagement sociétal
- la Gouvernance organisation RSE
- la Relation clients
- les Ressources Humaines
- l'Environnement
- les Achats responsables
- la Communication RSE.

Le Comité de Responsabilité Sociétale d'Entreprise examine d'une part, préalablement au Conseil d'Orientation et de Surveillance, le programme annuel des actions RSE proposées par le directoire et son plan de financement et d'autre part, le bilan annuel des actions RSE menées au cours de l'année.

Le Comité de Responsabilité Sociétale d'Entreprise se compose de 4 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Membres du Comité Responsabilité Sociétale d'Entreprise
de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté

Nom Prénom	Fonction	Nom Prénom	Fonction
COUTURIER Michèle	Présidente	DUBAN Catherine	Membre
BLANC Antoine-Sylvain	Membre	LOPEZ Jean-François	Membre

Au cours de l'exercice 2018, les Membres du Comité Responsabilité Sociétale de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté se sont réunis 3 fois pour examiner notamment :

- le point sur les actions du Bicentenaire : présentation du dispositif d'animation commerciale,
- le projet de création d'un fonds de dotation,
- le bilan de l'audit des certifications ISO 14001 et 50001,
- le bilan des actions d'inclusion bancaire : le microcrédit, finances et pédagogie,
- le point sur le livret régional,
- le point sur le sociétariat,
- le périmètre des structures RSE en Bourgogne Franche-Comté,
- le panorama du mécénat (enquête FNCE),
- la géographie du capital,
- le rapport RSE 2017 de l'Organisme Tiers indépendant.

1.3.2.5 Gestion des conflits d'intérêts

Le membre du COS fait part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Ainsi, les statuts des CEP prévoient que toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du CS de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Aucune convention de la CEP Bourgogne Franche-Comté n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2018.

1.3.3 Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la société est exercé dans les conditions fixées par la loi, par deux commissaires aux comptes titulaires remplissant les conditions légales d'éligibilités.

Les commissaires aux comptes ont été nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 avril 2015. Ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du directoire au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du directoire. Le délai de convocation est de trois jours au moins avant la réunion.

Les commissaires aux comptes peuvent être également convoqués à toute réunion du COS où leur présence paraît opportune en même temps que les membres du COS.

Commissaires aux comptes titulaires et suppléants de
la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté

Nom	Adresse	Nom de l'associé responsable du dossier
KPMG SA Commissaire aux comptes titulaire	51 rue de Saint-Cyr – 69338 Lyon Cedex 9	Rémi VINIT DUNAND
MAZARS Commissaire aux comptes titulaire	61 rue Henri Regnault, Tour Exaltis – 92075 PARIS LA DEFENSE CEDEX	Michel BARBET-MASSIN
KPMG AUDIT FS I Commissaire aux comptes suppléant	Tour EQHO, 2 Avenue Gambetta - 92066 Paris la Défense Cedex	Isabelle GOALEC
VEAUTE Anne Commissaire aux comptes suppléant	61 rue Henri Regnault, Tour Exaltis – 92400 COURBEVOIE	Anne VEAUTE

Les vérifications effectuées par les commissaires aux comptes, s'agissant du rapport sur le gouvernement d'entreprise, sont disponibles dans le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels.

1.4 Eléments complémentaires

1.4.1 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

Au cours de l'exercice 2018, il n'y a pas eu d'augmentation de capital et il n'y a plus de délégation en vigueur accordée au directoire.

1.4.2 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

Jean-Pierre DERAMECOURT				
POSTES OCCUPES				
Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
BPCE INTERNATIONAL	SA à Conseil d'Administration	12/05/2010	31/12/2021	Administrateur
CEBFC	SA à Directoire et COS	10/07/2017	10/07/2022	Président du directoire
CEBFC	SA à Directoire et COS	10/07/2017	10/07/2022	Membre du directoire
GIE IT-CE	Groupement d'intérêt économique (GIE)	14/02/2012	30/12/2021	Membre du conseil de surveillance
NATIXIS FINANCEMENT	SA à Conseil d'Administration	30/09/2010	31/12/2018	Administrateur
FEDERATION NATIONALE DES CE	Association	01/10/2018	30/09/2020	Vice-Président
MEDEF COTE D'OR	Association	09/06/2015	31/05/2018	Administrateur
COMITE DES BANQUES FBF BFC	Association	06/04/2016	05/04/2018	Président du conseil d'administration
BURGUNDY SCHOOL OF BUSINESS	Etablissement d'Enseignement Supérieur Consulaire (ESC)	14/11/2016	31/12/2018	Membre du conseil de surveillance
FONDS DE DOTATION DE LA CEBFC	Fonds de dotation	18/05/2018	17/05/2021	Membre fondateur
SNC ECUREUIL 5 RUE MASSERAN	Société en nom collectif (SNC)	31/10/2018		Co-Gérante associée
PLACE FINANCIERE BFC	Association (ASS)	06/10/2017	05/10/2020	Membre du conseil d'administration
POSTES COMITES OCCUPES				
Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
BPCE INTERNATIONAL	SA à Conseil d'Administration	12/05/2010	31/12/2021	Comité d'Audit
BPCE INTERNATIONAL	SA à Conseil d'Administration	29/05/2015	31/12/2021	Président du Comité des Risques

Philippe BOURSIN				
POSTES OCCUPES				
Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
CEBFC	SA à directoire et COS	10/07/2017	10/07/2022	Membre du Directoire
PHILAE	Société par actions simplifiée	13/01/2014	Indéterminée	Président
CEBIM	Société à responsabilité limitée	13/01/2014	Indéterminée	Co-gérant
VIVALIS INVESTISSEMENTS	Groupement d'Intérêt Economique	30/06/2017	30/12/2019	Administrateur
FONDS DE DOTATION CEBFC	Fonds de Dotation	18/05/2018	17/05/2021	Membre du conseil d'administration
ATREAM HOTELS	SC de placement immobilier à capital variable	20/09/2016	30/05/2018	Membre du conseil de surveillance

Isabelle BROUTE				
POSTES OCCUPES				
Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
CEBFC	SA à directoire et COS	01/10/2018	10/07/2022	Membre du Directoire
NEOLIA	Société anonyme d'HLM	01/10/2018	14/04/2021	Censeur
SEDIA	Société anonyme d'économie mixte	01/10/2018	30/09/2024	Administrateur
HABITAT EN REGION SERVICES	Association	01/10/2018	31/12/2020	Administrateur
BATIFRANC	SAEM	01/10/2018		Administrateur
BPCE TRADE	GIE	12/05/2017	01/10/2018	Directeur général

Fabien CHAUVE				
POSTES OCCUPES				
Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
CEBFC	SA à directoire et COS	10/07/2017	10/07/2022	Membre du Directoire
NATIXIS INTERTITRES	Société anonyme à conseil d'administration	13/04/2015		Administrateur
FEDERATION NATIONALE DES CAISSES D'EPARGNE	Association	13/04/2015	10/07/2022	Administrateur
CAISSE GENERALE DE PREVOYANCE (CGP)	Mutuelle	13/04/2015	10/07/2022	Administrateur suppléant
ECUREUIL PROTECTION SOCIALE (EPS)	Mutuelle	13/04/2015	10/07/2022	Administrateur
FONDS DE DOTATION CEBFC	Fonds de Dotation	18/05/2018	17/05/2021	Membre du conseil d'administration
BDR IMMO SAS	Société par actions simplifiée	01/10/2018	Illimitée	Président
BDR IMMO 1	Société par actions simplifiée	01/10/2018	Illimitée	Président
BDR IMMO 2	Société par actions simplifiée	01/10/2018	Illimitée	Président
CEBFC INVEST	Société par actions simplifiée	01/10/2018	Illimitée	Président
CEBFC LT	Société par actions simplifiée	01/10/2018	Illimitée	Président

Thierry LAGNON				
POSTES OCCUPES				
Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
CEBFC	SA à directoire et COS	10/07/2017	31/03/2018	Membre du Directoire
GIE I-DATECH	Groupement d'intérêt économique	07/04/2015	23/05/2018	Administrateur
DFCO	SA à conseil d'administration	03/04/2017	30/06/2023	Administrateur
POSTES COMITES OCCUPES				
Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
BPCE ASSURANCES PRODUCTION SERVICES	Société par actions simplifiée	07/04/2014	23/05/2018	Membre du Comité de Surveillance

Cédric MIGNON				
POSTES OCCUPES				
Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
CEBFC	SA à directoire et COS	01/04/2018	10/07/2022	Membre du Directoire
DIJON METROPOLE DEVELOPPEMENT	Association	17/09/2018	14/06/2020	Administrateur
CIE DE FINANCEMENT FONCIER	SA de Crédit Foncier		29/03/2018	Membre du Conseil d'administration
HABITAT EN REGION SERVICES	Société par actions simplifiée (SAS)		29/03/2018	Membre du Conseil d'administration
NATIXIS FINANCEMENT	SA à Conseil d'Administration		12/04/2018	Administrateur
NATIXIS LEASE	SA à Conseil d'Administration		25/04/2018	Administrateur
NATIXIS WEALTH MANAGEMENT	SA à Conseil d'Administration		29/03/2018	Membre du Conseil d'administration
CAISSE D'EPARGNE CAPITAL	Société par actions simplifiée		29/03/2018	Membre du Conseil de Surveillance
AXENTIA	Société anonyme d'HLM		25/05/2018	Administrateur
SOFARI	SA à Conseil d'Administration		20/08/2018	Administrateur
SEVENTURE PARTNERS	SA à Directoire et Conseil de Surveillance		29/03/2018	Membre du Conseil de Surveillance
SIA HABITAT	Société anonyme d'HLM		22/11/2018	Membre du Conseil d'administration
LOGIREM	Société anonyme d'HLM		30/08/2018	Membre du Conseil d'administration
VIEILLES MAISONS FRANCAISE	Association (ASS)	02/07/2018	30/06/2024	Membre du Conseil d'administration

Pierre-Yves SCHEER				
POSTES OCCUPES				
Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
CEBFC	SA à directoire et COS	10/07/2017	30/09/2018	Membre du Directoire
BDR IMMO SAS	Société par actions simplifiée	25/11/2013	30/09/2018	Président
BDR IMMO 1	Société par actions simplifiée	29/09/2014	30/09/2018	Président
BDR IMMO 2	Société par actions simplifiée	07/04/2015	30/09/2018	Président
CEBFC INVEST	Société par actions simplifiée	04/01/2016	30/09/2018	Président
CEBFC LT	Société par actions simplifiée	04/01/2016	30/09/2018	Président
NEOLIA	Société anonyme d'hlm	15/04/2015	01/10/2018	Censeur
SEDIA	Société anonyme d'économie mixte	15/07/2014	30/09/2018	Administrateur

DIJON METROPOLE DEVELOPPEMENT	Association	15/06/2017	17/09/2018	Administrateur
HABITAT EN REGION SERVICES	Association	25/11/2013	01/10/2018	Administrateur
BOIS & SCIAGES DE SOUGY	SA à directoire et COS	06/06/2016	01/10/2018	Membre du conseil de surveillance
CCI DE COTE D'OR	Chambre consulaire	21/11/2016	24/11/2021	Membre associé
POSTES COMITES OCCUPES				
Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
BATIFRANC	SA à conseil d'administration	06/12/2017	30/09/2018	Président du comité d'audit

Antoine-Sylvain BLANC				
POSTES OCCUPES				
Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
SLE Nord Côte d'Or	Société Locale d'Epargne	01/02/2015	01/02/2021	Président du Conseil d'Administration
SLE Nord Côte d'Or	Société Locale d'Epargne	01/02/2015	01/02/2021	Administrateur
CEBFC	SA à directoire et COS	22/04/2015	01/02/2021	Membre du COS
CEBFC	SA à directoire et COS	22/04/2015	01/02/2021	Président du COS
Fédération Nationale des Caisses d'Epargne	Association	04/05/2015	30/04/2019	Membre du Conseil d'Administration
BPCE VIE	SA à conseil d'administration	28/03/2017	31/12/2022	Membre du Conseil d'Administration
FONDS DE DOTATION CEBFC	Fonds de Dotation	18/05/2018	17/05/2021	Membre du conseil d'administration
POSTES COMITES OCCUPES				
Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
CEBFC	SA à directoire et COS	22/04/2015	01/02/2021	Président du Comité des Rémunérations
CEBFC	SA à directoire et COS	22/04/2015	01/02/2021	Président du Comité des Nominations
CEBFC	SA à directoire et COS	22/04/2015	01/02/2021	Membre du Comité d'Audit
CEBFC	SA à directoire et COS	22/04/2015	01/02/2021	Membre du Comité des Risques
CEBFC	SA à directoire et COS	22/04/2015	01/02/2021	Membre du Comité RSE
Fédération Nationale des Caisses d'Epargne	Association	23/06/2015	26/04/2018	Censeur Membre du Bureau
BPCE VIE	SA à conseil d'administration	19/09/2017	31/12/2022	Membre du Comité d'audit

Sylvie ADAM				
POSTES OCCUPES				
Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
SLE Sens	Société Locale d'Epargne	26/06/2018	01/02/2021	Président du Conseil d'Administration
SLE Sens	Société Locale d'Epargne	2008	01/02/2021	Administrateur
CEBFC	SA à directoire et COS	24/04/2018	01/02/2021	Membre du COS
Mairie des Bordes	Collectivités territoriales	23/03/2014	22/03/2020	Adjointe au maire remplaçante
FONDS DE DOTATION CEBFC	Fonds de Dotation	24/09/2018	17/05/2021	Membre du conseil d'administration

Marie-Thérèse BAUJON

POSTES OCCUPES

Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
SLE Saône et Loire Ouest	Société Locale d'Epargne	01/02/2015	01/02/2021	Présidente du Conseil d'administration
SLE Saône et Loire Ouest	Société Locale d'Epargne	01/02/2015	01/02/2021	Administrateur
CEBFC	SA à directoire et COS	22/04/2015	01/02/2021	Membre du COS
VILLE DE CHAROLLES	Etablissement Public d'Intérêt Collectif			Première adjointe
FONDS DE DOTATION CEBFC	Fonds de Dotation	18/05/2018	17/05/2021	Membre du conseil d'administration

POSTES COMITES OCCUPES

Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
CEBFC	SA à directoire et COS	22/04/2015	05/06/2018	Membre du Comité RSE
CEBFC	SA à directoire et COS	05/06/2018	01/02/2021	Membre du Comité des Rémunérations
CEBFC	SA à directoire et COS	05/06/2018	01/02/2021	Membre du Comité des Nominations

Marie-Noëlle BIGUINET

POSTES OCCUPES

Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
CEBFC	SA à directoire et COS	28/07/2015	01/02/2021	Membre du COS
Communauté Agglomération du Pays de Montbéliard	Etablissement Public d'Intérêt Collectif			Vice-Présidente
Ville de Montbéliard	Etablissement Public d'Intérêt Collectif			Maire

Gilbert BORDET

POSTES OCCUPES

Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
SLE Saône et Loire Est	Société Locale d'Epargne	01/02/2015	01/02/2021	Président du Conseil d'administration
SLE Saône et Loire Est	Société Locale d'Epargne	01/02/2015	01/02/2021	Administrateur
CEBFC	SA à directoire et COS	22/04/2015	01/02/2021	Membre du COS
SCI GILIANE	Société Civile Immobilière			Gérant
FONDS DE DOTATION CEBFC	Fonds de Dotation	18/05/2018	17/05/2021	Membre du conseil d'administration

POSTES COMITES OCCUPES

Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
CEBFC	SA à directoire et COS	22/04/2015	01/02/2021	Membre du Comité d'Audit
CEBFC	SA à directoire et COS	22/04/2015	01/02/2021	Membre du Comité des risques

Jean-Marie COEURDACIER

POSTES OCCUPES

Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
SLE Haute Saône	Société Locale d'Epargne	01/02/2015	26/06/2018	Président du Conseil d'administration
SLE Haute Saône	Société Locale d'Epargne	01/02/2015	26/06/2018	Administrateur
CEBFC	SA à directoire et COS	22/04/2015	24/04/2018	Membre du COS
CEBFC	SA à directoire et COS	22/04/2015	24/04/2018	Vice-Président du COS
Fédération Nationale des Caisses d'Epargne	Association	22/04/2015	05/06/2018	Représentant permanent à l'assemblée générale
FONDS DE DOTATION CEBFC	Fonds de Dotation	18/05/2018	24/09/2018	Membre du conseil d'administration

POSTES COMITES OCCUPES

Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
CEBFC	SA à directoire et COS	22/04/2015	01/02/2021	Membre du Comité des rémunérations
CEBFC	SA à directoire et COS	22/04/2015	01/02/2021	Membre du Comité des nominations
Copropriété de la Résidence des Fincelles	Copropriété			Syndic

Michèle COUTURIER

POSTES OCCUPES

Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
SLE Belfort et sa Région	Société Locale d'Epargne	01/02/2015	01/02/2021	Présidente du Conseil d'administration
SLE Belfort et sa Région	Société Locale d'Epargne	01/02/2015	01/02/2021	Administrateur
CEBFC	SA à directoire et COS	22/04/2015	01/02/2021	Membre du COS
FONDS DE DOTATION CEBFC	Fonds de Dotation	18/05/2018	17/05/2021	Membre du conseil d'administration

POSTES COMITES OCCUPES

Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
CEBFC	SA à directoire et COS	22/04/2015	01/02/2021	Présidente du Comité RSE

Jacques DIRY

POSTES OCCUPES

Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
SLE Nièvre	Société Locale d'Epargne	01/02/2015	01/02/2021	Président du Conseil d'administration
SLE Nièvre	Société Locale d'Epargne	01/02/2015	01/02/2021	Administrateur
CEBFC	SA à directoire et COS	22/04/2015	01/02/2021	Membre du COS
FONDS DE DOTATION CEBFC	Fonds de Dotation	18/05/2018	17/05/2021	Membre du conseil d'administration
Fédération Nationale des Caisses d'Epargne	Association	05/06/2018	01/02/2021	Représentant permanent à l'assemblée générale

POSTES COMITES OCCUPES

Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
CEBFC	SA à directoire et COS	01/09/2016	05/06/2021	Membre du Comité RSE
CEBFC	SA à directoire et COS	05/06/2018	01/02/2021	Membre du Comité des Rémunérations
CEBFC	SA à directoire et COS	05/06/2018	01/02/2021	Membre du Comité des Nominations

Catherine DUBAN

POSTES OCCUPES

Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
SLE Saône & Loire Est	Société Locale d'Epargne	01/02/2015	01/02/2021	Membre du Conseil d'administration
SLE Saône & Loire Est	Société Locale d'Epargne	01/02/2015	01/02/2021	Administrateur
CEBFC	SA à directoire et COS	22/04/2015	01/02/2021	Membre du COS

Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
CEBFC	SA à directoire et COS	22/04/2015	01/02/2021	Membre du Comité RSE

Gilles FALLET

POSTES OCCUPES

Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
SLE Saône & Loire Ouest	Société Locale d'Epargne	01/02/2015	01/02/2021	Vice-Président du Conseil d'administration
SLE Saône & Loire Ouest	Société Locale d'Epargne	01/02/2015	01/02/2021	Administrateur
CEBFC	SA à directoire et COS	22/04/2015	01/02/2021	Membre du COS
FCPE TOURNUS	Fonds commun de placement entreprises	31/03/2014	31/03/2019	Membre du Conseil de Surveillance

Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
CEBFC	SA à directoire et COS	08/12/2017	01/02/2021	Membre du Comité d'Audit
CEBFC	SA à directoire et COS	08/12/2017	01/02/2021	Membre du Comité des Risques

Eric FOUGERE

POSTES OCCUPES

Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
SLE Sud Côte d'Or	Société Locale d'Epargne	01/02/2015	01/02/2021	Président du Conseil d'administration
SLE Sud Côte d'Or	Société Locale d'Epargne	01/02/2015	01/02/2021	Administrateur
CEBFC	SA à directoire et COS	22/04/2015	01/02/2021	Membre du COS
SA LOUIS LATOUR	SA à directoire et conseil d'administration			Membre du Directoire
LOUIS LATOUR INC	Incorporated			Director Board
LOUIS LATOUR LTD	Limited company			Director Board
LES VINS FINS HENRY FESSY	SA à conseil d'administration			Administrateur
SCI ANTIHEDO	Société civile immobilière			Associé
FONDS DE DOTATION CEBFC	Fonds de Dotation	18/05/2018	17/05/2021	Membre du conseil d'administration

Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
CEBFC	SA à directoire et COS	22/04/2015	01/02/2021	Président du Comité des Risques
CEBFC	SA à directoire et COS	22/04/2015	01/02/2021	Membre du Comité d'Audit

Jean-Pierre GABRIEL

POSTES OCCUPES

Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
SLE Sud Côte d'Or	Société Locale d'Epargne	01/02/2015	01/02/2021	Administrateur
CEBFC	SA à directoire et COS	22/04/2015	01/02/2021	Censeur du COS
HOTEL TREMLIN	SA à conseil d'administration			Administrateur
LE RENOUVEAU	Association			Vice-Président du Conseil d'administration
SLOWFOOD	Association			Membre du Conseil d'administration

Raymond JOUET

POSTES OCCUPES

Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
SLE Auxerre	Société Locale d'Epargne	01/02/2015	01/02/2021	Président du Conseil d'administration
SLE Auxerre	Société Locale d'Epargne	01/02/2015	01/02/2021	Administrateur
CEBFC	SA à directoire et COS	22/04/2015	01/02/2021	Membre du COS
SCI AUMIRA	Société Civile Immobilière	10/10/2006	Illimitée	Co-gérant
SCI PRE GOUGEON	Société Civile Immobilière	25/11/2008	Illimitée	Co-gérant
SCI BEAU SITE	Société Civile Immobilière			Gérant
FONDS DE DOTATION CEBFC	Fonds de Dotation	18/05/2018	17/05/2021	Membre du conseil d'administration

POSTES COMITES OCCUPES

Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
CEBFC	SA à directoire et COS	22/04/2015	01/02/2021	Président du Comité d'Audit
CEBFC	SA à directoire et COS	22/04/2015	01/02/2021	Membre du Comité des Risques
Financière Mâconnaise	Société par Actions simplifiées			Membre du Comité Directeur

Jean-François LOPEZ

POSTES OCCUPES

Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
SLE Besançon	Société Locale d'Epargne	01/02/2015	01/02/2021	Président du Conseil d'administration
SLE Besançon	Société Locale d'Epargne	01/02/2015	01/02/2021	Administrateur
CEBFC	SA à directoire et COS	22/04/2015	01/02/2021	Membre du COS
CEBFC	SA à directoire et COS	05/06/2018	01/02/2021	Vice-Président du COS
SCI SOLO & BJF	Société Civile Immobilière	19/05/2009	19/05/2029	Gérant
FONDS DE DOTATION CEBFC	Fonds de Dotation	18/05/2018	17/05/2021	Membre du conseil d'administration

POSTES COMITES OCCUPES

Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
CEBFC	SA à directoire et COS	22/04/2015	01/02/2021	Membre du Comité RSE

Catherine MARIE

POSTES OCCUPES

Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
CEBFC	SA à directoire et COS	22/04/2015	19/09/2018	Membre du COS

Sylvie MATRAT

POSTES OCCUPES

Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
SLE Sud Côte d'Or	Société Locale d'Epargne	01/02/2015	01/02/2021	Administrateur
CEBFC	SA à directoire et COS	22/04/2015	01/02/2021	Membre du COS
SCI MARLUC	SCI	29/09/2017		Cogérante

POSTES COMITES OCCUPES

Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
CEBFC	SA à directoire et COS	08/12/2017	01/02/2021	Membre du Comité des Nominations
CEBFC	SA à directoire et COS	08/12/2017	01/02/2021	Membre du Comité des Rémunérations

Frédéric MAUCLAIR

POSTES OCCUPES

Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
SLE Haute Saône	Société Locale d'Epargne	26/06/2018	01/02/2021	Président du Conseil d'administration
SLE Haute Saône	Société Locale d'Epargne	26/06/2018	01/02/2021	Administrateur
CEBFC	SA à directoire et COS	24/04/2018	01/02/2021	Membre du COS
FONDS DE DOTATION CEBFC	Fonds de Dotation	24/09/2018	17/05/2021	Membre du conseil d'administration

Manuel MICHAUX

POSTES OCCUPES

Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
CEBFC	SA à directoire et COS	22/04/2015	01/02/2021	Membre du COS

NEOLIA représentée par Jacques DENIS

POSTES OCCUPES

Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
SLE Doubs	Société Locale d'Epargne	29/03/2018	01/02/2021	Président du Conseil d'Administration
SLE Doubs	Société Locale d'Epargne	29/03/2018	01/02/2021	Administrateur
CEBFC	SA à directoire et COS	24/04/2018	01/02/2021	Membre du COS
FONDS DE DOTATION CEBFC	Fonds de Dotation	18/05/2018	17/05/2021	Membre du conseil d'administration
	NEOLIA COOPERATIVE	02/01/2011/	31/12/2024	Administrateur

POSTES OCCUPES

Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
SLE Doubs	Société Locale d'Epargne	01/02/2015	01/02/2021	Administrateur
CEBFC	SA à directoire et COS	22/04/2015	01/02/2021	Censeur du COS
Ville de Montbéliard	Etablissement Public d'Intérêt Collectif			1 ^{er} adjoint
AXENTIA	SA à Conseil d'administration			Administrateur
SOFARI	SA à CA			Administrateur
BECT (SA)	SA à CA			Administrateur
ERILIA	SA à CA			Administrateur
JULIENNE JAVEL	Association			Vice-Président du CA
GCS 25	Association			Administrateur
Conférence B. DELESSERT	Association			Administrateur
INTER-UNEC	Association	24/09/2012		Administrateur
CIPRES 1 et 2	Association	24/09/2012		Administrateur
HABITAT GUYANAIS	Association	30/09/2014		Administrateur
SCEPIA	Association	20/11/2014		Administrateur
HABITAT EN REGION SERVICES	Société par actions simplifiée			Administrateur
SCI ALLURE	Société Civile Immobilière	15/05/2015		Gérant
SOLIHA		19/12/2016		Administrateur
Comité régional de l'habitat de BFC	Association			Administrateur
ADDSEA (Ass. départementale de sauvegarde de l'enfant)	Association	20/06/2017		Administrateur
IDEHA	SA à CA	08/06/2017		Administrateur
Syndicat Intercommunal de l'Union	Association			Administrateur

POSTES COMITES OCCUPES

Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
AXENTIA	SA à CA			Membre du Comité des Rémunérations
AXENTIA	SA à CA			Membre du Comité d'Engagements
AXENTIA	SA à CA	14/12/2017		Membre du Comité d'audit
SOFARI	SA à CA			Membre du Comité des Rémunérations
BECT (SA)	SA à CA			Président du Comité des Rémunérations
ERILIA	SA à CA			Membre du Comité d'audit
GCS 25	Association			Trésorier
Conférence B. DELESSERT	Association			Secrétaire
SCEPIA	Association			Membre du Comité des Rémunérations
HABITAT EN REGION SERVICES	Société par actions simplifiée			Membre du Comité d'audit
HABITAT EN REGION SERVICES	Société par actions simplifiée			Membre du Comité d'Engagements
COMITE REGIONAL DE L'HABITAT DE BFC	Association			Membre du Bureau
ADDSEA (Association départementale de sauvegarde de l'enfant)	Association	20/06/2017		Trésorier

Nathalie PATENAT

POSTES OCCUPES

Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
SLE Jura	Société Locale d'Epargne	01/02/2015	01/02/2021	Président du Conseil d'administration
SLE Jura	Société Locale d'Epargne	01/02/2015	01/02/2021	Administrateur
CEBFC	SA à directoire et COS	22/04/2015	01/02/2021	Membre du COS
FONDS DE DOTATION CEBFC	Fonds de Dotation	18/05/2018	17/05/2021	Membre du conseil d'administration
Fédération Nationale des Caisses d'Epargne	Association	05/06/2018	01/02/2021	Représentant permanent à l'assemblée générale

POSTES COMITES OCCUPES

Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
CEBFC	SA à directoire et COS	22/04/2015	01/02/2021	Membre du Comité d'audit
CEBFC	SA à directoire et COS	22/04/2015	01/02/2021	Membre du Comité des Risques

Frédéric TATAT

POSTES OCCUPES

Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
SLE Sens	Société Locale d'Epargne	01/02/2015	26/06/2018	Président du Conseil d'Administration
SLE Sens	Société Locale d'Epargne	01/02/2015	26/06/2018	Administrateur
CEBFC	SA à directoire et COS	22/04/2015	24/04/2018	Membre du COS
Fédération Nationale des Caisses d'Epargne	Association	22/04/2015	05/06/2018	Représentant permanent à l'assemblée générale
SCI LES CLERCS AUX CHAMPS	Société Civile Immobilière			Gérant

POSTES COMITES OCCUPES

Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
CEBFC	SA à directoire et COS	22/04/2015	24/04/2018	Membre du Comité des Rémunérations
CEBFC	SA à directoire et COS	22/04/2015	24/04/2018	Membre du Comité des Nominations
CCI DE L'YONNE	Chambre consulaire			Président de la Commission Ethique

Catherine VAMPOUILLE

POSTES OCCUPES

Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
SLE Doubs	Société Locale d'Epargne	01/02/2015	29/03/2018	Président du Conseil d'Administration
SLE Doubs	Société Locale d'Epargne	01/02/2015	29/03/2018	Administrateur
CEBFC	SA à directoire et COS	22/04/2015	24/04/2018	Membre du COS
STONEKIT	Société à R. Limitée	01/09/2012		Gérante
CAT HABITAT	Société à R. Limitée	01/02/2008		Gérante

POSTES COMITES OCCUPES

Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
CEBFC	SA à directoire et COS	22/04/2015	24/04/2018	Membre du Comité des Rémunérations
CEBFC	SA à directoire et COS	22/04/2015	24/04/2018	Membre du Comité des Nominations

Damien VUILLET

POSTES OCCUPES

Dénomination sociale	Forme Juridique	Date nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions
CEBFC	SA à directoire et COS	19/09/2018	01/02/2021	Membre du COS

1.4.3 Conventions significatives (article L.225-37-4 du code de commerce)

Aucun mandataire social et aucun actionnaire disposant plus de 10 % des droits de vote n'a signé, en 2018, de convention avec une société dont la CEP détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.

1.4.4 Observations du Conseil d'orientation et de surveillance sur le rapport de gestion du Directoire

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance a exercé la mission qui lui est impartie par la loi lors de sa réunion du 5 avril 2019.

Son examen a porté notamment sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 tels qu'ils ont été arrêtés par le Directoire, sur le rapport annuel que celui-ci a établi, sur les travaux de certification des commissaires aux comptes, sur le rapport du réviseur coopératif, sur la nomination d'un membre de COS et sur le projet de résolutions ordinaires et extraordinaires relatives notamment à la modification de l'article 9 des statuts et à la délégation donnée au directoire pour procéder à une augmentation de capital de la Caisse d'Epargne.

Ces documents n'appellent aucune observation particulière de la part du Conseil d'Orientation et de Surveillance qui vous invite donc à approuver les comptes annuels et les résolutions qui vous sont soumis.

2 Rapport de gestion

2.1 Contexte de l'activité

2.1.1 Environnement économique et financier

2018 : L'ENTREE EN PHASE DE RALENTISSEMENT ET DE DOUTES

Après une année 2017 de renforcement synchronisé des synergies internationales, 2018 a été marquée par l'entrée de la conjoncture mondiale dans une phase de ralentissement économique plutôt hétérogène hormis l'exubérance conjoncturelle des Etats-Unis - et de doutes sur la pérennité d'un cycle atypique de plus de neuf ans : l'expansion fût modérée et sans véritable dérive inflationniste susceptible de freiner brutalement sa cadence. Après avoir dépassé un pic, le cycle s'est donc orienté sur un rythme plus lent, mais aussi plus soutenable, à mesure que des signes inflationnistes, encore modestes en Europe, sont apparus dans les pays avancés, en raison de l'émergence d'un mini-choc pétrolier dès la mi-2017, de tensions sur l'offre de production et de l'ampleur des liquidités déversées par les banques centrales de part et d'autre de l'Atlantique.

Les divergences de trajectoire entre les grandes économies se sont alors renforcées, dans un contexte d'endettement plus élevé des agents non-financiers au regard de la crise financière de 2007-2008. Si les Etats-Unis sont restés portés par une relance budgétaire et fiscale pro-cyclique aux effets inflationnistes, la zone euro, désormais en ralentissement confirmé, s'est trouvée dans l'incapacité de soutenir une progression conjoncturelle très supérieure à sa croissance potentielle. De même, la conjoncture des pays émergents s'est fragmentée entre d'une part, la Chine, dont le rythme d'activité s'est atténué de manière mesurée, car piloté par les autorités politiques, et d'autre part des pays structurellement fragiles, à l'exemple du Brésil, de l'Argentine ou de la Turquie, qui ont pâti de sorties non contrôlées de leurs capitaux, du fait surtout de la tendance à la remontée des taux d'intérêt américains.

A partir de l'été, la balance des risques s'est dirigée dans un sens beaucoup plus négatif qu'auparavant, perception que la deuxième correction boursière assez sévère à partir du mois d'octobre, après celle de la mi-janvier, a plutôt accentué. Au-delà de l'accroissement de la volatilité sur les marchés actions, le CAC 40 s'est finalement contracté de 11 %, pour atteindre 4 730,69 points le 31 décembre, soit son plus important décrochage depuis 2012. Ce pessimisme a été nourri par l'accumulation de plusieurs incertitudes, qu'il s'agisse de la réanimation progressive mais encore timide de l'inflation cyclique - d'abord d'origine énergétique, puis salariale -, des menaces d'escalade protectionniste entre les Etats-Unis et la Chine, voire l'Europe avec l'automobile allemande, de la surévaluation potentielle des actions américaines. Les turpitudes italiennes en matière de finance publique - devenues presque hors de contrôle après les élections - les inquiétudes de non aboutissement des négociations liées au Brexit et plus généralement, une conjoncture américaine et chinoise potentiellement moins favorable se sont ajoutées, sans parler de la fragilité de plusieurs économies émergentes.

De plus, en prévision de la réactivation de l'embargo à l'encontre de l'Iran et face aux difficultés de production au Venezuela et en Libye, les prix du pétrole n'ont pas cessé de se tendre jusqu'au 3 octobre, pour atteindre un pic à plus de 85 dollars par baril. Depuis lors, ils se sont brusquement effondrés de 39 % pour finir à 52,23 dollars le 28 décembre, du fait de la réapparition d'une situation inattendue de surapprovisionnement sur le marché pétrolier mondial dès l'été. Celle-ci a été due à plusieurs causes conjointes : la hausse de la production saoudienne et russe, dans une logique de reconquête de parts de marché ; la forte augmentation de la production de schiste américain ; la dérogation américaine donnée le 5 novembre à huit pays, dont la Chine et l'Inde, leur permettant de continuer à acheter du pétrole iranien ; les doutes entourant la croissance économique mondiale, d'où la peur d'une surabondance de l'offre d'or noir.

En conséquence, malgré la relance inflationniste de Donald Trump et un taux de chômage pratiquement au plus bas depuis cinquante ans, la crainte d'un resserrement monétaire américain plus vif que prévu pour 2019 s'est apaisée. Cependant, la Fed a procédé en 2018 à quatre nouveaux relèvements de 25 points de base de ses taux directeurs pour les porter dans une fourchette comprise entre 2.25 % et 2.50 % en décembre, tout en poursuivant en douceur son programme de dégonflement de la taille de son bilan. La BCE, dont la normalisation monétaire est à peine engagée, a laissé ses taux directeurs inchangés. Elle a pourtant réduit ses achats nets d'actifs au cours de l'année, face notamment à l'épuisement rapide du stock d'actifs rachetables : de 30 Md€ mensuels jusqu'en septembre 2018, ils sont passés à 15 Md€ mensuels d'octobre à décembre, avant de s'interrompre au 1er janvier 2019.

Les taux d'intérêt à 10 ans ont d'abord augmenté jusqu'à la mi-février 2018, avec un plus haut pour l'OAT 10 ans légèrement supérieur à 1 %, sous l'effet de l'arrêt progressif ou anticipé des politiques monétaires accommodantes et du retour modeste de l'inflation cyclique, lié surtout à la flambée des prix du pétrole. Depuis lors, ces rendements souverains ont diminué un peu, avant de remonter légèrement, puis de reculer à nouveau en fin d'année jusqu'à atteindre des niveaux toujours anormalement bas. En moyenne annuelle,

ils ont été d'environ 2.9 % aux Etats-Unis, de 0.4 % en Allemagne et de 0.78 % en France. L'écart au profit des taux américains n'a jamais été aussi élevé depuis les années 1980 : il a tenu à la fois à la désynchronisation des rythmes de resserrments monétaires de part et d'autre de l'Atlantique et au différentiel de croissance au profit des Etats-Unis. Ces deux phénomènes ont également expliqué la faiblesse de l'euro face au dollar en 2018, sans parler de l'impact de la résurgence du risque politique en Europe avec l'Italie, à l'instar de la crise des dettes souveraines de 2011-2012.

L'activité économique française (1.5 %) est venue buter en 2018 sur les contraintes d'offre, notamment de recrutement de personnels qualifiés, après une forte progression du PIB (2.3 %) en 2017, supérieure à la croissance potentielle (1.25 % l'an). Ce ralentissement relativement brutal, non spécifique à la France en début d'année, s'est expliqué par des facteurs tant internes et ponctuels qu'externes et structurels. Au premier semestre, outre les grèves dans les transports du 2ème trimestre (l'impact négatif serait d'au plus 0.1 point sur la croissance du PIB), cette décélération a trouvé sa source dans le contrecoup mécanique de la performance de l'année antérieure, en particulier pour les matériels de transport et dans les effets distributifs temporairement négatifs liés au calendrier fiscal, qui ont fortement pesé sur la consommation. En effet, le pouvoir d'achat des ménages a momentanément pâti du relèvement de la CSG et de la fiscalité indirecte sur les produits énergétiques et sur le tabac. La baisse partielle des cotisations sociales, le reliquat attendant octobre, a d'autant moins compensé ces augmentations d'impôts que l'envolée des prix du pétrole a induit une hausse de l'inflation vers 2 % l'an. De plus, le commerce extérieur a contribué négativement à l'activité, en raison du lancinant déficit de compétitivité, que la forte appréciation de l'euro en 2017 et la dégradation de l'environnement international ont aggravé.

Au second semestre, la situation économique s'est légèrement améliorée, grâce à la contribution positive du commerce extérieur - en partie due à d'importantes livraisons aéronautiques et navales fin 2018 -, à la bonne tenue de l'investissement des entreprises au 3ème trimestre - déjà en rebond au 2ème trimestre, compte tenu des conditions d'accès au crédit toujours favorables - et aux mesures fiscales de fin d'année avec l'allègement des cotisations sociales salariales et de la taxe d'habitation. Elle a cependant pâti au 4ème trimestre de la révolte des « gilets jaunes » de novembre-décembre, dont le coût estimé sur l'activité serait autour de 0.1 point de PIB selon l'INSEE. Le taux de chômage de métropole a ainsi diminué de seulement 0.4 point à 8.7 %, soit un rythme moins important qu'en 2017. L'inflation s'est accrue de 1.9 %, contre 1 % en 2017. Ainsi, le contexte de ralentissement économique et de revendications sociales plus virulentes rend désormais l'agenda politique de réformes structurelles et de consolidation des finances publiques plus difficile à mener, alors même que l'inversion de la dette publique n'est toujours pas amorcée.

2.1.2 Faits majeurs de l'exercice

2.1.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE

Le conseil de surveillance du Groupe BPCE, sous la présidence de Michel GRASS, a approuvé la nomination de Laurent MIGNON à la présidence du directoire après le départ de François PEROL. Un nouveau directoire a été nommé pour une durée de quatre ans ainsi que plusieurs nouveaux membres au sein du comité de direction générale. Le comité de direction générale du Groupe BPCE est ainsi composé de :

- Laurent MIGNON, Président du directoire du Groupe BPCE ;
- Laurent BENATAR, Directeur général adjoint, en charge des systèmes d'information et de l'excellence opérationnelle ;
- Jacques BEYSSADE, Secrétaire général du Groupe BPCE en charge du juridique, de la gouvernance, de la conformité, du contrôle permanent et des relations de place ;
- Géraud BRAC de la PERRIERE, Directeur général adjoint des Risques groupe ;
- Christine FABRESSE, membre du directoire, Directrice générale en charge de la banque de proximité et assurance ;
- Jean-Yves FOREL, Directeur général en charge de la banque de proximité en Europe et du projet des Jeux olympiques Paris 2024 ;
- Dominique GARNIER, Directeur général en charge du pilotage du projet d'intégration des métiers d'affacturage, cautions et garanties, crédit-bail, crédit à la consommation, et activités de titres ;
- Catherine HALBERSTADT, membre du directoire, Directrice générale en charge des ressources humaines ;
- Nicolas NAMIAS, membre du directoire, Directeur général en charge de la finance et de la stratégie ;
- François RIAHI, membre du directoire, Directeur général de Natixis ;
- Yves TYRODE, Directeur général en charge du digital.

Dans ce contexte le Groupe BPCE a poursuivi la mise en œuvre de son plan stratégique et lancé des projets structurants pour renforcer son modèle et rechercher une plus grande efficacité :

- Le Groupe BPCE a lancé un projet d'intégration des activités et des équipes du Crédit Foncier visant à conforter sa position de leader sur le marché des financements immobiliers, grâce notamment à l'apport des compétences, des expertises et des talents du Crédit Foncier, à la puissance des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne dans les territoires et avec un objectif de bancarisation des clients. Le projet, qui a fait l'objet d'un accord avec les instances représentatives du personnel du CFF le 26 octobre 2018, sera mis en œuvre au premier semestre 2019 et conduit avec deux exigences :
 - d'une part, le Groupe a l'ambition de prolonger et d'accroître sa présence auprès de tous les clients, au premier rang desquels les clientèles de l'accession à la propriété notamment sociale ;
 - d'autre part, l'intégration des salariés du Crédit Foncier au sein des autres entreprises du Groupe BPCE sera conduite, de façon socialement responsable, conformément à leurs traditions en la matière ;
- Projet de cession par Natixis et d'acquisition par BPCE SA des métiers Affacturage, Cautions & garanties, Crédit-bail, Crédit à la consommation et Titres. Le 12 septembre 2018, Natixis et BPCE ont annoncé le projet de cession par Natixis et d'acquisition par BPCE SA des métiers Affacturage, Cautions & garanties, Crédit-bail, Crédit à la consommation et Titres, pour un prix de 2,7 Md€. Cette opération en cas de réalisation, contribuera de façon significative à la réalisation des plans stratégiques de Natixis et de BPCE. Elle permettra notamment à Natixis d'accélérer le développement de son modèle asset-light et à BPCE de renforcer son modèle de banque universelle. L'opération de cession devrait intervenir d'ici la fin du 1er trimestre 2019, sous réserve de la levée des conditions suspensives et notamment la réalisation d'une augmentation de capital de BPCE souscrite par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne et l'obtention des autorisations réglementaires. Le quatrième trimestre 2018 a été mis à profit pour préparer la mise en œuvre opérationnelle du projet et lancer les différentes étapes qui conduiront à la réalisation de l'opération.
- Le Groupe a par ailleurs engagé l'évolution de sa présence en banque de proximité à l'international. Il est entré en négociations exclusives avec le groupe Marocain Banque Centrale Populaire, en vue de la cession des participations détenues par BPCE International en Afrique⁽¹⁾ Ce projet s'inscrit dans la continuité de la cession de la Banque des Mascareignes au groupe Banque Centrale Populaire finalisée en octobre 2018.

Axe clé de la stratégie du groupe, le métier Assurance a poursuivi son excellente dynamique en 2018 avec une progression des encours d'assurance vie de 9,8 % à 60,1 milliards d'euros⁽²⁾. En Assurance non vie, le portefeuille augmente de 5 % pour atteindre 5,8 millions de contrats. Les primes acquises des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne sont en hausse de 7 % et s'élèvent à 1,5 milliard d'euros. Les synergies de revenus entre Natixis et les réseaux ont atteint 280 millions d'euros en 2018 pour un objectif de 750 millions d'euros à fin 2020. L'Assurance en représente 57 %, reflétant la montée en puissance du modèle de Bancassurance.

De nouveaux produits et services ont été lancés dans les deux réseaux :

- les Banques Populaires ont lancé la première offre bancaire en France à destination des familles qui combinent tous les services de la banque au quotidien et le meilleur du digital. Un conseiller dédié accompagne toute la famille aussi bien dans sa gestion quotidienne que dans ses projets de vie ;
- les Caisses d'Épargne ont lancé une nouvelle offre bancaire mobile et 100 % digitale baptisée « Enjoy ». Disponible pour deux euros par mois, les clients bénéficient de tous les services essentiels de la banque au quotidien : un compte, une carte bancaire, une appli mobile et l'accès à l'ensemble de l'offre Caisse d'Épargne en matière de crédit, d'épargne et d'assurance via leur conseiller Enjoy ;
- après avoir lancé Apple Pay en 2017, le Groupe BPCE a été le premier à lancer la solution de paiement mobile Samsung Pay pour les clients Banque Populaire et Caisse d'Épargne équipés des smartphones Samsung compatibles Samsung Pay ;
- les Banques Populaires et Caisses d'Épargne ont lancé pour les professionnels (petites entreprises, artisans, commerçants, agriculteurs et professions libérales) une solution de fidélisation clé en main, simple, digitale et personnalisée. Elle permet aux professionnels, par une plateforme dédiée, de proposer des offres de fidélisation sur mesure aux clients et d'animer les ventes via la création de campagnes marketing ciblées ;

⁽¹⁾ au Cameroun (68,5 % dans la Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit), à Madagascar (71 % dans la Banque Malgache de l'Océan Indien), en République du Congo (100 % dans la Banque Commerciale Internationale) et en Tunisie (60 % dans la Banque Tuniso-Koweïtienne)

⁽²⁾ Hors traité de réassurance avec CNP

- par ailleurs, l'assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat et le Groupe BPCE ont lancé « pacte artisan », un dispositif de soutien et d'accompagnement des artisans. Ce dispositif comporte cinq engagements dont la mise à disposition d'une enveloppe de 1 milliard d'euros de crédits moyen-long terme dédiée au financement des artisans ;
- concernant les PME, le Groupe BPCE a signé une nouvelle convention de garantie avec le Fonds européen d'investissement (FEI), filiale du Groupe Banque Européenne d'Investissement, avec une enveloppe de prêts de 500 millions d'euros pour les Banques Populaires et de 200 millions d'euros pour les Caisses d'Epargne.

Le Groupe BPCE s'est engagé auprès de l'ensemble de sa clientèle Banque Populaire, Caisse d'Epargne et Banque Palatine à ne pas pratiquer de hausse des tarifs bancaires (dès le 1^{er} janvier 2019) et à un plafonnement des commissions à 25 € par mois pour les clients identifiés comme fragiles et non détenteurs de l'Offre Clientèle Fragile. Pour les détenteurs de l'Offre Clientèle Fragile une baisse du plafond unique pour les frais d'incidents à 16.50 €/mois sera mise en vigueur.

En 2018, les fusions entre banques régionales se sont poursuivies. Les Caisses d'Epargne d'Alsace et de Lorraine Champagne-Ardenne ont fusionné pour donner naissance à la Caisse d'Epargne Grand Est Europe. Avec son siège social situé à Strasbourg, la nouvelle Caisse d'Epargne rayonne sur les 10 départements de la région administrative Grand Est. S'appuyant sur plus de 3 000 collaborateurs, 436 000 sociétaires et 2.6 milliards de fonds propres, la Caisse d'Epargne Grand Est Europe accompagne 1.7 million de clients particuliers, professionnels et entreprises et contribue au développement de l'économie régionale. Elle dispose de sites administratifs à Metz, Reims et Nancy.

Natixis a poursuivi la mise en œuvre de son plan stratégique New Dimension, au service du développement de solutions à forte valeur ajoutée pour ses clients. Ainsi, Natixis Investment Managers a renforcé son modèle multiboutiques marqué par :

- la signature d'accord en vue de l'acquisition d'une participation de 24.9 % dans la société de gestion américaine WCM Investment Management (WCM) et d'un accord de distribution exclusif à long terme. WCM conservera son indépendance et son autonomie de gestion, sa philosophie et sa culture, tout en bénéficiant d'un partenaire international solide ;
- le renforcement de l'offre en dette privée avec l'acquisition de MV CREDIT expert du crédit européen, dont la stratégie d'investissement est ciblée sur le financement d'entreprises « upper mid-cap ». MV Credit, comme les autres affiliés, conservera son autonomie de gestion tout en bénéficiant de la plateforme de distribution internationale de Natixis Investment Managers ;
- le lancement de Flexstone Partners, un spécialiste du capital-investissement d'envergure mondiale regroupant trois filiales de Natixis Investment Managers (Euro-PE, Caspian Private Equity et Eagle Asia) en une même entité pour offrir aux investisseurs une approche du capital-investissement à la fois dynamique et vraiment globale.

Natixis Asset Management, affiliée de Natixis Investment Managers, a par ailleurs adopté la marque Ostrum Asset Management en se recentrant sur son expertise historique en gestion obligataire, ses compétences ciblées en gestion actions et son savoir-faire en gestion assurantielle.

Natixis gestion de fortune a achevé, en 2018, la première étape de son processus de simplification du business model, désormais focalisé sur le segment gestion de fortune. La mise en œuvre de cette stratégie a été marquée par les actions suivantes :

- la communication autour de la nouvelle marque qui est le vecteur d'une notoriété accrue ; la cession de Sélection 1818 ;
- l'acquisition de Masséna Partners (signing à ce stade) ;
- l'acquisition des 40 % non détenus jusque-là du capital de Véga-IM.
- en cohérence avec les objectifs du plan stratégique, les métiers du pôle Services Financiers Spécialisés (hors Paiements) ont poursuivi l'intensification de leurs relations avec les réseaux de BPCE et lancé une refonte front-to-back des parcours clients. Reflets d'une dynamique commerciale forte, de nouveaux relais de croissance ont été mis en place avec notamment :
 - pour Natixis Lease et Natixis Financement, une solution de Location avec Option d'Achat (LOA) destinée aux particuliers,
 - pour Natixis Financement, une offre de restructuration de dettes visant à internaliser au sein du groupe des solutions permettant de reprofiler les dettes des clients,
 - pour Natixis Factor, une offre à la carte, simple et sans engagement, qui simplifie l'accès des professionnels à l'affacturage.

Avec Natixis Payments, le Groupe BPCE est devenu le premier groupe bancaire en France à proposer l'Instant Payment à ses clients. Ainsi, Natixis Assurances a été le premier assureur en France à proposer à ses clients un service inédit et exclusif d'indemnisation instantanée des sinistres des assurés : à la suite immédiate de sa déclaration du sinistre, l'assuré est crédité, en temps réel, sur son compte bancaire de l'indemnisation octroyée. Par ailleurs, la Caisse d'Épargne Ile-de-France et la banque espagnole Caixa Banque ont échangé un paiement instantané en utilisant le nouveau service TIPS (Target Instant Payment Settlement) lancé officiellement par la Banque centrale européenne (BCE).

Natixis a pris une participation majoritaire de 70 % de la société Comitéo, en avril 2018. Cette opération a pour objectif d'accélérer le développement de Natixis dans ses activités de paiement et plus particulièrement dans le domaine du prépayé.

TransferWise, Natixis Payments et le Groupe BPCE ont signé un partenariat qui permettra aux 15,1 millions de clients particuliers actifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne d'effectuer des transferts d'argent vers plus de 60 pays au meilleur taux de change. Ce partenariat sera mis en œuvre début 2019, après une phase pilote.

Enfin, Natixis est devenu l'unique actionnaire de l'entreprise Titres Cadeaux co-crée avec La Banque Postale en 2006, en procédant à l'acquisition de la part de 50 %, détenue par la Banque Postale, et de Dalenys avec l'acquisition des 46 % des actions restantes suite à l'OPA et au *squeeze-out*.

Dans le conseil en fusions & acquisitions, Natixis s'est renforcé avec des investissements stratégiques dans Fenchurch Advisory Partners au Royaume-Uni, Vermilion Partners en Chine et Clipperton en France. Ces investissements sont venus compléter les acquisitions déjà réalisées de Leonardo & Co France et 360 Corporate (rebaptisés Natixis Partners et Natixis Partners España) en 2015, puis de PJ Solomon à New York en 2016.

En soutien de la bonne performance des métiers, la digitalisation des activités du groupe s'est poursuivie. L'écosystème 89C3, initié en 2017, s'est renforcé et s'appuie désormais sur 40 *Digital Champions*, dont le rôle est d'animer la transformation au sein de chacun des établissements du groupe, 40 *Chief Data Management Officer*, référents de la gouvernance des données au sein de leurs établissements, 6 espaces 89C3 interconnectés entre eux et au plus près des établissements et de leurs écosystèmes en région animés par des collaborateurs dédiés.

De nouveaux services digitaux, à destination des clients des entreprises et des collaborateurs du groupe, ont été lancés tout au long de l'année 2018 :

- pour la Banque au quotidien, Secur'pass, solution d'authentification forte pour les opérations sensibles (ajouts de bénéficiaires, virement, signature électronique) a été déployé ;
- de nouveaux services en « selfcare » ont vu le jour comme la prise de rendez-vous en ligne (plus de 13 000 prises de rendez-vous par mois), la gestion des mots de passe / identifiants oubliés (90 000 codes confidentiels ou identifiants renvoyés en moyenne par mois), le pilotage de la carte bancaire avec la consultation du plafond, des opérations en cours ou l'opposition en cas de perte ou de vol (95 000 mises en opposition en ligne en 2018) ;
- trois parcours de souscription ont été digitalisés : crédit immobilier (proposition commerciale personnalisée), crédit à la consommation (offre de crédit 100 % digitale et omnicanale, permettant à chaque bénéficiaire de définir l'autonomie qu'il souhaite sur toutes les phases de souscription du crédit consommation), crédit d'équipement (possibilité de financer les équipements professionnels en ligne grâce à une enveloppe pré-accordée) ;
- en assurances, le chatbot de Natixis Assurances « Anna » a été créé . Il permet aux gestionnaires de diviser par deux les temps de recherche sur des expertises spécifiques (rachats, démembrement, successions...);
- un hub digital pour les professionnels et entreprises, baptisé « Services en ligne », a été développé: il s'agit d'une plateforme clients accessible à partir des sites transactionnels Banques Populaires et Caisses d'Épargne qui agrège et centralise l'ensemble des services digitaux proposés ;
- pour les collaborateurs chargés d'affaires entreprises, l'outil de relation clientèle Digital briefcase a été créé. Outil de centralisation et partage avec un client Entreprise des données sur son activité professionnelle, il permet aux chargés d'affaires de favoriser les échanges stratégiques avec lui, d'identifier des axes de coopération et de créer des opportunités de rebonds commerciaux ;
- les outils collaboratifs ont continué de simplifier le quotidien de tous les collaborateurs avec l'enrichissement du programme d'acculturation au digital B'digit (32 % des collaborateurs formés), le déploiement du réseau social interne Yammer dans 90 % des établissements du groupe et le lancement progressif de Microsoft Office 365.

A ces réalisations, est venu s'ajouter en 2018 l'engagement du Groupe BPCE auprès du monde olympique et paralympique français, en devenant le premier partenaire premium de Paris 2024. A travers les Jeux, le Groupe BPCE s'est associé à l'un des événements les plus puissants au monde sur le plan médiatique et le plus important jamais organisé en France.

2.1.2.2 Faits majeurs de l'entité (et de ses filiales)

Consolidation BDR Immo 1

En 2018, BDR Immo 1, 100 % filiale de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté, est entrée dans le périmètre de consolidation, sans impact de première consolidation du fait des distributions du bénéfice net sur les exercices antérieurs.

Baisse du taux d'imposition

La baisse annoncée du taux d'impôt à 27.37 % en 2021 et 25.83 % en 2022 a conduit le Groupe Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté à revaloriser ses bases d'impôts différés.

En effet, la charge d'impôt comptabilisée inclut à la fois l'impôt courant (qui reste calculé à 34.43 %), mais également les impôts différés qui peuvent être constatés à 34.43 % ou à 27.37 %, ou à 25,83 %, en fonction de leur date de retournement.

Les différents taux d'IS (5 au total) suivants ont été appliqués en fonction des exercices pour l'alimentation de l'échéancier et le calcul du report variable :

- 2018 : 34.43 %
- 2019 : 32.02 %
- 2020 : 28.92 %
- 2021 : 27.37 %
- 2022 et suivantes : 25.83 %.

Cela a conduit la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté à revaloriser ses bases d'impôts différés et à comptabiliser un produit d'impôt différé de 0.8 M€ en 2018.

Contrôle des autorités de tutelle ou de l'administration fiscale

Néant

2.1.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

Première application des nouvelles normes comptables IFRS 9 de façon rétrospective à compter du 1^{er} janvier 2018.

Première application des nouvelles normes comptables IFRS 15 de façon rétrospective à compter du 1^{er} janvier 2018 (pas d'effet dans les comptes).

2.2 Déclaration de performance extra-financière

2.2.1 Un modèle d'activités pérenne, universel et ancré dans les territoires

2.2.1.1 *Les marqueurs identitaires des Caisses d'Epargne*

Héritage historique, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté est une banque de proximité ancrée sur son territoire (Cf partie 2.2.2.4 « L'écho de nos parties prenantes»). Elle dispose d'un important réseau d'agences, présent dans 91% des bassins de vie couvrant 97 % de la population de la région et n'est pas délocalisable. Son capital social est détenu par des sociétés locales d'épargne (SLE), dont le capital est lui-même détenu par les sociétaires, habitants du territoire. Première banque des collectivités locales, elle est également un acteur de premier plan pour élaborer des solutions collectives aux besoins sociaux émergents.

Le sociétariat de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté est composé de clients particuliers et personnes morales, de collectivités territoriales et de salariés. Ils sont invités chaque année à participer aux Assemblées générales de leurs SLE, dont les Conseils d'administration sont composés d'administrateurs élus et dont les Présidents élisent leurs représentants au Conseil d'Orienta-tion et de Surveillance. Le Conseil valide et assure le suivi des décisions prises par le Directoire, composé de mandataires sociaux. Cette gouvernance, dite duale, garantit une autonomie de décision régionale et une capacité à s'adapter à la conjoncture locale et aux besoins du territoire.

Cette gouvernance coopérative, associée au fait que la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté met en réserve au moins 15 % de ses résultats, inscrit son action dans le temps long, comme en témoigne son plan stratégique à l'horizon 2020. La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté est un employeur important sur son territoire avec 1709 salariés répartis sur l'ensemble des bassins d'emploi.

Banque universelle, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté s'adresse à l'ensemble des clients, sans discrimination, que ce soit les clients particuliers, même modestes ou sous tutelle, les entreprises, les associations, les collectivités et les bailleurs sociaux, avec lesquels elle entretient des relations de longue date. La qualité de cette relation est désormais mesurée régulièrement, afin d'améliorer l'offre de conseils dans un contexte de renforcement des services à distance, sans renoncer aux services de proximité.

2.2.1.2 *Un modèle coopératif, stable et engagé*

Le modèle de gouvernance coopérative de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté permet la participation de l'ensemble des clients sociétaires, quel que soit le nombre de parts sociales qu'ils détiennent, et sans discrimination.

En tant que sociétés de personnes et non de capitaux, l'objectif de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté est de faire adhérer un maximum de clients à son objet social, afin d'accroître son pouvoir d'action, dans l'intérêt de ses sociétaires et de son territoire.

Signal fort de ce modèle collectif, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté consacre au moins 15 % de ses résultats à ses réserves impartageables consacrées aux investissements dans l'avenir.

Les parties prenantes sont associées aux décisions et à la gouvernance de l'entreprise, que ce soit lors des Assemblées générales de Société Locale d'Epargne (SLE), dans les Conseils d'administration des SLE ou bien dans le Conseil d'Orienta-tion et de Surveillance chargé de valider et de suivre les décisions prises par le Directoire, instance exécutive.

Ces pratiques coopératives, dont l'origine remonte à 1999, année d'adoption du statut coopératif, s'inscrivent dans une longue histoire de l'engagement au service de l'épargne et de la prévoyance, 2018 étant l'année du bicentenaire de la première Caisse d'Epargne, fondée par des philanthropes. Ce rôle sociétal a d'ailleurs été inscrit dans le Code monétaire et financier, dans lequel il est écrit que les Caisses d'Epargne remplissent une mission de « protection de l'épargne populaire et de contribution à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale ».

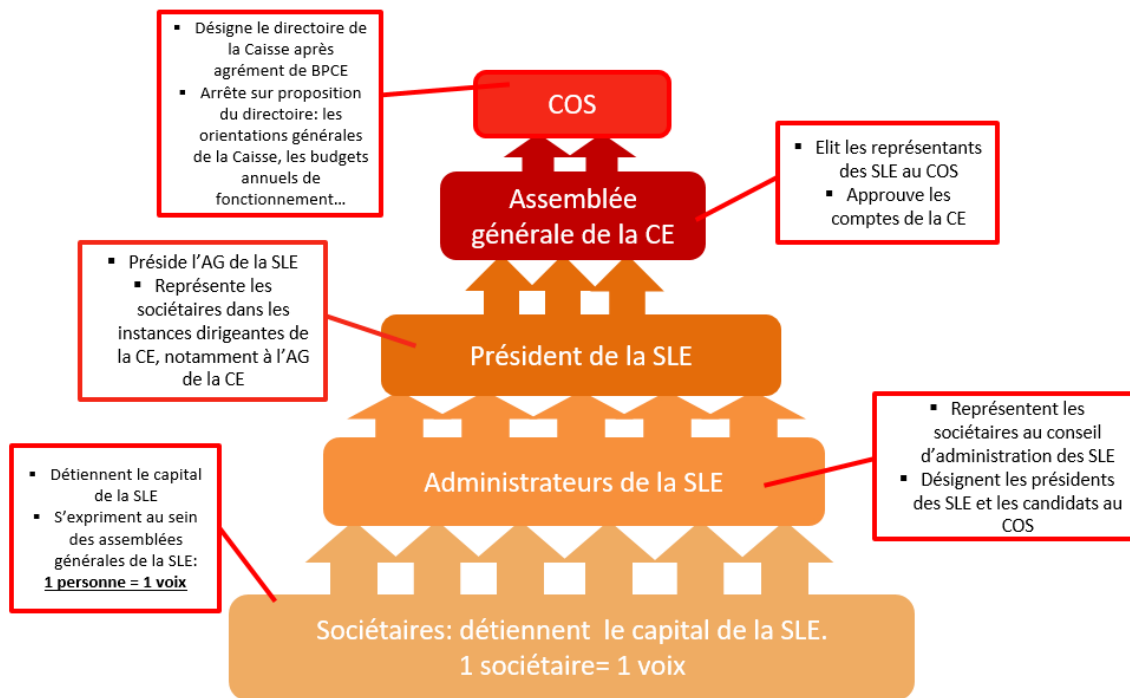


Schéma de représentation de la gouvernance des Caisses d'Épargne

Pour la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté, plusieurs dispositifs d'information, de sensibilisation ou de formation ont été mis en place afin d'acculturer les collaborateurs / administrateurs au modèle coopératif et à ses spécificités :

- Site sociétaires accessible à tous les collaborateurs
- Informations institutionnelles et sur les engagements RSE déclinés lors des parcours nouveaux entrants
- Modules de formation, @learning développés par la FNCE en accessibilité directe par les administrateurs sur le site qui leur est dédié
- Informations institutionnelle coopérative et RSE lors des soirées sociétaires et des assemblées générales des SLE (Rencontres Sociétaires)
- Newsletter diffusée par voie électronique à tous les sociétaires

En conformité avec la loi Hamon sur l'Économie sociale et solidaire (ESS) de 2014, la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté a désigné un réviseur coopératif et a répondu aux questions de cet expert tiers pendant la période de septembre à décembre 2018. Ce rapport ne mentionne aucune réserve de conformité des règles et textes juridiques en vigueur des processus coopératifs et ne prescrit aucune mesure correctrice.

Les principales pistes d'action proposées sont les suivantes :

- Parmi les sociétaires existants, il pourrait être suggéré que le nombre de parts augmente.
- On pourrait inviter plus de nouveaux clients à souscrire des parts et faire en sorte que le nombre de parts souscrites soit plus important qu'actuellement.
- L'abonnement aux parts sociales pourrait être développé
- Une réflexion pourrait être menée en vue d'accroître le nombre de sociétaires représentés aux assemblées générales.
- Une participation plus active des membres du COS participant peu aux débats pourrait être encouragée. Certains membres du COS devraient suivre plus assidument les formations, en particulier grâce au e-learning.
- Il pourrait être intéressant de confier au comité des nominations le soin d'examiner, pour chaque membre du COS, comment son statut, ses compétences, ses expériences peuvent contribuer individuellement et collectivement au bon fonctionnement du COS.

- Une évaluation externe de la gouvernance pourrait être envisagée une fois au cours du mandat. Elle permettrait un entretien individualisé entre le consultant et chaque membre du COS, favorisant une réflexion sur la contribution de chaque membre tant au plan individuel que collectif aux travaux du COS. En outre un point serait fait sur le fonctionnement général du COS dans l'exercice de ses missions.

2.2.1.3 Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires

Un acteur majeur du financement des territoires

Si les Caisses d'Épargne sont une banque universelle, qui s'adresse à toutes les clientèles, leur modèle d'affaire est caractérisé par un positionnement fort sur le marché des particuliers, qui représente une part importante de leur PNB et par un rôle de premier plan vis-à-vis des associations, des collectivités et du logement social, dont elles sont le premier financeur. Malgré un contexte de taux faibles, de ressources rares et de fortes contraintes de liquidités, les Caisses d'Épargne poursuivent le développement de leur activité de crédits, jouant ainsi un rôle clé en faveur du développement économique de leurs territoires.

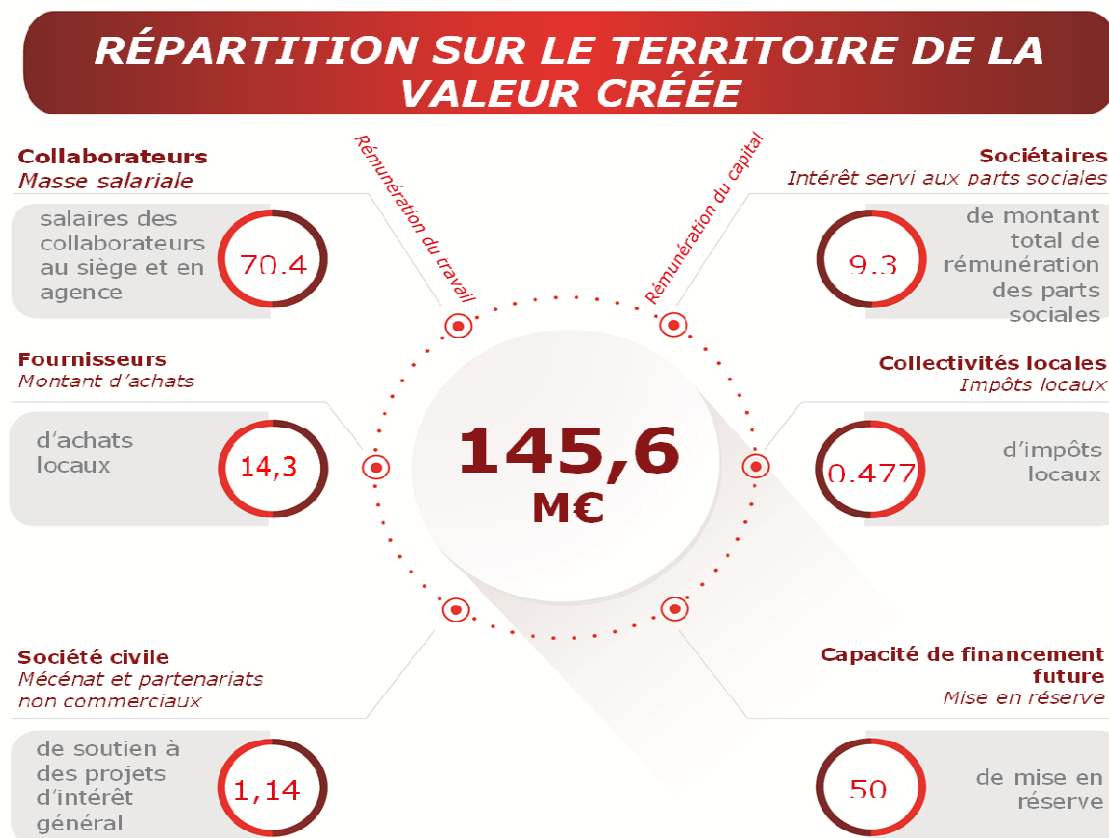
Par ailleurs, la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté, banque coopérative, est la propriété de 224 032 sociétaires. Banque de plein droit, avec une large autonomie de décision, elle collecte l'épargne, distribue les crédits et définit ses priorités localement. Des personnalités représentatives de la vie économique de son territoire siègent à son conseil d'administration. Ainsi, ses ressources sont d'abord orientées vers les besoins des régions et de leurs habitants.

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté propose depuis le 6 mars 2014 un compte sur livret régional (CSLR) qui permet de financer des projets visant au développement économique de ses territoires autour de l'impulsion économique, l'innovation technologique et l'innovation environnementale.

Grâce à ce livret, les épargnants bénéficient d'une traçabilité de l'utilisation des fonds. A fin août 2018, l'encours du CSLR s'élevait à 207,4 millions d'euros. De nombreux projets ont été financés dans ce cadre.

Une redistribution locale de la valeur créée

La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté redistribue au sein de son territoire la valeur qu'elle a créée.



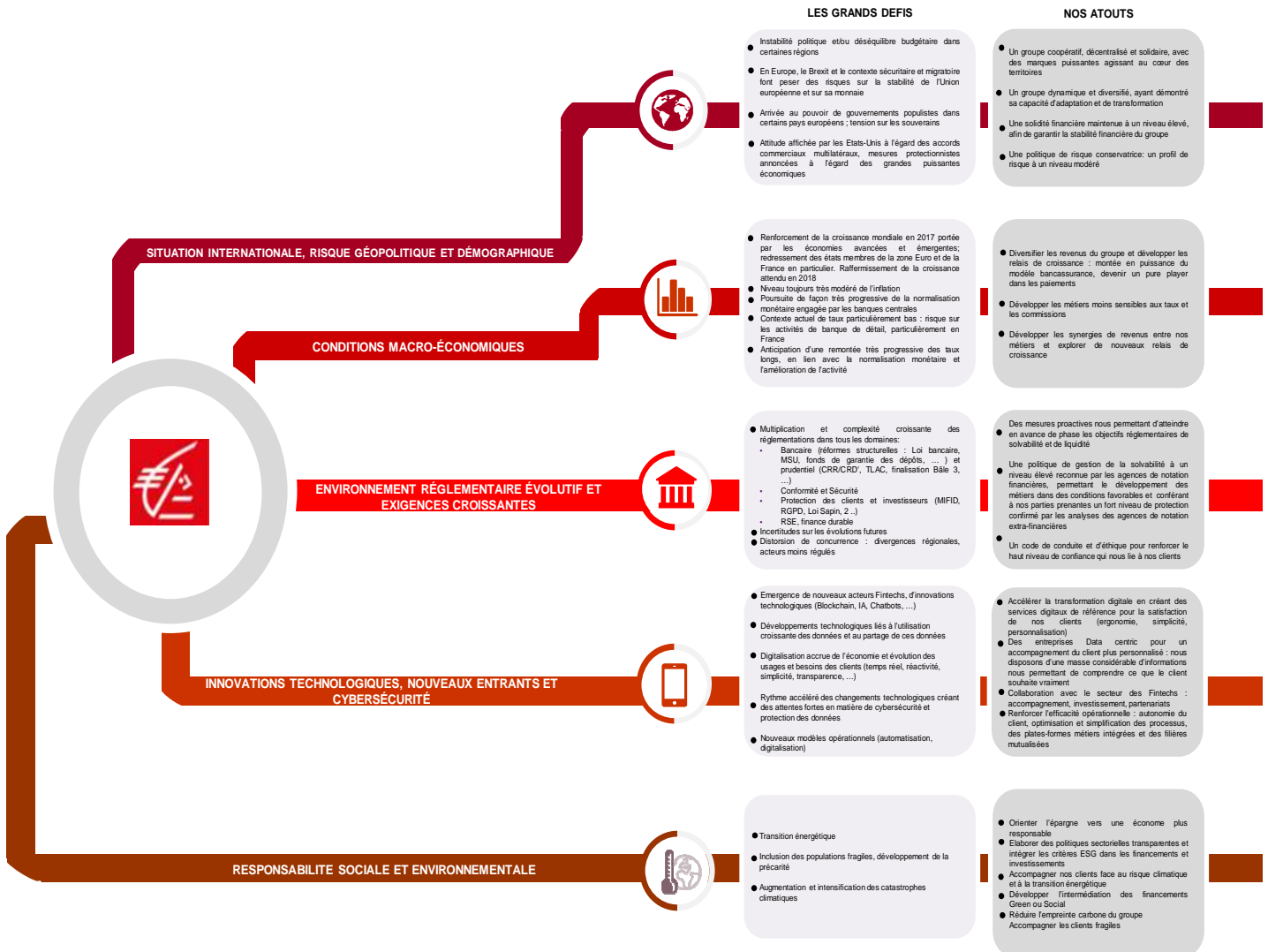
¹ Produit net bancaires.

2.2.2 Analyse des enjeux, risques et opportunités RSE

2.2.2.1 Le secteur bancaire face à ses enjeux

Les grands défis liés à notre environnement

La capacité de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté à servir ses clients et à créer de la valeur est fortement influencée par l'environnement dans lequel elle évolue : une économie mondialisée, des changements sociétaux profonds, une régulation évolutive et de plus en plus exigeante.



2.2.2.2 Les risques et les opportunités identifiés par les Caisses d'Epargne

Afin d'identifier ses enjeux RSE les plus stratégiques, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté s'est appuyée sur les travaux conduits en 2017 dans le cadre de son plan stratégique et en 2018 sur une analyse de ses principaux risques RSE.

Cette dernière s'est fondée sur la méthodologie d'analyse des risques proposée par le groupe, issue des travaux de la Direction des Risques, Conformité et Contrôle Permanent et de la Direction développement durable. Cette méthodologie a permis de définir :

- un univers de vingt risques RSE réparti en trois typologies : gouvernance, produits et services, fonctionnement interne. Ils ont été définis en fonction de la réglementation, des pratiques de place, des critères d'évaluation des agences de notation et des standards de RSE et de reporting (ex : *Task Force for Climate*) ; chaque risque fait l'objet d'une définition précise ;
- une méthodologie de cotation de ces risques, en fonction de leur fréquence et de leur gravité ;
- une méthodologie d'évaluation des dispositifs de maîtrise de ces risques (DMR).

La cotation de ces risques RSE a été réalisée à partir de celle proposée par le groupe sur la base d'entretiens avec des experts métiers nationaux et de tests réalisés dans quatre banques régionales pilotes, de BPCE et de la FNCE.

Cette cotation a ensuite été soumise à des experts métiers de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté.

En synthèse

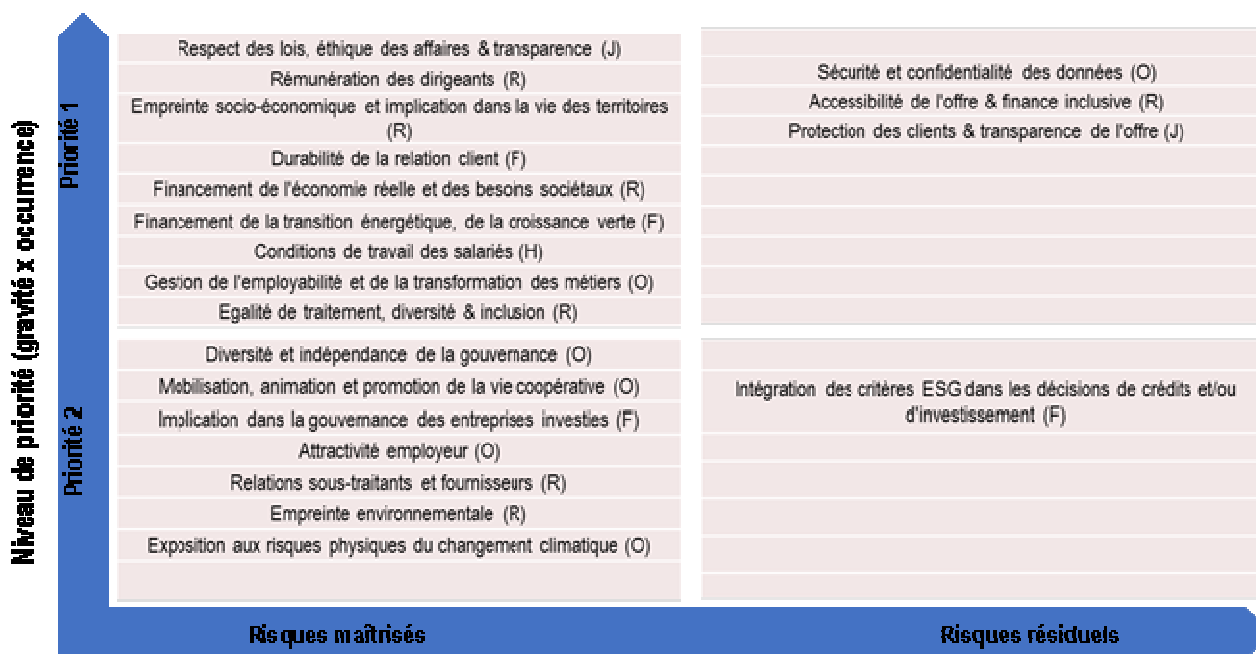
L'analyse finale fait émerger 3 risques résiduels majeurs (Sécurité et confidentialité des données, Accessibilité de l'offre & finance inclusive, Protection des clients & transparence de l'offre) auxquels la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté est exposée.

Quelques éléments clés en ressortent :

- L'analyse conduite n'a pas fait émerger de risques RSE critiques ;
- Les risques nets majeurs pour la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté sont majoritairement des enjeux relatifs aux évolutions de son environnement réglementaire ;
- Concernant la maîtrise de ces risques :
 - après analyse et échanges avec les Directions métiers concernées, il apparaît que 3 risques font l'objet d'un zoom particulier : Ils sont présentés au fil de la DPEF.
 - pour les autres risques résiduels majeurs sur lesquels la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté est plus mature, un pilotage de ces risques est assuré par chaque Direction concernée et contrôlé par la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents

Cartographie des risques RSE résiduels de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté

Cette matrice est une visualisation des risques résiduels sur la base de la cotation des Dispositifs de Maîtrise des Risques. Elle distingue les risques résiduels à traiter des risques maîtrisés. Les risques les plus importants et les moins maîtrisés sont dans le coin supérieur droit.



Légende :

- Impact principal
- Financier (F)
- Opérationnel (O)
- Juridique (J)
- Réputationnel (R)
- Humain (H)

Les actions sont d'ores et déjà définies puisque ce sont des sujets identifiés, sauf pour le point de « l'Intégration des critères ESG dans les décisions de crédits et/ou d'investissement » :

- Sécurité et confidentialité des données :
 - Le projet RGPD est mis en œuvre au niveau national et local. Il comprend un certain nombre d'actions de type organisationnel, mais également comportementale à travers la formation de l'ensemble des collaborateurs de l'établissement
- Accessibilité de l'offre & finance inclusive :
 - C'est un sujet au cœur des valeurs de la CEBFC, un projet de centralisation du traitement de la clientèle fragile au niveau local est à l'étude.
- Protection des clients & transparence de l'offre : projet au niveau national de refonte des nouveaux parcours clients (LEA).

2.2.2.3 Indicateurs clés de performance associés

L'évaluation de la maîtrise de nos principaux risques RSE a été réalisée avec les experts métiers concernés qui ont pu détailler les engagements et indicateurs clés de pilotage en face de chaque risque résiduel majeur et autres risques.

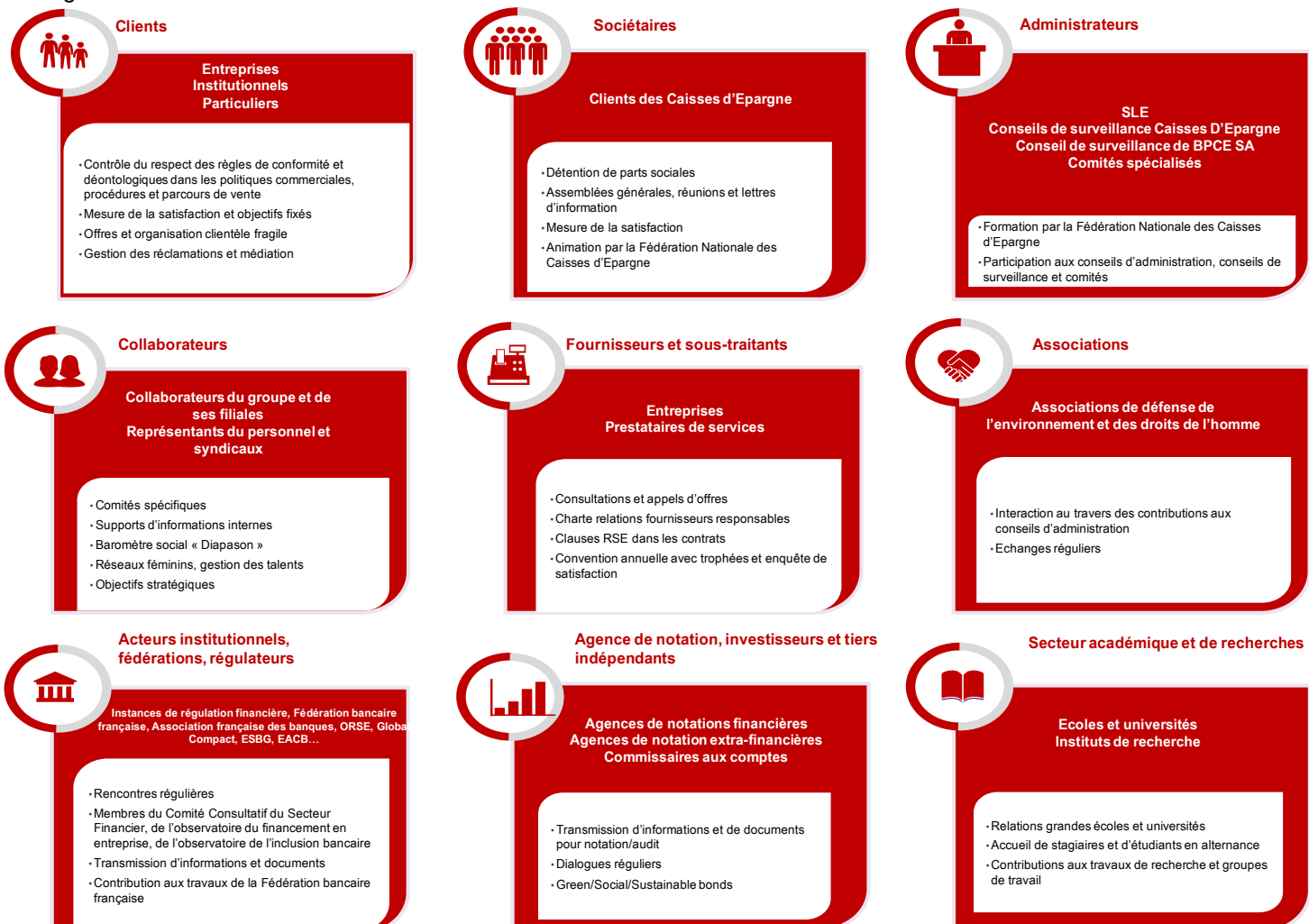
Risques résiduels majeurs	Dispositifs de maîtrise des risques associés/engagements	Indicateurs clés
Accessibilité de l'offre & Finance inclusive	Cf partie « 2.2.7.1 Adresser les fragilités des territoires en matière d'inclusion financière »	Production brute annuelle OCF (offre clientèle fragile)
Sécurité et confidentialité des données	Cf partie 2.2.4.5 « Une conduite des affaires guidée par l'éthique et l'exemplarité », volet « Les dispositifs mis en œuvre dans le cadre du règlement général de protection des données »	Qualitatif : dispositifs mis en œuvre dans le cadre du RGPD
Protection des clients & transparence de l'offre	Cf partie 2.2.4.5 « Une conduite des affaires guidée par l'éthique et l'exemplarité », volet « Marketing responsable et protection des intérêts des clients »	Taux de suivi des formations obligatoires (protection de la clientèle fragile)

Risques	Dispositifs de maîtrise des risques associés/engagements	Indicateurs clés
Employabilité et transformation des métiers	Cf partie 2.2.2.4 « Les salariés au cœur du modèle », volet « développer l'employabilité des collaborateurs »	Nombre d'heures de formation/ETP ou Taux de salariés ayant suivi au moins une formation dans l'année
Egalité de traitement, diversité & inclusion	Cf partie 2.2.2.4 « Les salariés au cœur du modèle », volet « égalité professionnelle et politique de diversité »	% de femmes cadres Part des jeunes et des seniors dans l'effectif Salaires médians par sexe
Conditions de travail	Cf partie 2.2.2.4 « Les salariés au cœur du modèle », volet « Amélioration de la qualité de vie au travail »	Taux d'absentéisme maladie (et évolution) Nombre d'accident de travail Répartition du temps de travail
Financement de la TEE + solidaire/sociétale	Cf partie 2.2.5.1 « Notre empreinte socio-économique en tant qu'employeur, acheteur, mécène et banquier »	Bâtiment vert (= Eco PTZ + Ecureuil Crédit DD) transports décarbonés (Ecureuil Auto DD) en € et tendance Total des fonds ISR commercialisés (CE) en €

Financer de l'économie réelle et des besoins sociétaux	Cf partie « 2.2.1.1 Les marqueurs identitaires des Caisses d'Epargne » et « 2.2.5.1 Notre empreinte socio-économique en tant qu'employeur, acheteur, mécène et banquier », volet « en tant que banquier »	Voir selon vos parts de marché : CE: montant de financement du logement social/ESS/secteur public côté CE (PRODUCTION)
Ethique des affaires, transparence & respect des lois	Cf partie 2.2.4.5 « Une conduite des affaires guidée par l'éthique et l'exemplarité », volet « Lutte contre le blanchiment, prévention de la fraude et prévention de la corruption »	Taux de salariés formés à la lutte anti-blanchiment] Groupe BPCE : existence d'un code éthique et diffusion auprès des salariés
Relation durable client	Cf partie 2.2.4.2 « Préserver une relation client durable et de qualité »	NPS (net promoter score) client annuel et tendance
Empreinte territoriale	Cf partie « 2.2.5.1 Notre empreinte socio-économique en tant qu'employeur, acheteur, mécène et banquier »	Montants décaissés dédiés à des activités de mécénat et aux partenariats non commerciaux ou montant d'achats réalisés en local (%)

2.2.2.4 L'écho de nos parties prenantes

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté mène directement, ou via ses filiales, un dialogue permanent et constructif avec ses parties prenantes internes et externes. Elle collabore avec de nombreux acteurs du territoire (État, collectivités locales, associations...) sur des projets sociétaux ou environnementaux par exemple concernant la création d'entreprise par des publics éloignés de l'emploi, le développement de l'entrepreneuriat féminin, le développement durable/RSE, la finance responsable / croissance verte ou encore l'éducation financière. Elle forme ses administrateurs, consulte ses clients et ses collaborateurs et participe aux instances régionales de représentation de l'ESS, des entreprises et du logement social.



L'élaboration des Orientations RSE et Coopératives 2018-2020 des Caisses d'Epargne, par leur Fédération, a été menée de manière participative dans le cadre d'échanges et d'entretiens formels avec un ensemble de parties prenantes. L'ensemble des Caisses d'Epargne ont été associées à la construction de cette nouvelle feuille de route à trois ans.

- Les entretiens internes ont associé différents profils de collaborateurs : commerciaux en agence, fonctions supports du siège et dirigeants. Cela a permis d'identifier 12 domaines d'impacts.
- Des administrateurs, des partenaires, clients et sociétaires, ont également été interrogés et ont exprimé leur sentiment et leurs perceptions au regard de ces 12 domaines d'impact. L'action des Caisses d'Epargne a été perçue comme structurante dans trois domaines en particulier : le dynamisme de la vie locale, la précarité et l'exclusion bancaire et enfin le logement.

En synthèse, les parties prenantes attendent prioritairement des Caisses d'Epargne un renforcement de leur empreinte positive sur les territoires, en adoptant une démarche de RSE territoriale et mobilisatrice autour d'enjeux clés, sur la base des besoins identifiés localement.

2.2.3 Une stratégie RSE guidée par 4 grandes ambitions

2.2.3.1 Bilan de nos précédentes Orientations

Les Orientations RSE des Caisses d'Epargne pour la période de 2014 à 2017 avaient été réalisées de manière participative, de même que les Orientations 2018-2020. Ainsi, 5 séminaires régionaux avaient été organisés en 2014, aboutissant à six grands domaines d'actions, inspirés de la norme internationale ISO 26 000 et à 29 priorités d'actions. Un bilan national a été réalisé en fin d'année 2017, pointant des progrès notables en matière de formation des élus, de mixité et d'intégration de la RSE dans l'organisation et la stratégie des Caisses d'Epargne.

A noter également une diversification de notre offre de produits, dits « responsables », comme le Compte sur livret régional (CSLR), dont les fonds sont fléchés localement vers des domaines à fort impact pour les territoires (santé, environnement...). Egalement le microcrédit habitat, déployé à partir de 2014, lequel offre une solution de financement de travaux de rénovation énergétique pour des propriétaires modestes.

En matière de bonne gouvernance coopérative, la formation des élus a été intensifiée, dans un contexte de digitalisation d'une partie de l'offre : e-learning, vidéos, diaporamas disponibles sur l'extranet formation dès 2015. De nouveaux modules sur le fonctionnement de la banque ont été produits pour un nombre plus grand de participants.

Enfin, davantage de Caisses d'Epargne se sont dotées de comités de suivi de la RSE, de plans d'actions et d'indicateurs de pilotage, certaines ayant recours à des évaluateurs externes pour attester de leurs pratiques en vertu de la norme ISO 26 000.

Certains objectifs n'ont pas été totalement atteints, dont plusieurs sont repris dans les Orientations RSE et Coopératives 2018-2020, comme par exemple l'acculturation et la transmission des valeurs coopératives aux collaborateurs, afin qu'ils contribuent plus activement à la promotion du modèle auprès des clients.

En termes d'offre et de relation clients, les encours de crédits verts ont baissé pour partie en raison de la difficulté à les tracer dans le système d'information. Sur ce sujet, le Groupe s'est fixé un objectif de développer le financement aux énergies renouvelables d'ici à 2020. Il s'est également donné l'objectif d'accroître la part de clients fragiles détenteurs de l'Offre Clients Fragiles, dont le montant des frais d'incident est plafonné.

2.2.3.2 Une nouvelle feuille de route cohérente avec le projet stratégique du Groupe

Des engagements bâtis sur notre identité coopérative

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté s'est toujours efforcée d'accompagner les évolutions de la société, fondement de son identité. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie sociale, le modèle Caisse d'Epargne a fait la preuve de sa pertinence et de sa solidité depuis deux siècles.

La politique RSE de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté s'inscrit dans cet héritage tout en cherchant à adresser les enjeux de notre époque, selon deux priorités :

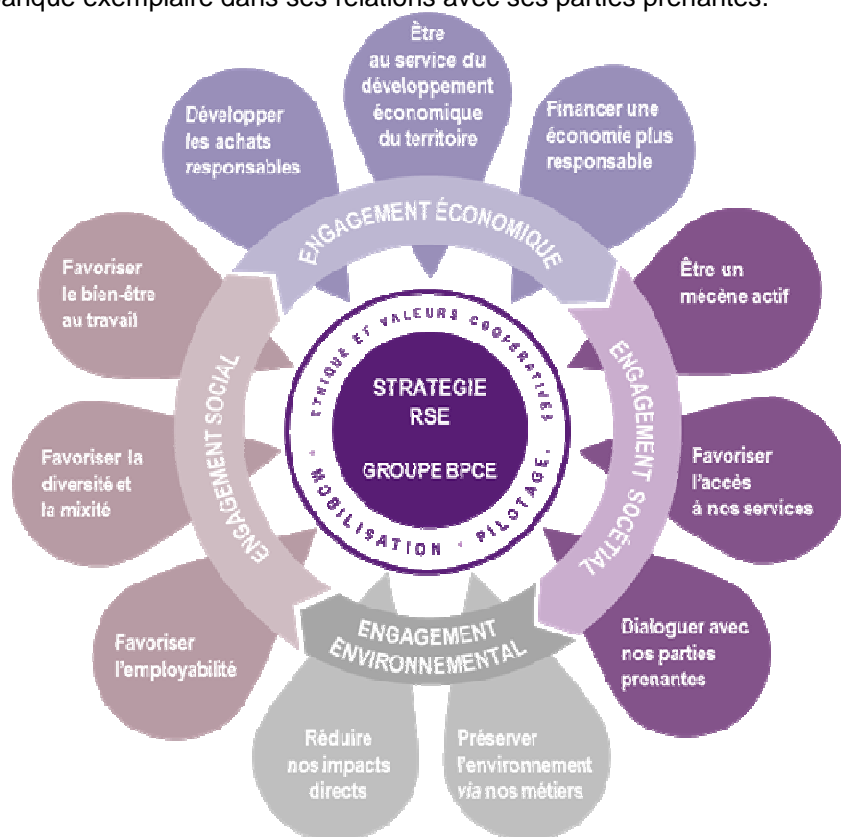
- Développer les partenariats régionaux dans le domaine de la RSE avec des entreprises, institutionnels et associations
- Construire un nouveau siège à Dijon-Valmy. Ce nouveau bâtiment en bois intégrera des critères RSE.

La politique de RSE de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté s'inscrit dans le cadre des Orientations RSE et Coopératives 2018-2020 de la Fédération¹. Ces Orientations fixent un cadre d'actions national à travers l'identification de 4 grandes ambitions, elles-mêmes déclinées en axes d'actions et objectifs :

- empreinte locale : être un acteur clé de la transformation des territoires et de l'économie de proximité
- coopération active : conduire les collaborateurs et les sociétaires à devenir des « coopéraCteurs »
- innovation sociétale : anticiper les besoins sociétaux pour construire des solutions contribuant au progrès
- performance globale : poursuivre l'amélioration continue des politiques RSE et leur intégration dans l'ensemble des métiers, pour plus d'impact.




Ces engagements s'inscrivent également en cohérence avec le projet stratégique du Groupe BPCE, TEC 2020, élaboré notamment avec les contributions des Caisses d'Épargne et de leur Fédération. Cette démarche se décline dans 4 domaines (économique, social, sociétal et environnemental) et se traduit au travers de quatre priorités stratégiques :

- être le groupe bancaire et d'assurance coopératif le plus engagé auprès des clients et des territoires
- être une banque de référence sur la croissance verte et responsable
- concrétiser nos engagements coopératifs et RSE dans nos pratiques internes
- être une banque exemplaire dans ses relations avec ses parties prenantes.



¹ Document disponible à l'adresse suivante : <http://www.federation.caisse-epargne.fr/>

Ces engagements se traduisent par des objectifs de progrès d'ici à 2020, auxquels la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté contribue.

1	2	3
<p>S'engager auprès de NOS CLIENTS ET DE NOS TERRITOIRES</p>  <p>OBJECTIFS TEC2020</p> <p>12 entités du groupe engagées dans une démarche RSE selon le référentiel ISO 26 000</p> <p>14 établissements du groupe labélisés relation fournisseurs et achats responsables</p>	<p>S'engager en faveur DE LA CROISSANCE VERTE</p>  <p>OBJECTIFS TEC2020</p> <p>35 Md€ encours d'épargne responsable</p> <p>-10% des émissions CO2</p> <p>10 Md€ encours et engagements 1 Accroître le financement de la transition énergétique</p> <p>2 émissions/an sur les 3 prochaines années Développer l'intermédiation des financements Green ou Social</p>	<p>S'engager auprès de DE NOS SALARIES</p>  <p>OBJECTIFS TEC2020</p> <p>70% de collaborateurs recommandant le groupe en tant qu'employeur</p> <p>30% de femmes parmi les cadres dirigeants</p> <p>45% de femmes parmi les cadres</p> <p>10M d'heures de formation pour les collaborateurs du groupe</p>

La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté s'adosse aussi à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012 et renouvelée tous les ans, vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Caisses d'Épargne dès 2003.

Enfin, en novembre 2010, le Groupe BPCE a signé la charte de la diversité : Il s'engage ainsi à lutter contre toute forme de discriminations et à mettre en place une démarche en faveur de la diversité.

2.2.4. Performance Globale : poursuivre l'amélioration continue des politiques RSE et leur intégration dans l'ensemble des métiers, pour plus d'impact

2.2.4.1 Organisation et management de la RSE



La stratégie RSE de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté est portée au plus haut niveau de l'entreprise, via :

- La fonction RSE rattachée au pôle Présidence au sein du Secrétariat Général
- La création par le Conseil d'Orientation et de Surveillance en avril 2013 d'un comité RSE.

Des points réguliers sont faits en Directoire, après avoir été présentés et discutés en Comité RSE, lequel est constitué de 4 à 6 membres choisis parmi les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance.

Le président du conseil d'orientation et de surveillance est membre de droit du Comité.

Assistent également aux séances du Comité, sans voix délibérative :

- Le président du directoire
- Le membre du Directoire en charge du pôle Ressources et Communication
- Le secrétaire général
- Le responsable RSE

ainsi que toute personne, membre du directoire, collaborateur de la Caisse d'Epargne ou conseiller externe dont le Comité estime la présence nécessaire en fonction du sujet estimé.

Ce Comité se réunit chaque trimestre pour suivre les actions menées et définir de nouvelles orientations.

Le suivi et l'animation des actions de RSE sont assurés par un collaborateur dédié, au sein de la Direction du Secrétariat Général. La mise en œuvre des actions repose, de manière plus large, sur les principales directions concernées à savoir les directions des ressources humaines, de la communication et de l'immobilier.

Plus globalement, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté consacre de réels moyens financiers et humains aux activités de RSE, au-delà du collaborateur en charge du pilotage et du reporting. Ainsi, 6 autres collaborateurs travaillent sur des sujets liés à la RSE :

- 1 collaborateur sur le mécénat et la philanthropie
- 2 collaborateurs sur les activités de microcrédit
- 1 conseiller Finances & Pédagogie
- 1 référent handicap
- 1 correspondant mixité

2.2.4.2 Préserver une relation client durable et de qualité

Politique qualité

2018, année de lancement de « satisfaction 2020 » : permettre à la Caisse d'Épargne de devenir la banque préférée des clients sur son territoire

En 2018, la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté s'est dotée des outils d'écoute les plus en pointe pour fournir les repères permettant d'engager efficacement l'action en faveur de la satisfaction client, et ceci sur l'ensemble des marchés.

A titre d'illustration, nos clients sont interrogés « à froid » une fois par an sur l'ensemble de l'expérience vécue avec la banque mais aussi « à chaud », à chaque fois qu'ils ont un entretien avec leur conseiller. En 2018, ces dispositifs ont permis d'interroger au total 400 000 clients sur ces 2 dimensions.

Au travers de ces volumes, nous captions la satisfaction client en temps réel, afin d'engager en continue l'amélioration de l'expérience client que ce soit sur le mobile ou en agence, dans la relation avec le conseiller. Cette satisfaction est aujourd'hui rendue visible en temps réel sur une application mobile pour tous les collaborateurs.

2018 a permis de franchir un cap significatif, puisqu'au-delà de l'écoute clients, le dispositif « satisfaction2020 » met en œuvre deux grands programmes de transformation permettant à chaque établissement du groupe de challenger les meilleurs acteurs du marché sur son territoire :

1. « simple et proche et expert engagé » pour les marchés particuliers et professionnels.
2. « réactif et proactif » pour le marché des entreprises.

Ces programmes sont destinés à performer sur l'expérience dans la banque au quotidien mais aussi dans les moments clé et projets de nos clients. Les leviers de la satisfaction client y sont clairement exprimés, ainsi que les modalités pour chaque établissement pour les mettre en œuvre avec succès. L'intelligence collective, les dimensions coopératives et régionales du groupe ont permis d'identifier les meilleures pratiques au bénéfice de tous.

Ces programmes sont un succès d'adhésion et dès cette première année ont fait progresser significativement le NPS (Net Promoter Score) 2018 de 7 points sur le marché des particuliers, premier bénéficiaire du déploiement. Les points de progrès portent notamment sur l'accessibilité et la réactivité de nos agences et des conseillers aux sollicitations de nos clients, qui sont des « basiques » en matière d'attente client.

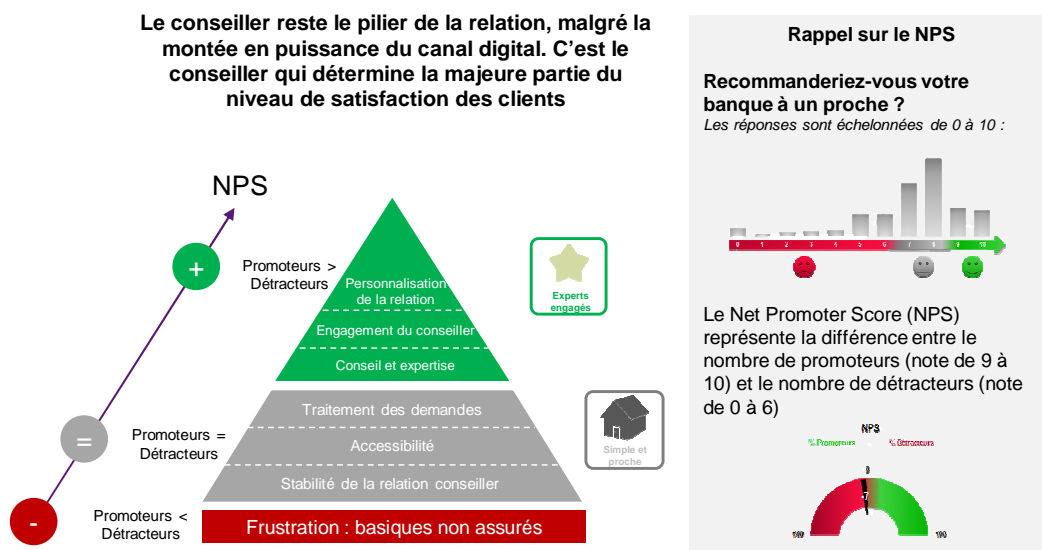
	Au 31/12/2018	Au 31/12/2017	Evolution 2017-18
Net Promoter Score	- 16	- 23	+ 30 %

Indication méthodologique :

- Le degré de recommandation est estimé par les clients à l'aide d'une note de 0 à 10 en réponse à la question « Dans quelle mesure recommanderiez-vous la BP / CE à des parents, amis ou à des relations de travail ? ».
- La note ainsi attribuée donne la possibilité de segmenter les clients en trois groupes :
 - Promoteurs (notes de 9 et 10)
 - Neutres (notes de 7 et 8)
 - Détracteurs (notes de 0 à 6)
- L'objectif est au final de calculer le Net Promoter Score (NPS) qui correspond à la différence entre les parts de clients Promoteurs (notes de 9 et 10) et Détracteurs (notes de 0 à 6).

Nous engageons à fin 2018 et en 2019, une nouvelle phase du programme avec le déploiement des « attitudes relationnelles » favorisant la recommandation des clients. L'ambition est bien de proposer un service fiable, solide, réactif au quotidien et une expérience génératrice d'enchantement client au travers des postures relationnelles mises en œuvre sur tous les canaux de contact avec nos clients.

Les leviers qui construisent le Net Promoter Score (NPS) 2



Gestion des réclamations

La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté est attentive à l'écoute des insatisfactions ou réclamations exprimées par la clientèle, que ce soit en agence ou à distance, y compris via les réseaux sociaux. Le traitement des réclamations est organisé autour de trois niveaux successifs : l'agence ou le centre d'affaire en charge de la relation, le service relations clientèle et enfin le médiateur, indépendant, qui peut être saisi gratuitement si le désaccord persiste. Le médiateur, dont les moyens sont renforcés, dispose de son propre site internet, permettant notamment le dépôt en ligne des demandes de médiation.

Ce dispositif de traitement des réclamations ainsi que les modalités de contact des niveaux de recours sont communiqués aux clients sur les sites internet des établissements du groupe et à travers les guides tarifaires et les conditions générales.

Toutes les entités du Groupe BPCE disposent d'un service en charge des réclamations clients. Les modalités d'échange ou de transfert des réclamations entre les services relations clientèles des banques du groupe et ceux des filiales sont organisées afin que toute réclamation puisse recevoir une réponse dans les meilleurs délais.

Le dispositif de traitement des réclamations fait l'objet d'un pilotage attentif sur les motifs de plainte, les produits et services concernés par ces plaintes ainsi que les délais de traitement. Ce pilotage est communiqué périodiquement aux dirigeants des banques du groupe, aux directions chargées du contrôle interne, ainsi qu'à toutes les structures commerciales.

Gestion des réclamations : 60 % des réclamations sont traitées en moins de 20 jours. Le délai moyen de traitement en 2018 était de 8 jours.

Les collaborateurs s'efforcent de détecter au travers des réclamations tout dysfonctionnement, tout manquement, toute mauvaise pratique, afin de définir les actions correctrices à mener avec les directions concernées. Cette démarche d'amélioration continue se nourrit également des commentaires transmis par les clients par le biais d'enquêtes de satisfaction et de la veille pratiquée sur Internet.

² Sources Direction Satisfaction sur la base des baromètres de satisfaction SAE – études attentes clients TILT

Accessibilité et inclusion financière

Des agences proches et accessibles

- Depuis l'origine, les Caisses d'Epargne se sont développées localement, au cœur des territoires, une des clefs de leur réussite. Aujourd'hui encore, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté reste attentive à maintenir une forte présence locale. Fin 2018, la Caisse d'Epargne comptait, ainsi 29 agences en zones rurales et 5 agences en zones prioritaires de la politique de la ville³.
- La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. La priorité est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées : à ce jour, 96 % des agences, soit 208 remplissent cette obligation.

Réseau d'agences

	2018	2017	2016
Réseau			
Agences, points de vente, GAB hors site	204	217	227
Centres d'affaires	5	5	5
Accessibilité			
Nombre d'agences en zone rurale	29	35	35
Nombre d'agences en zone urbaine sensible (ZUS)	5	5	5
Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005)	96 %	85 %	81 %

Accompagner les clients en situation de fragilité financière

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté actionne de multiples leviers pour une finance plus inclusive, en étant d'une part engagé dans le développement du microcrédit (Cf. partie 7.1), de l'éducation financière (Cf. partie 7.1) et la prévention du surendettement.

A ce jour 4 178 clients bénéficient de l'offre d'accompagnement de la Clientèle en situation de Fragilité (OCF). Ces clients sont contactés par courrier et par mail, afin que leur soit proposée l'Offre Clients Fragiles, adaptée à leur besoin et dont le montant des frais d'incident est plafonné.

L'action de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté repose sur trois axes :

- **Renforcement de l'accès aux services bancaires**, par la mise en marché dès fin 2014, de l'offre spécifique destinée aux clients en situation de fragilité (OCF). Sur le fondement de la loi bancaire du 26 juillet 2013 instituant une offre destinée à la clientèle en situation de fragilité financière (OCF), les Caisses d'épargne ont élaboré et lancé en 2018, leur plan d'action respectif pour renforcer la distribution de cette offre spécifique. L'objectif du Groupe BPCE est de réaliser 30 % de souscriptions brutes entre fin 2018 et fin 2020. Pour y parvenir, le réseau déploie des structures dédiées à l'accueil de ces clients, un accompagnement marketing de l'offre améliorée, s'appuyant sur une identification informatique harmonisée du produit.
- **Prévention du surendettement**, grâce à un dispositif complet qui comprend l'élaboration, par BPCE, d'un score de détection précoce des clients exposés à ce type de risque, une proposition d'entretien pour réaliser un diagnostic de la situation financière clients, des solutions et un accompagnement.
- Formation des personnels à ces dispositifs et au suivi des mesures mises en place, à travers un module e-learning sur l'OCF déployé auprès des chargés de clientèle particuliers : 943 collaborateurs ont suivi le module ELN spécifique à la CEBFC en 2018. Concernant la prévention du surendettement, BPCE a élaboré un socle commun de sensibilisation à cette démarche, présentée sous la forme de classes virtuelles.

³ Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont définis par la loi 2014-73 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Les zones concernées sont définies sur la base d'un critère unique de niveau de revenus des habitants, déterminant 1300 quartiers prioritaires. La liste est établie par les décrets 2014-1750 et 2014-1751, du 30 décembre 2014, respectivement pour la métropole et les DOM-TOM. Les délimitations sont consultables sur le [géoportail.gouv.fr](http://geoportail.gouv.fr).

Production 2018

	Evolution 2017 / 2018	2018	2017
Nombre de clients ayant bénéficié de Services Bancaires de Base (SBB)	- 26.5 %	269	366
Nombre de clients ayant bénéficié de l'offre clients fragiles (OCF)	44.82 %	1483	1024

S'impliquer auprès des personnes protégées

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté s'attache à proposer aux tuteurs les offres et outils de gestion les plus adaptés à la situation des personnes protégées. Engagée dans une relation de tiers de confiance avec les mandataires tutélaires et leurs fédérations, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté a encore renforcé ses exigences éthiques et déontologiques, en veillant à une séparation claire des services proposés aux organismes tutélaires de ceux qui sont dispensés aux majeurs. Une vigilance est de mise pour proposer des produits et services répondant à l'intérêt des majeurs protégés.

Répondant aux besoins spécifiques des personnes protégées, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté propose :

- des cartes bancaires sécurisées pour favoriser l'autonomie bancaire et à destination du majeur protégé ou de son représentant légal ;
- un service en ligne offrant, en toute sécurité, une gamme étendue de services tels que la consultation de l'ensemble des comptes gérés par un représentant légal, la gestion quotidienne des ressources et charges, la modification du plafond de la carte de la personne protégée... ;
- un conseil personnalisé et une gamme de placement adapté à la situation du majeur (Epargne handicap par exemple).

Pour faciliter la vie quotidienne, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté met à disposition des curateurs et tuteurs familiaux, des guides pratiques, ainsi qu'une lettre trimestrielle abordant les sujets liés à l'environnement des personnes vulnérables.

Fin 2018, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté gère les comptes de 19 500 personnes protégées en lien avec 170 associations tutélaires, gérants privés, centres hospitaliers, Ehpad et Conseils Départementaux. Ceux-ci nous confient environ 500 millions d'euros ventilés en partie sur comptes de dépôts, et principalement sur de l'épargne réglementée et Assurance Vie. La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté accompagne localement près d'une personne protégée sur deux.

Une enquête de satisfaction réalisée en fin d'année vient conforter cette relation de confiance des acteurs de la profession et la qualité des prestations proposées aux personnes protégées en CEBFC.

2.2.4.3 La considération des risques environnementaux et sociaux dans l'octroi de crédits

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté s'inscrit dans les dispositifs déployés par le groupe BPCE décrits ci-dessous.

Insertion dans la politique des risques de crédit Groupe d'un volet dédié au risque climatique et renforcement du principe relatif à la RSE

Le risque climatique associé à une contrepartie sera à prendre en compte dans l'analyse d'octroi de crédit, selon des préconisations groupe par secteur :

- Risques physiques directs, issus des tempêtes, sécheresses, incendies, montée du niveau des mers... :
 - agriculture, agroalimentaire, construction, transport, restauration et hôtellerie, exploitation forestière, immobilier (y compris clientèle particulier), énergie et commerce de gros
- Risques de transition résultant des réformes réglementaires ou des évolutions technologiques qui accompagnent le passage à une économie bas carbone :
 - les secteurs producteurs ou transformateurs d'énergie
 - les secteurs fortement producteurs de gaz à effet de serre et dont l'activité pourrait être contrainte par une réglementation plus stricte (construction, secteur manufacturier).

Intégration de critères ESG dans les politiques sectorielles crédits groupe

Après avoir inclus la RSE et le risque climatique dans la politique générale des risques de crédit groupe, le Groupe BPCE confirme son engagement en intégrant des critères ESG dans ses politiques de risques sectorielles groupe via des critères ESG spécifiques aux différents secteurs financés.

Ainsi, par secteur financé, les impacts RSE majeurs ont été identifiés et mesurés (via trois niveaux : faible/moyen/fort) sur chacun des piliers E,S,G (environnement, social, gouvernance) et font l'objet de recommandations et points d'attention. Sur le pilier environnemental, le risque climatique est systématiquement qualifié selon deux prismes :

- le risque physique : événements climatiques extrêmes et changement progressif de température ;
- le risque de transition : pollution de l'air, eau, terre, réglementation CO².

L'adhésion à des standards, conventions ou signes de qualités nationaux ou internationaux est également présentée par secteur, afin de fournir à la filière crédits des standards de bonnes pratiques sectorielles.

A fin 2018, l'ensemble des politiques crédit sectorielles groupe, qui s'applique à la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté, intègre des critères RSE.

Ces politiques ont été validées en Comité risque et conformité Groupe et par le Comité de crédit et de contreparties Groupe, tous deux présidés par le président du directoire de BPCE.

L'intégration des critères ESG dans ces politiques sectorielles permettra au fur et à mesure de sa mise en place, l'analyse des contreparties en termes de risque de transition. Si la méthodologie suit une trame commune à tous les secteurs, les indicateurs de suivi des performances sont spécifiques pour chacun.

Les politiques sectorielles du groupe intégrant les critères ESG visent à appréhender dans les contreparties leur implication dans le changement climatique et permettre l'identification de critères pour quantifier leur performance dans ce domaine.

2.2.4.4 Les salariés au cœur du modèle

Dans un environnement en pleine mutation, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté s'attache à mener une politique responsable de développement des ressources humaines :

- Résolument orientée vers la valorisation des compétences et la réalisation professionnelle des collaborateurs ;
- Respectueuse des personnes dans toutes leurs diversités ;
- Tant pour réussir l'intégration de nouveaux salariés, que pour garantir le développement des compétences des collaborateurs, afin d'accompagner à la fois leur adaptation dans leur métier et leur évolution professionnelle.

Emploi et formation

Emploi

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté a, depuis plusieurs années, structuré une démarche développement RH concrète de montée en compétences de ses collaborateurs, cette dernière reposant sur un triptyque Recrutement - Gestion de Carrière - Formation. Ces process tous interconnectés permettent d'assurer l'adaptation au poste et/ou l'évolution professionnelle de chaque salarié, par une gestion plus individualisée et qualitative.

L'axe recrutement se concentre sur 2 aspects : comment attirer les meilleurs profils (partie sourcing), puis comment les sélectionner (partie évaluation). Sur ces deux sujets, on pourra noter des travaux ou efforts menés prioritairement sur 2018 sur : l'intégration d'alternants (profils valides ou personnes en situation de handicap), la structuration de nos process et le développement de nos relations écoles, la mise en place de recrutements spécifiques (ex : temps partiels étudiants sur le Groupe Multicanal), la réalisation de jobdatings, la refonte de notre marque employeur, la sensibilisation des recruteurs aux thématiques de non-discrimination à l'embauche via une action de formation dédiée, la mise en place de tests complémentaires de motivation, d'aptitude ou d'orthographe.

L'axe Gestion de carrière, a sous-tendu des actions prioritaires sur les thématiques suivantes : réalisation par plus de 90 % des salariés présents des campagnes d'Entretien Annuel d'Appréciation, forfaits jours et d'Entretiens Professionnels. Ces dernières ont débouché sur la réalisation de Comités de Carrière (métiers de CC, CDP, Gestion privée), de revues salariales, de Comités de Mobilité inter Directions Siège, de points

GPEC avec l'ensemble des directeurs de l'entreprise. L'année fut aussi marquée par le début de la réalisation des entretiens bilan des 6 ans par les équipes RH, au-delà des entretiens RH plus traditionnels menés sur la même année. Nous avons aussi eu l'occasion sur 2018 de mettre en place un outil d'aide à la gestion des mobilités avec géolocalisation dynamique des agences et des collaborateurs, ou un dispositif de signatures électroniques des contrats et avenants. Toutes ces actions ont contribué à la constitution de nombreux viviers métiers et aux mobilités géographiques et fonctionnelles de l'entreprise.

L'axe formation, qui sera développé plus précisément dans le paragraphe "Développer l'employabilité des collaborateurs", se nourrit autant qu'il initie des actions sur les 2 axes vus ci-dessus. Nous noterons les actions principales et nouvelles, mises en place sur 2018 : création d'un parcours d'accompagnement manager (en mode vivier ou à la prise de poste), création d'un parcours d'accompagnement des nouveaux personnels temporaires, finalisation du parcours de Femmes à Potentiel, réalisation de nombreux « serious game » métiers pour les commerciaux de la Banque de Détail, lancement d'une action sur l'Excellence relationnelle auprès des managers d'agences commerciales.

Malgré un contexte tendu, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté reste parmi les principaux employeurs en région Bourgogne Franche-Comté avec 138 recrutements CDI. Avec 1 705 collaborateurs fin 2018, dont 96,7 % en CDI, elle garantit et crée des emplois ancrés sur son territoire – 100 % des effectifs sont basés en Bourgogne Franche-Comté.

Répartition de l'effectif par contrat, statut et sexe

CDI / CDD	2018		2017		2016	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	1649	96.7	1650	96.5	1701	97.2
CDD y compris alternance	56	3.3	59	3.5	49	2.8
TOTAL	1705	100%	1709	100%	1750	100%

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

Non cadre / cadre

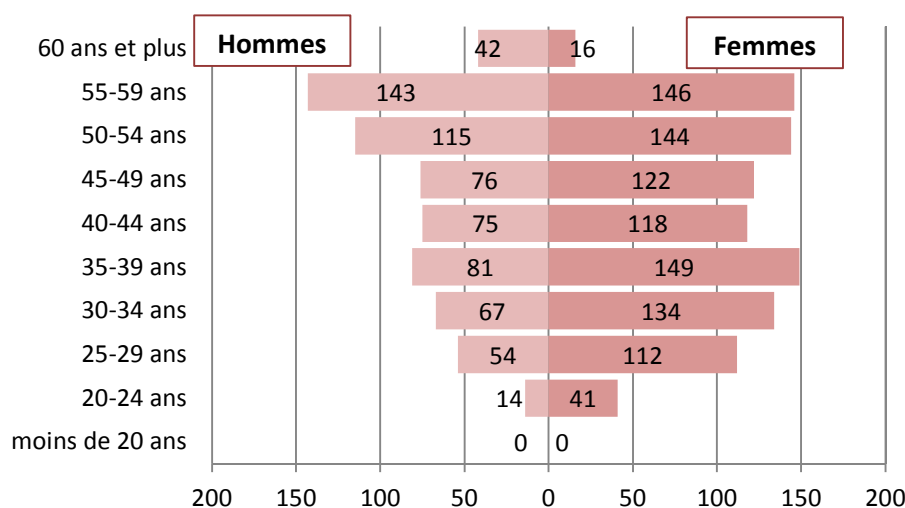
Effectif non cadre	1043	61.2	1084	63.4	1117	63.8
Effectif cadre	662	38.8	625	36.6	633	36.2
TOTAL	1705	100%	1709	100%	1750	100%

Femmes / hommes

Femmes	1013	59.4	1005	58.8	1001	57.2
Hommes	692	40.6	704	41.2	749	42.8
TOTAL	1705	100%	1709	100%	1750	100%

CDI inscrits au 31 décembre

Pyramide des âges (effectif CDI)



Age moyen des CDI inscrits au 31/12/2018 par contrat, statut et sexe

Statut	F	H
Non cadre	40 ans 11 mois	43 ans 5 mois
Cadre	44 ans 10 mois	47 ans 3 mois
Total CDI	42 ans 0 mois	42 ans 0 mois

Ancienneté moyenne des CDI inscrits au 31/12/2018 par contrat, statut et sexe

Statut	F	H
Non cadre	15 ans 6 mois	17 ans 1 mois
Cadre	19 ans 2 mois	19 ans 7 mois
Total CDI	16 ans 7 mois	18 ans 6 mois

Répartition des embauches

	2018	2017	2016
CDI y compris alternance	137	74	125
Dont cadres	22	8	26
Dont femmes	88	47	76
Dont jeunes de 18 à 29 ans	85	51	85
CDD y compris alternance	72	72	103
TOTAL	209	146	228

Répartition des embauches CDI par tranche d'âge et par sexe

	31/12/2018	
	Femmes	Hommes
60 ans et plus	0	0
55-59 ans	0	1
45-54 ans	4	4
35-44 ans	15	7
25-34 ans	35	24
Moins de 25 ans	34	13
TOTAL 137 embauches	88	49

Répartition des départs CDI

	2018		2017		2016	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Départs en retraite	37	27	41	33	33	28
Démission	41	30	24	19	11	9
Mobilité Groupe	10	7	8	6	21	18
Licenciement	19	14	24	19	19	16
Rupture conventionnelle	15	11	18	14	20	17
Rupture période d'essai	16	12	8	6	11	9
Autres	0	0	2	2	3	3
TOTAL	138	100%	125	100%	118	100%

Taux de sortie des CDI

2018	2017	2016
8,4%	7,6%	7,0%

Nombre de sorties CDI de l'année rapporté à l'effectif CDI 31/12/A-1

Structure des départs CDI par sexe

	31/12/2018	
	Femmes	Hommes
Départs en retraite	7	30
Démission	23	18
Mutation groupe	5	5
Licenciement	10	6
Rupture conventionnelle	0	0
Rupture période d'essai	12	4
Autres	9	9
TOTAL 138 départs	66	72

Développer l'employabilité des collaborateurs

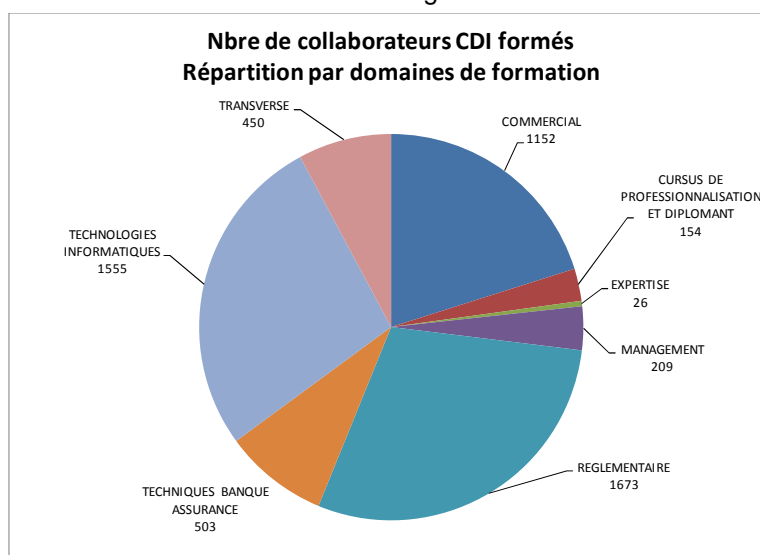
Dans cette période de transformation profonde et rapide de l'ensemble des métiers de la banque, la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté souhaite mobiliser les ressources et dispositifs pour favoriser la montée en compétences de ses collaborateurs, les accompagner dans l'évolution de leur métier et concourir ainsi au développement de leur employabilité.

Faire la banque de demain avec les collaborateurs d'aujourd'hui, les accompagner dans la transformation des métiers, créer les conditions favorables aux évolutions professionnelles, ... Ces ambitions au service de l'employabilité des collaborateurs passent nécessairement par un renforcement de notre politique de formation.

En 2018, le pourcentage de la masse salariale consacrée à la formation continue s'élève à 5,3 %. La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté se situe ainsi au-delà de la moyenne du secteur, autour de 4 % et de l'obligation légale de 1 %. Cela correspond à un volume de 53 556 heures de formation et 100 % de l'effectif présent formé. Parmi ces formations, 83 % avaient pour objet l'adaptation des salariés à leur poste de travail et le maintien de leur capacité à trouver un emploi et 17 % le développement des compétences.

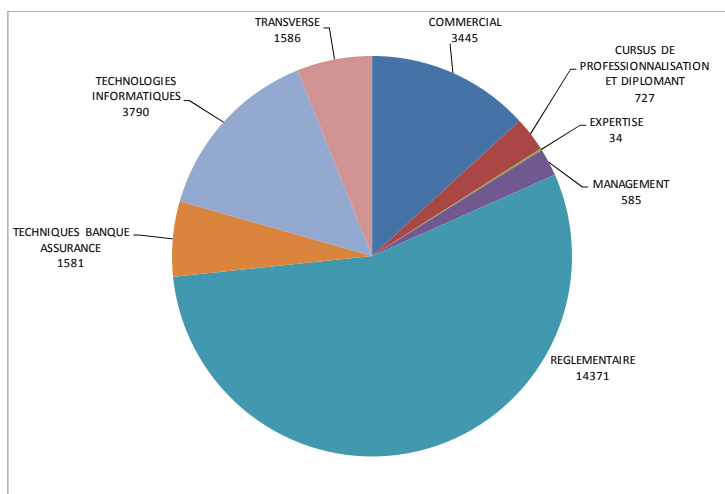
Dans le cadre de son plan de formation 2018, la CEBFC a retenu 3 axes prioritaires qui sont :

- Assurer la montée en compétences pour accompagner les transformations du groupe et soutenir l'employabilité
- Accélérer l'adaptation des formats pédagogiques aux nouveaux modes d'apprentissage
- Accompagner les évolutions de la fonction managériale.



A noter que sur certains domaines de formation les collaborateurs CEBFC ont été formés plusieurs fois (modules présentiels + e-learning ou mixtes) et sur plusieurs thématiques. Sur 2018, en moyenne les collaborateurs en CDI ont bénéficié de 4.4 jours de formation chacun.

En tenant compte de tous les modules de formation suivis, il ressort la répartition suivante :



Des politiques RH au service des salariés dans leur quotidien

Egalité professionnelle et politique de diversité

Fidèle à ses valeurs coopératives, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté est une banque universelle, ouverte à tous et proche de ses clients au plus près des territoires.

Il est donc essentiel pour elle de garantir un traitement équitable visant à réduire les inégalités constatées et à développer un environnement respectueux des différences liées à l'identité sociale de chacun (âge, sexe, origine, ethnie...) en dehors de tout préjugé.

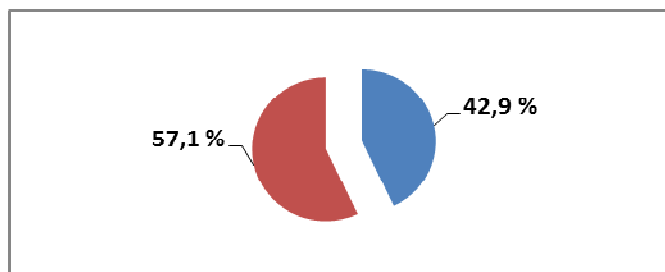
La Caisse d'Epargne s'est ainsi engagée en faveur de la diversité à travers des objectifs affichés et des actions concrètes.

Elle a poursuivi ses objectifs dans quatre domaines prioritaires : l'égalité professionnelle hommes/femmes, l'emploi des personnes en situation de handicap, la gestion intergénérationnelle et l'égalité des chances.

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière pour la Caisse d'Epargne. Si 59,4 % des effectifs sont des femmes, ces dernières restent moins représentées aux postes d'encadrement et de direction – la représentation des femmes dans l'encadrement s'élève à 42,9 %.

La tendance est néanmoins à la résorption de ces inégalités, grâce à une politique de recrutement et gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'entreprise.

Taux de féminisation de l'encadrement



La part des femmes dans l'encadrement continue à progresser. Elle est passée de 40,2% en 2017 à 42,9% à fin 2018.

Afin d'accélérer la progression de la mixité et de viser la parité dans les principaux métiers quel que soit le niveau hiérarchique, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté a pris l'engagement de mener des actions dans les principaux domaines suivants : le recrutement, la formation, la promotion professionnelle, la rémunération, l'articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle, la sensibilisation.

Les accords en vigueur et les actions mises en œuvre sur ces domaines sont :

- **Accord Groupe sur la GPEC 2018-2020 signé le 17 décembre 2017 ;**
- **Accord collectif sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes signé le 30 novembre 2016 :** poursuite des engagements pris dans cet accord dans les domaines visés (recrutement, gestion de carrière, formation et équilibre vie privée/vie professionnelle) ;
- **Actions de sensibilisation :** publication sur l'intranet d'un Journal numérique « 50/50 » composé d'articles variés destinés à nourrir la réflexion sur les stéréotypes et diffusion de la vidéo BPCE sur les grandes lignes de la politique Mixité du Groupe ;
- **Dispositif « Les ELLES » ;**
- Obtention fin 2017, du label « Egalité » ;
- Création d'un vivier de femmes cadres, débutantes et expérimentées, échangeant régulièrement sur des problématiques dédiées : **le 1er parcours Potenti'L**, créé en 2017, s'est finalisé début 2018. Après une période de synthèse et de bilan de ce parcours, il a été décidé de renouveler l'expérience par le lancement, début 2019, d'une seconde promotion de 15 Femmes. La principale nouveauté du parcours 2019 est qu'il est composé de 4 Femmes, déjà Managers, qui seront accompagnées pour accéder à des postes de Cadre Supérieur. La promotion 2017 est mise en lien avec la nouvelle de 2019 afin de partager les expériences et les réseaux ;
- Poursuite, comme tous les ans depuis 2015, de la construction et de l'analyse du **Rapport de Situation Comparée** mais aussi au niveau de chaque groupe commercial et du siège, afin de pouvoir analyser la situation des Femmes dans l'entreprise à un niveau le plus fin possible. Cette analyse a été déployée auprès des acteurs internes concernés : services Ressources Humaines, Directeurs de groupes et Directeurs de siège, afin de les sensibiliser sur cette thématique.

En matière salariale, le ratio du salaire médian entre les hommes et les femmes est de 1,18.

Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut inscrit au 31 décembre 2018

	2018		2017	2016
	Salaire médian	Evolution 2018/2017	Salaire médian	Salaire médian
Femme non cadre	31800	-0,8%	32041	32000
Femme cadre	41567	-0,4%	41732	41567
Total des femmes	34196	+0,1%	34146	34000
Homme non cadre	33400	-1,8%	34000	34074
Homme cadre	47110	-1,0%	47570	47081
Total des hommes	40522	+1,2%	40060	40240

Ratio H/F sur salaire médian (CDI inscrits au 31 décembre 2018)

	2018	2017	2016
Non Cadre	1,05	1,06	1,06
Cadre	1,13	1,14	1,13
TOTAL	1,18	1,17	1,18

Augmentation moyenne annuelle à titre individuel (augmentation de salaire yc retour maternité, promotion et garantie salariale)

	2018	2017	2016
Augmentation moyenne annuelle	1967 €	1713 €	1995 €

En matière de politique salariale, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté est attentive à la réduction des inégalités. Elle met en œuvre chaque année une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution, par rapport aux objectifs partagés avec les collaborateurs. Il est demandé aux managers :

- d'être très vigilant sur la poursuite de la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.
- de poursuivre la politique de fidélisation des salariés les plus jeunes et les plus performants (2 à 5 ans d'ancienneté et moins de 30 ans).

Répartition des effectifs inscrits au 31/12 par tranche de salaire

Tranche de salaire	2018		2017		2016	
	F	H	F	H	F	H
Moins de 18 000 €	0	0	0	0	0	0
De 18 000 à 20 999 €	3	3	0	0	0	0
De 21 000 à 23 999 €	11	8	13	3	22	10
De 24 000 à 26 999 €	138	48	137	51	144	49
De 27 000 à 35 999 €	433	141	441	152	440	155
De 36 000 à 53 999 €	372	362	348	380	348	409
54 000 € et plus	23	101	21	99	20	99

Effectif CDI hors Mandataires sociaux / Référence tranches de salaire Bilan Social

Emploi de personnes en situation de handicap

Depuis 2006, la Caisse d'Epargne fait de l'intégration des travailleurs handicapés un des axes forts de sa lutte contre toutes les discriminations. En témoigne un nouvel accord collectif national conclu pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019 signé le 25 novembre 2016 en faveur de l'emploi des personnes handicapées, venu compléter et renforcer les précédents dispositifs.

Recrutement de personnes en situation de handicap

La promotion 2018 d'alternance a concerné 6 personnes en situation de handicap.

De cette promotion, 2 embauches en CDI et 1 en CDD ont été réalisées. De plus, 1 embauche en CDD d'un salarié a été réalisée à l'issue de la session d'alternance classique.

Enfin, 17 nouvelles Reconnaissances en Qualité de Travailleur Handicapé ont été formalisées en 2018.

Recours aux prestataires externes et partenariats

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté a poursuivi et étendu ses partenariats avec des entreprises du secteur adapté. Il en est ainsi de :

- ADAPEI 25 : (gestion des visites médicales et contrôle et saisie des fiches médicales et prestations ponctuelles de numérisation de dossiers)
- Promut : prise en charge d'une prestation spécifique au niveau du courrier
- Le Goéland : prestation de longue durée pour des activités de numérisation de dossiers.

Les conventions de partenariat dans le domaine du handicap se sont poursuivies avec l'Université de Bourgogne et de Franche-Comté avec une subvention annuelle de 7 000 € et avec la BSB de Dijon avec une subvention annuelle de 10 000 €.

Formations et sensibilisation :

6 managers ont suivi une formation (nouvelle formule) pour développer l'intelligence émotionnelle vis-à-vis des personnes en situation de handicap.

Poursuite de l'édition d'une Newsletter trimestrielle « Handi'secondes » sur le portail interne destinée à l'ensemble du personnel.

Personnalisation et diffusion de 2 guides : « Cancer, maladies chroniques et travail » version collaborateur et manager.

Semaine pour l'Emploi des Personnes en Situation de Handicap – novembre 2018 :

- Organisation d'un déjeuner dans le noir pour 20 salariés
- Organisation d'une journée spéciale « Dédolor » : 14 salariés ont pu tester
- Diffusion de 5 vidéos « sensi clips » pour mieux comprendre les situations de handicap et lutter contre les stéréotypes.

Accompagnement des salariés en situation de handicap :

Les réunions mensuelles de maintien dans l'emploi ont été suivies par 36 salariés en situation de handicap. Des solutions diverses pour chacun d'eux (aménagement de postes, achats de matériels adaptés, coaching, reclassement interne ...) ont été mises en œuvre.

71 entretiens pour 40 salariés ont été menés soit par téléphone, soit en présentiel pour des montages de dossier RQTH, des reprises de travail après une longue maladie, des aménagements de poste ou d'horaires de travail...

Emploi de personnes handicapées

	2018°	2017	2016
Emplois directs			
Taux d'emploi direct	5,17	5,25	5,31
Nb de recrutements	2 CDI et 2 CDD	1 CDI et 2 CDD	4 CDI et 1 CDD
Nb d'adaptations de postes de travail	21	24	15
Emplois indirects			
Taux d'emploi indirect	0,11	0,51	0,43
TOTAL			
Taux d'emploi global	5,28	5,76	5,74

°chiffre provisoire

Une gestion intergénérationnelle

Dans le cadre de l'accord GPEC 2018/2020, le groupe BPCE s'est engagé en faveur du recrutement des jeunes et du maintien en emploi des seniors.

Pour atteindre cet objectif, des actions sont engagées dans différents domaines :

- Les conditions de travail
- L'évolution professionnelle
- L'aménagement des fins de carrière.

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté accompagne les seniors dans l'évolution de leur carrière professionnelle, sans discrimination relative à l'âge, puis les aide au moment de leur entrée en retraite, au travers de dispositifs spécifiques.

Pour cela, la CEBFC a négocié et signé, le 20 octobre 2017, un avenant à l'accord local « Accord collectif relatif à l'emploi et à la mobilité »

Cet avenant prévoit un certain nombre de mesures destinées aux collaborateurs seniors :

3 types d'aménagements de fins de carrière sont proposés :

- **Le Congé de Fin de Carrière** (repris de l'accord BPCE) qui se met en place 24 mois avant la retraite (1 a été mis en place sur 2018)
- **Le « contrat de génération CEBFC »** qui se met en place 12 mois avant la retraite (13 ont été mis en place sur 2018)
- **Le temps partiel sénior** qui peut se mettre en place 3 mois avant le départ en retraite (7 ont été mis en place sur 2018).

La participation financière au rachat de trimestres : une avance de trésorerie est proposée pour faciliter le rachat des trimestres utiles ; la prise en charge financière se calculant selon un barème progressif.

Un dispositif a été mis en place permettant au collaborateur formalisant, par un courrier envoyé avant le 30 juin 2018, son engagement de partir en retraite avant le 31 mars 2021, d'obtenir **le doublement de son indemnité de départ en retraite**.

De façon générale, les aménagements ergonomiques de postes réalisés par le Département Diversité et Prévention ainsi que l'accès à des séances individuelles « Dédolor » de traitement des douleurs chroniques participent au maintien dans l'emploi des salariés sénior.

Amélioration de la qualité de vie au travail

En concertation avec le CHSCT et les partenaires sociaux, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne.

De plus, elle développe une politique de Qualité de Vie au Travail (QVT) pour sortir d'une simple logique de prévention des risques et favoriser aussi durablement l'engagement des salariés.

L'année 2018 a vu la poursuite et le renforcement des axes de développement de la Qualité de Vie au Travail impulsés par les accords signés en 2016, notamment l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle, le droit à la déconnexion, le télétravail et les transformations du travail induits par le digital.

La démarche de qualité de vie de travail préconisée au sein de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté a pour objectif de renforcer son attractivité, d'améliorer l'engagement, la motivation professionnelle et la fidélisation de l'ensemble des collaborateurs, tout autant que de réduire le stress au travail et de diminuer l'absentéisme.

La moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle est de 35 heures, avec des mesures compensatoires portant sur l'attribution de jours de RTT complémentaires aux collaborateurs.

Santé et sécurité

Absentéisme et accidents du travail

	2018	2017	2016
Taux d'absentéisme maladie	4,6%	4,2%	3,5%
Nombre d'accidents du travail recensés sur l'exercice	39	42	37
Nombre d'accidents du travail reconnus	15	14	17

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté ne dispose pas d'accord spécifique sur la santé et la sécurité au travail, mais de nombreuses actions sont en place depuis de nombreuses années ou ont été mises en place plus récemment.

En matière de sécurité

- Accompagnement personnalisé aux différents systèmes de sécurité de l'agence réalisé systématiquement par le responsable de la sécurité lors de la nomination d'un nouveau Directeur d'Agence ;
- Une formation sécurité ainsi qu'une sensibilisation à la sécurité informatique et continuité d'activité sont dispensées pour tout nouvel arrivant ;
- L'accompagnement à une formation sécurité est assuré à l'ensemble des collaborateurs lors de la mise en place d'un nouveau concept d'agence ;
- Le plan annuel de rénovation des agences qui vise à améliorer globalement les conditions de travail des collaborateurs (ergonomie, luminosité, modernité des locaux et du mobilier...) et l'accueil des clients s'est poursuivi. De nombreux travaux relatifs à l'accessibilité ont également été réalisés ;
- Le document unique d'évaluation des risques est mis à jour périodiquement afin d'analyser les risques potentiels et d'y apporter les évolutions nécessaires, notamment par des programmes de prévention adaptés ;
- Un outil de déclaration des incivilités existe dans l'entreprise et donne lieu à une analyse qui est présentée au CHSCT ;

- Les 3 modules de formation à la gestion des incivilités (agression physique ou morale, choc psychologique suite à des incivilités) ont été poursuivis :
 - Préventive : qui vise notamment à repérer et anticiper pour mieux gérer les agressions,
 - Post-agression sévère ou répétitive,
 - Une session réservée aux Directeurs d'Agences pour leur donner les outils nécessaires à la gestion de l'agression vis-à-vis du client.

En 2018, **169** déclarations d'incivilité ont été établies et **56** collaborateurs ont bénéficié d'une de ces journées de formation.

En matière de Santé

- Adhésion à un service social qui comprend une présence physique hebdomadaire de l'assistante sociale au siège (et trimestrielle à Besançon) et une permanence téléphonique ou par mail, du lundi au vendredi ;
- Le maintien d'un service d'écoute 24/24, de soutien et d'accompagnement psychologique
- La poursuite du déploiement d'interventions internes sur l'ergonomie des postes de travail : en 2018, **112 salariés (34 TH et 78 non TH)** ont bénéficié d'une étude de leur poste de travail qui a pu donner lieu, selon les besoins, à un réaménagement de l'ergonomie de leur poste soit à une sensibilisation aux gestes et postures et/ou à l'octroi d'équipements de bureau de type : fauteuil adapté, repose-pied, roller-mousse, repose poignet – gel, support documents... ;
- Prévention des Troubles Musculo-Squelettiques : séances individuelles «Dédolor » : 217 séances individuelles ont été dispensées ; 101 séances pour des salariés TH et 116 séances pour des salariés non TH ;
- **74 (38 non TH et 36 TH)** salariés suivis dans le cadre des réunions mensuelles de maintien dans l'emploi et/ou accompagnés individuellement, soit au cours de leur longue maladie et/ou de leur retour à temps partiel thérapeutique ;
- Les travaux de l'Observatoire de la Qualité de vie au travail ont notamment abouti à la finalisation et livraison début 2018 d'un livret à destination des managers leur proposant des méthodes innovantes d'animation de réunions et des bonnes pratiques en matière de communication. Déploiement des méthodes sur le Groupe Côte d'Or et accompagnement d'un Manager aux Moyens Généraux. Déploiement poursuivi en 2019.

Conciliation vie professionnelle - vie personnelle

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. De manière générale, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel : en 2018, 12 % des collaborateurs en CDI, dont 87,8 % de femmes, ont opté pour un temps partiel. Par ailleurs, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté accompagne ses collaborateurs dans leurs contraintes parentales en leur proposant divers services et prestations sociales. L'année 2018 a été marquée par la signature de la Charte des 15 engagements pour l'équilibre des temps de vie par la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté.

CDI à temps partiel par statut et par sexe

	2018	2017	2016
Femme non cadre	148	158	184
Femme cadre	26	26	25
Total Femme	174	184	209
Homme non cadre	19	15	15
Homme cadre	5	7	8
Total Homme	24	22	23
Total CDI à temps partiel	198	206	232

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté a signé le 30 novembre 2016 un accord collectif en faveur de l'égalité professionnelle entre les Femmes et les Hommes et la Qualité de Vie au Travail à la CEBFC.

Cet accord comprend notamment des mesures visant à veiller à l'articulation de la vie professionnelle avec les responsabilités familiales et plus spécifiquement un certain nombre de mesures telles que :

- La réduction de la durée du travail des salariées enceintes à partir du 5^{ème} mois de grossesse, sans perte de rémunération ;
- Le maintien de la rémunération intégrale des salariés bénéficiant d'un congé de paternité ou d'accueil d'un enfant ainsi que le maintien intégral de sa durée pour le calcul de l'ancienneté ;
- Le fait de veiller à ce que les réunions internes ne se tiennent pas avant 9 h ou au-delà de 18 h ;
- La prise en compte de la durée du congé parental dans la limite d'un an pour le calcul de l'ancienneté.

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté poursuit son partenariat avec une crèche à Dijon et une à Besançon afin de permettre à ses salariés de bénéficier de places prioritaires.

L'année 2018 a été marquée par la signature de la Charte des 15 engagements pour l'équilibre des temps de vie par la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté

44 salariés bénéficient de télétravail à raison d'une demie ou une journée hebdomadaire.

Dialogue social

100 % des collaborateurs sont couverts par la convention collective de la branche des Caisses d'Epargne. Deux accords collectifs ont été signés au sein de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté en 2018,

- Accord d'intéressement CEBFC 2018-2019-2020 du 8 juin 2018 ;
- Accord de participation CEBFC 2018-2019-2020 du 8 juin 2018.

Une commission de suivi de l'accord égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et la qualité de vie au travail a été organisée le 1^{er} juin 2018 avec les organisations syndicales signataires de l'accord.

Au total, 71 réunions se sont tenues en 2018 avec les partenaires sociaux. Elles sont réparties comme suit :

- Comité d'Entreprise : 15
- CHSCT : 8
- Délégué du personnel : 36
- Négociations : 12

Respect des conventions de l'OIT

Dans le cadre de ses activités, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté s'attache au respect des stipulations des conventions de l'OIT :

- Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective ;
- Elimination des discriminations en matière d'emploi et de profession.

Dans le cadre de ses activités à l'international, chaque entité du Groupe veille au respect des règles relatives à la liberté d'association et aux conditions de travail.

- Elimination du travail forcé ou obligatoire et abolition effective du travail des enfants

Conformément à la signature et aux engagements pris dans le cadre du Global Compact, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté s'interdit de recourir au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants au sens des conventions de l'Organisation Internationale du Travail, même si la législation locale l'autorise.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique achat, le Groupe BPCE fait référence à sa politique Développement Durable et à son adhésion au Global Compact ainsi qu'aux textes fondateurs que sont la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les conventions internationales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT). Les fournisseurs s'engagent à respecter ces textes dans les pays où ils opèrent, en signant les contrats comportant une clause spécifique s'y référant 2.2.4.5 Une conduite des affaires guidée par l'éthique et l'exemplarité.

2.2.4.5 Une conduite des affaires guidée par l'éthique et l'exemplarité

Promouvoir une culture déontologique

Le Groupe BPCE s'est doté d'un code de conduite groupe en 2018 conformément à son plan stratégique. Celui-ci a été validé par le comité de direction générale et le comité coopératif et RSE, émanation du conseil de surveillance.

Il s'agit d'un code :

- reposant sur des valeurs et des standards internationaux ;
- pratique, avec des cas concrets illustratifs ;
- en trois étapes : un message de la direction générale et des principes de conduite, une approche métiers pour la conception des cas pratiques (intérêt du client, responsabilité employeur, responsabilité sociétale) et une validation et un déploiement dans les établissements.



La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté s'attellera en 2019 à en déployer les principes via le dispositif de communication et de formation prévu.

Lutte contre le blanchiment, prévention de la fraude et prévention de la corruption

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté s'adosse à l'engagement du Groupe BPCE au Global Compact qui a été renouvelé en 2018. Le Global Compact (Pacte mondial des Nations Unies) recouvre dix principes, relatifs au respect des droits de l'Homme, des normes internationales du travail, de la protection de l'environnement et de la prévention de la corruption. Le Groupe BPCE a obtenu le niveau Advanced, qui est le plus haut niveau de différenciation du Global Compact des Nations Unies, et exprime ainsi sa volonté au plus haut niveau de poursuivre la prise en compte de ces principes dans la mise en œuvre de sa stratégie, dans sa culture d'entreprise et l'exercice de ses métiers.

La prévention de la corruption fait partie des dispositifs de sécurisation financière des activités de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté, et notamment :

- A travers la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, la lutte contre la fraude, la surveillance des personnes politiquement exposées, le respect des embargos. Ces éléments sont détaillés dans le chapitre 2 du document de référence.
- Le respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles en appliquant les politiques de prévention des conflits d'intérêts, le respect des politiques de cadeaux, avantages et invitation, les principes de confidentialité et de secret professionnel. Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du Groupe.

- La vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le sponsoring, ainsi que le lobbying,
- L'encadrement des relations avec les intermédiaires et les apporteurs d'affaires : contrats standardisés dans le groupe décrivant les prestations et obligations réciproques et fixation contractuelle des rémunérations.
- Une cartographie d'exposition aux risques de corruption.
- Une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelle et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning.

Un dispositif de recueil d'alertes est à la disposition des collaborateurs et intégré aux règlements intérieurs. Une procédure est mise à disposition des collaborateurs.

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté dispose par ailleurs de normes et procédures encadrant la connaissance client et des diligences de classification et de surveillance des clients. Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des outils d'alertes, de détection et des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif. Ces éléments sont détaillés dans le chapitre 2.6 (Organisation et activité du Contrôle interne) de ce rapport annuel.

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne relatif à l'information comptable vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne. Ce dispositif de contrôle participe au plan de prévention et de détection de fraude et aux faits de corruption ou de trafic d'influence.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la charte faïtière relative à l'organisation du contrôle interne groupe et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

Enfin, un e-learning réglementaire relatif aux règles de l'éthique professionnelle est diffusé auprès des collaborateurs de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté.

En 2018, 1 687 collaborateurs, soit 99 % de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté ont été formés aux politiques anti-blanchiment. Ce taux est à relativiser des collaborateurs en absence longue durée.

Marketing responsable et protection des intérêts des clients

Surveillance des produits et analyse RSE des nouveaux produits et services

Une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers destinés à la clientèle des deux réseaux a été mise en place par le Groupe BPCE en septembre 2010. Cette procédure vise principalement à assurer une maîtrise satisfaisante des risques liés à la commercialisation de ces produits et services auprès de la clientèle par la prise en compte, tant dans la conception des produits, les documents promotionnels que dans les modalités de commercialisation, des diverses exigences réglementaires en la matière, visant en particulier à protéger les intérêts de la clientèle ainsi que de ses données personnelles. Cette attention portée à la protection des intérêts et des données des clients s'est accrue avec le développement des offres de services et des applications digitales dans les domaines bancaire et financier.

Elle mobilise les différentes expertises existant au sein de BPCE (notamment juridique, finances, risques, systèmes d'information, conformité, fiscalité, sécurité) dont les contributions, réunies dans le cadre du comité d'étude et de validation des nouveaux produits Groupe (CEVANOP), permettent de valider chaque nouveau produit ou service avant sa mise en marché par les établissements. Afin de fluidifier et de sécuriser le processus de validation des offres commerciales et de réduire le volume des dossiers sous format papier, un outil informatique collaboratif (i.e. workflow) a été mis en place en juillet 2017 dans le Système d'information (SI) de BPCE appelé 'Plateforme CEVANOP'.

Cette procédure mise en œuvre à l'échelon de l'organe central au bénéfice des établissements des deux réseaux est complétée par chacun d'eux à l'échelon local pour assurer une mise en marché des produits ainsi validés auprès de leurs clients conformes à leurs besoins et leurs attentes dans une optique de maîtrise des risques.

Un dispositif analogue s'applique aux processus de vente, notamment de vente à distance, ainsi qu'aux supports commerciaux utilisés pour la promotion courante des produits et services auprès de la clientèle.

Par ailleurs, la conformité coordonne la validation des défis commerciaux nationaux, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte.

La conformité veille tout particulièrement à ce que les procédures et parcours de vente, ainsi que les politiques commerciales, garantissent à tout moment et pour tous les segments de clientèle, le respect des règles de conformité et déontologiques, notamment que le conseil fourni au client est adapté à ses besoins.

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté n'a pas mis en place de dispositif d'étiquetage systématique de la RSE sur l'ensemble de ses produits bancaires. Les produits à forte connotation RSE, produits environnementaux et produits solidaires et sociaux, sont placés dans une gamme spécifique afin d'être bien identifiés par les clients, notamment les offres de produits financiers (OPCVM) de la gamme Mirova ainsi que de Fonds pour le financement des PME, en particulier innovantes (FIP, FCPI) (voir partie 6.2.1 « Investissement responsable »).

Transparence de l'offre

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté veille avec une attention particulière à la correcte information du client tant par l'affichage en agence, que dans la documentation contractuelle, précontractuelle ou commerciale. À ce titre, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté s'appuie sur un guide de conformité listant l'ensemble des obligations en la matière fourni par le groupe. Celui-ci est complété par le dispositif de gouvernance produit, garantissant la validation a priori de l'ensemble de la documentation commerciale par la direction de la Conformité et/ou Juridique. Afin de mobiliser autour de la prévention de ces risques, des formations sont déployées sur la sensibilisation au droit bancaire (protection de la clientèle : obligation de conseil du banquier, protection de l'emprunteur face au surendettement...), le droit au compte et la clientèle fragile.

Protection de la clientèle

La conformité des produits et services commercialisés et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

A cette fin, les collaborateurs de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent en premier lieu à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale. De plus une formation à la déontologie a été mise en place intitulée « Les incontournables de l'éthique professionnelle ».

Taux de suivi des formations obligatoires :

	Evolution 2017/2018	2018	2017
Taux de suivi des formations obligatoires (protection de la clientèle fragile)	20,9 %	78 %	64,5%

Les nouvelles réglementations relatives aux marchés des instruments financiers (MIF2) et PRIIPS (Packaged Retail Investment and Insurance-based Products pour uniformiser l'information précontractuelle des produits financiers packagés), qui font l'objet d'une attention particulière de la part de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté, renforcent tout particulièrement la transparence des marchés et la protection des investisseurs.

Conformité des services d'investissement

Concernant le périmètre des services d'investissement, BPCE a fait évoluer le dispositif de commercialisation en matière d'épargne financière pour intégrer les impacts de la directive et du règlement européen sur les Marchés d'Instruments Financiers (MIF2), de la directive sur la distribution d'assurance et de la réglementation PRIIPs.

Dans le cadre de la transposition des directives et règlements market abuse, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté s'appuie sur un outil groupe de restitution et d'analyse des alertes en matière d'abus de marchés.

Elle s'appuie également sur la circulaire groupe relative aux abus de marché mise à jour et sur une formation spécifique à l'analyse des alertes sur les abus de marché qui y est adossée. Celle-ci est proposée aux collaborateurs de la filière conformité de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté, en charge de ce suivi, permettant de renforcer la vigilance en matière d'abus de marché.

Politique satisfaction clients et qualité

Ce volet est traité dans la partie « relation durable » en 2.2.4.2.

Protection des données et cybersécurité

Organisation

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté s'appuie sur la direction Sécurité du groupe BPCE (DS-G) qui définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI groupe. Elle assure le contrôle permanent et consolidé de la SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire. Elle initie et coordonne les projets de réduction des risques sur son domaine.

En tant qu'acteur du dispositif de contrôle permanent, le directeur Sécurité groupe est rattaché au département conformité sécurité et risques opérationnels. La direction Sécurité groupe entretient par ailleurs au sein de l'organe central des relations régulières avec la direction de l'Inspection générale du groupe.

Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des entreprises, dont celui de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté.

À ce titre, le responsable SSI de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté est rattaché fonctionnellement au RSSI-G. Ce lien fonctionnel se matérialise par des actions d'animation et de coordination. Il implique notamment que le responsable SSI de la Caisse :

- s'assure de l'adoption de la politique sécurité des systèmes d'information groupe et qu'il soumette les modalités d'application de la politique SSI groupe à la validation du responsable SSI groupe préalablement à son approbation par la direction générale et à sa présentation au conseil d'administration ou au directoire de la Caisse ;
- réalise un reporting concernant son niveau de conformité à la politique SSI groupe, les modalités de contrôle permanent SSI mis en place, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées, qu'il transmet au RSSI groupe.

Travaux réalisés en 2018

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté s'appuie sur la politique sécurité des systèmes d'information groupe (PSSI-G) qui matérialise les exigences de sécurité. Elle est composée d'un cadre SSI adossé à la charte risques conformité et contrôle permanent groupe, de 391 règles classées en dix-neuf thématiques et trois documents d'instructions organisationnelles⁽⁴⁾. Elle fait l'objet d'une révision annuelle dans le cadre d'un processus d'amélioration continue. La révision 2018 de la PSSI-G prend notamment en compte les résultats des travaux d'évaluation de conformité et d'estimation du niveau d'enjeu de chacune des règles de la PSSI-G, menés au cours de l'année avec l'ensemble des établissements et l'évolution de l'organisation et de la gouvernance.

Le dispositif de pilotage de la gouvernance et des risques SSI a été renforcé en 2018 notamment par l'intégration de nouvelles fonctionnalités dans la plate-forme Archer de cartographie des risques SSI :

- gestion de la PSSI-G permettant de piloter et d'animer :
 - L'identification des règles de la PSSI-G applicables à son périmètre (détournage),
 - L'évaluation de sa conformité aux règles détournées de la PSSI-G,
 - L'instruction de dérogations portant sur les règles détournées pour lesquelles un défaut de conformité est constaté ;

(4) Fonctionnement de la filière SSI du Groupe BPCE, contrôle permanent SSI, classification des actifs sensibles du SI.

- gestion des plans d'action SSI ;
- classification des actifs du SI.

Les dispositifs mis en œuvre dans le cadre du règlement général de protection des données

La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté s'inscrit dans le dispositif d'accompagnement RGPD des projets mis en place dans le cadre du programme groupe de mise en conformité aux exigences du règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD), y compris les projets digitaux.

Organisation

- nomination d'un Data Protection Officer (DPO) ;
- mise en place d'une filière protection des données personnelles ;
- nomination de référents informatique et libertés (RIL) au sein des directions métier ;
- formation du DPO ;
- définition et mise en œuvre d'un parcours de sensibilisation à la protection des données pour l'ensemble des collaborateurs.

Moyens

- mise en œuvre d'un programme groupe RGPD structuré en 12 projets couvrant les différents thèmes : juridique/réglementaire, conformité, informatique, ressources humaines, process, sous-traitance ;
- cartographie des traitements informatiques des données personnelles ;
- réalisation d'une macro cartographie des risques ;
- mise en place d'un centre d'expertise mutualisé pour l'accompagnement et le support aux projets en matière de protection des données à caractère personnel : analyse de risques, identification de mesures de réduction des risques et de protection, etc ;
- capitalisation sur les moyens déjà mis en œuvre pour la sécurité des systèmes d'information et la lutte contre la cyber criminalité :
 - politique de sécurité des systèmes d'Information (PSSI-G) matérialisant les exigences de sécurité ;
 - défense en profondeur notamment par la définition et la mise en œuvre de bonnes pratiques pour le développement sécurisé d'applications ;
 - dispositifs d'identification des fuites d'information ;
 - dispositif collectif de vigilance cyber-sécurité, VIGIE ;
 - CERT (Computer Emergency Response Team).

Contrôles

- vérification de la mise en œuvre effective des règles de la PSSI-G au travers d'un dispositif de contrôle permanent réalisé par la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté ;
- spécification d'un référentiel groupe de contrôle permanent RGPD destiné à vérifier l'application des exigences groupe de protection des données à caractère personnel.

Les dispositifs mis en œuvre pour lutter contre la cybercriminalité

Avec la transformation digitale, l'ouverture des systèmes d'information de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté sur l'extérieur se développe (cloud, big data, etc.). Plusieurs de ces processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre également une utilisation plus importante d'internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes, smartphones, applications fonctionnant sur tablettes et mobiles, etc.).

De ce fait, le patrimoine de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté est sans cesse plus exposé aux cybermenaces. Ces attaques visent une cible bien plus large que les seuls systèmes d'information. Elles ont pour objectif d'exploiter les vulnérabilités et les faiblesses potentielles des clients, des collaborateurs, des processus métier, des systèmes d'information ainsi que des dispositifs de sécurité des locaux et des datacenters.

La BCE a mené en 2016 un audit cybersécurité au sein du Groupe BPCE portant sur la gouvernance du groupe en matière de risques, de cybersécurité et d'informatique, avec un focus spécifique sur la sécurité

de la banque en ligne des Caisses d'Epargne. Les recommandations ont été transmises au Groupe BPCE à l'été 2017.

Plusieurs actions ont été poursuivies en 2018, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

Renforcement des contrôles d'accès aux applications

En lien avec Natixis, le groupe a renforcé le dispositif, initié en 2015, de révision des droits d'accès aux SI transversaux (Natixis, BPCE) accordés aux établissements. Le nombre d'applications du périmètre de révision a été étendu à 58 applications en 2018.

Renforcement de la détection des flux et des événements atypiques au sein des systèmes d'information (détection des cyberattaques) :

- constitution d'un Security Operation Center (SOC) groupe unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24x7 ;
- intégration du CERT (Computer Emergency Response Team) Groupe BPCE à la communauté InterCERT-FR animée par l'ANSSI ;
- projet en cours de renforcement de la présence au sein de communauté de CERT européenne ;
- élargissement planifié début 2019 de la communauté VIGIE, dispositif collectif de vigilance du Groupe, aux établissements bancaires Caisses d'Epargne pour améliorer les échanges et la veille concernant les SI privatifs de ces établissements.

Sensibilisation des collaborateurs à la cybersécurité

Outre le maintien du socle commun groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année 2018 a été marquée, pour le groupe, par l'élaboration d'un nouveau plan de formation/sensibilisation SSI pour mise en œuvre en 2019 et par la participation au « mois européen de la cybersécurité ».

De nouvelles campagnes de sensibilisation des collaborateurs ont par ailleurs été menées :

- parcours de sensibilisation RGPD : 1 452 personnes formées en 2018
- campagne de sensibilisation au phishing : 1 267 personnes formées en 2018
- participation aux réunions d'accueil des nouveaux collaborateurs. : 102 personnes formées en 2018.

Achats et relations fournisseurs responsables

Le politique achat de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté s'inscrit pleinement dans celle du Groupe BPCE, signataire depuis décembre 2010 de la charte relations fournisseur responsables. Cette charte a été conçue afin d'inciter les entreprises à adopter des pratiques responsables vis-à-vis de leurs fournisseurs. L'objectif est de faire évoluer les relations entre clients et fournisseurs afin de construire, dans un cadre de confiance réciproque, une relation durable et équilibrée entre ces derniers, ceci afin de soutenir l'économie nationale en privilégiant les démarches partenariales, le dialogue et le savoir-faire des professionnels de l'achat⁵.

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté inscrit également ses actions en matière d'achats responsables dans le cadre du projet national « Agir ensemble pour des achats responsables » (AgiR), lancé par BPCE en 2012. Cette démarche a pour objectif de promouvoir une performance globale et durable à travers l'implication des entreprises du Groupe BPCE et les fournisseurs.

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté met également tout en œuvre afin de limiter le délai de paiement de ses fournisseurs. Ce délai est égal à 30 jours en 2018.

Enfin, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté souhaite évaluer ses fournisseurs sur leur performance RSE. Dans ce cadre, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté fait compléter un questionnaire lors des consultations via un outil d'autoévaluation RSE qui lui permet de mesurer le niveau de maturité de ses fournisseurs en la matière. Cela lui permet d'évaluer l'aspect RSE dans sa note globale.

⁵ <http://www.bpce.fr/Fournisseur/La-politique-achats-responsables/Engagements-durables>

Achats au secteur adapté et protégé

Depuis juillet 2010, la filière achats s'est inscrite dans l'ambition de responsabilité sociétale du Groupe BPCE en lançant la démarche PHARE (politique handicap et achats responsables). Elle est portée par les filières achats et ressources humaines pour contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des personnes fragilisées par un handicap en sous-traitant certaines activités au secteur du travail protégé et adapté (STPA). Les achats confiés par la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté contribuent à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap puisqu'ils correspondent à 8,25 Unités Bénéficiaires (donnée 2017).

2.2.5 Empreinte locale : être un acteur clé de la transformation des territoires et de l'économie de proximité

2.2.5.1 Notre empreinte socio-économique en tant qu'employeur, acheteur, mécène et banquier

En tant qu'employeur

La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté est un employeur local clé sur son territoire, de manière directe comme indirecte (fournisseurs et sous-traitants, cf partie 2.2.1.3). Via son réseau d'agences et son siège, elle emploie ainsi 1 624 personnes sur le territoire.

En tant qu'acheteur

La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté a également recours à des fournisseurs locaux : en 2018, 68 % de ses fournisseurs sont implantés sur son territoire.

Le développement local est un axe stratégique de la filière achats. Il est en cohérence avec l'engagement sociétal inscrit dans le plan stratégique TEC 2020 du groupe BPCE.

La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté intègre cette démarche d'achats responsables, notamment par la prise en compte de paramètres environnementaux via ses certifications ISO 14001 « Management de l'environnement » et ISO 50001 « Management de l'énergie ».

En tant que mécène

L'engagement philanthropique des Caisses d'Épargne s'inscrit au cœur de leur histoire, de leur identité et de leurs valeurs. Dans le prolongement de cet engagement historique, la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté est aujourd'hui l'un des premiers mécènes de la région Bourgogne Franche-Comté : en 2018, le mécénat a représenté près de 1,140 M€. 19 projets ont été soutenus, principalement dans le domaine de la solidarité.

Cette stratégie philanthropique se veut adaptée aux besoins du territoire. Ainsi, elle est définie par les instances dirigeantes de la Caisse d'Épargne, Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance. La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté associe ses parties prenantes aux partenariats qu'elle noue avec des structures d'intérêt général : associations, fondations, fonds de dotation, organismes d'intérêt publics, universités, etc. Par ailleurs, les administrateurs, collaborateurs et des experts locaux participent aux étapes de sélection, d'accompagnement et d'évaluation des projets. La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté met ainsi en œuvre une stratégie de philanthropie adaptée aux besoins de son territoire. Ce travail s'appuie sur un travail de co-construction et de dialogue avec les acteurs de l'ESS.

En 2018, la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté a procédé à la création d'un fonds de dotation qui a pour objet de financer des opérations de mécénat au profit d'associations sur son territoire.

Un premier appel à projet, d'un exercice de 18 mois, est consacré aux associations dans le domaine du handicap et de l'aide aux aidants. Les administrateurs des Sociétés Locales d'Épargne sont acteurs essentiels du dispositif.

Solidarité

La solidarité est le fil rouge de l'engagement des Caisses d'Épargne. Une spécificité inscrite dans la loi au moment de leur réforme coopérative : « Le réseau des Caisses d'Épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions ».

Dans ce domaine, la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté a tissé des liens avec de nombreux acteurs locaux (Restos du cœur, banques alimentaires, Unapei...).

Au niveau national, les Caisses d'Epargne soutiennent le fonds de dotation du réseau des Caisses d'Epargne. Celui-ci a pour objet d'encourager et de soutenir des actions d'intérêt général visant à lutter contre l'exclusion et la précarité notamment bancaire et financière, ainsi que des actions et des programmes d'aide à vocation humanitaire, éducative, sanitaire et sociale, culturelle.

Culture et patrimoine

Les Caisses d'Epargne œuvrent depuis des années pour la préservation du patrimoine de proximité. Elles disposent elles-mêmes d'un patrimoine important depuis leur création en 1818. Elles sont ainsi à l'origine de bâtiments remarquables sur le plan architectural, destinés à héberger agences ou sièges régionaux.

C'est donc, déjà, à travers leur propre patrimoine que les Caisses d'Epargne se mobilisent de longue date en faveur de la restauration du bâti ancien. La politique de mécénat des Caisses d'Epargne s'étend au patrimoine vivant : les Caisses d'Epargne sont le mécène principal du trois-mâts Belém, mécénat pour lequel elles ont reçu la médaille de Grand Mécène du Ministère de la Culture. Reconnue d'utilité publique, la fondation Belém a pour objet de promouvoir le passé maritime de la France et de conserver dans le patrimoine national le dernier grand voilier français du XIXe siècle classé monument historique depuis 1984.

La fondation Belem a été créée par les Caisses d'Epargne en mars 1980 après le rachat du trois-mâts Belém, pour permettre au navire de continuer à naviguer (www.fondationbelem.com). En 2018, le Belem a navigué sept mois en Atlantique, Manche, Mer du Nord et Méditerranée, accueillant 1 000 novices ou initiés sur 116 jours de navigation et 44 000 visiteurs pendant 36 journées d'ouverture au public. Le navire a participé en 2018 à trois événements majeurs : Ostende à l'Ancre, la Course des Grands Voiliers entre Liverpool et Dublin et Bordeaux fête le fleuve en juin.

Soutien à la création d'entreprise

La Caisse d'Epargne est partenaire des principaux acteurs régionaux de la création d'entreprise, à savoir les associations territoriales France Active, les plateformes Initiative Locale et les Boutiques de Gestion....

En tant que banquier

Financement de l'économie et du développement local

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté fait partie des principaux financeurs des collectivités locales, entreprises, des structures de l'économie sociale ainsi que du logement social sur la région Bourgogne Franche-Comté. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté a ainsi poursuivi une politique de financement soutenue.

Financement de l'économie locale (Production annuelle en millions d'euros)

	2018	2017	2016
Secteur public territorial	237	282	328
Economie sociale	8,3	25,7	21
Logement social	27,6	42,9	37,6

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté propose depuis le 6 mars 2014 un compte sur livret régional (CSLR) qui permet de financer des projets visant au développement économique de ses territoires autour de l'impulsion économique, l'innovation technologique et l'innovation environnementale.

Grâce à ce livret, les épargnants bénéficient d'une traçabilité de l'utilisation des fonds. A fin août 2018, l'encours du CSLR s'élevait à 207.4 millions d'euros. Plusieurs projets ont été financés dans ce cadre,

Finance solidaire et investissement responsable

Au-delà de leur activité de financement de l'économie locale, les Caisses d'Epargne proposent plusieurs produits d'investissement socialement responsable (ISR), afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement. Il s'agit notamment de la gamme de placements responsables gérée par Mirova, filiale de Natixis Asset Management, pionnier de l'ISR en France, qui

regroupe des fonds responsables thématiques et solidaires. Les labels Finansol⁶, TEEC⁷ (Transition Energétique et Ecologique pour le Climat) et ISR attribués à certains de ces fonds témoignent de la qualité de cette gamme.

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté a distribué auprès de ses clients des fonds ISR⁸ et solidaires pour un montant de 9,47 M€ en 2018, parmi une gamme de 13 fonds.

Fonds ISR et solidaires

(Encours au 31/12 des fonds commercialisés par la Caisse d'Epargne)

	2018	2017
AVENIR MIXTE SOLIDAIRE PART I	/	437,94
CAP ISR ACTIONS EUROPE	442 168,45	438999,52
CAP ISR CROISSANCE	108 320,08	143 877,60
CAP ISR MIXTE SOLIDAIRE	1 644 669,80	1 730 557,45
CAP ISR MONETAIRE	3 178 439,07	2 865 498,67
CAP ISR OBLIG EURO	562 932,62	466 823,07
CAP ISR RENDEMENT	1 404 474,19	1 193 373,91
IMPACT ISR CROISSANCE	2 498,31	1 010,76
IMPACT ISR DYNAMIQUE	127 468,70	109 471,48
IMPACT ISR EQUILIBRE	254 357,21	228 221,40
IMPACT ISR MONETAIRE	1 032 280,81	886 998,63
IMPACT ISR OBLIG EURO (PART I)	14 998,60	15 029,77
IMPACT ISR PERFORMANCE	135 397,72	130 684,90
IMPACT ISR RENDEMENT SOLID. I	563 738,46	450291,73

Fonds Communs de Placement Entreprise solidaires - FCPE

(Encours fin de mois des fonds commercialisés par la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté)

	2018	2017
AVENIR MIXTE SOLIDAIRE PART I	/	437
CAP ISR ACTIONS EUROPE	442 168	438 999
CAP ISR CROISSANCE	108 320	143 877
CAP ISR MIXTE SOLIDAIRE	1 644 669	1 730 557
CAP ISR MONETAIRE	3 178 439	2 865 498
CAP ISR OBLIG EURO	562 932	466 823
CAP ISR RENDEMENT	1 404 474	1 193 373
IMPACT ISR CROISSANCE	2 498	1 010
IMPACT ISR DYNAMIQUE	127 468	109 471
IMPACT ISR EQUILIBRE	254 357	228 221
IMPACT ISR MONETAIRE	1 032 280	886 998
IMPACT ISR OBLIG EURO (PART I)	14 998	15 029
IMPACT ISR PERFORMANCE	135 397	130 684
IMPACT ISR RENDEMENT SOLID. I	563 738	450 291

⁶ LABEL FINANSOL : assure aux épargnants de contribuer réellement au financement d'activités génératrices d'utilité sociale et environnementale comme la création d'emplois, de logements sociaux, de projets environnementaux (agriculture biologique, commerce équitable,...) et le développement économique dans les pays du Sud.

⁷ LABEL TEEC : garantit l'orientation des investissements vers le financement de la transition écologique et énergétique. Il a la particularité d'exclure les fonds qui investissent dans des entreprises opérant dans le secteur nucléaire et les énergies fossiles.

⁸ LABEL ISR : permet d'indiquer aux épargnants les produits ISR répondant à son cahier des charges. Ce cahier des charges exige non seulement la transparence et la qualité de la gestion ISR mais demande aussi aux fonds de démontrer l'impact concret de leur gestion ISR sur l'environnement ou la société par exemple

Accompagnement des start-up

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté propose également Néo business qui est un dispositif complet pour répondre aux besoins d'accompagnement et d'investissement des start-up et des entreprises qui innovent. Cela peut se traduire par un accompagnement au financement de haut de bilan (levée de fonds), un accompagnement pour le financement des investissements, un accompagnement à l'international, des services bancaires pour faciliter le quotidien et gérer les encaissements et les paiements.

2.2.5.2 Réduction de notre empreinte environnementale directe

La réduction de l'empreinte environnementale de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté dans son fonctionnement s'inscrit en cohérence avec l'objectif du groupe BPCE de diminuer ses émissions carbone de 10 % d'ici 2020.

Bilan des émissions de gaz à effet de serre

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté réalise depuis 2006 un bilan annuel de ses émissions de gaz à effet de serre grâce à un outil sectoriel dédié. Cet outil permet de réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14 064 et du GHG (Green House Gaz) Protocol.

L'outil permet d'estimer les émissions de GES du fonctionnement des agences et du siège de la banque. Le résultat obtenu est donc celui de la "vie de bureau" de l'entreprise. Les émissions induites par les produits et services bancaires sont exclues du périmètre de l'analyse.

La méthodologie permet de fournir :

- une estimation des émissions de gaz à effet de serre par entreprise ;
- une cartographie de ces émissions :
 - par poste (énergie, achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations et autres) ;
 - par scope.⁹

Cet outil permet de connaître annuellement le niveau et l'évolution de leurs émissions et d'établir un plan de réduction local.

En ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté a émis 13 257 teq CO₂, soit 8 teq CO₂ par ETP, une baisse de 4,8 % par rapport à 2017.

Emissions de gaz à effet de serre

OPTION 1 : par Scope

	2018 tonnes eq CO ₂	2017 tonnes eq CO ₂	2016 tonnes eq CO ₂
Combustion directe d'énergies fossiles et fuites de gaz frigorigènes (scope 1)	965	917	1 344
Electricité consommée et réseau de chaleur (scope 2)	800	834	840
Tous les autres flux hors utilisation (Scope 3)	11 492	12 178	9898
Hors Kyoto	0	0	0
TOTAL	13 257	13 930	12 082
TOTAL par etp	8.00	8.45	6.90

⁹ Le GHG Protocol divise le périmètre opérationnel des émissions de GES d'une entité comme suit :

- scope 1 (obligatoire) : somme des émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, tourbe..) de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise.
- scope 2 (obligatoire) : somme des émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité.
- scope 3 (encore facultatif) : somme de toutes les autres émissions indirectes (de la chaîne logistique, étendue au transport des biens et des personnes)

Suite à ce bilan et dans le cadre de ses deux démarches de certification (ISO 14001 et ISO 50001) la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté a élaboré un programme de réduction de son empreinte carbone qui couvre les thèmes suivants :

- l'utilisation de l'énergie (réalisation d'audits énergétiques des bâtiments, recours aux énergies renouvelables, installation de la domotique dans les agences...);
- anticipation des réglementations environnementales (par exemple concernant l'éclairage et la gestion de la climatisation des locaux);
- la gestion des déchets.

Transports professionnels

Les transports professionnels sont l'un des postes les plus importants en matière d'émission de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie. Au total, en 2018, les déplacements professionnels en voiture ont représenté 189 750 litres de carburant. Par ailleurs, le Gramme de CO2 moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service est de 90.

Toutes les entreprises, regroupant plus de 100 salariés sur un même site, ont l'obligation de s'être dotées d'un plan de mobilité depuis le 1er janvier 2018 pour améliorer la mobilité de son personnel et encourager l'utilisation des transports en commun et le recours au covoiturage – Article 51 loi transition énergétique et pour le croissance verte :

Afin de mieux gérer les consommations d'énergies liées au déplacement de ses salariés, la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté avait en 2016 anticipé les obligations réglementaires en mettant en place un Plan de Déplacement Entreprise sur l'agglomération Dijonnaise. Ce PDE a donné lieu à un plan d'actions lié au transport de ses salariés lors de leurs déplacements professionnels. Quelques actions phares mises en œuvre :

- Chaque année, un tiers de la flotte de véhicules est remplacé par des véhicules moins émetteurs de CO2.
- Pour limiter les déplacements professionnels, l'ensemble des postes de travail est équipé de webcam.
- Le télétravail est proposé permettant ainsi de limiter le nombre de déplacements domicile / travail.
- Participation financière de l'entreprise pour l'achat d'un vélo électrique.

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté encourage ses collaborateurs à utiliser le covoiturage pour leurs trajets professionnels. Depuis des années, l'entité propose à ses salariés un service de covoiturage entre Besançon et Dijon.

Economie Circulaire

L'économie circulaire a comme objectif la production des biens et des services tout en limitant la consommation et le gaspillage des matières premières, de l'eau et des sources d'énergie.

Pour la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté, cela se traduit à trois niveaux :

- a) L'optimisation de ses consommations d'énergie et les mesures prises en matière d'efficacité énergétique et du recours aux énergies renouvelables

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant :

- à inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur ses principaux sites ;
- à réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments.

Consommation d'énergie (bâtiments)

	2018	2017	2016
Consommation totale d'énergie par m ²	192 kWh	206 kWh	215 kWh

Pour la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté, cela se traduit depuis 2015 par la mise en place d'une démarche de management de l'énergie reconnue par une certification ISO 50001 renouvelée en février 2017 :

- l'optimisation de ses consommations d'énergie et les mesures prises en matière d'efficacité énergétique et du recours aux énergies renouvelables
- l'incitation de ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie
- la réduction de sa consommation d'énergie et amélioration de l'efficacité énergétique de ses bâtiments.
- Quelques exemples d'actions mises en œuvre, Pilotage de la démarche :
 - Réalisation d'audits « environnement et énergie » par une équipe d'auditeurs internes formés à cette mission ;
 - Réalisation d'une revue énergétique trimestrielle ;
 - Réalisation d'une revue de direction annuelle ;
 - Mise en œuvre d'un programme d'action ;
- offre d'électricité 100 % énergies renouvelables ;
- l'utilisation d'ampoules basse consommation dans les bureaux et les communs ;
- l'extinction ou la mise en veille des ordinateurs le soir et les week-ends ;
- l'isolation de ses bâtiments lors de travaux de rénovation ;
- le déploiement de la domotique (85 agences équipées en 2018, 80 en 2017, et 25 en 2016) ;
- la réalisation de diagnostics énergétiques de ses bâtiments depuis 2014 (16 sites par an).

b) L'utilisation durable des ressources (eau, matières premières...)

Les principaux postes de consommation de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté sont le papier et le matériel bureautique.

Consommation de papier

	2018	2017	2016
Kilogrammes de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP	47,1	57	34,8

Les actions menées pour réduire les consommations de papier et les consommables associés sont par exemple :

- La généralisation des impressions recto-verso ;
- La signature électronique associée à de plus en plus de typologies de contrats ;
- La mise en place d'un coffre-fort électronique client ;
- La multiplication au sein de nombreuses directions de chantier de dématérialisation ;
- Une campagne de sensibilisation de la dématérialisation des relevés de compte est menée auprès de nos clients qui peuvent recevoir leur document par internet.

Concernant les consommations et rejets d'eau, la banque n'a pas à proprement parler un impact important. Cependant plusieurs initiatives existent pour réduire la consommation en eau, un bien rare. La consommation d'eau, issue du réseau public, s'est élevée à 12 900 en 2018, ce qui représente moins de 8 m³ par ETP sur l'année

c) La prévention et gestion de déchets

La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté respecte la réglementation relative aux mesures de prévention, recyclage, réutilisation et autres formes de valorisation et d'élimination en s'assurant de son respect par ses sous-traitants en matière de déchets de papier, de métal, de plastique, de verre et de bois et de déchets électroniques et électriques (DEEE).

Pour cela, la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté a déployé un dispositif de tri :

- Des déchets issus de travaux sur ses bâtiments – prévu dans les cahiers des charges inhérents à chaque intervenant ;
- Des déchets électroniques et électriques (DEEE) qui font l'objet d'une traçabilité totale jusqu'à leur recyclage ou destruction ;

- Du mobilier de bureau qui fait l'objet le plus souvent de dons à des associations et qui sont tracés par des bordereaux de réception ;
- D'ampoules qui sont collectées par le mainteneur puis acheminées sur des filières de stockage ;
- De la gestion des fluides frigorigènes qui est répertoriée par le mainteneur en charge des systèmes de climatisation ;
- Des consommables bureautiques (papier, imprimés, cartouches d'encre...). Les papiers sont collectés par des associations de réinsertion, broyés et orientés vers des fournisseurs d'usine de pâte à papier. Les cartouches d'encre sont collectées en même temps que les papiers et orientés vers des centres de destruction ou recyclage.

	2018	2017	2016
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)	2,03	9.16	2.4

Pollution

En matière de risque de nuisances lumineuses, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté se réfère à la réglementation qui limite depuis le 1er juillet 2013 les nuisances lumineuses et la consommation d'énergie, l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels, tels que les commerces et les bureaux¹⁰ :

- mise en place de systèmes économes en énergie (basse tension, LED...) pour les enseignes du réseau d'agences ;
- mise en place de régulateurs, de type minuteries, détecteurs de présence ou variateurs de lumière.

Gestion de la biodiversité

La biodiversité est prise à égale importance que les autres composantes de la politique environnementale de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté. Le territoire de la CEBFC est concerné par 3 parcs naturels : le parc naturel régional du Morvan, le parc naturel régional du Haut Jura et le parc naturel régional des Ballons des Vosges. La CEBFC se soumet aux contraintes locales en matière d'urbanisme.

Elle a acquis des ruches en milieu urbain (Dijon), où elle en possède 3 en partenariat avec l'association SAGE (Sauvegarde des Abeilles Gardiennes de l'Environnement) qui œuvre pour la sauvegarde des abeilles.

Prévention du risque climatique

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté est concernée par le risque climatique compte-tenu de l'implantation de ses sites. Jusqu'à présent ce risque n'était pas un risque identifié en tant que tel pour la continuité d'activité de la CEBFC. Cependant ce risque a été traité dans le cadre de la cartographie des risques RSE (Voir Chapitre Les risques et les opportunités identifiés par les Caisses d'Epargne).

Par ailleurs, pour répondre à un risque de défaillance de bâtiment quel qu'il soit (climatique ou autres : incendie, détérioration suite à vandalisme, etc), la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté a mis en place un Plan de Continuité Métier Agence (agences de repli) dans chaque agence CEBFC. Pour les bâtiments du Siège, la même approche est appliquée.

2.2.6 Coopération active : conduire les collaborateurs et les sociétaires à devenir des coopérateurs

2.2.6.1 L'animation de la vie coopérative

Indicateurs coopératifs

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté partage les sept principes coopératifs énoncés par l'Alliance coopérative internationale et s'engage à les faire vivre au quotidien.

¹⁰ Cf. arrêté du 25 janvier 2013 qui est venu encadrer le fonctionnement des éclairages non résidentiels provenant notamment des bureaux, commerces, façades et vitrines. Source : <http://www.legifrance.gouv.fr/>

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté et les principes coopératifs de l'ACI (chiffres clés 2018)

Principe n°	Nom du principe coopératif	Détail du principe coopératif	Indicateurs 2018	Indicateurs 2017
1	Adhésion volontaire et ouverte à tous	Tout client peut devenir sociétaire de la Caisse d'Epargne.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 224 032 sociétaires ▪ 24 % sociétaires parmi les clients ▪ 99 % des sociétaires sont des particuliers ▪ 52 % de femmes sociétaires 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 233 528 sociétaires ▪ 25 % sociétaires parmi les clients ▪ 98 % des sociétaires sont des particuliers ▪ 52 % de femmes sociétaires
2	Pouvoir démocratique exercé par les membres	Les sociétaires votent lors des assemblées générales de sociétés locales d'épargne (SLE) selon le principe « une personne, une voix ».	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 121 administrateurs de SLE, dont 42 % de femmes ▪ 18 membres du COS, dont 41 % de femmes ▪ 1,23 % de participation aux AG de SLE, dont 2 886 personnes présentes ▪ 98.2 % de participation au COS 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 128 administrateurs de SLE, dont 39 % de femmes ▪ 18 membres du COS, dont 41 % de femmes ▪ 1.11 % de participation aux AG de SLE, dont 2 683 personnes présentes ▪ 96 % de participation au COS
3	Participation économique des membres	La rémunération des parts sociales est plafonnée. Les excédents sont en grande partie affectés aux réserves. L'actif net est impartageable.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 20 € Valeur de la part sociale ▪ 2 600 € Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire ▪ 1.60 % Rémunération des parts sociales ▪ 9/10 Satisfaction des sociétaires dans la qualité de la relation à leur banque 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 20 € Valeur de la part sociale ▪ 2 400 € Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire ▪ 1,75% Rémunération des parts sociales ▪ 9/10 Satisfaction des sociétaires dans la qualité de la relation à leur banque
4	Autonomie et indépendance	La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté est une banque de plein exercice. Les parts sociales ne s'échangent pas sur les marchés et ne sont pas cotées en bourse.	100 % du capital social de la Caisse d'Epargne est détenu par les SLE	100 % du capital social de la Caisse d'Epargne est détenu par les SLE
6	Coopération entre les coopératives	Les Caisses d'Epargne sont représentées dans différentes instances ou organisations de la coopération.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aux niveaux national et international : <ul style="list-style-type: none"> -Alliance Coopérative Internationale -Conseil supérieur de la coopération -Conseil supérieur de l'ESS -Coop FR <ul style="list-style-type: none"> ▪ Au niveau régional : -Chambre Régionale d'Economie Sociale et Solidaire 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aux niveaux national et européen : <ul style="list-style-type: none"> -Conseil supérieur de la coopération -Coop FR -Groupement européen des banques coopératives <ul style="list-style-type: none"> ▪ Au niveau régional : -Chambre Régionale d'Economie Sociale et Solidaire
7	Engagement envers la communauté	La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté mène une politique d'engagement soutenue sur ses	Voir les chapitres ci-après concernant l'engagement sociétal de la Caisse d'Epargne.	Voir les chapitres ci-après concernant l'engagement sociétal de la Caisse d'Epargne.

Animation du sociétariat

Le sociétariat de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté est composé de 224 032 clients sociétaires à fin 2018, dont une grande majorité de particuliers. La représentation des sociétaires s'organise à partir de 12 sociétés locales d'épargne (SLE). Elles constituent un échelon intermédiaire permettant de renforcer l'ancrage local, la proximité et l'expression des sociétaires.

En 2018, la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté a continué à déployer des actions pour mieux associer les sociétaires à la vie de leur banque. Les sociétaires sont en effet une partie prenante essentielle de la Caisse d'Épargne, qui met à leur disposition des canaux d'information et de communication dédiés, tels que des points d'informations en agence, un site internet (www.societaires.caisse-epargne.fr), des lettres d'information et des réunions dédiées animées par des experts de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté.

Ces différents supports permettent aux sociétaires d'être associés et informés de manière régulière sur la vie de leur Caisse d'Épargne et plus généralement sur l'actualité régionale ou nationale. Certaines Caisses d'Épargne mettent en place des dispositifs d'écoute des sociétaires, ainsi que des actions pour assurer l'animation du sociétariat, telles que les réunions privilèges. La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté a également déployé un Club des sociétaires qui permet à ces derniers de bénéficier d'avantages commerciaux, de découverte du patrimoine local et des savoir-faire régionaux, de sorties culturelles, de loisirs sportifs, de restauration ou encore de voyages à prix réduits.

En plus des actions dédiées aux sociétaires, la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté a mis en place des actions afin d'accompagner au mieux les collaborateurs :

- Module dédié au modèle et aux valeurs coopératives lors du parcours des nouveaux entrants (PNE)

2.2.6.2 L'accompagnement pour une montée en compétences quotidienne des administrateurs

Par ailleurs, les Caisses d'Épargne s'attachent à accompagner les représentants élus des sociétaires, administrateurs de SLE ou membres de conseils d'orientation et de surveillance. Pour que les représentants des sociétaires puissent assumer pleinement leur mandat et contribuer de manière active à la gouvernance, les Caisses d'Épargne font de leur formation un axe clé de leurs actions.

L'offre de formation couvre un champ large :

- auprès des administrateurs, le parcours accueil porte sur la connaissance de l'identité et de l'histoire des Caisses d'Épargne, la RSE, ainsi que l'acquisition d'un socle de culture générale bancaire ;
- auprès des membres de conseils d'orientation et de surveillance, la formation initiale réglementaire porte sur cinq thématiques fixées par décret : gouvernance, réglementation, risques et contrôle interne, stratégie, finance. Elle est complétée par des formations en Caisse d'Épargne ou à la Fédération nationale ;
- auprès des comités spécialisés, des formations nationales sont proposées pour les comités des risques et comités d'audit.

En 2018, trois nouveaux thèmes ont été particulièrement mis à l'honneur : la cybersécurité, la sécurité financière, dont la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, et la protection de la clientèle.

Principe n°	Nom du principe coopératif	Détail du principe coopératif	Indicateurs 2018	Indicateurs 2017
5	Éducation, formation et information	La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté propose à ses sociétaires et administrateurs différents canaux d'information. Elle met en œuvre un programme de formation ambitieux portant à la fois sur la connaissance	Conseil d'orientation et de surveillance : -94 % des membres ont suivi au moins une formation sur l'année -Soit en moyenne, 4 heures de formation par personne Comité d'audit : -100 % des membres ont suivi au moins une	Conseil d'orientation et de surveillance : -94 % des membres ont suivi au moins une formation sur l'année -Soit en moyenne, 4 heures de formation par personne Comité d'audit : -100 % des membres ont suivi au moins une formation sur l'année

	de l'identité de la Caisse d'Epargne et l'acquisition d'un socle de culture bancaire.	formation sur l'année -Soit en moyenne, 4 heures de formation par personne Comités des risques : -100 % des membres ont suivi au moins une formation sur l'année -Soit en moyenne, 4 heures de formation par personne Conseils d'administration de SLE : -58 % des administrateurs ont suivi au moins une formation sur l'année -Soit en moyenne, 4 heures de formation par personne Sociétaires : -6 rencontres privilèges organisées	-Soit en moyenne, 4 heures de formation par personne Comités des risques : -100 % des membres ont suivi au moins une formation sur l'année -Soit en moyenne, 4 heures de formation par personne Conseils d'administration de SLE : -54 % des administrateurs ont suivi au moins une formation sur l'année -Soit en moyenne, 4 heures de formation par personne Sociétaires : -5 rencontres privilèges organisées
--	---	---	--

En plus des sujets réglementaires, les administrateurs sont également accompagnés sur plusieurs thématiques liées à l'engagement sociétal des Caisses d'Epargne :

- Implication dans les projets de mécénat de la Caisse d'Epargne. Cette implication peut prendre deux formes : la sélection et l'évaluation de projets d'intérêt général au sein du fonds de dotation.
- Promotion de l'offre d'investissement socialement responsable (ISR) : La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté a mis en place une opération afin de promouvoir l'offre d'ISR auprès des administrateurs de SLE en faisant appel à Mirova, filiale de Natixis dédiée à l'ISR, pour intervenir en AG/ CA de SLE.

2.2.7 Innovation sociétale : anticiper les besoins sociétaux pour construire des solutions contribuant au progrès

2.2.7.1 Adresser les fragilités des territoires en matière d'inclusion financière

Fortes de leur ancrage territorial, les Caisses d'Epargne sont positionnées au cœur des enjeux des territoires sur lesquels elles sont implantées. En qualité de 1^{ère} banque des collectivités territoriales, elles ont l'opportunité d'échanger avec leurs clients et sociétaires sur les enjeux locaux.

Microcrédit

La Caisse d'Epargne propose une offre de microcrédit accompagné à destination de particuliers dont les moyens sont souvent insuffisants pour obtenir un financement bancaire classique. Il s'agit principalement de personnes sans emploi, de bénéficiaires de minima sociaux, de travailleurs modestes ou bien confrontés à un accident de la vie (chômage, maladie, divorce), qu'ils soient ou non clients de la Caisse d'Epargne.

Au niveau national, les Caisses d'Epargne sont aujourd'hui les premières banques du microcrédit personnel. La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté a ainsi développé le dispositif Parcours Confiance qui est l'un des acteurs majeurs du microcrédit sur la région en finançant un microcrédit sur deux sur ce territoire Régional.

Véritable plateforme de services, Parcours Confiance propose un suivi individualisé incluant un diagnostic approfondi, une offre bancaire adaptée (notamment le microcrédit) et le service de partenaires (associations, collectivités ou réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise). Un éventuel soutien pédagogique est proposé au travers des formations à la gestion budgétaire dispensées par l'association Finances & Pédagogie. Parcours Confiance Bourgogne Franche-Comté comptait à fin 2018 une équipe de deux conseillers dédiés.

Le microcrédit professionnel, quant à lui, peut être octroyé directement en agence. Il bénéficie d'un accompagnement par des réseaux d'accompagnement spécialisés principalement France Active, Initiative France et BGE.

Microcrédits personnels et professionnels (Production en nombre et en montant)

	2018		2017		2016	
	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre
Microcrédits personnels	659	290	865	394	716	360
Microcrédits professionnels agence garantis par France Active	729	17	918	22	655	18

En 2018, trois axes majeurs d'expérimentation et de recherche se dégagent :

- l'habitat : les Caisses d'Epargne et leur Fédération ont renforcé leur action dans le domaine du logement en signant un partenariat avec Habitat en Région, réseau de bailleurs sociaux, pour permettre à des locataires en difficultés de bénéficier d'un microcrédit adapté, y compris pour financer des loyers impayés. Une démarche expérimentée à l'origine avec le Secours Catholique ;
- l'entrepreneuriat féminin : les Caisses d'Epargne, par le biais de leur Fédération et de BPCE, ont renouvelé leur partenariat avec l'Etat en faveur de l'entrepreneuriat féminin, avec l'objectif d'atteindre 40 % de femmes parmi les créateurs d'entreprises en 2020. Des plans d'actions régionaux (PAR) déclineront cet accord cadre national dans le courant de 2018/2019 ;
- la mobilité : la Fédération nationale des Caisses d'Epargne a déployé en 2018 l'offre innovante « Mobilize véhicule neuf » de location de véhicule avec option d'achat (LOA), financée grâce au microcrédit des Caisses d'Epargne, en partenariat avec Renault et l'Action tank Entreprises et Pauvreté. L'objectif est de permettre à des publics en recherche d'emploi d'accéder à un véhicule neuf, dont le coût global est inférieur à celui d'un véhicule d'occasion.

Par ailleurs, les Caisses d'Epargne poursuivent leur engagement international en s'impliquant auprès du Réseau Européen de Microfinance (REM) et du Groupement Européen des Caisses d'Epargne (ESBG). La FNCE participe aux travaux de Paris Europlace pour promouvoir la microfinance en Europe.]

Education financière

Depuis sa création en 1957, l'association Finances & Pédagogie est soutenue par les Caisses d'Epargne. Grâce à ce partenariat, l'association emploie aujourd'hui un collaborateur en région, qui met en œuvre un programme pédagogique sur toutes les questions d'argent. Ce projet d'éducation financière est principalement dédié à l'apprentissage des jeunes et à leur insertion, l'information des personnes en situation de fragilité économique et financière, la formation des professionnels de l'action sociale qui soutiennent ces populations.

En 2018, ce sont près de 120 interventions qui ont ainsi été réalisées auprès d'environ 1900 stagiaires. Ont été notamment concernés :

- 1 400 jeunes relevant des établissements scolaires et des centres de formation ;
- 480 personnes accompagnées par des structures de l'économie sociale et solidaire ou autres organismes sociaux ;
- près de 20 travailleurs sociaux et bénévoles relevant des services sociaux d'associations, d'organismes de tutelle, de collectivités.

Toutes les actions ainsi réalisées se veulent être des réponses concrètes aux enjeux actuels d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement. Les interventions de l'association s'organisent autour d'ateliers/formations qui combinent acquisition des connaissances théoriques et mise en application avec un apprentissage par le faire.

Près d'une centaine de thématiques ont été traitées en 2018 :

- 50 % concernent les questions sur le budget et l'argent dans la vie ;
- 40 % sont en lien avec la banque et les relations bancaires ;

- et plus 10 % sont liées aux questions sur le crédit et le surendettement.

L'objectif est non seulement d'accompagner les personnes formées sur des sujets récurrents ayant trait à la relation à l'argent (gérer son budget, relation à la banque, savoir parler d'argent, anticiper les projets de vie....) mais aussi de répondre à de nouveaux enjeux nécessitant des connaissances adaptées pour une pleine citoyenneté économique : argent digital, développement durable, reconversion professionnelle, création de son activité...

L'association est un acteur reconnu et incontournable de l'éducation financière en France. Elle est membre du comité opérationnel pour l'éducation financière pilotée par la Banque de France. Elle est également agréée par le Ministère de l'Éducation nationale. En lien avec plus de 900 partenaires associatifs, publics et privés, Les conseillers Finances & Pédagogie interviennent ainsi lors de moments clés de la vie personnelle et professionnelle.

2.2.7.2 Partenaire de référence de l'innovation sociale territoriale

En tant qu'investisseur sociétal, la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté soutient depuis sa création les acteurs locaux qui innovent et trouvent des solutions pour répondre aux fragilités territoriales. En qualité de premier financeur régional des acteurs de l'ESS, la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté, accompagne les entrepreneurs à impact social ou environnemental :

- 4 conseillers dédiés aux acteurs de l'ESS.
- Mise en relation des entrepreneurs sociaux avec notre réseau de :
 - Partenaires associatifs de l'accompagnement à la création d'entreprises (Mouves, France Active, Initiative France...).
 - Fonds dédiés à l'entrepreneuriat social (Inco, NovESS...).

Cet engagement au service des territoires et de ses innovations sociétales, la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté le porte en tant que financeur, mais également en tant que mécène. En effet, à travers sa politique de mécénat, elle permet l'émergence et le développement de projets d'innovation sociale. Ce soutien peut se matérialiser par une subvention, mais également par un apport de compétences.

2.2.7.3. Une offre en faveur de la transition énergétique, écologique et solidaire

Financement de la transition énergétique pour une croissance verte

La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté travaille à l'intégration de la RSE au cœur même de son offre de service et de financement. Ses encours de financement de la transition énergétique s'élèvent à 67 228 860 euros^[1].

Dans le cadre du projet stratégique Groupe, la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté se fixe comme objectifs de :

- proposer une offre d'épargne et de placements permettant de protéger et de faire fructifier le capital de ses clients par le fléchage vers des activités économiques durables ;
- répondre aux besoins de financement de porteurs de projets à forte valeur ajoutée environnementale et sociale ;
- gérer les risques et opportunités liés aux transitions énergétiques, climatiques et écologiques.

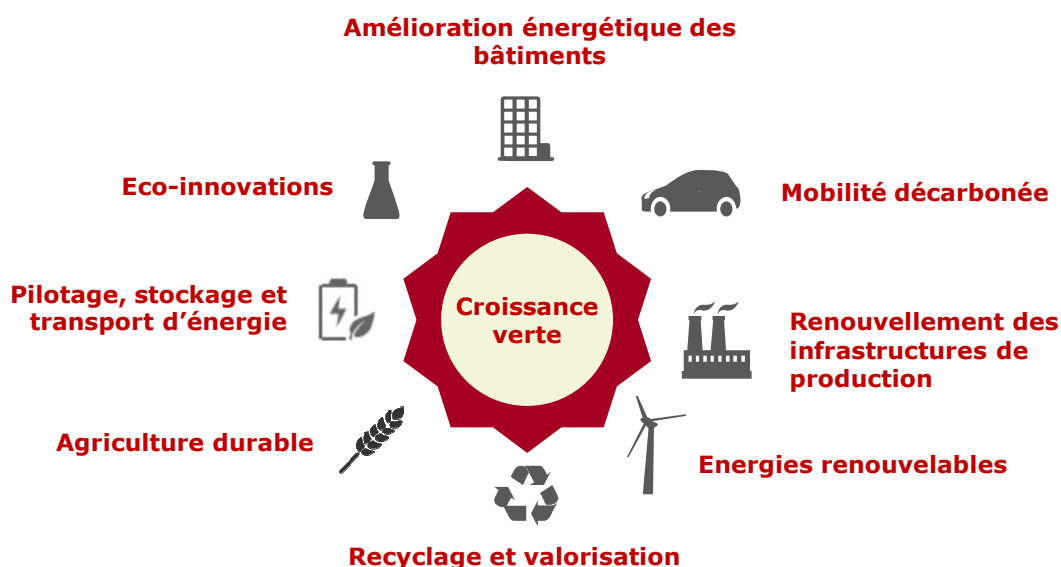
La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté se mobilise pour maîtriser les marchés de la transition énergétique et en saisir les opportunités. Pour cela, elle s'inscrit dans des réseaux de partenaires impliqués sur le sujet, organisations professionnelles, industriels, collectivités locales, think-tanks, associations, ...

Elle s'appuie également sur les travaux du Groupe BPCE qui a réalisé un état des lieux des marchés de la croissance verte comprenant :

- l'identification et l'évaluation des différentes filières économiques concernées ;
- l'analyse du positionnement et des performances actuels des banques du groupe BPCE sur ces marchés ;
- l'évaluation des potentiels de développement commercial pour les banques du groupe BPCE.

^[1] *Energies renouvelables (financement de projets structurés + financements corporate 100 % EnR) + bâtiment vert (= produits Eco PTZ + Ecureuil Crédit DD) + transports décarbonés (produits Ecureuil Auto DD)*

Ces travaux ont permis d'identifier 8 filières, dont 4 prioritaires (amélioration énergétique des bâtiments, énergies renouvelables, agroalimentaire durable, mobilité décarbonée) :



La diversité de ses expertises et de ses implantations permet à la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté d'accompagner les projets de dimension locale, nationale mais aussi internationale en lien notamment avec Natixis.

En 2017, les travaux conduits par le Groupe BPCE ont permis de fixer un objectif ambitieux et structurant dans le cadre de son projet stratégique : sur la période de 2018-2020, augmenter de 50 % l'encours d'épargne responsable, dépasser 10 milliards d'euros d'encours de financement sur la croissance verte et émettre pour compte propre deux émissions financières green bonds et sustainable bonds s'appuyant sur des projets identifiés et financés au sein des territoires.

Les solutions aux particuliers

La Caisse d'Épargne développe une gamme de « prêts écologiques » destinés aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules propres ou peu polluants, ou permettre l'amélioration de l'habitat, notamment pour le financement des travaux d'économie d'énergie.

Crédits verts : stock en nombre et en montant

	2018		2017		2016	
	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre
Eco-PTZ	22 465	2498	24 137	2 476	24 730	2 351
Ecureuil crédit DD ou habitat DD sur ressource LDD	3810	1233	7 163	1 893	12 527	2 772
Ecureuil crédit DD véhicule ou Ecureuil auto DD	2652	587	3 199	660	3 316	666

Épargne verte : stock en nombre et en montant

	2018		2017		2016	
	Encours (M€)	Nombre (stock)	Encours (M€)	Nombre (stock)	Encours (M€)	Nombre (stock)
Livret de Développement Durable	343 489	121 221	628 383	143 507	616 844	144 014

Les projets de plus grande envergure

La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté accompagne ses clients BDR (banque des décideurs en région) – collectivités, entreprises, logement social, économie sociale... – dans leurs projets environnementaux, en leur apportant son expertise, des solutions de financements adaptés – fonds dédiés ou cofinancement avec la Banque européenne d'investissement (BEI) en partenariat public/privé – ou des offres de services clefs en main.

Pour les projets de plus grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, tels que l'éolien, le biogaz ou la biomasse, la Caisse d'Épargne peut bénéficier du savoir-faire de Natixis qui intervient dans des projets publics comme privés, via ses activités de financements ou de crédit-bail (notamment au travers de sa filiale Natixis Energéco, spécialisée dans le financement des énergies renouvelables).

Finance solidaire et investissement responsable

Sur le sujet, consulter la partie 5.1.

2.2.8 Note méthodologique

Méthodologie du reporting RSE

La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

Elaboration et actualisation du modèle d'affaires

Dans le cadre de son plan stratégique, BPCE a coordonné les travaux relatifs à la mesure de l'empreinte socio-économique sur les territoires. Ces travaux, impliquant des directions métiers de BPCE ainsi que des banques régionales, ont permis d'aboutir à la formalisation d'un schéma (valeur créée sur le territoire, cf partie « 2.2.1.3 Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires »). Ce schéma a ensuite été complété par la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté, auprès des directions concernées, en fonction de son plan stratégique, de ses segments de marché et de son territoire. La description de notre écosystème s'est basée sur les éléments d'information fournis par BPCE (cf chapitre 2.1 Le secteur bancaire face à ses enjeux).

Choix des indicateurs

La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté s'appuie sur une analyse de ses risques RSE proposée par BPCE, cf partie « 2.2.2.2 Les risques et les opportunités identifiés par les Caisses d'Épargne ».

Cette analyse fera l'objet d'une actualisation chaque année, afin de prendre en compte :

- les recommandations exprimées par la filière développement durable ;
- les remarques formulées par les Commissaires aux comptes/organismes tiers indépendants dans le cadre de leur mission de vérification,
- l'évolution de la réglementation.

Le référentiel BPCE fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Caisse d'Épargne s'est appuyée pour la réalisation de sa déclaration de performance extra-financière. Elle s'est également basée, pour les données carbone, sur le guide méthodologique fourni par BPCE.

Exclusions

Du fait de l'activité de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 et à l'article 4 de la loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le changement climatique n'ont pas été jugées pertinentes. C'est le cas pour :

- l'économie circulaire, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable compte tenu de notre activité de service.

Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1^{er} Janvier 2018 au 31 Décembre 2018.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

Disponibilité

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté s'engage à publier sa déclaration de performance extra-financière sur son site Internet pendant 5 ans : <https://www.caisse-epargne.fr/bourgogne-franche-comte/tarifs-informations-reglementaires>

Rectification de données

Si une donnée publiée dans le rapport de gestion en année N-1 s'avère être erronée, une rectification sera effectuée avec une note de bas de page le précisant.

Périmètre du reporting

Pour l'exercice 2018, le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE concerne les entités suivantes :

- Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté

2.3 Activités et résultats consolidés de l'entité

Les états financiers consolidés 2018 du Groupe Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté comprennent les états individuels de CEBIM, de PHILAE, de BDR Immo 1, des 12 Sociétés Locales d'Epargne (SLE), du silo FCT Home Loans et FCT Consumer Loans, et de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté.

Le périmètre de consolidation du Groupe Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté a évolué au cours de l'exercice 2018 avec l'intégration de BDR Immo1.

Une nouvelle opération de titrisation de crédits immobiliers est intervenue en octobre 2018. La CEBFC a cédé 24.7 M€ de crédits immobiliers au Fonds Commun de Titrisation Master BPCE Home Loans True Sale créé par le Groupe à cette fin.

A la différence des opérations précédentes, cette opération a permis de vendre les titres émis directement sur les marchés financiers et de diversifier les sources de refinancements longs.

Ainsi, 22.0 M€ de titres sénior de class A ont été vendus sur les marchés financiers tandis que la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté a souscrit les obligations subordonnées et les parts résiduelles, à hauteur de 2.7 M€.

Les comptes sont consolidés selon la méthode de l'intégration globale. L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale.

2.3.1 Résultats financiers consolidés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
Intérêts et produits assimilés	348 214	363 461
Intérêts et charges assimilées	-180 682	-182 681
Commissions (produits)	152 333	148 582
Commissions (charges)	-21 103	-18 999
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	3 683	-696 (a)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	20 323	26 455 (b)
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti		
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat		
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat		
Produits des autres activités	9 819	8 170
Charges des autres activités	-10 088	-14 612
Produit net bancaire	322 499	329 680
Charges générales d'exploitation	-202 385	-200 447
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	-8 470	-9 147
Résultat brut d'exploitation	111 644	120 086
Coût du risque de crédit	-21 464	-25 766
Résultat d'exploitation	90 180	94 320
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence		
Gains ou pertes sur autres actifs	331	63
Variations de valeur des écarts d'acquisition	0	
Résultat avant impôts	90 511	94 383
Impôts sur le résultat	-25 391	-29 167
Résultat net	65 120	65 216
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	65 120	65 216
(a) Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat (avant IFRS9)		
(b) Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente (avant IFRS9)		

Au terme de l'année 2018, le Produit Net Bancaire s'établit à 322.5 M€, en recul de 2.2 % par rapport à 2017.

La dynamique commerciale a porté les résultats de la CEBFC en 2018, avec une stabilisation de nos parts de marché en crédits immobiliers.

Cette dynamique n'a pas totalement compensé la baisse des taux de crédits offerts à la clientèle.

L'impact des renégociations de taux et des remboursements anticipés a été moindre en 2018 par rapport à l'année précédente.

La marge d'intermédiation recule de 13 M€ entre 2017 et 2018.

Les commissions clientèle sont en hausse, portées par la bancarisation de nouveaux clients.

Les charges générales d'exploitation sont maîtrisées avec une hausse limitée à 1.0 %, inférieure à l'inflation.

Le Résultat Brut d'Exploitation baisse de 7 % par rapport à 2017 et dépasse 111 M€.

Le coût du risque est en net recul sur un an à 21.5 M€, avec des provisions pour Douteux (provisions avérées et pertes) qui s'élèvent à 12.1 M€ en 2018 contre 18.1 M€ l'année dernière.

Mais, la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté maintient un niveau élevé de provisions dans un environnement économique encore incertain en 2019.

Le résultat d'exploitation, indicateur de notre résultat économique, ressort à 90.2 M€, en baisse de 4.1 M€.

Le résultat net est arrêté à 65.1 M€ en 2018, semblable au résultat net 2017.

2.3.2 Présentation des secteurs opérationnels

Les entités qui élaborent des comptes consolidés doivent présenter une information sectorielle, conformément à la norme IFRS 8. Au regard de cette norme, l'information sectorielle reflète la vue du management et est établie sur la base des données internes de gestion de l'entreprise.

Le groupe Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la Banque commerciale et Assurance qui regroupe l'ensemble des activités clientèle. Ces activités couvrent un périmètre qui comprend les particuliers, les professionnels, les entreprises, les Collectivités et Institutionnels Locaux, le secteur associatif et celui du logement social. Les activités de collecte d'épargne, d'octroi de crédits, de bancarisation et de vente de services sont développées pour répondre aux besoins de la clientèle.

Le pôle financier regroupe les activités financières à savoir l'adossement notionnel des opérations (placement de la collecte et refinancement des crédits) et la couverture des opérations de bilan.

2.3.3 Activités et résultats par secteur opérationnel

en M€	Pôle Banque Commerciale et Assurance		Pôle financier		Total	
	2018	2017 *	2018	2017	2018	2017
PNB	276,6	270,4	45,9	59,3	322,5	329,7
Frais de gestion	-190,9	-192,0	-20,0	-17,6	-210,9	-209,6
Résultat Brut d'exploitation	85,7	78,4	26,0	41,7	111,7	120,1
Coût du risque	-20,8	-25,8	-0,7	0,0	-21,5	-25,8
Gains ou perte sur autres actifs	0,3	0,0	0,0	0,1	0,3	0,1
Résultat avant impôt	65,2	52,6	25,3	41,7	90,5	94,4

* 2017 pro forma à la suite du changement d'outil analytique BPCE

Le pôle Banque Commerciale et Assurance a vu son PNB augmenter de 6.2 M€ en 2018 par rapport à 2017, porté par la dynamique commerciale de vente de crédits, de collecte d'épargne de bilan, de ventes d'épargne financière et d'équipement de nos clients.

Le PNB financier recule en 2018 en raison du maintien de taux courts en territoire négatif et des opérations de couverture du bilan afin de préserver durablement les marges de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté.

La maîtrise des frais de gestion, à hauteur de 210.9 M€, permet de limiter la baisse du résultat brut d'exploitation à 111.7 M€.

Le Résultat avant impôt s'élève à 90.5 M€.

2.3.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

ACTIF		
<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Caisse, banques centrales	54 080	47 647
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	215 302	126 776
Instruments dérivés de couverture	53 202	62 974
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 178 703	1 454 557
Titres au coût amorti	212 894	11 742
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	3 769 111	3 898 796
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	12 272 442	11 513 986
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	489	
Actifs d'impôts courants	13 127	11 548
Actifs d'impôts différés	33 803	36 517
Comptes de régularisation et actifs divers	275 247	230 503
Immeubles de placement	4 247	3 649
Immobilisations corporelles	53 184	53 858
Immobilisations incorporelles	5 268	5 157
TOTAL DES ACTIFS	18 141 099	17 457 710
PASSIF		
<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	22 322	24 663
Instruments dérivés de couverture	77 735	78 047
Dettes représentées par un titre	24 097	1 198
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	3 742 452	3 448 852
Dettes envers la clientèle	12 313 432	12 029 253
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		1 200
Passifs d'impôts courants	385	
Passifs d'impôts différés	139	11 393
Comptes de régularisation et passifs divers	302 991	238 128
Provisions	44 684	46 143
Dettes subordonnées	0	
Capitaux propres	1 612 862	1 578 833
Capitaux propres part du groupe	1 612 862	1 578 833
Capital et primes liées	618 429	618 429
Réserves consolidées	1 009 733	917 013
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	-80 420	43 391
Résultat de la période	65 120	
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES	18 141 099	17 457 710

Le bilan arrêté au 31/12/2018 présente un total de 18.1 Md€, en hausse de 683 M€. Le bilan arrêté au 31/12/2017 est présenté en pro forma IFRS9.

L'année 2018 est d'abord marquée par la mise en place du nouveau référentiel comptable IFRS9, avec un impact notable sur le classement des actifs financiers.

De nouvelles rubriques apparaissent pour ces actifs (« actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres » et « titres au coût amorti ») et les anciennes rubriques (« actifs financiers disponibles à la vente » et « actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ») disparaissent.

Ces nouvelles normes comptables n'ont eu que peu d'impact sur la comptabilisation des prêts et créances sur la clientèle.

Au-delà de ces évolutions réglementaires, les Prêts et créances sur la clientèle augmentent de 758 M€ avec les encours des crédits immobiliers, à la consommation et d'équipements de nos clients professionnels, entreprises et institutionnels locaux.

Les prêts et créances sur les établissements de crédit reculent de -130 M€ avec l'arrivée à échéance de prêts interbancaires auprès de la BPCE tandis que les encours des actifs financiers à la juste valeur par résultat montent de 88 M€.

Au passif, les dettes envers la clientèle augmentent 284 M€ poussées par la hausse de nos encours d'épargne avec notre fonds de commerce et les dettes envers les établissements de crédits progressent de 294 M€ avec les encours de refinancement de la CEBFC auprès de BPCE dans le cadre de son activité commerciale.

Les capitaux propres augmentent de 34 M€ avec la hausse des réserves consolidées liée à l'incorporation des résultats 2017 en partie compensés par la comptabilisation au bilan d'ouverture par capitaux propres des provisions collectives S1-S2 en normes IFRS 9.

Le rendement des actifs de la CEBFC, calculé en divisant le résultat net 2018 par le total du bilan au 31 décembre 2018, est égal à 0.36 %.

2.4 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté n'a procédé à aucune dotation ou reprise de FRBG à la clôture de l'exercice 2018.

2.4.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

en milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
Intérêts et produits assimilés	335 274	365 278
Intérêts et charges assimilés	-177 743	-189 933
Revenus des titres à revenu variable	17 120	16 243
Commissions (produits)	157 236	152 985
Commissions (charges)	-21 091	-19 401
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	100	577
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	2 054	10 626
Autres produits d'exploitation bancaire	11 497	9 119
Autres charges d'exploitation bancaire	-11 668	-12 082
PRODUIT NET BANCAIRE	312 779	333 362
Charges générales d'exploitation	-202 579	-201 282
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles	-8 294	-8 971
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	101 906	123 109
Coût du risque	-36 019	-25 172
RESULTAT D'EXPLOITATION	65 887	97 937
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	175	-3 813
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	66 062	94 124
Impôt sur les bénéfices	-20 476	-36 147
RESULTAT NET	45 586	57 977

Exprimé en normes comptables françaises, le Produit Net Bancaire de l'année 2018 ressort à 312.8 M€, en baisse de 20.6 M€ sur un an.

Les frais de gestion ressortent à 210.9 M€, en hausse de 0.6 M€ par rapport à 2017.

Le coefficient d'exploitation atteint 67.4 % en 2018, en hausse de 4.3 points par rapport à 2017.

Le coût du risque atteint 36 M€ pour l'année 2018, principalement par l'effet d'une dotation de provisions collectives en French équivalentes à la provision collective S2 en IFRS.

L'impôt sur les bénéfices ressort à 20 M€ et le résultat net pour l'année 2018 atteint 45.6 M€.

2.4.2 Analyse du bilan de l'entité

ACTIF		
<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
CAISSES, BANQUES CENTRALES	54 080	47 647
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	559 485	595 474
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3 752 183	3 854 031
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	11 081 547	10 291 662
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	1 490 629	1 523 096
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	20 679	17 539
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TI	97 476	121 399
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	572 504	511 372
OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLE	1	3
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 268	5 157
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	54 961	54 861
AUTRES ACTIFS	132 441	123 086
COMPTES DE REGULARISATION	227 646	186 555
TOTAL DE L'ACTIF	18 048 900	17 331 882
PASSIF		
<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
BANQUES CENTRALES	0	0
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3 711 343	3 421 381
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	12 337 326	12 038 030
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	2 091	1 198
AUTRES PASSIFS	223 586	206 253
COMPTES DE REGULARISATION	272 484	209 204
PROVISIONS	76 041	61 589
DETTES SUBORDONNEES	0	0
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	50 054	50 054
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	1 375 975	1 344 173
Capital souscrit	475 307	475 307
Primes d'émission	143 122	143 122
Réserves	711 960	667 767
Ecart de réévaluation	0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement	0	0
Report à nouveau	0	0
Résultat de l'exercice (+/-)	45 586	57 977
TOTAL DU PASSIF	18 048 900	17 331 882

Un encours total d'opérations avec la clientèle à l'actif en progression de 7.7 % en 2018

Cet encours en fin d'année 2018 atteint 11.1 Md€ (encours de crédits de la CEBFC, hors encours du silo de FCT CEBFC), en hausse significative de près de 800 M€, soit + 7.7 % sur l'année.

Cette hausse est portée par la production de crédits à l'ensemble de la clientèle de la CEBFC : crédits immobiliers, crédits à la consommation, crédits d'équipement des Professionnels, des Entreprises et des Institutionnels locaux.

Un encours d'épargne clientèle également en progression de 2.5 % en 2018

A fin décembre 2018, l'encours des opérations avec la clientèle s'élève à 12.3 Md€ en hausse de 300 M€ par rapport à fin 2017.

Cette hausse est portée par la collecte sur l'ensemble des produits d'épargne proposés à notre clientèle, tels que livrets et plans d'épargne ainsi que par la hausse des dépôts à vue avec le développement de notre fonds de commerce.

L'activité financière

Les encours de titres du portefeuille financier sont en léger recul à 1.5 Md€ et constituent la réserve de liquidité nécessaire au respect du nouveau ratio de liquidité LCR.

2.5 Fonds propres et solvabilité

2.5.1 Gestion des fonds propres

✓ Définition du ratio de solvabilité

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour l'exercice 2018.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRDIV) et le règlement n°575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil. Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1^{er} janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1),
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1),
- un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2).

Auxquels viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discrétion nationale du régulateur. Ils comprennent :

- un coussin de conservation,
- un coussin contra cyclique,
- un coussin pour les établissements d'importance systémique.

A noter, les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution,
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12.5.

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec la CRDIV, des assouplissements ont été consentis à titre transitoire :

- ratios de fonds propres avant coussins : depuis 2015, le ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 (ratio CET1) est de 4.5 %. De même, le ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1) est de 6 %. Enfin, le ratio minimum de fonds propres globaux (ratio global) est de 8 %.
- Coussins de fonds propres : leur mise en application est progressive annuellement à partir de 2016 jusqu'en 2019 :
 - Le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est égal, à horizon 2019, à 2.5 % du montant total des expositions au risque (0.625 % à partir du 1^{er} janvier 2016, augmenté de 0.625 % par an jusqu'en 2019) ;
 - Le coussin contra cyclique est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement. Le Haut Conseil de stabilité financière a fixé le taux du coussin contra cyclique de la France à 0 %. La majorité des expositions étant localisée dans des pays dont le taux de coussin contra cyclique a été fixé à 0 %, le coussin contra cyclique est donc proche de 0.

- Pour l'année 2018, les ratios minimum de fonds propres à respecter sont ainsi de 6.38 % pour le ratio CET1, 7.88 % pour le ratio Tier 1 et 9.88 % pour le ratio global l'établissement.
- Nouveaux éléments relatifs à Bâle 3, clause de maintien des acquis et déductions :
 - La nouvelle réglementation supprime la majorité des filtres prudentiels et plus particulièrement celui concernant les plus et moins-values sur les instruments de capitaux propres et les titres de dettes disponibles à la vente. Depuis 2015, les plus-values latentes sont intégrées progressivement chaque année par tranche de 20 % aux fonds propres de base de catégorie 1. Les moins-values sont, quant à elles, intégrées depuis 2014.
 - La partie écrêtée ou exclue des intérêts minoritaires est déduite progressivement de chacune des catégories de fonds propres par tranche de 20 % chaque année à partir de 2014.
 - Les impôts différés actifs (IDA) résultant de bénéfices futurs liés à des déficits reportables étaient déduits progressivement par tranche de 10 % depuis 2015. Conformément à l'article 19 du règlement (UE) n°20 16/445 de la BCE du 14 mars 2016, ces derniers sont désormais déduits à hauteur de 40 % sur 2016 puis 60 % en 2017 afin d'être intégralement déduits en 2019.
 - La clause du maintien des acquis : certains instruments ne sont plus éligibles en tant que fonds propres du fait de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation. Conformément à la clause de maintien des acquis, ces instruments sont progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10 % par an.

✓ Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Elle dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des risques pondérés.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (*cf. code monétaire et financier, art. L511-31*). Ainsi, le cas échéant, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (*cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6*), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

Les expositions du groupe Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté aux différentes catégories de risques sont calculées sur la base du périmètre prudentiel.

Le périmètre de consolidation prudentiel est établi sur la base du périmètre de consolidation.

Il n'existe aucune différence entre ces deux périmètres pour la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté.

Le périmètre de consolidation du groupe Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté est le suivant.

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté a intégré dans son périmètre de consolidation sa filiale BDR Immo 1 en 2018.

Entités	Activité exercée	Nationalité	% de contrôle	Méthode de consolidation
Silo de FCT CEBFC	Fonds commun de titrisation	Française	100.00 %	IG*
CEBIM	Autres intermédiaires monétaires Marchand de biens	Française	100.00 %	IG
SAS PHILAE	Location de terrains et autres biens immobiliers	Française	100.00 %	IG
BDR Immo 1	Opérations dans le domaine immobilier	Française	100.00 %	IG
Sociétés Locales d'Epargne (S.L.E.)	Gestion de la relation avec les sociétaires	Française	100.00 %	IG

*IG : Intégration globale

2.5.2 Composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2); catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). A fin 2018, les fonds propres globaux de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté s'établissent à 1 174 M€.

✓ **Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)**

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

A fin 2018, les fonds propres CET1 après déductions de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté se montent à 1 174 M€ :

- le capital social de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté s'élève à 618.4 M€ à fin 2018 et n'a pas évolué depuis fin 2017. A noter, les ventes nettes de parts sociales de SLE aux sociétaires se sont montées à 19 M€, portant leur encours fin 2018 à 603 M€.
- les réserves de l'établissement se montent à 949.3 M€ avant affectation du résultat 2018.

Les déductions s'élèvent à 359.7 M€ à fin 2018. Notamment, la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

✓ **Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)**

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1, AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

A fin 2018, la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté ne dispose pas de fonds propres AT1.

✓ **Fonds propres de catégorie 2 (T2)**

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. A fin 2018, la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté ne dispose pas de fonds propres Tier 2.

✓ **Circulation des Fonds Propres**

Le cas échéant, la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

✓ **Gestion du ratio de l'établissement**

Au 31 décembre 2018, le ratio de solvabilité de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté s'élève à 20.38 %, en baisse de 0.8 points par rapport à fin 2017 (21.17 % fin 2017).

✓ **Tableau de composition des fonds propres (source Direction de la Comptabilité)**

Le tableau, ci-après, résume la composition des fonds propres de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté au 31 décembre 2018.

<i>en milliers d'euros</i>	Consolidé 31/12/2018
Capital et primes liées au capital	618 429
Réserve et report à nouveau	949 324
Bénéfice ou perte intermédiaire - distribution prévisionnelle	55 562
Franchise prudentielle sur parts sociales SLE	
Gains ou pertes latents sur instruments de capitaux propres et passif social	-84 792
(-) Déductions autres immobilisations incorporelles	-5 268
Provisions collectives pour risque de crédit (expositions standard)	0
(-) Différence négative entre somme des ajust. de val et dép. collectives afférentes aux expositions IRB et les pertes attendues	763
Sur EL-Prov Retail	6 392
Sur EL-Equity	-5 629
(-) Déductions des participations et titres et prêts subordonnés	-359 737
(-) Autres déductions (Dépôts SCA, titrisation pondérés à 1250%, emprunt subordonné)	-350
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)	1 173 931
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	
FONDS PROPRES TIER 1 (T1)	1 173 931
Fonds propres de catégorie 2 (T2)	
TOTAL DES FONDS PROPRES POUR LE CALCUL DU RATIO DE SOLVABILITE	1 173 931

2.5.3 Exigences de fonds propres

✓ **Définition des différents types de risques**

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8% du total de ces risques pondérés.

A fin 2018, les risques pondérés de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté étaient de 5 760 M€ selon la réglementation Bâle 3 (soit 460.8 M€ d'exigences de fonds propres).

A noter, l'entrée en vigueur de cette nouvelle réglementation a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- Au titre de la Crédit Value Adjustment (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit.
- Au titre des paramètres de corrélation sur les établissements financiers : la crise financière de 2008 a mis en exergue, entre autres, les interdépendances des établissements bancaires entre eux (qui ont ainsi transmis les chocs au sein du système financier et à l'économie réelle de façon plus globale). La réglementation Bâle 3 vise aussi à réduire cette interdépendance entre établissements de grande taille, au travers de l'augmentation, dans la formule de calcul du RWA, du coefficient de corrélation (passant de 1 à 1.25) pour certaines entités financières (entités du secteur financier et entités financières non réglementées de grande taille).

- Au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées.
Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :
 - ✓ Pondération de 2 % pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT) ;
 - ✓ Pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP.
- Au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10 %. Comme précisé précédemment, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250 %.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

✓ **Tableau des exigences (source Direction des Risques)**

<i>en milliers d'euros</i>	Consolidé 31/12/2018
Approche standard	2 669 805
Administrations centrales et banques centrales	86 845
Administrations régionales ou locales	318 995
Entités du secteur public	164 511
Banques multilatérales de développement	0
Organisations internationales	0
Etablissements	4 174
Entreprises	1 881 860
Clientèle de détail	5 367
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	169 935
Expositions en défaut	37 027
Expositions présentant un risque particulièrement élevé	0
Expositions sous forme d'obligations sécurisées	1 093
Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	0
Expositions sous la forme de parts ou d'actions d'entreprises de placement collectif (EPC)	0
Expositions sur actions	0
Autres éléments	0
Positions de titrisation en approche standard	0
Autres actifs	
Approche notation interne avancée	2 554 216
Clientèle de détail - Créances garanties par un bien immobilier - PME	282 944
Dont : bénéficiant du facteur de corrélation	0
Clientèle de détail - Créances garanties par un bien immobilier - non PME	683 625
Clientèle de détail - Crédits revolving	44 905
Clientèle de détail - Autre - PME	207 205
Dont : bénéficiant du facteur de corrélation	0
Clientèle de détail - Autre - non PME	287 223
Expositions sur actions en notations internes	897 479
Positions de titrisation en approche notations internes	0
Actifs autres que des obligations de crédit	150 834
TOTAL DES EXPOSITIONS AUX RISQUES DE CREDIT	5 224 021
Total des expositions en risque au titre du risque marché (Position de change)	0
Total des expositions en risque au titre du risque opérationnel	535 727
TOTAL DES EXPOSITIONS EN RISQUE	5 759 748

2.5.4 Ratio de Levier

Définition du ratio de levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences de Fonds Propres.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement et les éléments déduits des fonds propres.

Le niveau de ratio minimal à respecter est de 3 %.

Ce ratio fait l'objet d'une publication obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2015. Une intégration au dispositif d'exigences de Pilier I n'est pas prévue avant 2020.

L'article 429 du CRR, précisant les modalités relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la Commission Européenne du 10 octobre 2014.

A fin 2018, le détail du ratio de levier sur la base des fonds propres de catégorie 1 tenant compte des dispositions transitoires est de 6.23%

Le détail figure dans le tableau ci-après.

Tableau de composition du ratio de levier

(source Direction de la Comptabilité : cf état LRCALC)

C 47.00 - CALCUL DU RATIO DE LEVIER (LRCalc)	31/12/2018
<i>en milliers d'euros</i>	Exposition
	30
Valeurs exposées au risque	
Expositions sur opérations de financement sur titres traitées conformément aux articles 429 (5) and 429 (8) de la CRR	
Opérations de financement sur titres : Add-on sur risque de crédit de contrepartie	426 979
Dérogation pour SFT : Majoration conformément aux articles 429ter (4) et 222 du CRR	
Risque de crédit de la CTP des SFT pour lesquelles les ETS agissent en qualité d'agent selon l'article 429ter (6) du CRR	
(-) Exemption de la partie CCP des expositions sur financement sur titres des clients	
Dérivés : Cout de remplacement	4 272
(-) Appels de marge reçus venant en déduction des expositions sur dérivés	
(-) Exemption de la partie CCP sur des expositions sur dérivés des clients. (Cout de remplacement)	
Dérivés : Majoration pour méthode de l'évaluation au prix de marché	15 444
(-) Exemption de la partie CCP sur des expositions sur dérivés des clients. (Add-on)	
Dérogation pour dérivés : méthode de l'exposition initiale	
(-) Jambe CCP exemptée des expositions pour transactions compensées par le client (méthode de l'expo initiale)	
Montant notionnel des dérivés de crédit vendus	
(-) Montant notionnel des dérivés de crédit achetés pouvant être compensés	
Eléments de hors bilan avec un CCF de 10% CCF conformément à l'article 429 (10) de la CRR	16 588
Engagements de financement	16 588
Engagements de garantie	
Autres	
Eléments de hors bilan avec un CCF de 20% CCF conformément à l'article 429 (10) de la CRR	59 022
Engagements de financement	42 292
Engagements de garantie	16 365
Autres	365
Eléments de hors bilan avec un CCF de 50% CCF conformément à l'article 429 (10) de la CRR	424 559
Engagements de financement	422 388
Engagements de garantie	315
Autres	1 856
Eléments de hors bilan avec un CCF de 100% CCF conformément à l'article 429 (10) de la CRR	237 025
Engagements de financement	
Engagements de garantie	237 009
Autres	15
Autres actifs	18 087 806
Suretés fournies pour des dérivés	
(-) Créances sur appels de marge pour les transactions sur dérivés	-49 700
(-) Exemption de la partie CCP sur des expositions sur dérivés des clients. (Appels de marge initiaux)	
Ajustements pour comptabilisation des SFT en tant que ventes	
(-) Actifs fiduciaires	
(-) Expositions intragroupes (base individuelle) exemptées conformément à l'article 429 (7) du CRR	
(-) Expositions exemptées conformément à l'article 429 (14) du CRR	
(-) Montant des actifs déduit - Fonds propres de catégorie 1 - Définition définitive	-352 831
(-) Montant des actifs déduit - Fonds propres de catégorie 1 - Définition transitoire	-366 640
(-) Exposition totale aux fins du ratio de levier - selon définition définitive des fonds propres de catégorie 1	18 869 163
(-) Exposition totale aux fins du ratio de levier - selon définition transitoire des fonds propres de catégorie 1	18 855 354
Capital	
Fonds propres de catégorie 1 - Définition définitive	1 173 930
Fonds propres de catégorie 1 - Définition transitoire	1 173 931
Leverage ratio	
Ratio de levier - selon définition définitive des fonds propres de catégorie 1	6,22%
Ratio de levier - selon définition transitoire des fonds propres de catégorie 1	6,23%

2.6 Organisation et activité du Contrôle interne

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par deux directions de l'organe central :

- la direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe, en charge du contrôle permanent
- la direction de l'Inspection Générale Groupe, en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE. La charte des risques a été revue début 2017 et le corpus normatif est maintenant composé de trois chartes groupe couvrant l'ensemble des activités :

- la charte du contrôle interne groupe : charte faîtière s'appuyant sur deux chartes spécifiques qui sont :
 - la charte de la filière d'audit interne,
 - et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, le Président du Directoire définit la structure organisationnelle. Il répartit les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le conseil d'orientation et de surveillance, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

Conformément à l'article 30 de cet arrêté, il est admis que le responsable du contrôle de la conformité puisse être rattaché au Directeur des Risques, dénommé alors Directeur Risques et Conformité.

2.6.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

Le contrôle permanent couvre toutes les activités de l'établissement. Il est adapté à la taille et à la complexité des métiers exercés. Il est doté par les dirigeants de moyens humains et techniques suffisants. Les dirigeants doivent veiller à l'efficacité, l'exhaustivité et l'homogénéité du dispositif.

Le dispositif fait actuellement l'objet de profonds travaux visant à définir et mettre en œuvre un socle de base et une norme d'échantillonnage.

Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)

Le contrôle permanent premier niveau, qui constitue la première ligne de défense, est donc placé sous la responsabilité de l'ensemble des Directions fonctionnelles ou opérationnelles. Il est destiné à vérifier la conformité des opérations traitées, et à identifier les anomalies éventuelles devant faire l'objet de corrections.

Le contrôle permanent de premier niveau doit être un préalable à tout contrôle permanent de deuxième niveau, qui ne peut ni ne doit se substituer au contrôle permanent de premier niveau.

Le contrôle permanent de premier niveau fait l'objet d'un reporting formalisé aux fonctions de contrôle permanent de deuxième niveau.

Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)

Le contrôle permanent de deuxième niveau est placé sous la responsabilité de la Direction des Risques de la Conformité et des Contrôles Permanents, qui assure la cohérence et l'efficacité du dispositif dans son ensemble.

La Révision Comptable est rattachée hiérarchiquement aux Mandataire en charge des finances, fonctionnellement à la Direction des Risques de la Conformité et des Contrôles Permanents..

Les fonctions en question ne doivent pas, dans le cadre de l'établissement d'un plan de contrôle annuel, couvrir de manière exhaustive et systématique l'ensemble des risques, mais doivent concentrer leurs moyens sur les zones les plus sensibles ou critiques issues de l'approche par les risques en lien avec la macro cartographie des risques.

2.6.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique est assuré par l'Audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, l'Audit Interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattaché directement au Président du Directoire, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, ...). Elle a été mise à jour au mois de juillet 2018.

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection Générale Groupe. Il est approuvé par le Président du Directoire et communiqué au Comité des Risques, accompagné d'un courrier de l'Inspection Générale qui exprime son avis sur ce plan. Le comité a toute latitude pour formuler des recommandations.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ;

celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement à l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au comité de coordination du contrôle interne et au comité des risques.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le comité des risques en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'inspection Générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

2.6.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **Le Directoire** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive, optimale et saine la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière à la stratégie et à l'appétit au risque de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité des risques et le conseil d'orientation et de surveillance des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.
- **Le conseil d'orientation et de surveillance** qui approuve le dispositif dédié à l'appétit aux risques proposé par le Directoire et veille à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les limites globales (plafonds), arrête les principes de la politique de rémunération et évalue le dispositif de contrôle interne. A cette fin le conseil prend appui sur les comités suivants :
- **Le comité des risques** qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. Son rôle est ainsi de :
 - examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au conseil d'orientation et de surveillance,
 - assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
 - porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
 - examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne,
 - veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit interne, de l'inspection générale et des régulateurs, et examiner le programme annuel de l'audit.
- En application des dispositions de l'article L.823-19 du Code de commerce, l'organe de surveillance s'est également doté d'un **comité d'audit** pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est ainsi de :
 - vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
 - émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières.

- **Un comité des rémunérations** assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. A ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :
 - des principes de la politique de rémunération de l'entreprise,
 - des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise,
 - de la politique de rémunération de la population régulée.

- Enfin, l'organe de surveillance a également créé **un comité des nominations** chargé, en application des dispositions des articles L.511-98 à 101 du Code monétaire et financier, de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de l'établissement. Dans ce cadre, son rôle est notamment de :
 - s'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein de l'organe de surveillance,
 - et d'examiner la politique de recrutement des dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques.

La transversalité des fonctions de contrôle est également assurée par des réunions du Comité de Coordination du Contrôle Interne et des échanges réguliers d'informations entre les fonctions concernées.

Le Comité de Coordination du Contrôle Interne a pour mission principale de valider le dispositif de contrôle interne et de décider de toutes actions ou mesures visant à renforcer le contrôle interne de l'établissement. Il se réunit sous la présidence du Président du Directoire. Participent à ce Comité, en tant que membres permanents, le Président du Directoire, les membres du Directoire, le Directeur des Risques de la Conformité et des Contrôles Permanents, le Responsable de la Révision Comptable, le Directeur de l'Audit Interne.

2.7 Gestion des risques

2.7.1 Dispositif de gestion des risques et de la conformité

2.7.1.1 Dispositif Groupe BPCE

La Direction des Risques de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe veille à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elle assure l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe assure la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Elle est en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

Sa mission est conduite de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées entre autres dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe, approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de début 2017, en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014 dédié au contrôle interne. La Direction des Risques de la Conformité et des Contrôles Permanents de notre établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

2.7.1.2 Direction des Risques de la Conformité et des Contrôles Permanents

La Direction des Risques de la Conformité et des Contrôles Permanents de la Caisse d'Epargne et de Bourgogne Franche-Comté, est rattachée hiérarchiquement au Président du Directoire et fonctionnellement à la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe.

Elle couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels, risques de non-conformité. Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques. Pour assurer son indépendance, la fonction risque et conformité, distincte des autres filières de contrôle interne, est une fonction indépendante de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents Groupe sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la Direction des Risques et de la conformité contrôle la bonne application des normes et des méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les Dirigeants Effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à l'article 435 1 e) du Règlement (UE) n°575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR).

- **Périmètre couvert par la Direction des Risques de la Conformité et des Contrôles Permanents**

Le périmètre couvert est celui de l'établissement, affilié du Groupe BPCE, qui intervient principalement sur la région Bourgogne Franche-Comté et ses huit départements. Le périmètre intègre les filiales dédiées aux activités haut de bilan et aux investissements immobiliers. La Direction des Risques de la Conformité et des Contrôles Permanents gère en direct les risques de ses filiales.

- **Principales attributions de la fonction de gestion des Risques et de certification de la conformité de notre établissement**

La Direction des Risques de la Conformité et des Contrôles Permanents :

- Identifie les risques et en établit la cartographie,
- Est force de proposition dans l'écriture de la politique des risques de l'établissement, dans le respect de la politique des risques Groupe (limites, plafonds...),
- Contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités),
- Contribue à la définition des normes de contrôle permanent et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central),
- Assure la surveillance des risques, évalue le niveau des risques (stress scenarii, ...),
- Elabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance), contribue aux rapports légaux ou réglementaires, et alerte les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne).

- **Organisation et moyens dédiés**

La Direction des Risques de la Conformité et des Contrôles Permanents comprend 29 collaborateurs répartis en 5 Départements :

- Un Département risques de crédit (révision et déclinaison de la politique des risques (risques de crédit), avis concernant la fixation annuelle des limites, des indicateurs, et de toute modification des schémas délégataires, mise en œuvre et pilotage du dispositif de notation, monitoring des données, analyse contradictoire sur les dossiers d'octrois, mise en œuvre de la procédure watch list,
- Un Département pilotage risques financiers et services d'investissement (pilotage, révision et déclinaison de la politique des risques (risques financiers), avis concernant la fixation annuelle des limites, des indicateurs et de toute modification des schémas délégataires, mise en œuvre de la procédure watch list, conformité des services d'investissement),
- Un Département coordination des contrôles permanents, risques opérationnels et de non-conformité (mise en œuvre et pilotage du dispositif de contrôle permanent, gestion des risques opérationnels, conformité bancaire et assurance),
- Un Département sécurité financière (mise en œuvre et pilotage du dispositif de lutte anti-blanchiment, de lutte contre le financement du terrorisme, de lutte contre la fraude),
- Un Département protection des données personnelles, sécurité des systèmes d'information, continuité d'activités.

La Révision Comptable est rattachée hiérarchiquement aux Mandataire en charge des finances, fonctionnellement à la Direction des Risques de la Conformité et des Contrôles Permanents.

En complément, un (voire deux) Responsable Risque et Conformité (RRC) est positionné sur chacun des 9 Groupes commerciaux. Ils sont rattachés hiérarchiquement aux Directeurs de Groupe, fonctionnellement à la Direction des Risques de la Conformité et des Contrôles Permanents.

Les décisions structurantes en matière de risque sont prises par le Comité exécutif des risques. Il est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (politiques de risques, limites, chartes délégataires, ...). Il examine régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de notre établissement.

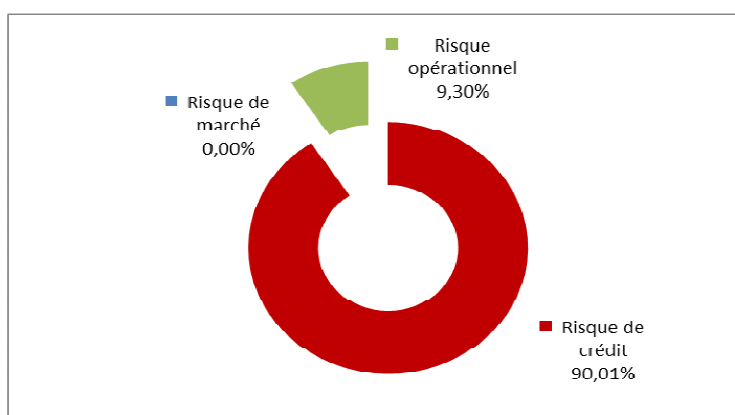
- **Les évolutions intervenues en 2018**

Il n'est pas relevé d'évolutions majeures survenues au cours de l'exercice 2018 en matière de surveillance et de mesure des risques et de la conformité (segments risques sur lesquels l'établissement intervient, modifications d'organisation, ...).

2.7.1.3 Principaux risques de l'année 2018

Le profil global de risque de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté correspond à celui d'une banque de réseau. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie.

La répartition des risques pondérés de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté au 31/12/2018 est la suivante :



- **La macro cartographie des risques**

La macro-cartographie des risques de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté répond à la réglementation, en particulier à l'arrêté du 3 novembre 2014 dédié au contrôle interne qui indique dans ses articles 100, 101 et 102 (reprenant des dispositions contenues dans le CRBF 97-02) la nécessité de disposer d'une « cartographie des risques qui identifie et évalue les risques encourus au regard de facteurs internes et externes » ainsi qu'aux guidelines de l'EBA « orientations sur la gouvernance interne » publiés le 1er juillet 2018.

Cette macro-cartographie a pour objectif de sécuriser les activités des établissements, de conforter leur rentabilité financière et leur développement dans la durée. Grâce à l'identification et à la cotation de ses risques, chaque établissement du groupe dispose de son profil de risque et de ses risques prioritaires à traiter. Cette approche par les risques via une cotation du dispositif de maîtrise des risques permet la mise en œuvre et le suivi de plans d'action ciblés.

La macro-cartographie des risques a un rôle central dans le dispositif global de gestion des risques :

- Elle est en lien fort avec le dispositif dédié à l'appétit aux risques de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté, en établissant son profil de risques, en déterminant quels sont ses risques prioritaires et le plan annuel de contrôle,
- Le dispositif de maîtrise des risques qui est évalué dans la macro-cartographie des risques tient notamment compte des résultats du dispositif de contrôle interne (contrôle permanent et contrôle périodique) et l'identification des zones de risques permet de le faire évoluer,
- Ses résultats et ses conclusions sont validés par le Comité Exécutif des Risques de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté. Ils sont consolidés au niveau du Groupe BPCE et la synthèse est intégrée dans divers documents du Groupe : document de référence, rapport annuel de contrôle interne, rapport Internal capital adequacy assessment process (ICAAP), réunions avec la Banque Centrale Européenne, principalement.

2.7.1.4 Culture Risques et conformité

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient notamment sur la charte du contrôle interne et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe. Ces dernières précisent notamment que l'Organe de Surveillance et les Dirigeants Effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux de leur organisation, et que les fonctions de gestion des risques et de conformité coordonnent la diffusion de la culture risque et conformité auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières et/ou fonctions des établissements.

D'une manière globale, la Direction des Risques de la Conformité et des Contrôles Permanents :

- Participe à des journées d'animation des fonctions de gestion des risques et de conformité, moments privilégiés d'échanges et de partages de bonnes pratiques entre établissements. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif,
- Enrichit son expertise réglementaire, notamment via la réception et la diffusion de documents réglementaires pédagogiques,
- Est représentée par son Directeur des Risques de la Conformité et des Contrôles Permanents à des audioconférences ou des réunions régionales réunissant les Directeurs des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité,
- Bénéficie, d'un programme de formation annuel diffusé par la Direction des Ressources Humaines du Groupe BPCE,
- S'attache à la diffusion de la culture risque et conformité et à la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE.

Plus spécifiquement, la Direction des Risques de la Conformité et des Contrôles Permanents de notre établissement promeut la culture du risque et de la conformité en diffusant une veille réglementaire, en administrant les sites intranet dédiés à la connaissance client et à la lutte contre le fraude, en élaborant le plan de formation réglementaire, en réalisant différents rappels, et en intervenant en présentiel auprès des nouveaux entrants, des équipes commerciales, ...

2.7.1.5 Appétit au risque

Rappel du contexte

L'appétit au risque du Groupe BPCE est défini par le niveau de risques que le Groupe accepte, dans un contexte donné, pour dégager un résultat récurrent et résilient en offrant le meilleur service à ses clients et en préservant sa solvabilité, sa liquidité et sa réputation.

Le dispositif s'articule autour :

- De la définition du profil de risque du Groupe qui assure la cohérence entre l'ADN du Groupe, son modèle de coût et de revenus, son profil de risque et sa capacité d'absorption des pertes ainsi que son dispositif de gestion des risques,
- D'indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels le Groupe est exposé et complété de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifique en cas de dépassement,
- D'une gouvernance intégrée aux instances de gouvernance du Groupe pour sa constitution et revue ainsi qu'en cas de survenance d'un incident majeur,
- D'une pleine insertion opérationnelle avec les dispositifs transverses de planification financière.

Profil d'appétit au risque

L'appétit au risque se définit selon 5 critères propres à notre Groupe :

- Son ADN,
- Son modèle d'affaires,
- Son profil de risque,
- Sa capacité d'absorption des pertes,
- Son dispositif de gestion des risques.

L'ADN du Groupe BPCE et de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté

L'ADN du Groupe BPCE

Groupe coopératif décentralisé et solidaire, le Groupe BPCE organise son activité autour d'un capital logé majoritairement localement dans ses établissements régionaux et d'un refinancement de marché centralisé optimisant les ressources apportées aux entités. De par sa nature mutualiste, le Groupe BPCE a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses clients, dans la durée, tout en dégagant un résultat pérenne.

Le Groupe BPCE :

- Doit préserver la solvabilité, la liquidité et la réputation de chacune des entités du Groupe, mission dont l'organe central est en charge à travers un pilotage des risques consolidés, une politique des risques et des outils communs,
- Est constitué d'entités et de banques régionales, détenant la propriété du Groupe et de ses filiales. Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les entités du groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'organe central,
- Se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de banque universelle avec une composante prépondérante en banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service de l'ensemble des clientèles,
- Diversifie ses expositions en développant certaines activités en ligne avec son plan stratégique :
 - Développement de la bancassurance et de la gestion d'actifs,
 - Développement international (majoritairement Banque de Grande Clientèle et gestion d'actifs et de manière plus ciblée sur la banque de détail).

En termes de profil de risques, le Groupe BPCE assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de banque de détail et à ses activités de Banque de Grande Clientèle.

L'ADN de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté est affiliée/maison mère du Groupe BPCE et intervient sur le territoire de la Région Bourgogne Franche-Comté. Elle est indépendante et effectue son activité de banque de plein exercice dans le cadre du périmètre de consolidation.

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté est un établissement coopératif dans lequel les sociétaires, également clients cœurs de la banque, sont les détenteurs de parts sociales. Notre responsabilité et notre succès dépendent donc de notre capacité structurelle à maintenir une réputation de Caisse responsable auprès de nos clients et sociétaires.

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté est un établissement bancaire universel c'est-à-dire effectuant des opérations de banque classiques et proposant des produits et services bancaires et d'assurance dédiés à des clientèles essentiellement de détail.

Le refinancement de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté est effectué de manière centralisée au niveau du Groupe BPCE, permettant ainsi une allocation à notre établissement à raison de son besoin lié à notre activité commerciale et notre développement. La préservation de l'image du Groupe auprès des investisseurs et de leur confiance est donc cruciale, le Groupe étant parmi les plus gros émetteurs de dette au niveau européen. De ce fait, la qualité de la signature du Groupe BPCE, la relation avec les investisseurs et leur perception du profil de risque ainsi que de la notation du Groupe sont des priorités.

Modèle d'affaires

Le Groupe BPCE se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de bancassureur avec une composante prépondérante en banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service des clients du Groupe.

Il est fondamentalement une banque universelle, disposant d'une forte composante de banque de détail en France, sur l'ensemble des segments et marchés et présent sur tout le territoire à travers deux réseaux concurrents dont les entités régionales ont une compétence territoriale définie par leur région d'activité. Afin de renforcer cette franchise et d'offrir une palette complète de services à ses clients, le Groupe BPCE développe une activité de financement de l'économie, essentiellement à destination des PME, des professionnels et des particuliers.

Certaines activités (notamment services financiers spécialisés, banque de grande clientèle, gestion d'actifs, assurance) sont logées dans des filiales spécialisées.

Enfin, compte tenu du contexte d'évolution des taux dans lequel le Groupe BPCE évolue d'une part, et de l'engagement de dégager un résultat résilient et récurrent d'autre part, le Groupe maintient un équilibre entre la recherche de rentabilité et les risques liés à ses activités.

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté développe son activité de financement de l'économie, à destination des particuliers, des professionnels, des entreprises, de l'économie sociale, des institutionnels locaux et des professionnels de l'immobilier. Nous accompagnons l'économie locale en collectant des ressources qui financent les projets de notre région. Nous diversifions progressivement nos expositions, en développant certaines activités en ligne avec notre plan stratégique.

Notre plan de développement repose ainsi sur la conquête de prospects aux étapes clés du cycle de leur vie, l'équipement de nos clients en répondant à un maximum d'univers de besoins, un service personnalisé, de qualité optimale avec un haut niveau d'expertise, ainsi que la maîtrise de notre couple rentabilité / risque. Mais il repose également sur la conquête des moyennes et grande entreprises, le développement de certaines activités telles que le financement à l'international, l'arrangement de dettes, le capital investissement, l'accompagnement des start-ups ou entreprises innovantes, l'accompagnement des entreprises en difficulté, l'investissement en fonds propres dans des opérations de promotion immobilière et dans de l'immobilier de rapport.

Profil de risque

L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque du Groupe BPCE et se décline dans les politiques de gestion des risques du Groupe.

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de banque de détail.

Du fait de notre modèle d'affaires, nous assumons les risques suivants :

- Le risque de crédit, induit par notre activité prépondérante de crédit aux particuliers et aux entreprises, est encadré via des politiques de risques appliquées à toutes les entités du Groupe et des limites de concentration par contrepartie, par pays et par secteur,
- Le risque de taux structurel est notamment lié aux crédits immobiliers à taux fixes et aux ressources réglementées. Il est encadré par des normes communes et des limites par entité,
- Le risque de liquidité est piloté au niveau du Groupe en allouant aux entités, via des enveloppes, la liquidité complétant les ressources clientèle levées localement ;
- Les risques non financiers sont encadrés par des normes communes au Groupe; ces normes couvrent les risques de non-conformité, les risques de fraude, les risques de sécurité des systèmes d'information, les risques de conduite, ainsi que d'autres risques opérationnels.

Enfin, l'alignement des exigences de nos clients particuliers (porteurs de parts sociales constitutifs de nos fonds propres) et de nos investisseurs crédit impose une aversion très forte au risque de réputation.

Nous concentrons sur des périmètres spécifiques les risques de marché.

Nous nous interdisons de nous engager sur des activités que nous ne maîtrisons pas ou de trading pour compte propre. Les activités aux profils de risque et à la rentabilité élevée sont strictement encadrées.

Quelles que soient les activités, entités ou géographies, nous avons vocation à fonctionner au plus haut niveau d'éthique, de conduite et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

La gestion des risques est encadrée par :

- Une gouvernance avec des comités dédiés permettant de suivre l'ensemble des risques,
- Des documents cadre (référentiels, politiques, normes, ...) et des chartes,
- Un dispositif de contrôle permanent.

Capacité d'absorption des pertes

Le Groupe BPCE possède un niveau élevé de liquidité et de solvabilité traduisant, le cas échéant, sa capacité à absorber la manifestation d'un risque au niveau des entités ou du Groupe.

En termes de solvabilité, le Groupe est en capacité d'absorber durablement le risque via sa structure en capital.

Au niveau de la liquidité, le Groupe dispose d'une réserve significative composée de cash et de titres permettant de faire face aux besoins réglementaires, de satisfaire les exercices de stress tests et également d'accéder aux dispositifs non-conventionnels de financement auprès des banques centrales ainsi que des actifs de bonne qualité éligibles aux dispositifs de refinancement de marché et ceux proposés par la BCE.

Le Groupe assure la robustesse de ce dispositif par la mise en œuvre de stress tests globaux réalisés régulièrement. Ils sont destinés à vérifier la capacité de résistance du Groupe notamment en cas de crise grave.

Dispositif de gestion des risques

La mise en œuvre de l'appétit au risque s'articule autour de quatre composantes essentielles : la définition de référentiels communs, l'existence d'un jeu de limites en adéquation avec celles définies par la réglementation, la répartition des expertises et responsabilités entre local et central et le fonctionnement de la gouvernance au sein du Groupe et des différentes entités, permettant une application efficace et résiliente du dispositif d'appétit au risque.

La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté :

- Est responsable en premier niveau de la gestion de ses risques dans son périmètre et dispose, à ce titre, d'un responsable de la fonction contrôles permanents;
- Décline la gestion des composantes de l'appétit au risque via un ensemble de normes et référentiels issus de chartes dédiées au contrôle interne conçus au niveau Groupe ;
- A adopté un ensemble de limites applicables aux différents risques et déclinées au niveau du Groupe.

L'appétit au risque du Groupe ainsi que celui de notre établissement sont mis à jour régulièrement. Tout dépassement de limites quantitatives définies dans l'appétit au risque fait l'objet d'une alerte et d'un plan de remédiation approprié pouvant être arrêté par le directoire et communiqué en Conseil d'Orientation et de Surveillance en cas de besoin

2.7.2 Facteurs de risques

Les facteurs de risque présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, y compris la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté, et sont complètement décrits dans le rapport annuel du Groupe BPCE.

L'environnement bancaire et financier dans lequel la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté et plus largement le Groupe BPCE évolue l'expose à de nombreux risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté est confronté sont identifiés ci-dessous. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté ni de ceux du Groupe BPCE (se reporter au Document de Référence annuel) pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement.

Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE, pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

RISQUES DE CREDIT ET DE CONTREPARTIE

Risques de défaut et de contrepartie

Une augmentation substantielle des charges pour dépréciations d'actifs comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE est susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BPCE, dont la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté, passe régulièrement des dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global des dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts.

Bien que les entités du Groupe, dont la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté, s'efforcent de constituer un niveau suffisant de provisions d'actifs, leurs activités de prêt pourraient être contraintes à l'avenir d'augmenter leurs charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays ou bien encore des modifications d'ordre comptable. Toute augmentation substantielle des dotations aux provisions pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts non dépréciés, ou toute perte sur prêts supérieure aux provisions passées à cet égard, auraient un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à diverses contreparties financières telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (hedge funds), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, mettant ainsi en péril le Groupe BPCE si une ou plusieurs contreparties ou clients du Groupe BPCE venait à manquer à ses engagements. Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut. En outre, les fraudes ou malversations commises par des participants au secteur financier peuvent avoir un effet significatif défavorable sur les institutions financières en raison notamment des interconnexions entre les institutions opérant sur les marchés financiers.

Risques pays

Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, sociétaux, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités

Certaines entités du Groupe BPCE sont exposées au risque pays, qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays étranger affectent leurs intérêts financiers. Les activités du Groupe BPCE et les revenus tirés des opérations et des transactions réalisées hors de l'Union européenne et des États-Unis, bien que limitées, sont exposées au risque de perte résultant d'évolutions politiques, économiques et légales défavorables, notamment les fluctuations des devises, l'instabilité sociale, les changements de politique gouvernementale ou de politique des banques centrales, les expropriations, les nationalisations, la confiscation d'actifs ou les changements de législation relatifs à la propriété locale.

De par son activité la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté est particulièrement sensible à l'environnement économique national et de son territoire.

RISQUES FINANCIERS

Risque de taux

D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire et la rentabilité du Groupe BPCE

Le montant des produits d'intérêts nets encaissés par la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les spreads de crédit peuvent influencer sur les résultats du Groupe BPCE. Les taux d'intérêt sont très sensibles à de nombreux facteurs pouvant échapper au contrôle du Groupe BPCE. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait entraîner une baisse des produits d'intérêts nets provenant des activités de prêt. En outre, les hausses des taux d'intérêt auxquels sont disponibles les financements à court terme et l'asymétrie des échéances sont susceptibles de nuire à la rentabilité de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté. L'augmentation des taux d'intérêt ou leurs niveaux élevés, le bas niveau des taux d'intérêt et/ou la hausse des spreads de crédit peuvent créer un environnement moins favorable à certaines activités bancaires, surtout si ces variations se produisent rapidement et/ou persistent dans le temps.

Risques de marché

Les stratégies de couverture du Groupe BPCE n'écartent pas tout risque de perte

Le Groupe BPCE pourrait subir des pertes si l'un des différents instruments ou stratégies de couverture qu'il utilise pour couvrir les différents types de risque auxquels il est exposé s'avérait inefficace. Nombre de ces stratégies s'appuient sur les tendances et les corrélations historiques des marchés. Toute tendance imprévue sur les marchés peut réduire l'efficacité des stratégies de couverture du groupe. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant de certaines couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats du Groupe.

Risques d'illiquidité des portefeuilles de négociation et des portefeuilles bancaires

Les baisses prolongées des marchés peuvent réduire la liquidité de ces derniers et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes

Risques de spread de crédit

Le Groupe BPCE doit maintenir des notations de crédit élevées afin de ne pas affecter sa rentabilité et ses activités

Les notations de crédit ont un impact important sur la liquidité de BPCE ainsi que celle de ses affiliés maisons mères et filiales, dont la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté, qui interviennent sur les marchés financiers. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter son coût de refinancement, limiter l'accès aux marchés de capitaux et déclencher des clauses dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de refinancements collatéralisés. L'augmentation des spreads de crédit peut renchérir significativement le coût de refinancement du Groupe.

Risque de change

Les variations des taux de change pourraient impacter de façon matérielle les résultats du Groupe BPCE

Les entités du Groupe BPCE exercent une partie significative de leurs activités dans des devises autres que l'euro et pourraient voir leur produit net bancaire et leurs résultats affectés par des variations des taux de change. L'exposition de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté au risque de change est marginale, et encadrée par une limite calibrée à 1 % des fonds propres.

RISQUES NON FINANCIERS

Risques juridique et de réputation

Les risques de réputation, de mauvaise conduite et juridique pourraient peser sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE

La réputation du Groupe BPCE est capitale pour séduire et fidéliser ses clients. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, de mauvaise conduite, des lois en matière de blanchiment d'argent, de lutte contre le terrorisme, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, ou toute autre mauvaise conduite, pourraient entacher la réputation du Groupe BPCE. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié, toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier auxquels le Groupe BPCE est exposé, toute diminution, retraitement ou correction des résultats financiers, ou toute action juridique ou réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation du Groupe BPCE pourrait s'accompagner d'une perte d'activité, susceptible de menacer ses résultats et sa situation financière. Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique du Groupe BPCE, le nombre d'actions judiciaires et le montant des dommages réclamés au Groupe BPCE, ou encore l'exposer à des sanctions de toute autorité.

Risques de sécurité et système informatique

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers peut entraîner des pertes notamment commerciales

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une défaillance ou interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'interconnectivité avec ses clients augmente, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE et ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyberterroristes. Le Groupe BPCE ne peut garantir que de tels dysfonctionnement ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate.

Des événements imprévus peuvent provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes substantielles ainsi que des coûts supplémentaires

Risques d'exécution, livraison et gestion de process

L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes

Les politiques et stratégies de gestion des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, y compris aux risques que le groupe n'a pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le groupe ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché.

RISQUES STRATEGIQUE, D'ACTIVITE ET D'ECOSYSTEME

Risques d'écosystème

- **Risques macro-économiques**

En Europe, le contexte économique et financier récent a un impact sur le Groupe BPCE et les marchés sur lesquels il est présent, et cette tendance devrait se poursuivre

Les marchés européens peuvent connaître des perturbations qui affectent la croissance économique et peuvent impacter les marchés financiers, tant en Europe que dans le reste du monde.

Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe venaient à se dégrader, les marchés sur lesquels le Groupe BPCE opère pourraient connaître des perturbations encore plus importantes, et son activité, ses résultats et sa situation financière pourraient en être affectés défavorablement.

- **Risque réglementaire**

Les textes de loi et les mesures de réglementation proposés en réponse à la crise financière mondiale pourraient avoir un impact significatif sur le Groupe BPCE et sur l'environnement financier et économique dans lequel ce dernier opère

Des textes législatifs et réglementaires sont promulgués ou proposés en vue d'introduire plusieurs changements, certains permanents, dans le cadre financier mondial. Même si ces nouvelles mesures ont vocation à tenter d'éviter une nouvelle crise financière mondiale, elles sont susceptibles de modifier radicalement l'environnement dans lequel le Groupe BPCE et d'autres institutions financières évoluent. Certaines de ces mesures pourraient également augmenter les coûts de financement du Groupe par une charge prudentielle plus importante.

Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles de nuire à l'activité et aux résultats du Groupe BPCE

Plusieurs régimes de supervision et de réglementation s'appliquent aux entités du Groupe BPCE sur chaque territoire où elles opèrent. Le fait de ne pas respecter ces mesures pourrait entraîner des interventions de la part des autorités de réglementation, des amendes, un avertissement public, une dégradation de l'image de ces banques, la suspension obligatoire des opérations ou, dans le pire des cas, un retrait des agréments.

Ces dernières années, le secteur des services financiers a fait l'objet d'une surveillance accrue de la part de divers régulateurs, et s'est vu exposé à des pénalités et des amendes plus sévères, tendance qui pourrait s'accroître dans le contexte financier actuel. L'activité et les résultats des entités du groupe pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, d'autres États extérieurs à la zone euro et des organisations internationales. Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du groupe, dont la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté, à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles, hors du contrôle du groupe et de notre Etablissement.

Ces changements pourraient inclure, mais sans s'y limiter, les aspects suivants :

- Les politiques monétaires, de taux d'intérêt et d'autres mesures des banques centrales et des autorités de réglementation,
- Une évolution générale des politiques gouvernementales ou des autorités de réglementation susceptibles d'influencer sensiblement les décisions des investisseurs, en particulier sur les marchés où le Groupe BPCE opère,
- Une évolution générale des exigences réglementaires, notamment des règles prudentielles relatives au cadre d'adéquation des fonds propres, telles que les modifications actuellement apportées aux réglementations qui mettent en œuvre les exigences de Bâle III,
- Une évolution des règles et procédures relatives au contrôle interne,
- Une évolution de l'environnement concurrentiel et des prix,

- Une évolution des règles de reporting financier,
- L'expropriation, la nationalisation, les contrôle des prix, le contrôle des changes, la confiscation d'actifs et une évolution de la législation sur les droits relatifs aux participations étrangères,
- Et toute évolution négative de la situation politique, militaire ou diplomatique engendrant une instabilité sociale ou un contexte juridique incertain, susceptible d'affecter la demande de produits et services proposés par le Groupe BPCE.

La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact sur les résultats du Groupe BPCE

En tant que groupe bancaire international menant des opérations complexes et importantes, le Groupe BPCE est soumis à la législation fiscale dans un grand nombre de pays à travers le monde. La modification des régimes fiscaux par les autorités compétentes dans ces pays pourrait avoir un impact important sur les résultats du Groupe BPCE. Le Groupe BPCE gère ses activités dans l'optique de créer de la valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités. Il s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses clients de manière fiscalement avantageuse. Il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines des interprétations du Groupe ce qui pourrait faire l'objet de redressement fiscal.

Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si BPCE devait faire l'objet de procédures de résolution

Une procédure de résolution pourrait être initiée à l'encontre du Groupe BPCE si (i) la défaillance de du groupe est avéré ou prévisible, (ii) qu'il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (iii) qu'une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des fonctions critiques, (b) éviter un effet négatif important sur le système financier, (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les exigences attachées au maintien de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution - actuellement l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (« ACPR ») et le Conseil de résolution unique - sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

L'exercice des pouvoirs par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE pour effectuer le paiement de tels instruments. En outre, si la situation financière du Groupe BPCE se dégrade ou que le marché juge qu'elle se dégrade, l'existence de ces pouvoirs pourrait faire baisser la valeur de marché des instruments de fonds propres et des créances émis par BPCE plus rapidement que cela n'aurait été le cas en l'absence de ces pouvoirs.

Risques stratégique et d'activité

Les résultats publiés du Groupe BPCE sont susceptibles de différer des objectifs du plan stratégique 2018-2020 pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans le présent chapitre. Si le Groupe BPCE n'atteint pas ses objectifs définis dans le plan stratégique 2018-2020, sa situation financière et la valeur de ses instruments financiers pourraient en être affectées.

Le Groupe BPCE met en œuvre un plan stratégique sur la période 2018-2020 (« plan stratégique Transformation digitale, Engagement, Croissance 2018-2020 ») qui se concentrera sur (i) la transformation numérique afin de saisir les opportunités créées par la révolution technologique à l'œuvre, (ii) l'engagement envers ses clients, collaborateurs et sociétaires, et (iii) la croissance de l'ensemble des métiers cœurs du Groupe BPCE. Dans le cadre du plan stratégique Transformation digitale, Engagement, Croissance 2018-2020, le Groupe BPCE a annoncé plusieurs objectifs financiers, ainsi que des objectifs de réduction des coûts. En outre, le Groupe BPCE a également publié des objectifs relatifs aux ratios de fonds propres et de liquidité. Établis essentiellement en vue de planifier et d'allouer les ressources, les objectifs financiers reposent sur diverses hypothèses et ne constituent pas des projections ou des prévisions de résultats futurs. Les résultats réels du Groupe BPCE sont susceptibles de différer (et pourraient différer notablement) de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans le présent chapitre « Facteurs de risque ». Si le Groupe BPCE n'atteint pas ses objectifs, sa situation financière et la valeur de ses instruments financiers pourraient en être affectées.

Les événements futurs pourraient être différents des hypothèses utilisées par les dirigeants pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes imprévues

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE, dont la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté, doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances douteuses, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc... Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de tendances de marchés, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE s'exposerait, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

La concurrence intense, tant en France, son plus grand marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation, que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances et de coopération, renforce cette concurrence. Si le Groupe BPCE, la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté, ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants, ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités. Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements autres que des institutions dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE. Les avancées technologiques pourraient entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés sur lesquels le Groupe BPCE est présent.

La capacité de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté et plus généralement du Groupe BPCE à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance.

2.7.3 Risques de crédit et de contrepartie

2.7.3.1 Définition

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément au point 39 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

2.7.3.2 Organisation de la gestion des risques de crédit

La fonction de gestion des risques de crédit de l'établissement dans le cadre de son dispositif d'appétit au risque :

- Propose aux dirigeants effectifs des limites, des systèmes délégataires d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes,
- Participe à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque,
- Effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit hors délégation pour décision du Comité d'engagement,
- Analyse les risques de concentration et les risques sectoriels,
- Contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites,
- Alerte les dirigeants effectifs et notifie aux responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite,
- Inscrit en Watch List les dossiers de qualité préoccupante et dégradée,
- Contrôle la mise en œuvre des plans de réduction des risques et participe à la définition des niveaux de provisionnement nécessaires si besoin,
- Met en œuvre le dispositif de contrôle permanent de deuxième niveau dédié aux risques de crédit,
- Contribue aux travaux du Groupe.

Le Comité exécutif des risques, en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

- **Plafonds et limites**

Au niveau de l'Organe Central, la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents Groupe réalise pour le Comité des Risques et Conformité Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes des établissements, qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites Groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques sectorielles sont en place (agro-alimentaire, automobile, BTP, communication et médias, énergies renouvelables, ...).

En 2018, un nouveau volet relatif à l'évaluation des risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) a été mis en place.

- **Politique de notation**

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques et de la Conformité assure le contrôle de performance.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la DRCCP Groupe a, notamment, mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

2.7.3.3 Suivi et surveillance des risques de crédit et de contrepartie

La fonction de gestion des risques est indépendante des filières opérationnelles, en particulier elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

Elle met en application le Référentiel Risques de Crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents Groupe. Ce Référentiel Risques de Crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou le Directoire de BPCE sur proposition du Comité des Risques et Conformité Groupe. Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La Direction des Risques de la Conformité et des Contrôles Permanents de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté est en lien fonctionnel fort avec la DRCCP Groupe qui est en charge de :

- La définition des normes risque de la clientèle,
- L'évaluation des risques (définition des concepts),
- L'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts),
- La conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données,
- La réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing),
- La réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local),
- La validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

Le Groupe BPCE applique la norme IFRS 9 « Instruments financiers » qui définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture.

La fonction de gestion des risques de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au Comité compétent les inscriptions en Watch List des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée, selon les normes Groupe. Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de notre établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe au niveau consolidé.

- Répartition des expositions brutes par catégories (risques de crédit dont risques de contrepartie)

<i>en Millions d'euros</i>	31/12/2018			31/12/2017
	Standard	IRB	Total	Total
	Exposition	Exposition	Exposition	Exposition
Administrations, banques centrales et autres	5 029		5 029	5 086
Etablissements	1 698		1 698	1 842
Entreprises	2 486		2 486	2 176
Clientèle de détail	7	9 129	9 136	8 798
Titrisation	0		0	0
Actions		255	255	234
Autres	406	444	850	790
Total	9 626	9 827	19 454	18 926

<i>en Millions d'euros</i>	31/12/2018		31/12/2017		Variation	
	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RWA
Souverains	5 029	570	5 086	549	-57	22
Etablissements	1 698	5	1 842	6	-144	-1
Entreprises	2 486	1 882	2 176	1 599	310	283
Clientèle de détail	9 136	1 511	8 798	1 508	338	3
Titrisation	0	0	0	0	0	0
Actions	255	897	234	820	22	77
Autres actifs	850	358	790	343	59	15
Total	19 454	5 224	18 926	4 825	528	399

- Suivi du risque de concentration par contrepartie

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan, intègre intra-groupe.

	Risques bruts (en M€)
Contrepartie 1	2 202
Contrepartie 2	1 887
Contrepartie 3	274
Contrepartie 4	86
Contrepartie 5	56
Contrepartie 6	56
Contrepartie 7	53
Contrepartie 8	52
Contrepartie 9	50
Contrepartie 10	47
Contrepartie 11	44
Contrepartie 12	44
Contrepartie 13	40
Contrepartie 14	40
Contrepartie 15	40
Contrepartie 16	39
Contrepartie 17	38
Contrepartie 18	37
Contrepartie 19	36
Contrepartie 20	36

- **Suivi du risque géographique**

L'exposition géographique des encours de crédit porte exclusivement sur la zone euro et plus particulièrement sur la France à hauteur de 99.8 % au 31/12/2018.

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté, qui compte sur son territoire des départements frontaliers avec la Suisse, accorde des prêts en franc suisse aux clients, principalement à ceux ayant une rémunération en franc suisse. Au 31 décembre 2018, le montant des engagements bruts concernés s'élevaient à 357 M€.

En ce qui concerne le portefeuille financier, les expositions sont également concentrées sur la zone euro. Hors zone euro, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté porte 44 M€ d'expositions sur les Etats-Unis.

- **Techniques de réduction des risques**

Fournisseurs de protection

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Description du dispositif

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de notre Etablissement. L'enregistrement des garanties suit les procédures en vigueur, communes à notre réseau. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux procédures en vigueur.

Les services en charge de la prise des garanties (agences bancaires, services de production bancaire et direction du crédit) sont responsables des contrôles de 1er niveau.

La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents effectue des contrôles permanents de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

Effet des techniques de réduction du risque de crédit

En 2018, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et des sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection, ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et, par conséquent, l'exigence en fonds propres.

Simulation de crise relative aux risques de crédit

La DRCCP du Groupe BPCE, réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles, à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur la base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Epargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se fonde sur des informations détaillées cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles.

Trois types de stress-tests sont réalisés :

- Le stress-test EBA, produit tous les 2 ans, vise à tester la résistance des établissements de crédit face à des chocs simulés et à les comparer entre eux,
- Le stress-test interne annuel au Groupe BPCE. Il comporte davantage de scénarios que le stress test EBA et inclut l'évolution de l'ensemble du bilan sur les projections,
- Des stress-tests spécifiques peuvent être réalisés sur demande externe (superviseur) ou interne.

Le stress test de l'EBA en 2018 a confirmé la solidité financière et la qualité de la politique de risques du Groupe BPCE.

2.7.3.4 Travaux réalisés en 2018

L'année 2018 a été marquée par l'entrée en vigueur d'IFRS9 (cf provisions passées sur le risque de crédit).

Les travaux post AQR (Asset Quality Review) visant l'harmonisation des process crédit, et portés par le programme EDGAR, se sont poursuivis. Ces travaux concernaient notamment la révision et la surveillance, avec le déploiement de l'outil PREVENTIS.

Un projet de refonte de la norme Forbearance a par ailleurs été lancé.

L'année 2018 a enfin été marquée par la réalisation de nouveaux contrôles (respect des règles de traitement des Mouvements en Attente de Décisions (MAD) par délégation dans l'outil ADELYS MAD, dimensionnement des découverts permanents, respect des règles d'octrois et de renouvellements des découverts négociés, respect de la politique des risques et des normes d'instruction dans le cadre de l'exercice des délégations, correcte identification des dossiers de LBO dans le SI, qualité des contrôles permanents de niveau 1 sur le risque de crédits).

2.7.4 Risques de marché

2.7.4.1 Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

- Les risques de marché comprennent trois composantes principales :
 - Le risque de taux d'intérêt : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; Ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit),
 - Le risque de change : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale,
 - Le risque de variation de cours : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

2.7.4.2 Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie ainsi que les opérations de placements à moyen-long termes sur des produits générant des risques de marché, quel que soit leur classement comptable.

Depuis le 31/12/2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le Groupe BPCE a clôturé les portefeuilles de négociation des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires (hors BRED).

Sur ce périmètre, la fonction risques de marchés de l'établissement assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents Groupe :

- L'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché,
- La mise en œuvre du système de mesure des risques de marché,
- L'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au Comité compétent,
- Le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe),

- L'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles,
- Le contrôle de la mise en œuvre des plans d'actions de réduction des risques, le cas échéant.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe. Cette dernière prend notamment en charge :

- La définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...),
- L'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles,
- La norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe,
- L'instruction des sujets portés en comité des risques Groupe.

2.7.4.3 Loi de séparation et de régulation des activités bancaires

La cartographie des activités de marché pour compte propre du Groupe BPCE est régulièrement actualisée. Le Groupe BPCE calcule, à fréquence trimestrielle, les indicateurs requis conformément à l'article 6 de l'arrêté du 9 septembre 2014. Parallèlement aux travaux relatifs à la loi de régulation et de séparation bancaire, le Groupe BPCE a déployé un dispositif de conformité à la loi Volcker renforcé au sein du Petit Groupe BPCE (BPCE SA et ses filiales). Dans une approche plus large que la loi française, ce programme vise à cartographier l'ensemble des activités du petit groupe, financières et commerciales, afin de s'assurer notamment que celles-ci respectent les deux interdictions majeures portées par la réglementation Volcker que sont l'interdiction des activités de Proprietary Trading, et l'interdiction de certaines activités en lien avec des entités couvertes au sens de la loi américaine, dites Covered Funds. Le dispositif Volcker donne lieu à la délivrance d'une attestation de certification le 31 mars de chaque année à destination des régulateurs US.

La cartographie des unités internes, de documentation et de contrôle des mandats a été réalisée en 2018 au sein de chacun des établissements. Au 31/12/2018, la cartographie des activités pour compte propre de l'établissement fait apparaître 3 unités internes faisant l'objet d'une exception au sens de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires. Ces unités internes sont encadrées par un mandat qui retrace les caractéristiques d'une gestion saine et prudente.

2.7.4.4 Mesure et surveillance des risques de marché

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les dirigeants effectifs et, le cas échéant, par l'Organe de Surveillance en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, si besoin, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

Le dispositif de suivi des risques de marché est fondé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les indicateurs qualitatifs sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la Watch List. Le terme WatchList est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres ... sous surveillance.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'indicateurs quantitatifs complémentaires telles les limites en stress de spread de crédit sur les portefeuilles obligataires exprimées en pourcentage des fonds propres de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté.

2.7.4.5 Simulation de crise relative aux risques de marché

Le stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Depuis 2009, la Direction des Risques de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe s'est attachée à définir et à mettre en œuvre des stress scenarii, en collaboration avec les entités du Groupe.

Les stress tests sont calibrés selon les niveaux de sévérité et d'occurrence cohérents avec les intentions de gestion des portefeuilles.

Les stress tests appliqués sur le trading book sont calibrés sur un horizon 10 jours et une probabilité d'occurrence 10 ans. Ils sont fondés sur :

- Des scénarios historiques reproduisant les variations de paramètres de marché observées sur des périodes de crises passées, leurs impacts sur les positions actuelles et les pertes et profits. Ils permettent de juger de l'exposition du périmètre à des scénarii connus. Onze stress historiques sont en place depuis 2010,
- Des scénarios hypothétiques consistent à simuler des variations de paramètres de marché sur l'ensemble des activités, en s'appuyant sur des hypothèses plausibles de diffusion d'un choc initial. Ces chocs sont déterminés par des scénarii définis en fonction de critères économiques (crise de l'immobilier, crise économique...), de considérations géopolitiques (attaques terroristes en Europe, renversement d'un régime au Moyen-Orient...) ou autres (grippe aviaire...). Le groupe compte six stress tests théoriques depuis 2010.

Des stress tests appliqués au banking book calibrés sur des horizons plus longs (3 mois) en cohérence avec les horizons de gestion du banking book :

- Stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur les souverains européens (similaire à la crise 2011),
- Stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur le corporate (similaire à la crise 2008).
- Ces stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la DRCCP Groupe de BPCE puisse en réaliser un suivi consolidé.

De plus, des stress scénarii spécifiques complètent ce dispositif. Soit au niveau du Groupe, soit par entité afin de refléter au mieux le profil de risque spécifique de chacun des portefeuilles.

2.7.4.6 Travaux réalisés en 2018

L'année 2018 a été marquée par la bascule des opérations financières vers l'outil CHROME, et la mise en place d'une veille particulière sur les pays périphériques sud zone euro. Un gel sur les achats de titres souverains italiens a entre autres été décidé.

La Direction des Risques de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe a par ailleurs demandé aux établissements de participer à l'exercice de stress test EBA 2018.

Un nouveau stress de taux a été mis en place sur les positions de la réserve de liquidité en complément du dispositif actuel. Il s'agit d'un stress taux à horizon 3 mois sur la base d'un scénario historique de remontée des taux sur la zone euro.

Autrement, a été réalisé un contrôle exhaustif des opérations effectuées par la Direction de la Gestion financière et ALM en veillant au respect :

- Des orientations de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes,
- Des limites réglementaires, Groupe ou internes,
- Des délégations des opérateurs,
- Des programmes validés.

2.7.4.7 Information financière spécifique

Dans le cadre des recommandations du FSF en matière de transparence financière, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté indique qu'elle n'a réalisé aucune opération sur des produits de type CDO/RMBS en 2018.

2.7.5 Risques de gestion de bilan

2.7.5.1 Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- Le risque de liquidité est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable (arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne); Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides. La liquidité de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté est gérée en lien fort avec l'organe central du Groupe BPCE, qui assure notamment la gestion centralisée du refinancement,
- Le risque de taux d'intérêt global est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne),
- Le risque de change est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

2.7.5.2 Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- L'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe,
- La définition des stress scénarii complémentaires aux stress scénarii Groupe le cas échéant,
- Le contrôle des indicateurs calculés aux normes du référentiel GAP Groupe,
- Le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites,
- Le contrôle de la mise en œuvre de plans d'actions de retour dans les limites le cas échéant.

Notre établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la DRCCP Groupe, qui est avec la Direction Finance Groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :

- Des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan),
- Des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan,
- Des conventions et processus de remontées d'informations,
- Des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites,
- Du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan – le cas échéant.

2.7.5.3 Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

Notre établissement est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du référentiel GAP Groupe, défini par le Comité GAP Groupe opérationnel et validé par un Comité des Risques et conformité Groupe ou par le Comité GAP Groupe stratégique.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par notre établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarii « Groupe » appliqués par tous les établissements

- **Au niveau de notre Etablissement**

Le Comité de Gestion Actif/Passif et le Comité Financier traitent du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont prises par ce Comité.

Notre Etablissement dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- L'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme,
- Les comptes de dépôts de nos clients,
- Les émissions de certificats de dépôt négociables,
- Les emprunts émis par BPCE,
- Le cas échéant, les refinancements de marché centralisés au niveau Groupe optimisant les ressources apportées à notre établissement.

- **Suivi du risque de liquidité**

Le risque de liquidité en statique est mesuré par le gap de liquidité ou impasse : l'impasse de liquidité sur une période (t) est égale à la différence entre l'actif et le passif sur une période (t). On la calcule en prenant les encours moyens de la période (t). Notre établissement s'assure qu'il équilibre suffisamment ses actifs et passifs sur un horizon à long terme pour éviter de se trouver en situation de déséquilibre en termes de liquidité.

Le risque de liquidité en dynamique est mesuré par un indicateur de gap stressé calculé sur un horizon d'1, 2, et 3 mois et soumis à limite. Au cours de l'exercice écoulé, notre établissement a respecté ses limites.

- **Suivi du risque de taux**

Notre établissement calcule :

- Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur S.O.T (supervisory outlier test). Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Cet indicateur n'a pas été retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20% le concernant doit être respectée.
- Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :
 - o En statique, un dispositif de limite en impasse de taux fixé. La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêt, dans le cadre d'une approche statique,
 - o En dynamique, la sensibilité de la marge d'intérêt (MI) est mesurée sur les quatre prochaines années glissantes. Sur un horizon de gestion, en quatre années glissantes, nous mesurons la sensibilité de nos résultats aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale.

Sur l'année 2018, l'outlier test s'est dégradé du fait de la hausse de la transformation en taux liée à l'activité commerciale et à la mise en place des nouveaux modèles concernant les CAT et DAV (introduction d'une surcote à taux variable sur les DAV, revue des modèles de RA RN, revue des modèles de déblocage). Il a par conséquent été constaté un dépassement du seuil d'information sur l'outlier test, mais un respect des limites. Il a également été constaté un dépassement du gap de taux fixé (limite supérieure de détransformation en année 1), corrigé par la mise en place des nouveaux modèles concernant les CAT et DAV.

2.7.5.4 Travaux réalisés en 2018

L'année 2018 a été marquée par une revue du dispositif Groupe dédié aux incidents significatifs (art 98 de l'arrêté du 03/11/2014). Le seuil d'information à l'ACPR sur le SOT a été revu à 20 % contre 25 %, de manière à être en ligne avec les nouvelles orientations de l'EBA sur le risque de taux qui entreront en vigueur en 2019.

Par ailleurs des travaux ont été conduits sur la revue du SOT et l'introduction de l'EVE (Economic Value Equity), ou encore la refonte des contrôles du collatéral.

L'année 2018 a enfin été marquée par l'engagement de travaux plus spécifiques à la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté, visant à relancer la collecte grands comptes hors territoire (CAT, émission de TCN).

2.7.6 Risques opérationnels

2.7.6.1 Définition

La définition du risque opérationnel est donnée au point 52 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé. Il s'agit du risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis à l'article 324 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé, et les risques liés au modèle.

2.7.6.2 Organisation du suivi des risques opérationnels

Le Dispositif de gestion des Risques Opérationnels s'inscrit dans les dispositifs Risk Assessment Statement (RAS) et Risk Assessment Framework (RAF) définis par le Groupe. Ces dispositifs et indicateurs sont déclinés aux bornes de chaque établissement et filiale du Groupe.

La filière Risques Opérationnels intervient :

- Sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par l'établissement ou la filiale (bancaires, financières, assurances, ...),
- Sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q et de l'article 10 r de l'arrêté du 03 novembre 2014 « activités externalisées et prestations de services ou autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes ».

Le Service Risques Opérationnels de notre établissement s'appuie sur un dispositif décentralisé de correspondants et/ou de managers « métiers » déployés au sein de l'Etablissement. Le Service Risques Opérationnels anime et forme ces correspondants risques opérationnels.

Le Service Risques Opérationnels assure le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels et a pour rôle :

- D'assurer le déploiement, auprès des utilisateurs, des méthodologies et outils du Groupe,
- De garantir la qualité des données enregistrées dans l'outil RO,
- De veiller à l'exhaustivité des données collectées, notamment en effectuant les rapprochements périodiques entre les incidents de la base RO. et notamment :
 - Les déclarations de sinistres aux assurances,
 - Les pertes et provisions de litiges RH, litiges juridiques, fraudes et incidents fiscaux.
- D'effectuer une revue périodique, à partir de l'outil de gestion des risques opérationnels, du statut des incidents, de l'état d'avancement des actions correctives, de leur enregistrement dans l'outil RO,
- De contrôler les différents métiers et fonctions, la mise en œuvre des actions correctives, la formalisation de procédures et contrôles correspondants,
- De s'assurer de la mise à jour régulière des indicateurs de risques et suivre leur évolution afin, le cas échéant, de déclencher les actions nécessaires en cas de dégradation,
- De mettre à jour périodiquement la cartographie des risques pour présentation au Comité,

- De produire les reportings (disponibles dans l'outil R.O. ou en provenance du DRO Groupe),
- De participer au Comité exécutif des risques,
- De participer, selon les cas, à des comités associant d'autres fonctions transverses ou métiers (qualité, monétique...).

La fonction de gestion des Risques Opérationnels de l'établissement, par son action et son organisation contribue à la performance financière et à la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

L'établissement utilise depuis octobre 2017 l'outil OSIRISK afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la DRCCP Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- L'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de l'Etablissement
- La collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte
- La mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'actions.

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté dispose également d'éléments de reporting, issus du datamart alimenté par cet outil, et d'un tableau de bord Risques Opérationnels trimestriel.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.

Au 31 décembre 2018 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 42,8 M€.

2.7.6.3 Système de mesure des risques opérationnels

Conformément à la Charte Risque Groupe, la fonction de gestion « risques opérationnels » de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté est responsable de :

- L'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel,
- La définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel,
- La conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel,
- La conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Les missions de la fonction risques opérationnels de notre établissement sont :

- L'identification des risques opérationnels,
- L'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité,
- La collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, en lien avec la cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique,
- La mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place,
- Le suivi des plans d'actions définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif.

2.7.6.4 Travaux réalisés en 2018

L'année 2018 a été marquée par la réalisation des travaux de cartographie, selon une nouvelle méthodologie, fondée sur la cotation de 28 risques génériques et 11 risques globaux communs à tous les établissements (pandémie, accident NBC, catastrophe naturelle, grève générale/émeutes, traitements des données du SI en défaillance, indisponibilité du SI, attentat terroriste dans les lieux publics, conditions météo extrêmes, blackout électrique, indisponibilité totale/destruction d'un site, indisponibilité partielle d'un site), et l'utilisation de la notion de VAR pour déterminer les pertes

attendues/pertes inattendues (utilisation des données de backtesting sur 5 ans (2012-2016) pour déterminer les pertes attendues, et de variables d'environnement locales pour déterminer les pertes inattendues).

De nouvelles normes Groupe ont été déclinées, visant le traitement des incidents inférieurs au seuil de collecte (1.500 €), les modalités de prorogation des dates de clôture des plans d'actions, le calcul des DMR de fréquence (DMR visant à réduire l'occurrence des risques concernés).

Enfin, de nouveaux KRI Groupe ont été mis en place.

Dans ce cadre, plus de 6828 incidents ont été collectés sur l'année 2018 (incidents créés en 2018). Certains incidents (créés antérieurement à 2018 et réévalués en 2018) sont encore en cours de traitement.

2.7.6.5 Exposition de l'établissement aux risques opérationnels

6 828 incidents ont donc été saisis sur l'année 2018 pour une perte sèche nette s'élevant au 31 décembre 2018 à 2 615 K€.

2.7.7 Faits exceptionnels et litiges

Les litiges en cours au 31 décembre 2018 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine de la CEP de Bourgogne Franche-Comté ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation de la CEP sur la base des informations dont elle dispose.

A l'exception des litiges ou procédures mentionnés ci-dessus, il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la CEP a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la CEP et/ou du groupe.

2.7.8 Risques de non-conformité

2.7.8.1 Organisation de la fonction conformité au sein du Groupe BPCE

Le risque de non-conformité est défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014 comme étant le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.

Au sein de l'organe central, la fonction conformité est exercée par le Département conformité, sécurité et risques opérationnels. Ce dernier exerce ses responsabilités dans le cadre d'un fonctionnement en filière métier. Il joue un rôle d'orientation et d'impulsion auprès des responsables des différentes Directions de la conformité des établissements. Les responsables de la conformité nommés dans les différents affiliés, dont ses maisons mères les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne et les filiales directes soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire et financière, lui sont rattachés au travers d'un lien fonctionnel fort.

Il conduit toute action de nature à renforcer la conformité dans l'ensemble du groupe. Dans ce cadre, il édicte des normes, partage des bonnes pratiques et anime des groupes de travail composés de représentants des filières.

La diffusion de la culture de la maîtrise du risque et de la prise en compte de l'intérêt légitime des clients se traduit également par la formation des collaborateurs des établissements. En conséquence, le Département Conformité, sécurité et risques opérationnels de BPCE :

- Construit le contenu des supports des formations pour le Groupe,
- Contribue à la formation des acteurs des filières, notamment par des séminaires annuels spécialisés (sécurité financière, conformité déontologie, conformité bancaire, pilotage du contrôle permanent de conformité, cybersécurité...),

- Coordonne la formation des directeurs / responsables de la conformité par un dispositif dédié,
- Anime les filières conformité, sécurité et risques opérationnels des établissements notamment grâce à des journées nationales,
- S'appuie sur les filières conformité des établissements via des groupes de travail thématiques.

2.7.8.2 *Suivi des risques de non conformité*

Les risques de non-conformité, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, sont analysés, mesurés, surveillés et maîtrisés en :

- Disposant en permanence d'une vision de ces risques et du dispositif mis en place pour les prévenir ou les réduire avec la mise à jour de leur recensement dans le cadre de la cartographie des risques de non-conformité,
- S'assurant pour les risques les plus importants qu'ils font, si besoin, l'objet de contrôles et de plans d'action visant à mieux les encadrer.

La maîtrise du risque de non-conformité au sein du Groupe BPCE s'appuie sur la réalisation d'une cartographie des risques de non-conformité et le déploiement de contrôles de conformité de niveau 1 et 2 obligatoires et communs à l'ensemble des établissements en banque de détail du Groupe.

PROTECTION DE LA CLIENTELE

La conformité des produits et des services commercialisés par la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

A cette fin, les collaborateurs du groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent en premier lieu à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale. De plus une formation à la déontologie a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe intitulée « Les incontournables de l'éthique professionnelle ».

SECURITE FINANCIERE

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes au sein du Groupe BPCE repose sur une culture d'entreprise. Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

- Des principes de relations avec la clientèle qui préviennent le risque et formalisent la connaissance client de chaque établissement,
- Un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du groupe, avec une périodicité bisannuelle, dispositif qui s'est renforcé ces dernières années avec la mise en place de formations spécifiques à la filière sécurité financière,
- Une information et une animation régulières du personnel autour des risques de blanchiment ou de financement du terrorisme.

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, les établissements disposent tous d'un pôle ou d'une unité dédiée à la sécurité financière.

Au sein de l'organe central de BPCE, un pôle dédié anime la filière relative à la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme, définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du groupe, élabore les différentes normes et référentiels et garantit la cohérence d'ensemble des décisions prises au niveau de chaque projet. Ce pôle assure également une veille réglementaire sur les typologies d'opérations concernées, et s'assure de la prise en compte des risques de blanchiment et de financement du terrorisme lors de la procédure d'agrément des nouveaux produits et services commerciaux par BPCE.

Conformément à la réglementation relative à l'organisation du contrôle interne au sein des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, les établissements disposent de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à leur classification des risques, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès du service Tracfin (traitement et action contre les circuits financiers clandestins) dans les délais les plus brefs. La classification des risques du groupe intègre la problématique des pays « à risques » (listés par le GAFI, le Forum mondial OCDE sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales, Transparency international, la direction générale du Trésor s'agissant des zones contrôlées par des organisations terroristes...).

S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions internationales, les établissements du groupe sont informés par le pôle Sécurité financière groupe de BPCE et dotés d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain).

- Une supervision de l'activité

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes donne lieu à un reporting interne à destination des dirigeants et des organes délibérant et à destination de l'organe central.

LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

La corruption, qui se définit comme l'agissement par lequel une personne propose ou consent un avantage indu à une personne en échange d'un acte relevant de la fonction de cette dernière, est un comportement frauduleux, contraire à l'éthique et passible de lourdes sanctions pénales et administratives.

Le Groupe BPCE condamne la corruption sous toutes ses formes et en toutes circonstances. Dans ce cadre, il est signataire du Global Compact (pacte mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

La prévention de la corruption s'effectue de plusieurs façons :

- À travers la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, la lutte contre la fraude, la surveillance des « personnes politiquement exposées », le respect des embargos,
- Grâce au respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles en appliquant les politiques de prévention des conflits d'intérêts, le respect des politiques de cadeaux, avantages et invitations, les principes de confidentialité et de secret professionnel. Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du groupe,
- Avec la vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le sponsoring, ainsi que le lobbying,
- Par l'encadrement des relations avec les intermédiaires et les apporteurs d'affaires : contrats standardisés dans le groupe décrivant les prestations et obligations réciproques et fixation contractuelle des rémunérations,
- Au moyen de la cartographie d'exposition aux risques de corruption des activités des entités du Groupe,
- Grâce à une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelles et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning.

Un dispositif de recueil d'alertes est à la disposition des collaborateurs et intégré aux règlements intérieurs. Une procédure de mise en œuvre de la faculté d'alerte professionnelle et de recueil des signalements est mise à disposition des collaborateurs.

Le groupe dispose par ailleurs de normes et procédures encadrant la connaissance client et des diligences de classification et de surveillance des clients. Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des outils d'alertes, de détection et des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif.

BPCE dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne groupe relatif à l'information comptable vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne. Ce

dispositif de contrôle participe au plan de prévention et de détection de fraude et aux faits de corruption ou de trafic d'influence.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la charte faïtière relative à l'organisation du contrôle interne groupe et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe. Ces chartes sont adoptées par les affiliés maisons mères et toutes les filiales de BPCE.

Travaux réalisés en 2018

L'année 2018 a été marquée par la réalisation, là aussi, de travaux de cartographie, selon une nouvelle méthodologie, fondée sur la cotation de 12 risques agrégés, décomposés en 50 risques intermédiaires et 150 risques détaillés. La cotation prend en compte les résultats des contrôles permanents de niveau 1 et 2, le cas échéant une appréciation de la maîtrise des processus, les conclusions des rapports d'audit, les constats faits au travers de la base des réclamations.

Les principaux plans d'actions réalisés ou en cours portent sur :

- La clientèle fragile (réalisation de nouveaux contrôles, réflexion lancée pour définir une organisation dédiée à cette typologie de clientèle),
- Les coffres forts inactifs au sens de la loi Eckert (état des lieux),
- L'assurance-emprunteur (mise à jour des procédures relatives à la déliaison/substitution),
- Les réglementations MIF II DDA et PRIIPS (dont nouveaux parcours clients, déploiement de l'outil LEA),
- La protection des données personnelles (mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)),
- La déontologie (mise à jour du Règlement Intérieur et de la Charte de déontologie, de la procédure sur la faculté d'alerte, en lien avec la loi Sapin II),
- Les nouvelles lignes directrices de l'ACPR (relatives aux obligations de déclaration et d'information à TRACFIN),
- La refonte du dispositif de sanctions embargos,
- Le développement d'assistants virtuels et de nouveaux outils de lutte contre la fraude documentaire.

2.7.9 Continuité d'activité

2.7.9.1 Organisation et pilotage de la continuité d'activité

La gestion PCA (ou PUPA) du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la continuité d'activité Groupe, au sein du Département Conformité, Sécurité et Risques Opérationnels de la DRCCP.

Le Responsable de la Continuité d'activité (RCA) Groupe, assure le pilotage de la filière continuité d'activité, regroupant les Responsables Plan de continuité d'activité (RPCA ou RPUPA) des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne, des structures informatiques, de BPCE SA, de Natixis, et des autres filiales.

Les RPCA des établissements du Groupe sont rattachés fonctionnellement au RCA Groupe et les nominations des RPCA lui sont notifiées.

Le Cadre Continuité d'Activité Groupe a été diffusé en T1 2018. Il définit la gouvernance de la filière, assurée par trois niveaux d'instances, mobilisées selon la nature des orientations à prendre ou des validations à opérer :

- Les instances de décision et de pilotage Groupe auxquelles participe le RCA-Groupe pour valider les grandes orientations et obtenir les arbitrages nécessaires,
- Le comité filière de continuité d'activité, instance de coordination opérationnelle,
- La plénière de continuité d'activité Groupe, instance plénière nationale de partage d'informations et de recueil des attentes.

Le cadre de référence a été validé au sein de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté par le Comité Sûreté et Continuité d'Activité (CSCA) en septembre 2018.

La Direction Continuité d'Activité Groupe définit, met en œuvre et fait évoluer autant que de besoin la politique de continuité d'activité Groupe. Sa nouvelle version a été émise fin 2018.

Description de l'organisation mise en œuvre pour assurer la continuité des activités

En 2017, le Département Protection des Données Personnelles, Sécurité des Système d'Information et Continuité d'Activité a été créé. Ce Département est rattaché à la Direction Risques, Conformité et des Contrôles Permanents. Ce Département est composé du Data Protection Officer (DPO), du Responsable Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI) et du Responsable de la Continuité d'Activité. Le RSSI est également suppléant du Responsable de la Continuité d'Activité.

Le Responsable de la Continuité d'Activité s'appuie sur un réseau de correspondants métiers présents dans toutes les directions concernées par les activités essentielles de l'entreprise, et des correspondants supports (logistique sécurité, ressources humaines, communication...) en appui des filières métiers.

La continuité d'activité est suivie par deux instances de gouvernance : le Comité Sûreté et Continuité d'Activité (CSCA) pour l'instance décisionnelle et le Comité de Maintien en Condition Opérationnelle (CMCO) en tant qu'instance d'animation de la filière.

La démarche de construction du Plan de Continuité d'Activité s'articule autour de l'analyse de scénarios de crise (indisponibilité du système d'information, indisponibilité des bâtiments, indisponibilité durable des personnels ou d'un prestataire essentiel critique), et l'analyse détaillée d'un nombre limité de processus bancaires critiques à faire fonctionner en mode dégradé.

Différents supports composent le Plan de Continuité d'Activité de l'entreprise : le Référentiel continuité d'activité, le Plan de Gestion de Crise (PGC), les Plans de Continuité Métiers (PCM), les Plans de Continuité Supports (PCS), le Plan de Test.

La cellule de crise est organisée pour assurer la mobilisation rapide de décisionnaires et spécialistes des domaines sensibles, quel que soit le type de crise rencontrée.

Les ressources allouées à la continuité d'activité en 2017 s'élevaient à 215 jours/hommes (hors sensibilisation) : 143 jours pour le Responsable Continuité d'Activité et 29 jours/hommes répartis entre les responsables métiers-supports et les correspondants continuité d'activité.

Un budget spécifique continuité d'activité est engagé chaque année, principalement pour l'animation d'un exercice de la cellule de crise. Il s'élevait en 2018 à 15 K€.

Le reporting est réalisé au sein de l'instance de gouvernance « Comité Sûreté et Continuité d'Activité » pour la validation et le suivi du plan d'actions annuel, les résultats des exercices et tests de continuité d'activité, la validation des documents de référence continuité d'activité. A ce reporting, il faut ajouter la publication de deux reporting par an, par l'intermédiaire de l'outil Groupe.

2.7.9.2 Travaux menés en 2018

Les principaux plans d'actions réalisés ou en cours portent sur :

- La campagne BIA (liste des processus critiques, besoins en continuité d'activité (ressources, matériels, calendrier de la criticité...) pour chaque processus critique),
- La rédaction ou l'actualisation des Plans de Continuité Métiers (PCM),
- La réalisation du plan de tests,
- La mise en place de l'outil d'alerting Groupe CRISIS CARE.

2.7.10 Sécurité des systèmes d'information

2.7.10.1 Organisation et pilotage de la filière SSI

La sécurité des systèmes d'information du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la Direction de la sécurité Groupe. Cette Direction est rattachée à la DRCCP du Groupe. Elle définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI Groupe.

Dans ce cadre, elle :

- Anime la filière SSI regroupant les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques,
- Assure le contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire, en liaison avec les autres départements de la Direction Risques, Conformité et Contrôles Permanents (DRCCP),
- Initie et coordonne les projets groupe de réduction des risques sur son domaine,
- Représente le Groupe auprès des instances de place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine.

Les RSSI de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- Toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe,
- La politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement,
- Un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

L'organisation du management de la sécurité des systèmes d'information mise en place par la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté est basée sur les principes définis dans la Politique de Sécurité des Systèmes d'Information Groupe (PSSIG).

Les missions principales du RSSI sont l'élaboration et l'accompagnement de la mise en œuvre de la politique de sécurité, l'établissement des normes et procédures de sécurité, l'accompagnement sécurité des projets et la sensibilisation du personnel.

En 2017, le Département Protection des Données Personnelles, Sécurité des Système d'Information et Continuité d'Activité a été créé (voir plus haut).

Le management de la sécurité des systèmes d'information est piloté par le Comité Sûreté et Continuité d'Activité (CSCA), instance de niveau stratégique qui se réunit 4 fois par an sous la présidence du membre du Directoire du Pôle Ressources Communication. Au niveau opérationnel, le CSCA délègue la mise en œuvre des actions au Bureau Opérationnel Sécurité (BOS). Cette instance mensuelle, pilotée par le RSSI réunit les acteurs opérationnels et a pour missions principales de :

- Décliner les règles de la PSSI et d'en contrôler l'application,
- Piloter le dispositif de gestion des vulnérabilités,
- Piloter les contrôles de sécurité de la gestion des identités et des accès.

2.7.10.2 Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information

Le Groupe BPCE a élaboré une politique de sécurité des systèmes d'information Groupe (PSSI-G). Cette politique définit les principes directeurs en matière de protection des systèmes d'information (SI) et précise les dispositions à respecter d'une part, par l'ensemble des établissements du Groupe en France et à l'étranger et, d'autre part, au travers de conventions, par toute entité tierce dès lors qu'elle accède aux SI d'un ou plusieurs établissements du Groupe.

La PSSI-G matérialise les exigences de sécurité du groupe. Elle est composée d'un cadre SSI adossé à la charte risques, conformité et contrôle permanent Groupe, de 391 règles classées en dix-neuf thématiques et trois documents d'instructions organisationnelles. Elle fait l'objet d'une révision annuelle dans le cadre d'un processus d'amélioration continue. La révision 2018 de la PSSI-G prend notamment en compte les résultats des travaux d'évaluation de conformité et d'estimation du niveau d'enjeu de chacune des règles de la PSSI-G, menés au cours de l'année avec l'ensemble des établissements et l'évolution de l'organisation et de la gouvernance du groupe.

La PSSI-G constitue un cadre groupe auquel chaque établissement doit se conformer. À ce titre, la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté a décrit les modalités d'application locale du cadre SSI Groupe.

Ces modalités s'appliquent à la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté ainsi qu'à toute entité tierce, par le biais de conventions, dès lors qu'elle se connecte aux SI de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté.

Par ailleurs la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté a identifié, sous la validation de BPCE les 283 règles de la PSSI-G applicables à son contexte (détourage) et a évalué sa conformité à chacune de ces règles.

La PSSI-G et le détourage des règles applicables à la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté font l'objet d'une révision annuelle, dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.

L'ensemble de ces éléments ont été validé par le Comité Sûreté Continuité d'Activité du 11 décembre 2018.

Le dispositif de pilotage de la gouvernance et des risques SSI a été renforcé en 2018 notamment par l'intégration de nouvelles fonctionnalités dans la plate-forme Archer Groupe de cartographie des risques SSI :

- Gestion de la PSSI-G permettant de piloter et d'animer l'identification par chaque établissement des règles de la PSSI-G applicables à son périmètre (détourage), l'évaluation de sa conformité aux règles détournées de la PSSI-G, l'instruction de dérogations portant sur les règles détournées pour lesquelles un défaut de conformité est constaté,
- Gestion des plans d'action SSI,
- Classification des actifs du SI.

Dans le cadre du programme Groupe de mise en conformité aux exigences du règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD), un dispositif d'accompagnement RGPD des projets a été mis en place y compris les projets digitaux avec un fonctionnement adapté au cycle de développement agile.

Par ailleurs, le Groupe BPCE est particulièrement vigilant en matière de lutte contre la cybercriminalité. Plusieurs actions ont été menées en 2018 :

- Renforcement des contrôles d'accès aux applications. En lien avec Natixis, le Groupe a renforcé le dispositif de révision des droits d'accès aux SI transversaux (Natixis, BPCE) accordés aux établissements,
- Renforcement de la détection des flux et des événements atypiques au sein des systèmes d'information (détection des cyberattaques)
- Constitution d'un Security Operation Center (SOC) Groupe unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24x7,
- Intégration du CERT (Computer Emergency Response Team) Groupe BPCE à la communauté InterCERT-FR animée par l'ANSSI,
- Projet en cours de renforcement de la présence au sein de communauté de CERT européenne,
- Elargissement planifié début 2019 de la communauté VIGIE, dispositif collectif de vigilance du Groupe, aux établissements bancaires Banques Populaires et Caisses d'Épargne pour améliorer les échanges et la veille concernant les SI privatifs de ces établissements.

Outre le maintien du socle commun groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année 2018 a été marquée, pour le Groupe, par l'élaboration d'un nouveau plan de formation/sensibilisation SSI pour mise en œuvre en 2019.

De nouvelles campagnes de sensibilisation des collaborateurs ont également été menées :

- Parcours de sensibilisation RGPD,
- Test de phishing et campagne de sensibilisation au phishing,
- Participation aux réunions d'accueil des nouveaux collaborateurs.

En cas d'incident SSI qualifié de majeur, le processus de gestion des alertes et de crise est activé, tel que défini par le responsable du plan d'urgence et de poursuite de l'activité (PUPA).

2.7.11 Risques émergents

Le Groupe BPCE porte une attention particulière à l'anticipation et à la maîtrise des risques émergents compte tenu de l'évolution permanente de l'environnement.

L'environnement géopolitique international reste sous vigilance avec des zones géographiques marquées par une instabilité politique et des déséquilibres budgétaires. En Europe, la montée du populisme dans de nombreux pays, les tensions italiennes liées à la soutenabilité de sa dette ainsi que les négociations post-Brexit avec le Royaume-Uni font peser des risques sur la stabilité de l'Union européenne et sur sa monnaie, constituant une source de risques pour les expositions du Groupe.

Le contexte de taux particulièrement bas pèse sur la rentabilité des activités de banque commerciale, compte tenu d'une prépondérance de prêts habitat à taux fixe, et sur les activités d'assurance-vie. La remontée des taux d'intérêt, déjà débutée aux Etats-Unis, représente un enjeu majeur pour le Groupe BPCE nécessitant une anticipation et une diversification de ses sources de financement.

La digitalisation de l'économie et des opérations bancaires à l'échelle du Groupe s'accompagne de cyber-risques en hausse pour les systèmes d'information et sur les clients, une vigilance accrue étant nécessaire pour anticiper et se prémunir des attaques.

Le risque de mauvaise conduite (misconduct risk) est surveillé dans le cadre du suivi des risques opérationnels et fait l'objet de chartes de déontologie, d'un code de conduite et d'éthique Groupe et de dispositifs de gestion des conflits d'intérêts aux différents niveaux du Groupe BPCE.

L'environnement réglementaire constitue une autre zone de surveillance permanente, les établissements bancaires exerçant leur activité avec des exigences croissantes et une supervision des régulateurs particulièrement rapprochée.

Les changements climatiques et la responsabilité sociale sont des thèmes de plus en plus présents dans la politique de gestion des risques des établissements financiers, notamment à BPCE, mais également en terme commercial au regard des attentes fortes de la clientèle

2.7.12 Risques climatiques

Conscient de son rôle majeur vers une économie à moindre empreinte carbone, le Groupe BPCE poursuit les actions engagées pour la prise en compte du risque climatique et du déploiement de mesures prises pour le réduire. Le Groupe BPCE participe comme tous les groupes bancaires français au travail de l'ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution) dans le cadre de la disposition V de l'article 173 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte.

La politique générale des risques de crédit inclut le risque lié au changement climatique et intègre la responsabilité sociale et environnementale comme thème d'évolution majeure des risques.

Le Plan Stratégique du groupe intègre la réduction de ses impacts environnementaux directs et indirects. Des mesures ont ainsi été déployées afin de réduire ces risques dans toutes les composantes de son activité :

Impacts indirects :

- La réalisation d'un état des lieux des marchés de la croissance verte, via l'identification et l'évaluation des différentes filières économiques concernées, l'analyse du positionnement et des performances actuels des banques du groupe sur ces marchés et l'évaluation des potentiels de développement commercial pour les banques du Groupe,
- L'instauration pour les secteurs les plus sensibles chez Natixis, de politiques RSE à usage interne, intégrées dans les politiques risques des métiers travaillant dans les secteurs concernés (défense, nucléaire, énergies/mine et huile de palme). Natixis a pris dès le 15 octobre 2015 l'engagement de ne plus financer de centrales électriques au charbon et de mines de charbon dans le monde entier, en l'état actuel des technologies,
- Le financement des énergies renouvelables et de la rénovation thermique, au travers de l'ensemble des principaux réseaux commerciaux du Groupe,
- Une offre fournie de produits verts d'épargne et de crédit à destination de ses clients.

Impacts directs :

- La mesure annuelle pour l'ensemble des entreprises du groupe de leurs émissions carbone, liées à l'énergie, aux déplacements, à l'immobilier et aux achats ;
- La mise en place de plans d'action visant, par exemple, l'efficacité énergétique des bâtiments et la réduction de l'impact des déplacements des collaborateurs.

Le risque lié au changement climatique fait partie du plan stratégique 2018-2020 dans les chantiers « financer une économie responsable » et « s'engager en faveur de la croissance verte », dont les objectifs sont :

- La baisse des émissions carbone du Groupe,
- L'accroissement du financement de la transition énergétique par les encours et les engagements ;
- L'augmentation de l'encours d'épargne responsable,
- Le développement de l'intermédiation des financements « sustainable » (Green ou Social),
- L'intégration des critères ESG dans les politiques risques de crédit et dans les politiques sectorielles transparentes sur les activités controversées.

2.8 Evénements postérieurs à la clôture et perspectives

2.8.1 Les événements postérieurs à la clôture

Projet¹¹ d'acquisition par BPCE SA auprès d'Auchan Holding d'une participation majoritaire de 50,1%.

Le 12 février 2019, le Groupe BPCE a annoncé être entré en négociation exclusive avec Auchan Holding en vue d'une prise de participation dans Oney Bank SA à hauteur de 50,1 % pour engager son développement européen en banque digitale de proximité et de crédit à la consommation sous la marque Oney et accélérer le développement de Oney Bank grâce à l'apport de ses expertises, notamment en matière de paiements. Ce projet fera l'objet d'une information-consultation des instances représentatives du personnel. A l'issue de cette consultation, les parties pourraient signer leur accord de partenariat. Le closing de cette transaction ne pourra avoir lieu qu'après l'obtention de l'approbation des autorités françaises et européennes concernées. L'impact de cette opération sur le CET1 du Groupe BPCE est estimé à moins de 15 points de base.

2.8.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

PREVISIONS 2019 : UNE REPRISE FRANCAISE DEJA ESSOUFFLEE

Depuis octobre 2018, les risques conjoncturels se sont profondément accentués : la sévère correction des marchés boursiers mondiaux et le début d'une inversion de la courbe des taux d'intérêt aux Etats-Unis (phénomène souvent considéré comme un indicateur avancé de 6 à 7 trimestres d'une récession, bien que ce pays soit plutôt en surchauffe économique) en sont une bonne illustration. Le cycle mondial des affaires tend désormais à entrer dans une phase de consolidation spontanée, après 10 ans d'une reprise modeste et non-inflationniste. Les inquiétudes sont multiples et s'autoalimentent en s'additionnant, qu'il s'agisse des craintes de retournement l'économie américaine et surtout chinoise, du renforcement du protectionnisme à l'international, des suites du Brexit (« no-deal ») ou de l'accentuation du risque politique en Europe avec la tenue des élections au printemps, dont les catalyseurs sont la dérive prévisible du déficit public en Italie et la révolte des "gilets jaunes" en France. S'y ajoutent l'évolution incertaine des cours du baril et la fragilité de certains pays émergents.

En 2019, l'activité mondiale progresserait de 3.1 %, contre 3.6 % en 2018. Elle poursuivrait ainsi le mouvement de ralentissement économique plus ou moins ordonné qui a été amorcé l'année précédente, après le pic de 2017. Les rythmes de croissance se rapprocheraient des potentiels dans la plupart des économies, notamment dans la zone euro : cela permettrait de réduire les tensions sur les capacités d'offre et, en conséquence, sur les salaires et les prix, limitant alors la remontée des taux d'intérêt. De plus, hormis l'absence de déséquilibres macro-économiques majeurs de part et d'autre de l'Atlantique, il existe encore des facteurs de soutien, éloignant l'hypothèse d'une récession dès 2019 : après la relance fiscale, le relais certes plus atténué de la dépense publique aux Etats-Unis ; les mesures fiscales (baisse de l'impôt sur le revenu) et les programmes de stimulation par la dépense publique (travaux d'infrastructures) déployés en Chine, sans parler de la poursuite de l'assouplissement monétaire visant à préserver la distribution de

¹¹ Sous réserve des conditions suspensives et de l'obtention des autorisations réglementaires nécessaires.

crédits à destination des ménages et des entreprises, à contre-courant du raidissement monétaire à l'œuvre un peu partout dans le monde ; les gains de pouvoir d'achat venant de l'affaissement des prix du pétrole et, pour l'Europe, la dépréciation passée de l'euro, favorable à la compétitivité de la zone... Cependant, le cours du baril pourrait revenir vers 70 dollars au premier semestre, grâce à la résorption du déséquilibre entre l'offre et la demande mondiale de pétrole, que provoquerait la réduction de la production de l'OPEP à hauteur de 1.2 million de barils/jour dès janvier, selon les termes de la conclusion de l'accord du 7 décembre dernier.

Face aux signes annonciateurs d'un net ralentissement économique et au risque politique en Europe, la normalisation monétaire resterait probablement encore très prudente de part et d'autre de l'Atlantique, sauf en cas de matérialisation inattendue d'une résurgence inflationniste venant des pressions salariales naissantes. La Fed, qui craint toujours de déstabiliser les marchés obligataires et qui recherche un niveau neutre pour l'économie, infléchirait son rythme de hausse des taux directeurs de 25 points de base à deux au lieu de trois antérieurement prévu, tout en poursuivant son programme de baisse de la taille de son bilan. La BCE maintiendrait la taille de son bilan à son niveau actuel par le réinvestissement des titres de son portefeuille obligataire arrivant à échéance, tout en mettant un terme au 1er janvier à son programme de rachats d'actifs. Elle ne remonterait éventuellement que très légèrement et surtout pas avant l'été son principal taux directeur, du fait de la faiblesse de l'inflation sous-jacente.

En l'absence de signes tangibles d'accélération salariale, les taux longs augmenteraient mollement, en lien avec un durcissement monétaire singulièrement mesuré de part et d'autre de l'Atlantique, avec l'accroissement mécanique de l'offre de titres américains (dégradation des finances publiques ; nécessité de compenser le moindre financement extérieur venant habituellement de la Chine et du Japon par le recours aux ménages résidents ; poursuite de la réduction de la taille du bilan de la Fed) et avec la fin des rachats nets d'actifs opérés par la BCE. Au-delà d'un risque probable de volatilité venant d'une contagion « partielle » avec les taux américains (début de correction de l'écart historique de rendements observé entre les Etats-Unis et l'Europe) et de l'augmentation éventuelle des « spreads » intra-européens, l'OAT 10 ans pourrait atteindre un peu plus de 0.9 % fin 2019, contre une moyenne annuelle de 0.78 % en 2018. Après sa stabilisation récente, l'euro s'apprécierait à nouveau tendanciellement contre le dollar, celui-ci retrouvant sa trajectoire de dépréciation en change effectif nominal, en raison de l'accroissement des déficits jumeaux aux Etats-Unis, du ralentissement de la conjoncture dans ce pays et du moindre relèvement des taux de la Fed.

Comme le suggère la dégradation des indicateurs de climat des affaires, la France n'échapperait pas en 2019 au ralentissement de la demande mondiale, en dépit de l'accroissement marqué mais éphémère du pouvoir d'achat des ménages. Son augmentation viendrait d'une part, de la décélération de l'inflation, reflétant l'affaissement antérieur des prix du pétrole, d'autre part, des mesures Macron en faveur des gilets jaunes, avec un plan de 10 à 15 Md€ (plus de 0.7 % de revenus supplémentaires) centré sur les ménages ayant une forte propension à consommer. Cependant, le rebond de la consommation privée, en lien avec l'amélioration du pouvoir d'achat réel, serait insuffisant pour éviter l'essoufflement de la croissance vers son rythme potentiel de 1.2 %, contre 1.5 % en 2018. En particulier, le taux d'épargne des ménages remonterait à plus de 15.2 %, contre 14.7 % en 2018, sous l'effet de gains de pouvoir d'achat supérieurs à la hausse induite des dépenses des particuliers, dans un contexte perçu comme davantage incertain. En effet, le taux de chômage, qui resterait élevé, ne diminuerait qu'à la marge, n'apportant ainsi qu'un soutien limité à un véritable accroissement des salaires.

De même, l'investissement productif ne serait que résilient, sans dynamique excessive, bien que les entreprises soient toujours confrontées à d'importantes difficultés d'offre et à un amortissement du stock de capital plus rapide que par le passé, malgré le tassement de l'activité. Il serait pourtant favorisé par un effet temporaire de trésorerie d'environ 20 Md€ - résultant de la transformation du Crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) en baisse pérenne de charges - et par des conditions de financement attrayantes. Enfin, après d'importantes livraisons aéronautiques et navales fin 2018, la contribution du commerce extérieur à la croissance redeviendrait négative au 1er semestre selon l'INSEE. Outre la poursuite du repli de l'investissement des ménages, la demande interne serait donc le principal soutien de la croissance en 2019. Cette phase baissière du cycle, qui se déroulerait dans un climat politique et social encore tendu, devrait gêner le renforcement des réformes structurelles cherchant à assainir les finances publiques et à restaurer la compétitivité à l'exportation du tissu économique. Le déficit budgétaire devrait de nouveau franchir nettement la barre des 3 % en 2019.

2.9 Eléments complémentaires

2.9.1 Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales

Au cours de l'exercice 2018, la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté n'a pas pris de participations significatives.

La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté détient 7 filiales :

Nom de la filiale	Date de création	Capital	Forme juridique	Activité	Résultat après IS	%
CEBIM	04/07/1994	4.12 M€	SARL	Marchand de biens	+ 110 504,18	100%
PHILAE	20/12/2002	4.55 M€	SAS	Prise à bail de biens immobiliers	+ 359 042.93	100%
BDR IMMO SAS	21/12/2011	40 000 €	SAS	Prise de participation	+ 226 953.39	100 %
BDR IMMO 1	29/09/2014	40 000 €	SAS	Prise de participation	+ 574 901.38	100%
BDR IMMO 2	12/05/2015	40 000 €	SAS	Prise de participation	- 24 474.43	100 %
CEBFC INVEST	15/02/2016	1 000 000 €	SAS	Prise de participation	- 1 217 309.45	100 %
CEBFC LT	29/02/2016	1 000 000 €	SAS	Prise de participation	+1 080 072.63	100 %

2.9.2 Activités et résultats des principales filiales

Activité de la CEBIM

La société CEBIM est une société à responsabilité limitée à associé unique.

La société a pour objet :

- l'activité de marchand de biens, l'achat et la revente de tous immeubles, biens et droits immobiliers,
- fonds de commerce,
- toute activité de lotisseur ou loueur d'immeubles,
- la prise de participation dans toutes les sociétés commerciales ou industrielles.

Le résultat net de la CEBIM présente un déficit de 162 K€ (normes IFRS).

Activité de la SAS PHILAE

La société PHILAE est une société par actions simplifiée à associé unique, régie par les dispositions du Code de Commerce applicables à cette forme de société.

La société a pour objet :

- l'acquisition, l'exploitation par bail ou autrement et la cession éventuelle de tous immeubles, biens et droits immobiliers,
- l'édification de toutes constructions ainsi que la réfection et l'aménagement de celles existantes,
- l'acquisition et la gestion de tout portefeuille de valeurs mobilières et autres titres de placement et ce, uniquement à titre accessoire dans le cadre de la gestion de sa trésorerie.

Le résultat net de la SAS PHILAE s'élève à 347 K€ (normes IFRS)

Les SOCIETES LOCALES D'EPARGNE

Les Sociétés locales d'épargne sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire.

Au 31 décembre 2018, le nombre de SLE sociétaires est de 12. L'activité des SLE réside dans la gestion de la relation avec les sociétaires. Il s'agit notamment d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, a fortiori de la CEBFC.

Le résultat net pour les 12 SLE s'élève à 14 619 K€ (normes IFRS).

Le FCT Home Loans

Cette structure est née d'une opération de titrisation interne au groupe, réalisée par la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté, le 26 mai 2014. Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat/consommation au FCT Home Loans et in fine, une souscription par l'établissement ayant cédé les crédits, des titres émis par les entités ad hoc.

Le résultat net du FCT Home Loans s'élève à 489 K€ (normes IFRS).

BDR Immo 1

La société BDR IMMO 1 est une société par actions simplifiée unipersonnelle à associé unique. Elle a été constituée par acte établi sous seing privé à Dijon, le 29 septembre 2014. Elle ne peut faire publiquement appel à l'épargne.

La société a pour objet :

- la réalisation de toutes opérations dans le domaine immobilier notamment,
- l'acquisition de parts de SCPI, d'OPCI, de SPPICAV ou de sociétés foncières,
- la prise de participation dans des sociétés exerçant une activité de promotion immobilière ou d'aménagement en particulier les SCCV,
- l'achat et la vente de biens fonciers,
- la réalisation de toutes opérations industrielles, commerciales, financières, immobilières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou susceptibles de favoriser le développement ou l'extension des affaires locales.

Le résultat net de BRD Immo 1 s'élève à 1 504 K€ (normes IFRS).

2.9.3 Tableau des cinq derniers exercices

NATURE DES INDICATIONS		31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018
Capital en fin d'exercice						
	Capital social	365 307 340	425 307 340	475 307 340	475 307 340	475 307 340
	Nombre de parts ordinaires existantes					
	Nombre de parts sociales	18 265 367	21 265 367	23 765 367	23 765 367	23 765 367
	Nombre de certificats d'investissement	0	0	0	0	0
	Nombre maximal de parts futures à créer					
Opérations et résultats de l'exercice						
	Chiffres d'affaires hors taxes	660 295 493	754 658 897	625 952 364	595 649 149	593 165 386
	Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	109 915 894	106 178 978	115 225 421	114 306 941	87 934 475
	Impôts sur les bénéficiaires	25 819 985	30 322 065	28 737 279	34 924 249	20 893 485
	Participation des salariés due au titre de l'exercice	0	0	0	0	0
	Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	59 943 293	56 326 983	77 733 152	57 977 389	45 585 917
	Résultat distribué sur parts sociales	6 904 309	7 464 422	13 959 220	13 783 913	13 070 952
	Résultat distribué sur certificats d'investissement	0	0	0	0	0
Résultat par part						
	Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	4,60	3,57	3,64	3,34	2,82
	Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	3,28	2,65	3,27	2,44	1,92
	Intérêt aux parts sociales moyen attribué à chaque part	0,38	0,35	0,59	0,58	0,55
	Intérêt aux CCI moyen attribué à chaque certificat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Personnel						
	Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	1 700	1 670	1 679	1 673	1 649
	Montant de la masse salariale de l'exercice	66 699 491	71 824 918	71 554 170	71 603 280	72 590 396
	Montant des sommes versées au titres des avantages sociaux de l'exercice (1))	36 407 781	38 241 589	37 794 565	38 138 353	37 404 100

2.9.4 Délais de règlement des clients et des fournisseurs

L'article L. 441-6-1 du Code du Commerce stipule que les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes doivent publier dans leur rapport de gestion des informations sur les délais de paiement à l'égard de leurs clients et de leurs fournisseurs suivant les modalités de l'article D.441-4 du Code de Commerce modifié par les décrets n°2015-1553 du 27 novembre 2015 et n°2017-350 du 20 mars 2017.

Ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

En euros	Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées												
Montant total des factures concernées T.T.C		22 838 198,64	6 653,56		358 429,53	23 203 281,73		540 538,80	18 895,32	25 474,18	37 115,78	622 024,08
Pourcentage du montant total des achats T.T.C de l'exercice		16,99%	0,00%		0,27%	17,26%						
Pourcentage du chiffre d'affaires H.T. de l'exercice								13,38%	0,47%	0,63%	0,92%	15,40%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues												
Montant total des factures exclues												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	o Délais contractuels						o Délais légaux					

2.9.5 Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier)

- Au sein de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté, la rémunération globale des collaborateurs se structure autour de 3 composantes :
 - ✓ une rémunération fixe préalablement définie au regard de minimum par classification fixée par accord au niveau de la branche Caisse d'Epargne et adaptée au regard du niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise de chacun et des rémunérations proposées par le marché local de la banque ;
 - ✓ une rémunération collective associée à un dispositif d'intéressement et de participation défini, en fonction des résultats de la Caisse, dont le montant maximum cumulé est plafonné par accord d'entreprise à 12 % de la masse salariale ;
 - ✓ une rémunération variable liée à l'atteinte d'objectifs collectifs et/ou individuels avec des taux maximum allant de 10 à 25 % selon les populations.

Une enveloppe globale annuelle de la part variable est définie par le Directoire. Son montant prévisionnel est défini en adéquation avec les repères stratégiques de développement du PNB commercial et le respect des grands équilibres financiers. Son montant définitif n'est toutefois arrêté qu'en fin d'exercice en fonction de l'atteinte des résultats commerciaux, du taux de croissance du RBE courant moins les Risques, sous contrainte de la baisse du coefficient d'exploitation.

Pour les fonctions commerciales, les critères utilisés dans le calcul de la part variable sont définis par emplois et comprennent des critères qualitatifs. Pour l'ensemble des fonctions support, la rémunération variable est la résultante d'une moyenne des réalisations de la filière commerciale.

La position AMF 2013-24 relative aux politiques et pratiques de rémunération des Prestataires de Service d'Investissements a été déclinée dans l'établissement. Ainsi, sont prohibés :

- ✓ Toute rémunération variable liant directement la rémunération à la vente de produits ou services spécifiques ;
- ✓ Toute rémunération variable portant sur tout instrument financier donnant accès directement à la dette d'une entité du Groupe (emprunt BPCE, ...), directement ou indirectement au capital social d'une entité du Groupe (parts sociales, actions NATIXIS, ...) ;
- ✓ Les rémunérations à l'acte ou ne reposant que sur les volumes de ventes ;
- ✓ Tout rapport inapproprié entre les parts fixes et variables de la rémunération.

Le dispositif de rémunération variable, ainsi que les challenges, reposent sur :

- ✓ Une assiette de calcul suffisamment large, par exemple une ou plusieurs gammes de produits ou services ; à défaut, le contrôle de la conformité des ventes est renforcé ;
- ✓ Une règle de calcul linéaire en fonction de l'objectif à atteindre ;
- ✓ Un rapport raisonnable entre les parts fixes et variables de la rémunération ;
- ✓ Une flexibilité pouvant aller, le cas échéant, jusqu'à l'absence de paiement de la rémunération variable ;
- ✓ Des critères également qualitatifs (conformité aux procédures internes et aux exigences réglementaires, recueil ou mise à jour des informations relatives au client, à sa situation et à ses besoins, caractère adéquat des produits et services vendus à la situation, aux besoins et objectifs des clients, degré de satisfaction des clients, ...).

- La rémunération de l'organe exécutif est composée d'une rémunération fixe et d'une rémunération variable.

La rémunération des membres du Directoire fait l'objet d'une délibération du COS, sur proposition du Comité des rémunérations. La proposition du Comité est élaborée sur proposition et avis du Président du Directoire.

La rémunération variable repose sur des critères quantitatifs Groupe (30 %), des critères communs nationaux (20%), des critères spécifiques locaux (30 %) ainsi que des critères de management durable (20%). La part variable du Président du Directoire ne peut pas dépasser 80 % de sa rémunération fixe et celle des membres du Directoire ne peut dépasser 50 % de leur rémunération fixe.

Processus décisionnel

Le Comité des rémunérations est composé exclusivement de membres indépendants. En outre, ils sont membres de l'organe délibérant mais n'exercent pas de fonction de direction au sein de l'entreprise.

Le Comité procède à un examen annuel :

- ✓ Des principes de la politique de rémunération de l'entreprise ;
- ✓ Des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise ;
- ✓ De la rémunération du responsable de la fonction de gestion des risques, du responsable de la conformité ;
- ✓ Des assurances contractées par la Caisse d'Epargne en matière de responsabilité des dirigeants ;
- ✓ Il exprime son avis sur les propositions de la direction générale concernant la population des preneurs de risques et propose à l'organe de surveillance les principes de la politique de rémunération pour la population des preneurs de risques.

L'organe délibérant adopte les principes de la politique de rémunération sur avis du Comité des rémunérations.

Le Comité des rémunérations prend connaissance chaque année du rapport recensant les infractions recensées et les décisions finales concernant les variables des preneurs de risques au titre du 1er alinéa de l'article L. 511-84.

Le Comité des rémunérations a validé la population régulée au regard des activités professionnelles exercées présentant une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise.

Les collaborateurs concernés sont informés de leur statut.

Le Conseil d'orientation et de Surveillance adopte les principes de la politique de rémunération sur avis du Comité des rémunérations et examine les infractions recensées et les décisions finales concernant les variables des preneurs de risques au titre du 1er alinéa de l'article L. 511-84.

2.9.6 Informations relatives aux comptes inactifs (articles L312-19, L312-20 et R312-21 du code monétaire et financier)

	A la date du 31 décembre 2018
Nombre de comptes inactifs ouverts dans les livres de l'établissement	111 891 comptes
Encours des dépôts et avoirs inscrits sur les comptes inactifs dénombrés	40 331 325 €

	Au cours de l'exercice 2018
Nombre de comptes dont les avoirs sont déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	7 050 comptes
Montant total des fonds déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	1 172 577,14 €

3. Etats financiers

3.1 Comptes consolidés

3.1.1. Comptes consolidés au 31 décembre 2018 (avec comparatif au 31 décembre 2017)

3.1.1.1. Compte de résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2018
Intérêts et produits assimilés	3.1.2.4.1	348 214
Intérêts et charges assimilées	3.1.2.4.1	(180 682)
Commissions (produits)	3.1.2.4.2	152 333
Commissions (charges)	3.1.2.4.2	(21 103)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	3.1.2.4.3	3 683
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	3.1.2.4.4	20 323
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti		
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat		
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat		
Produits des autres activités	3.1.2.4.5	9 819
Charges des autres activités	3.1.2.4.5	(10 088)
Produit net bancaire		322 499
Charges générales d'exploitation	3.1.2.4.6	(202 385)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(8 470)
Résultat brut d'exploitation		111 644
Coût du risque de crédit	3.1.2.7.1.1	(21 464)
Résultat d'exploitation		90 180
Gains ou pertes sur autres actifs	3.1.2.4.7	331
Résultat avant impôts		90 511
Impôts sur le résultat	3.1.2.10.1	(25 391)
Résultat net		65 120
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		65 120

Résultat consolidé du 31/12/2017 en IAS 39

<i>en milliers d'euros</i>	<i>Notes</i>	<i>Exercice 2017</i>
Intérêts et produits assimilés	3.1.2.6.1	363 461
Intérêts et charges assimilées	3.1.2.6.1	(182 681)
Commissions (produits)	3.1.2.6.2	148 582
Commissions (charges)	3.1.2.6.2	(18 999)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	3.1.2.6.3	(696)
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	3.1.2.6.4	26 455
Produits des autres activités	3.1.2.6.5	8 170
Charges des autres activités	3.1.2.6.5	(14 612)
Produit net bancaire		329 680
Charges générales d'exploitation	3.1.2.6.6	(200 447)
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(9 147)
Résultat brut d'exploitation		120 086
Coût du risque	3.1.2.6.7	(25 766)
Résultat d'exploitation		94 320
Gains ou pertes sur autres actifs		63
Résultat avant impôts		94 383
Impôts sur le résultat	3.1.2.6.10	(29 167)
Résultat net		65 216
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		65 216

3.1.1.2 Résultat global

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018
Résultat net	65 120
Eléments recyclables en résultat	(9 788)
Ecarts de conversion	
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(9 692)
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance	
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables	(5 236)
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres recyclables	
Impôts liés	5 140
Eléments non recyclables en résultat	(1 706)
Réévaluation des immobilisations	
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	767
Réévaluation du risque de crédits propres des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	(849)
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence	
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables	
Impôts liés	(1 624)
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	(11 494)
RESULTAT GLOBAL	53 626
Part du groupe	53 626
<i>Pour information : Montant du transfert en réserve d'éléments non recyclables</i>	

Résultat global du 31/12/2017 en IAS 39

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2017
Résultat net	65 216
Ecarts de réévaluation sur régime à prestations définies	300
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	(103)
Impôts	
Eléments non recyclables en résultat	197
Ecarts de conversion	
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	(13 096)
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	(1 914)
Impôts	5 199
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence recyclable en résultat	
Eléments recyclables en résultat	(9 811)
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL (NETS D'IMPÔTS)	(9 614)
RÉSULTAT GLOBAL	55 602
Part du groupe	55 602

3.1.1.3 Bilan

ACTIF

	Notes	31/12/2018	01/01/2018 ⁽¹⁾	31/12/2017 IAS 39 après reclassements IFRS9 ⁽²⁾
en milliers d'euros				
Caisse, banques centrales	3.1.2.5.1	54 080	47 647	47 647
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1.2.5.2.1	215 302	198 530	126 776
Instruments dérivés de couverture	3.1.2.5.3	53 202	62 974	62 974
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3.1.2.5.4	1 178 703	1 180 027	1 454 557
Titres au coût amorti	3.1.2.5.5.1	212 894	234 889	11 742
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	3.1.2.5.5.2	3 769 111	3 865 761	3 898 796
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	3.1.2.5.5.3	12 272 442	11 492 541	11 513 986
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		489		
Actifs d'impôts courants		13 127	11 548	11 548
Actifs d'impôts différés	3.1.2.10.2	33 803	44 700	36 517
Comptes de régularisation et actifs divers	3.1.2.5.7	275 247	230 503	230 503
Immeubles de placement	3.1.2.5.8	4 247	3 649	3 649
Immobilisations corporelles	3.1.2.5.9	53 184	53 858	53 858
Immobilisations incorporelles	3.1.2.5.9	5 268	5 157	5 157
TOTAL DES ACTIFS		18 141 099	17 431 784	17 457 710

⁽¹⁾ Le passage du bilan au 31 décembre 2017 en IAS 39 au bilan au 1^{er} janvier 2018 en IFRS 9 est présenté dans la partie 3.1.1.6. ;

⁽²⁾ Les montants du 31 décembre 2017 correspondent au bilan publié après reclassements sans changement de méthode de valorisation des actifs et passifs financiers présentés au format IFRS 9 (voir note 3.1.1.6).

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2018	01/01/2018⁽¹⁾	31/12/2017 IAS 39 après reclassements⁽²⁾ IFRS9
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1.2.5.2.2	22 322	24 663	24 663
Instruments dérivés de couverture		77 735	78 047	78 047
Dettes représentées par un titre	3.1.2.5.11	24 097	1 198	1 198
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	3.1.2.5.10.1	3 742 452	3 448 852	3 448 852
Dettes envers la clientèle	3.1.2.5.10.2	12 313 432	12 029 253	12 029 253
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux			1 200	1 200
Passifs d'impôts courants		385		
Passifs d'impôts différés	3.1.2.10.2	139	10 078	11 393
Comptes de régularisation et passifs divers	3.1.2.5.12	302 991	238 128	238 128
Provisions	3.1.2.5.13	44 684	49 793	46 143
Dettes subordonnées				
Capitaux propres		1 612 862	1 550 572	1 578 833
Capitaux propres part du groupe		1 612 862	1 550 572	1 578 833
Capital et primes liées	3.1.2.5.14	618 429	618 429	618 429
Réserves consolidées		1 009 733	1 001 069	917 013
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		(80 420)	(68 926)	43 391
Résultat de la période		65 120		
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		18 141 099	17 431 784	17 457 710

⁽¹⁾ Le passage du bilan au 31 décembre 2017 en IAS 39 au bilan au 1^{er} janvier 2018 en IFRS 9 est présenté dans la partie 3.1.1.6 ;

⁽²⁾ Les montants du 31 décembre 2017 correspondent au bilan publié après reclassements sans changement de méthode de valorisation des actifs et passifs financiers présentés au format IFRS 9 (voir note 3.1.1.6).

3.1.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

en milliers d'euros	Capital et primes liées			Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global						Total capitaux propres part du groupe	Total capitaux propres consolidés	
	Capital	Primes	Réserves consolidées	Recyclables		Non Recyclables			Ecart de réévaluation sur passifs sociaux			Résultat net part du groupe
				Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	Variation de JV des instruments dérivés de couverture	Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat					
Capitaux propres au 01/01/2017	475 307	143 122	838 086	47 023	6 736				(1075)		1 509 199	1 509 199
Distribution			(9 594)								(9 594)	(9 594)
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle												
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires			(9 594)								(9 594)	(9 594)
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global				(8 556)	(1 255)			197			(9 614)	(9 614)
Résultat de la période										65 216	65 216	65 216
Résultat global				(8 556)	(1 255)			197		65 216	55 602	55 602
Autres variations			23 626								23 626	23 626
Capitaux propres au 31/12/2017	475 307	143 122	852 118	38 467	5 481				(878)	65 216	1 578 833	1 578 833
Affectation du résultat de l'exercice 2017			65 216							(65 216)		
Effets des changements liés à la première application d'IFRS 9			83 735	(21 742)		(92 979)	2 725				(28 261)	(28 261)
Capitaux propres au 01/01/2018	475 307	143 122	1 001 069	16 725	5 481	-92 979	2 725	-878			1 550 572	1 550 572
Distribution			(9 140)								(9 140)	(9 140)
Augmentation de capital			17 919								17 919	17 919
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle			(101)								(101)	(101)
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires			8 678								8 678	8 678
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global				(6 355)	(3 433)	(1 050)	(1 159)	503			(11 494)	(11 494)
Résultat de la période										65 120	65 120	65 120
Résultat global				(6 355)	(3 433)	(1 050)	(1 159)	503		65 120	53 626	53 626
Autres variations			(14)								(14)	(14)
Capitaux propres au 31/12/2018	475 307	143 122	1 009 733	10 370	2 048	(94029)	1 566	(375)		65 120	1 612 862	1 612 862

3.1.1.5 Tableau des flux de trésorerie

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
Résultat avant impôts	90 511	94 383
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	8 666	9 328
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	(8 279)	14 786
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	(25 185)	(17 930)
Autres mouvements	(15 873)	5 517
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	(40 671)	11 701
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	540 783	446 189
Flux liés aux opérations avec la clientèle	(453 033)	(487 585)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	62 788	76 888
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	(8 878)	9 554
Impôts versés	(22 149)	(40 014)
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	119 511	5 032
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)		111 116
- Activités poursuivies	169 351	
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	7 798	15 514
Flux liés aux immeubles de placement	(304)	1 336
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(7 989)	(10 956)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B) - Activités poursuivies	(495)	5 894
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	(9 140)	(9 594)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)		(9 594)
- Activités poursuivies	(9 140)	
FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D)	159 716	107 416
Caisse et banques centrales	47 647	42 330
Opérations à vue avec les établissements de crédit	151 213	60 325
Comptes ordinaires débiteurs ¹	169 957	94 080
Comptes et prêts à vue		
Comptes créditeurs à vue	(18 744)	(33 755)
Opérations de pension à vue		
Trésorerie à l'ouverture	198 860	102 655
Caisse et banques centrales	54 080	47 647
Opérations à vue avec les établissements de crédit	304 496	162 424
Comptes ordinaires débiteurs ¹	333 622	169 957
Comptes et prêts à vue		
Comptes créditeurs à vue	(29 126)	(7 533)
Opérations de pension à vue		
Trésorerie à la clôture	358 576	210 071
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	159 716	107 416

⁽¹⁾ Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

3.1.1.6 Première application d'IFRS 9

1. Incidence de l'adoption de la norme IFRS 9 au 1er janvier 2018

Le Groupe BPCE applique la norme IFRS 9, relative aux instruments financiers et remplaçant IAS 39 depuis le 1^{er} janvier 2018. Les options retenues sont décrites en note 3.1.2.2 et les principes comptables en note 3.1.2.4. Les principaux impacts de la première application d'IFRS 9 sur le bilan au 1^{er} janvier 2018 sont les suivants :

Classement et évaluation

L'essentiel des actifs financiers, qui étaient évalués au coût amorti sous IAS 39, continuent à remplir les conditions pour une évaluation au coût amorti selon IFRS 9. De même, l'essentiel des actifs financiers, évalués à la juste valeur selon IAS 39 (actifs classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente ou parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat), continuent à être évalués à la juste valeur selon IFRS 9.

Les principaux reclassements sont les suivants :

- pour les portefeuilles de crédit de la banque de proximité, les impacts sont très limités et concernent principalement :
 - certains instruments qui étaient évalués au coût amorti et classés en prêts et créances selon IAS 39 et qui sont évalués selon IFRS 9 à la juste valeur par résultat, parce que leurs flux de trésorerie contractuels ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal,
 - les prêts structurés, consentis aux collectivités locales, qui étaient désignés à la juste valeur par résultat sur option selon IAS 39 et sont désormais classés en actifs financiers non basiques selon IFRS 9 au sein du poste actif à la juste valeur par résultat. Ces actifs étant déjà mesurés à la juste valeur par résultat en IAS 39, ce reclassement n'a pas d'impact sur les fonds propres du groupe.
- pour les autres portefeuilles de financement :
 - les opérations de pension, classées parmi les actifs financiers, désignés à la juste valeur par résultat selon IAS 39, au titre d'une gestion globale à la juste valeur et relevant d'un modèle de gestion de transaction selon IFRS 9, sont comptabilisés dans les actifs à la juste valeur par résultat,
 - les opérations de pension, classées en prêts et créances et en dettes, évaluées au coût amorti selon IAS 39, et relevant d'un modèle de gestion de transaction selon IFRS 9, sont désormais comptabilisés dans les actifs à la juste valeur par résultat.
- pour les portefeuilles de titres :
 - selon IAS 39, les titres de la réserve de liquidité étaient soit évalués au coût amorti, parce qu'ils étaient classés parmi les prêts et créances ou parmi les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, soit évalués à la juste valeur, parce qu'ils étaient classés parmi les actifs disponibles à la vente en fonction de leurs caractéristiques, de la manière dont ils étaient gérés et selon qu'ils étaient couverts ou non contre le risque de taux. La répartition de ces titres de dette est différente sous IFRS 9 avec un choix, au niveau de chaque entité du groupe, entre un classement au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres, selon qu'ils sont gérés dans un modèle de gestion de collecte des flux de trésorerie ou dans un modèle de gestion de collecte des flux de trésorerie et de vente,
 - les parts d'OPCVM ou de FCPR, à l'exception de celles du métier de l'assurance, qualifiées d'instruments de capitaux propres et classées parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, sont évaluées selon IFRS 9 à la juste valeur par résultat en raison de leur nature d'instrument de dettes sous IFRS 9 et des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels qui ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal,

- les titres de participation, classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, sont classés par défaut à la juste valeur par résultat selon IFRS 9. Lorsque les entreprises du Groupe BPCE en ont fait individuellement le choix irrévocable, les titres sont classés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, les parts de titrisation, évaluées au coût amorti et classées parmi les prêts et créances selon IAS 39, (i), sont déterminées à la juste valeur par le biais du résultat selon IFRS 9, si leurs flux contractuels ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal, (ii) sont évaluées à la juste valeur par capitaux propres, si elles sont gérées dans un modèle de gestion de collecte des flux de trésorerie et de vente et représentent uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal et (iii) sont maintenues au coût amorti, si elles sont gérées dans un modèle de gestion de collecte des flux de trésorerie et représentent uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal.

Les reclassements, entre catégories d'actifs financiers évalués au coût amorti et à la juste valeur ou par capitaux propres, ont un impact net sur les capitaux propres consolidés du Groupe Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté, en raison de la différence de méthode d'évaluation de ces actifs et de l'application rétrospective de la norme. Néanmoins, ces reclassements étant limités ou affectant des actifs, dont la juste valeur ne diffère pas significativement de la valeur au coût amorti, compte tenu notamment de la maturité résiduelle des opérations concernées, l'impact de ces reclassements dans les capitaux propres d'ouverture du Groupe Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté au 1^{er} janvier 2018 ne représente que - 7 107 milliers d'euros.

Le Groupe BPCE a par ailleurs décidé d'appliquer l'option offerte par la recommandation de l'ANC n°2017-02 du 2 juin 2017, relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire, selon les normes comptables internationales de présenter distinctement au bilan et au compte de résultat les activités d'assurance.

Toujours en application de cette recommandation, les appels de marge et dépôts de garanties versés, enregistrés en comptes de régularisation au 31 décembre 2017 (44 411 milliers d'euros), ont été reclassés au 1^{er} janvier 2018 parmi les prêts et créances sur les établissements de crédit ou les actifs à la juste valeur par résultat en fonction du modèle de gestion associé.

Dépréciation

La nouvelle méthodologie d'évaluation du risque de crédit, introduite par IFRS 9, conduit à une augmentation du montant des dépréciations sur les prêts et titres comptabilisés au bilan au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres recyclables et sur les engagements de financement et de garantie. Il en est de même des créances résultant de contrats de location, des créances commerciales et des actifs sur contrats.

Un seul modèle de provisionnement prévaut désormais alors que sous IAS 39, un modèle de provisionnement distinct existait pour : (i) les instruments évalués au coût amorti, (ii) les instruments de dettes évalués en « Actifs disponibles à la vente », (iii) les instruments de capitaux propres évalués en « Actifs disponibles à la vente » et (iv) les instruments maintenus au coût. Ce nouveau modèle s'applique à l'identique, pour les instruments évalués au coût amorti et pour les instruments de dettes évalués à la juste valeur en contrepartie des « Capitaux propres » recyclables. En revanche, sous IFRS 9, les instruments de capitaux propres ne sont plus dépréciés, puisqu'ils doivent être évalués à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par « Capitaux propres » non recyclables.

Sous IAS 39, les dépréciations *ab initio* étaient strictement interdites, un actif ou un groupe d'actif ne devait être déprécié que si :

- il existait une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif (ie événement générateur de pertes – *loss event*),
- et, ces événements générateurs de pertes avaient un impact sur les flux de trésorerie estimés de l'actif financier.

La norme IFRS 9 impose dorénavant aux entités de reconnaître les dépréciations à un stade plus précoce, c'est à dire dès la date de première comptabilisation de l'instrument financier. C'est l'application de ce principe qui conduit à une augmentation du montant des dépréciations constatées sur les actifs concernés.

L'impact de la première application de la norme IFRS 9 sur les capitaux propres d'ouverture, lié à la mise en place du nouveau modèle de dépréciation, est de - 31 817 milliers d'euros avant impôts (- 21 154 milliers d'euros après impôts).

Les dépréciations pour risque de crédit s'élèvent désormais à 202 379 milliers d'euros en application de la norme IFRS 9 contre un montant de 170 563 milliers d'euros au 31 décembre 2017 en application des normes IAS 39 et IAS 37.

Elles se ventilent entre 18 864 milliers d'euros, concernant les actifs financiers et engagements de financement et de garantie, afférent au statut 1 (stage 1 correspondant un calcul sur la base des pertes attendues à un an), 30 089 milliers d'euros, relevant du statut 2 (stage 2 correspondant un calcul sur la base des pertes attendues à maturité) et 153 426 milliers d'euros, relevant du statut 3, correspondant aux actifs et engagements dits douteux/en défaut. Les dépréciations sur base de portefeuille, constituées en application d'IAS 39, s'élevaient par ailleurs à 13 705 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Elles concernent, en grande majorité, les prêts et créances au coût amorti (196 570 milliers d'euros) et, dans une moindre mesure, les engagements de financement et de garantie (5 765 milliers d'euros) et les instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres recyclables (44 milliers d'euros).

L'effet des reclassements entre catégories d'actifs financiers n'a pas d'impact significatif sur les capitaux propres du groupe au 1^{er} janvier 2018. L'essentiel des actifs financiers, évalués au coût amorti sous IAS 39, continuent à remplir les conditions pour une évaluation au coût amorti selon IFRS 9. De même, l'essentiel des actifs, évalués à la juste valeur selon IAS 39, continuent à être évalués à la juste valeur selon IFRS 9 (actifs classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente ou actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat).

Le tableau ci-après présente le détail des effets du changement liés aux reclassements et à l'application de la nouvelle méthode de provisionnement entre IAS 39 et IFRS 9 par classe d'actifs et de passifs financiers. Les principes généraux de classement des instruments financiers en IFRS 9 sont présentés en note 3.1.2.2.5.1.

ACTIF en milliers d'euros IAS 39	Bilan référentiel IAS 39 au 31/12/2017	Effets du changement				Bilan référentiel IFRS 9 au 01/01/2018	ACTIF en milliers d'euros IFRS 9
		Reclassements	Total après reclassements	Valorisation (1)	Correction de valeur pour pertes de crédit (2)		
Caisses, banques centrales	47 647		47 647			47 647	Caisse, Banques Centrales
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	126 776		126 776	71 754		198 530	Actifs financiers à la juste valeur par résultat
Instruments dérivés de couverture	62 974		62 974			62 974	Instruments dérivés de couverture - JV positive
Actifs financiers disponibles à la vente	1 454 557	(1 454 557)					
		1 454 557	1 454 557	(274 530)		1 180 027	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3 854 385	44 411	3 898 796	(33 022)	(13)	3 865 761	Prêts et créances sur les établissements de crédit
Prêts et créances sur la clientèle	11 515 479	(1 493)	11 513 986	6 709	(28 154)	11 492 541	Prêts et créances sur la clientèle
		11 742	11 742	223 147		234 889	Titres de dette au coût amorti
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux							Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	10 249	(10 249)					
Actifs d'impôts courants	11 548		11 548			11 548	Actifs d'impôts courants
Actifs d'impôts différés	36 517		36 517	(2 494)	10 677	44 700	Actifs d'impôts différés
Comptes de régularisation et actifs divers	274 914	(44 411)	230 503			230 503	Comptes de régularisation et actifs divers
Participation aux bénéfices différée							Participation aux bénéfices différée
Immeubles de placement	3 649		3 649			3 649	Immeubles de placement
Immobilisations corporelles	53 858		53 858			53 858	Immobilisations corporelles
Immobilisations incorporelles	5 157		5 157			5 157	Immobilisations incorporelles
TOTAL ACTIF	17 457 710	0	17 457 710	(8 436)	(17 490)	17 431 784	TOTAL ACTIF

PASSIF en milliers d'euros IAS 39	Bilan référentiel IAS 39 au 31/12/2017	Reclassements	Total après reclassements	Effets du changement		Bilan référentiel IFRS 9 au 01/01/2018	PASSIF en milliers d'euros IFRS 9
				Valorisation (1)	Correction de valeur pour pertes de crédit		
Banques centrales							Banques centrales
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	24 663		24 663			24 663	Passifs financiers à la juste valeur par résultat
Instruments dérivés de couverture	78 047		78 047			78 047	Instruments dérivés de couverture
Dettes envers les établissements de crédit	3 448 852		3 448 852			3 448 852	Dettes envers les établissements de crédit et assimilés
Dettes envers la clientèle	12 029 253		12 029 253			12 029 253	Dettes envers la clientèle
Dettes représentées par un titre	1 198		1 198			1 198	Dettes représentées par un titre
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	1 200		1 200			1 200	Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux
Passifs d'impôts courants							Passifs d'impôts courants
Passifs d'impôts différés	11 393		11 393	(1 329)	14	10 078	Passifs d'impôts différés
Comptes de régularisation et passifs divers	238 128		238 128			238 128	Comptes de régularisation et passifs divers
Provisions	46 143		46 143		3 650	49 793	Provisions
Dettes subordonnées							Dettes subordonnées
Capitaux propres	1 578 833		1 578 833	(7 107)	(21 154)	1 550 572	Capitaux propres
Capitaux propres part du Groupe	1 578 833		1 578 833	(7 107)	(21 154)	1 550 572	Capitaux propres part du Groupe
Capital et réserves liées	618 429		618 429			618 429	Capital et réserves liées
Réserves consolidées	852 118	64 895	917 013	105 236	(21 180)	1 001 069	Réserves consolidées
Gains et pertes latents	43 070	321	43 391	(112 343)	26	(68 926)	Gains et pertes comptabilisés directement en OCI
Résultat de la période	65 216	(65 216)					Résultat de la période
TOTAL PASSIF	17 457 710	0	17 457 710	(8 436)	(17 490)	17 431 784	TOTAL PASSIF

(1) Il s'agit du changement du mode d'évaluation de l'actif. Par exemple, un actif au coût amorti sous IAS 39 peut être évalué en juste valeur sous IFRS 9.

2. Synthèse des reclassements entre IAS 39 et IFRS 9 par catégorie

Actifs financiers

Actifs financiers sous IAS 39	Classification sous IFRS 9	Note	01/01/2018	
			Valeur comptable sous IAS 39	Valeur comptable sous IFRS 9
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		126 776	198 530
Dont juste valeur par résultat relevant des opérations de transaction				
Instruments dérivés	Actifs financiers à la juste valeur par résultat			
Titres à revenu fixe	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	(b)		12 869
Titres à revenu variable	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	(c)		32 543
Prêts et créances	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	(a)		153 110
Dont juste valeur par résultat sur option				
Titres à revenu fixe	Actifs financiers à la juste valeur par résultat			
Titres à revenu variable	Actifs financiers à la juste valeur par résultat			
Prêts ou créances sur établissements de crédit	Actifs financiers à la juste valeur par résultat			
Prêts ou créances sur la clientèle	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	(a)	126 768	
Titres reçus en pension	Actifs financiers à la juste valeur par résultat			
Instruments dérivés de couverture			62 974	62 974
	Instruments dérivés de couverture			
Actifs financiers disponibles à la vente			1 454 557	1 180 027
Titres à revenu fixe	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		899 566	
	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres			657 579
	Instruments de dettes au coût amorti			
Titres à revenu variable	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		554 991	
	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(d)		522 448
Prêts ou créances	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres			
	Prêts ou créances au coût amorti sur la clientèle			
Prêts et créances (*)			15 369 864	15 593 191
Comptes et prêts	Prêts ou créances au coût amorti sur les établissements de crédit	(e)	33 022	44 411
	Prêts ou créances au coût amorti sur la clientèle	(e)	1 493	6 709
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat			

Comptes ordinaires débiteurs	Prêts ou créances au coût amorti sur les établissements de crédit		
	Prêts ou créances au coût amorti sur la clientèle		
Titres à revenu fixe	Instruments de dettes au coût amorti		234 889
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		
	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		
Valeurs et titres reçus en pension	Prêts ou créances au coût amorti sur les établissements de crédit		
	Prêts ou créances au coût amorti sur la clientèle		
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		
Location financement	Prêts ou créances au coût amorti sur la clientèle		
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		10 249	
Titres à revenu fixe	Instruments de dettes au coût amorti	10 249	
Comptes de régularisation et actifs divers		274 914	230 503
	Comptes de régularisation et actifs divers	44 411	
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		
	Prêts ou créances au coût amorti sur les établissements de crédit		
	Prêts ou créances au coût amorti sur la clientèle		
Immeubles de placement		3 649	3 649
	Immeubles de placement		
Caisse, Banques Centrales		47 647	47 647
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux			
Actifs d'impôts courant		11 548	11 548
Actifs d'impôts différés		36 517	44 700
Immobilisations corporelles		53 858	53 858
Immobilisations incorporelles		5 157	5 157
TOTAL		17 457 710	17 431 784

Passifs financiers sous IAS 39	Classification sous IFRS 9	Note	01/01/2018	
			Valeur comptable sous IAS 39	Valeur comptable sous IFRS 9
Passifs financiers à la juste valeur par résultat			24 663	24 663
Dont juste valeur par résultat relevant des opérations de transaction				
Instruments dérivés	Passifs financiers à la juste valeur par résultat			
Titres	Passifs financiers à la juste valeur par résultat			
Autres dettes	Passifs financiers à la juste valeur par résultat			
Dont juste valeur par résultat sur option				
Titres	Passifs financiers à la juste valeur par résultat			
Titres et valeurs donnés en pension	Passifs financiers à la juste valeur par résultat			
Autres dettes	Passifs financiers à la juste valeur par résultat			
Instruments dérivés de couverture			78 047	78 047
	Instruments dérivés de couverture			
Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle			15 478 105	15 478 105
Dépôts et emprunts	Dettes envers les établissements de crédit Dettes envers la clientèle			
Comptes ordinaires créditeurs	Dettes envers les établissements de crédit Dettes envers la clientèle			
Valeurs et titres donnés en pension	Dettes envers les établissements de crédit Dettes envers la clientèle Passifs financiers à la juste valeur par résultat			
Comptes de régularisation et passifs divers			238 128	238 128
	Comptes de régularisation et actifs divers Actifs financiers à la juste valeur par résultat Dettes envers les établissements de crédit Dettes envers la clientèle			
Dettes représentées par un titre			1 198	1 198
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux			1 200	1 200
Passifs d'impôts courant				
Passifs d'impôts différés			11 393	10 078
Dettes sur actifs destinés à être cédés				
Provisions			46 143	49 793
Dettes subordonnées				
Capitaux propres totaux			1 578 833	1 550 572
Total			17 457 710	17 431 784

Les provisions collectives sont en diminution de l'actif, comme les provisions individuelles et, donc, incluses dans la valeur nette comptable des instruments.

Colonne « Valeur comptable sous IAS 39 » = Valeur comptable au 31/12/2017 ;
Colonne « Valeur comptable sous IFRS 9 » = Valeur comptable au 01/01/2018 (yc les effets du changement).

L'application des critères de la norme IFRS 9 (note 3.1.6) relatifs aux modèles de gestion et aux caractéristiques contractuelles des instruments financiers a conduit le groupe à effectuer les modifications suivantes concernant la classification des actifs financiers par rapport à IAS 39 :

- (a) Les prêts et créances, classés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur sur option » sous IAS 39, gérés suivant un modèle de gestion de transaction ont été classés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » sous IFRS 9 pour 126 768 milliers d'euros.
Les prêts et créances, reclassés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » sous IFRS 9, en raison du non-respect du caractère basique, s'élèvent à 153 110 milliers d'euros.
- (b) Les instruments de dettes, classés parmi les « Actifs financiers disponibles à la vente » sous IAS 39, ont été classés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par le résultat » sous IFRS 9 à hauteur de 45 412 milliers d'euros en raison du non-respect du caractère basique.
- (c) Les parts d'OPCVM non consolidés, représentant un montant de 20 216 milliers d'euros, sont considérés comme des instruments de dette non basiques sous IFRS 9 et sont donc classés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par le résultat ».
Les autres titres à revenu variable (hors titres de participation), gérés suivant un modèle de gestion de transaction, sont reclassés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par le résultat » sous IFRS 9.
Les titres de participation reclassés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par le résultat » sous IFRS 9 s'élèvent à 12 327 milliers d'euros.
- (d) Les titres de participation reclassés sur option parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres » (non recyclables) sous IFRS 9 représentent un montant de 522 448 milliers d'euros.
- (e) Il s'agit des prêts ou créances, classés parmi les « Prêts et créances » sous IAS 39 et reclassés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » sous IFRS 9, en raison du non-respect du caractère basique pour 26 342 milliers d'euros.
Ce reclassement n'a pas eu d'impact significatif sur les capitaux propres.

Les effets du changement, relatif aux changements de classification et à la mise en place de la nouvelle méthode de provisionnement, sont communiqués en note 3.1.1.6.

3. Tableau des effets du changement des dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues

Ce tableau présente le détail des effets du changement lié à l'application de nouvelles règles de dépréciation ou de provisionnement du risque de crédit entre IAS 39 et IFRS 9.

Réconciliation des dépréciations et des provisions (en milliers d'euros)	Dépréciation ou provision sous IAS 39	Impacts IFRS 9	Dépréciation ou provision sous IFRS 9
Prêts et créances au coût amorti	-168 404	-28 167	-196 571
Titres de dette au coût amorti			
Instruments de dette disponibles à la vente / à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-44		-44
Total bilan			
Provisions pour engagements par signature	-2 115	-3 650	-5 765
Total dépréciations et provisions	-170 563	-31 817	-202 380

4. Autres informations

<i>En milliers d'euros</i>	Juste valeur à la date de clôture	Profit ou perte sur la juste valeur qui aurait été comptabilisée en résultat s'il n'y avait pas eu de reclassement	Profit ou perte sur la juste valeur qui aurait été comptabilisée dans les autres éléments du résultat global s'il n'y avait pas eu de reclassement
Actifs financiers reclassés de « Actifs financiers disponible à la vente » à « Actifs financiers au coût amorti »	223 147		14 743
Actifs financiers reclassés de « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » à « Actifs financiers au coût amorti »			
Actifs financiers reclassés de « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » à « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres »			
Passifs financiers reclassés de « Passifs financiers à la juste valeur par résultat » à « Passifs financiers au coût amorti »			
Total	223 147		14 743

3.1.2 Annexe aux comptes consolidés

3.1.2.1 Cadre général

3.1.2.1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif, dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne.

Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif, dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, dont Natixis société cotée détenue à 70,7825 %, sont organisés autour de trois grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, les Services Financiers Spécialisés et l'Assurance de Natixis, et les Autres réseaux (Crédit Foncier, Banque Palatine, BPCE International),
- la Gestion d'actifs et de fortune,
- et la Banque de Grande Clientèle.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

3.1.2.1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux, dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros, effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros, effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Le montant total des dépôts, effectués auprès de BPCE, au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,30 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle, accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire, bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau, pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

3.1.2.1.3 Evènements significatifs

Néant.

3.1.2.1.4 Evènements postérieurs à la clôture

Néant.

3.1.2.2 Normes comptables applicables et comparabilité

3.1.2.2.1 Cadre réglementaire

Les comptes consolidés du Groupe BPCE ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

3.1.2.2.2 Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2017 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018.

La nouvelle norme IFRS 9 « Instruments financiers », adoptée par la Commission européenne le 22 novembre 2016, est applicable de façon rétrospective à compter du 1^{er} janvier 2018.

La norme IFRS 9 remplace IAS 39 et définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture, à l'exception des opérations de macro-couverture pour lesquelles un projet de norme séparée est en cours d'étude par l'IASB.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture. Compte-tenu du volume limité des reclassements opérés à l'actif, l'essentiel des opérations, documentées en comptabilité de couverture selon IAS 39, reste documenté de la même façon en couverture à partir du 1^{er} janvier 2018. En revanche, les informations en annexes respectent les dispositions de la norme IFRS 7 amendée par IFRS 9.

Par ailleurs, le 3 novembre 2017, la Commission européenne a adopté l'amendement à la norme IFRS 4, portant sur l'application conjointe de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » avec la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » avec des dispositions spécifiques pour les conglomérats financiers, applicable à partir du 1^{er} janvier 2018. Le règlement européen permet ainsi aux conglomérats financiers européens d'opter pour le report d'application de la norme IFRS 9 pour leur secteur de l'assurance, jusqu'au 1^{er} janvier 2021 (date d'application de la nouvelle norme IFRS 17 Contrats d'assurance), sous conditions :

- de ne pas transférer d'instruments financiers entre le secteur de l'assurance et les autres secteurs du conglomérat (à l'exception des instruments financiers à la juste valeur par le résultat pour les deux secteurs concernés par le transfert),
- d'indiquer les entités d'assurance qui appliquent la norme IAS 39,
- d'apporter des informations complémentaires spécifiques en notes annexes.

Lors de sa réunion du 14 novembre 2018, l'IASB a décidé de reporter d'un an la date d'entrée en vigueur de l'IFRS 17 «contrats d'assurance» au 1^{er} janvier 2022. Il a également décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire d'IFRS 9 pour les assureurs afin de l'aligner avec IFRS 17 au 1^{er} janvier 2022.

Le Groupe BPCE, étant un conglomérat financier, a choisi d'appliquer cette disposition pour ses activités d'assurance qui demeurent en conséquence suivies sous IAS 39. Les entités concernées par cette mesure sont principalement CEGC, les filiales d'assurances de COFACE, Natixis Assurances, BPCE Vie et ses fonds consolidés, Natixis Life, BPCE Prévoyance, BPCE Assurances, BPCE IARD, Muracef, Surassur, Prépar Vie et Prépar Iard.

Conformément au règlement d'adoption du 3 novembre 2017, le groupe a pris les dispositions nécessaires pour interdire tout transfert d'instruments financiers entre son secteur d'assurance et le reste du groupe qui aurait un effet décomptabilisant pour l'entité cédante. Cette restriction n'étant toutefois pas requise pour les transferts d'instruments financiers évalués en juste valeur par résultat par les deux secteurs impliqués.

En application de l'option ouverte par les dispositions de la norme IFRS 9, le groupe a choisi de ne pas retraiter les exercices antérieurs publiés au titre d'information comparative pour ses états financiers.

Le Groupe BPCE détient en portefeuille quelques prêts à taux fixe avec clauses de remboursement anticipé symétriques. Dans un amendement à IFRS 9 publié en octobre 2017, le *Board* de l'IASB a précisé que la possibilité qu'une indemnité de remboursement anticipée soit négative n'était pas en soi incompatible avec la notion d'instrument financier basique. Cet amendement est d'application obligatoire, à partir du 1^{er} janvier 2019, avec une application anticipée possible. L'amendement « Caractéristiques de remboursement anticipé avec rémunération négative » a été adopté par la Commission Européenne le 22 mars 2018. Le Groupe BPCE a appliqué cet amendement par anticipation au 1^{er} janvier 2018.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017, relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public, a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Le Groupe BPCE a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9, au niveau prudentiel, du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

La norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients » remplace les normes et interprétations actuelles relatives à la comptabilisation des produits. La norme IFRS 15 a été adoptée par l'Union européenne et publiée au JOUE le 29 octobre 2016. Elle est applicable, depuis le 1^{er} janvier 2018, de façon rétrospective. L'amendement « Clarification d'IFRS 15 » publié par l'IASB le 12 avril 2016, a été adopté par la Commission européenne le 31 octobre 2017 et est également applicable de façon rétrospective à compter du 1^{er} janvier 2018.

Selon cette norme, la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète désormais le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services.

La norme IFRS 15 introduit ainsi une nouvelle démarche générale de comptabilisation du revenu en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients,
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres,
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble,
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes,
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

La norme IFRS 15 s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IAS 17), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques, en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Les travaux, liés à la première application d'IFRS 15, se sont notamment appuyés sur des autodiagnostic réalisés au sein des établissements et filiales pilotes, puis transposés ensuite par l'ensemble des établissements et filiales significatifs du groupe. Ils ont permis d'identifier les principaux postes concernés, notamment :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de services bancaires, lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière,
- les produits des autres activités, notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location,
- les prestations de services bancaires rendues avec la participation de partenaires groupe.

Ces travaux ont également confirmé que le groupe n'est que très peu ou pas concerné par certains enjeux de première application de la norme IFRS 15, tels que la promotion immobilière, les programmes de fidélité ou la téléphonie.

Sur la base des travaux réalisés, le groupe n'a pas reconnu d'impacts significatifs liés à l'application de la norme IFRS 15, ni sur les capitaux propres d'ouverture au 1^{er} janvier 2018, ni sur les postes du compte de résultat de l'exercice 2018.

En application de l'option ouverte par les dispositions de la norme IFRS 15, le groupe a choisi de ne pas retraiter les exercices antérieurs publiés au titre d'information comparative pour ses états financiers.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Nouvelles normes publiées et non encore applicables

Norme IFRS 16

La norme IFRS 16 « Contrats de location » remplacera la norme IAS 17 « Contrats de location » et les interprétations relatives à la comptabilisation de tels contrats. Adoptée par la Commission européenne le 31 octobre 2017, elle sera applicable au 1er janvier 2019.

Selon IFRS 16, la définition des contrats de location implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif.

Du point de vue du bailleur, l'impact attendu est limité, les dispositions applicables étant substantiellement inchangées par rapport à l'actuelle norme.

IFRS 16 affectera principalement la comptabilisation des contrats de location en tant que preneur.

L'actuelle norme IAS 17 ne donne pas lieu à un enregistrement au bilan des contrats, dits de location simple ou opérationnelle et seuls les loyers afférents sont enregistrés en résultat.

A contrario, la norme IFRS 16 impose au locataire la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations corporelles et d'un passif locatif. Le passif locatif correspond à la valeur actualisée des paiements de loyers qui n'ont pas encore été versés sur la durée du contrat. Le Groupe a prévu d'utiliser l'exception prévue par la norme en ne modifiant pas le traitement comptable des contrats de location de courte durée (inférieure à 12 mois) ou portant sur des actifs sous-jacents de faible valeur, qui resteront comptabilisés en charge de la période avec une mention spécifique en annexe. Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif de location actuariellement, en retenant comme taux d'actualisation le taux d'emprunt marginal du groupe.

La charge relative au passif locatif figurera en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire, alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation sera comptabilisée parmi les charges d'exploitation.

Le groupe a engagé les travaux d'analyse d'impact de l'application de cette norme dès sa publication par l'IASB début 2016. Ces travaux se sont poursuivis au cours de l'exercice 2018. Les choix structurants, en termes d'organisation et de systèmes d'information, ont été réalisés au cours du premier semestre. Les travaux du second semestre ont été consacrés à la phase d'implémentation opérationnelle, actuellement en cours de finalisation avant leurs déploiements début 2019.

Eu égard aux activités du Groupe BPCE, la mise en œuvre de la norme IFRS 16 va porter, dans une très large mesure, sur les actifs immobiliers loués pour les besoins de l'exploitation à titre de bureaux et d'agences commerciales. Un impact significatif est donc attendu sur le poste « Immobilisations corporelles » sans que cela ne modifie le poids relativement faible des immobilisations sur le total du bilan.

Pour la première application de cette norme, le groupe a choisi la méthode rétrospective modifiée. Cette méthode conduira à évaluer le montant des passifs locatifs, sur la base des paiements résiduels, en utilisant les taux d'actualisation afférents aux durées résiduelles des contrats. En particulier, l'option de ne pas reconnaître au bilan les contrats d'une durée résiduelle inférieure à 12 mois au 1^{er} janvier 2019 sera appliquée. Les droits d'utilisation seront évalués en référence au montant des passifs locatifs déterminés à cette date. Des impôts différés seront constatés séparément pour les actifs et les passifs.

Norme IFRS 17

La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance », publiée par l'IASB le 18 mai 2017, remplacera la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Sous réserve de son adoption par la Commission européenne, cette norme sera applicable au 1^{er} janvier 2021 avec un comparatif au 1^{er} janvier 2020.

La norme IFRS 17 pose les principes de reconnaissance, d'évaluation, de présentation et d'informations à fournir, relatifs aux contrats d'assurance et aux contrats d'investissement avec participation discrétionnaire dans le champ d'application de la norme.

Valorisées aujourd'hui au coût historique, les obligations aux contrats devront être comptabilisées, en application de la norme IFRS 17, à la valeur actuelle. Pour cela, les contrats d'assurance seront valorisés en fonction des flux de trésorerie qu'ils vont générer dans le futur, en incluant une marge de risques afin de prendre en compte l'incertitude relative à ces flux. D'autre part, la norme IFRS 17 introduit la notion de marge de service contractuelle. Celle-ci représente le bénéfice non acquis par l'assureur et sera libérée, au fil du temps, en fonction du service rendu par l'assureur à l'assuré. La norme demande un niveau de granularité des calculs plus détaillé qu'auparavant, puisqu'elle requiert des estimations par groupe de contrats.

Ces changements comptables pourraient modifier le profil du résultat de l'assurance (en particulier celui de l'assurance vie) et introduire également plus de volatilité dans le résultat.

Compte tenu de l'importance des changements apportés par la norme IFRS 17 et en dépit des incertitudes pesant encore sur la norme, les entités d'assurance du Groupe BPCE ont ou auront bientôt finalisé leur phase de cadrage afin de définir leur feuille de route et le coût de l'implémentation. Elles se sont dotées, en 2018, de structures projet, qui leur permettront au sein des différents chantiers, d'appréhender l'ensemble des dimensions de la norme : modélisation, adaptation des systèmes et des organisations, production des comptes et stratégie de bascule, communication financière et conduite du changement.

Lors de sa réunion du 14 novembre 2018, l'IASB a décidé de reporter d'un an la date d'entrée en vigueur de l'IFRS 17 « Contrats d'assurance » au 1^{er} janvier 2022. Il a également décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire d'IFRS 9 pour les assureurs afin de l'aligner avec IFRS 17 au 1^{er} janvier 2022.

IFRIC 23

La norme [IAS 12 « Impôts sur le résultat »](#) ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relatives aux traitements fiscaux » de juin 2017 est venue clarifier le traitement à retenir. Cette interprétation permet de tenir compte de l'incertitude qu'il peut y avoir quant à la position fiscale d'une entreprise pour évaluer et pour comptabiliser l'impôt exigible et l'impôt différé.

Ce texte adopté par la Commission européenne par règlement du 23 octobre 2018 s'applique à compter du 1^{er} janvier 2019. Le groupe a entamé une réflexion sur son approche de recensement et de documentation des incertitudes et des risques fiscaux sans pour autant s'attendre à ce stade à un impact en termes de valorisation.

3.1.2.2.3 *Recours à des estimations et jugements*

La préparation des états financiers exige, dans certains domaines, la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations, utilisant les informations disponibles à la date de clôture, font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2018, les estimations comptables, qui nécessitent la formulation d'hypothèses, sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 3.1.2.9),
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 3.1.2.7.1),
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 3.1.2.5.13),
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 3.1.2.8.2),
- les impôts différés (note 3.1.2.10).

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 3.1.2.2.5.1).

3.1.2.2.4 *Présentation des états financiers consolidés et date de clôture*

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n°2017-02 du 2 juin 2017 de l'Autorité des Normes Comptables.

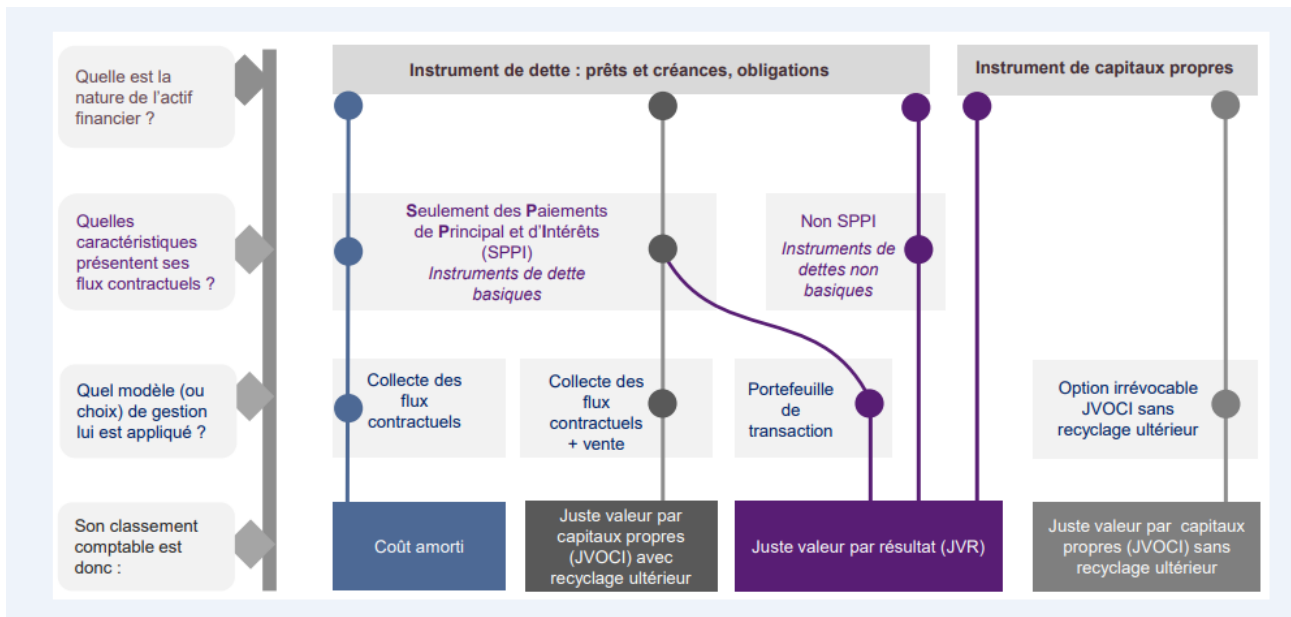
Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2018. Les états financiers consolidés du groupe, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, ont été arrêtés par le directoire du 28 janvier 2019. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 30 avril 2019.

3.1.2.2.5 *Principes comptables généraux et méthodes d'évaluation*

Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

3.1.2.2.5.1 *Classement et évaluation des actifs financiers*

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe BPCE hors filiales d'assurance qui appliquent toujours IAS 39. Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés en coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).



Modèle de gestion ou business model

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants,
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés,
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus),
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
 - o les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit,
 - o les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus
 - o les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Pour le Groupe BPCE, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication), exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Services Financiers Spécialisés.

- un modèle de gestion mixte, dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »).

Le Groupe BPCE applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte,

- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques, comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation. Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. A titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ;
Toute modalité contractuelle, qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier ou encore l'introduction d'un effet de levier, ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique,
- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts).

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*), consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier, demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels, dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*), consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques, dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond, dans une large mesure, au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la CDC.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (*mismatch*) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non-basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garanti, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion, dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion, dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont, par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat, sauf en cas d'option irrévocable, pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent, notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les dérivés incorporés ne sont plus comptabilisés séparément des contrats hôtes, lorsque ces derniers sont des actifs financiers, de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride doit être désormais enregistré en juste valeur par résultat lorsqu'il n'a pas la nature de dette basique.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur), pour lesquels les écarts de réévaluation, liés aux variations du risque de crédit propre, sont enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39, relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte, résultant de la différence entre les *cash-flow* d'origine et les *cash-flow* modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine, doit être enregistré en résultat.

3.1.2.5.2 Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change, calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres »,
- les écarts de change sur les éléments monétaires, désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère, sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres », si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

3.1.2.3 Consolidation

3.1.2.3.1 Entité consolidante

L'entité consolidante du Groupe Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté est constituée :

- de la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté,
- des 12 sociétés locales d'épargne (SLE),
- de 3 filiales locales (CEBIM, PHILAE et BDR IMMO1),
- du Silo de FCT CE Bourgogne Franche-Comté né de l'opération de titrisation interne au groupe.

3.1.2.3.2 Périmètre de consolidation – Méthodes de consolidation et de valorisation

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités, dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté figure en note 3.1.2.12 – Détail du périmètre de consolidation.

3.1.2.3.2.1 Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe BPCE sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe, lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels, dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles ou encore de bons de souscription d'actions

attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas, lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

(a) des activités bien circonscrites,

(b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location, bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée,

(c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné,

(d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments, liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt, qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe, correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales, qui n'entraînent pas de changement de contrôle, sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 3.1.2.12.3.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation, dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises, en vue d'une cession ultérieure à brève échéance, sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

3.1.2.3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement, plus de 20 % des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise, qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition, puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une coentreprise est soumise à un test de dépréciation, s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable. Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « dépréciation d'actifs ».

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire, telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont, dès lors, classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

3.1.2.3.2.3 *Participations dans des activités conjointes*

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties, qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

3.1.2.3.3 *Règles de consolidation*

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs, nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées, sont effectués.

3.1.2.3.3.1 *Conversion des comptes des entités étrangères*

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères, dont la monnaie fonctionnelle, est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture,
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres, dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers, dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

3.1.2.3.3.2 *Élimination des opérations réciproques*

L'effet des opérations internes au groupe, sur le bilan et le compte de résultat consolidés, a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs, qui traduisent une dépréciation effective, sont maintenues.

3.1.2.3.3.3 *Regroupements d'entreprises*

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « Etats financiers et individuels » révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3,
- les coûts, directement liés aux regroupements d'entreprises, sont comptabilisés dans le résultat de la période,
- les contreparties éventuelles à payer sont intégrées dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
 - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
 - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9),

- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
 - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle),
 - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes est effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle,
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises, réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27, sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements, impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun, qui étaient explicitement exclus du champ d'application.

3.1.2.3.3.4 Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

Le groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du groupe, consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement ou bien peut être établi selon une formule de calcul, prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale, tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le groupe enregistre un passif financier, au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs »,
- l'obligation d'enregistrer un passif, alors même que les options de vente ne sont pas exercées, conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des « Participations ne donnant pas le contrôle », sous-jacentes aux options et, pour le solde, en diminution des « Réserves consolidées - Part du groupe »,
- les variations ultérieures de ce passif, liées à l'évolution du prix d'exercice, estimé des options et de la valeur comptable des « Participations ne donnant pas le contrôle », sont intégralement comptabilisées dans les « Réserves consolidées - Part du groupe »,
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie, lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des « Participations ne donnant pas le contrôle » et des « Réserves consolidées - Part du groupe » pour leurs parts respectives,
- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente, sont présentés dans la rubrique « Participations ne donnant pas le contrôle » au compte de résultat consolidé.

3.1.2.3.3.5 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

Par exception, les sociétés locales d'épargne (SLE) clôturent leurs comptes au 31 mai. Ces entités sont en conséquence consolidées sur la base d'une situation comptable arrêtée au 31 décembre.

3.1.2.3.4 Evolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2018

Le périmètre de consolidation du Groupe Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté a évolué au cours de l'exercice 2018 par l'entrée en périmètre :

- de sa filiale BDR IMMO1,
- et de sa quote-part respective dans chacune des deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT »), mentionnées en note 14 : BPCE Home Loans FCT 2018 et BPCE Home Loans FCT 2018 Demut.

En effet, compte-tenu du montage de l'opération, le Groupe Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté contrôle et en conséquence consolide une portion de chacune de ces deux entités correspondant à sa quote-part dans l'opération, conformément aux paragraphes B76-B79 de la norme IFRS 10.

3.1.2.4 Notes relatives au compte de résultat

L'essentiel

Le produit net bancaire (PNB) regroupe :

- les produits et charges d'intérêts,
- les commissions,
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat,
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres,
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti,
- le produit net des activités d'assurance,
- les produits et charges des autres activités.

3.1.2.4.1 Intérêts, produits et charges assimilées

Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat, pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti, en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe, comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction, faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêts.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant la comptabilisation des intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif financier instrument de dettes est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts,
- lorsque la rémunération d'un passif financier instrument de dettes est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Prêts / emprunts sur les établissements de crédit (1)	46 300	-19 560	26 740
Prêts / emprunts sur la clientèle	257 486	-127 262	130 224
Obligations et autres titres de dettes détenus/émis	7 759	-29	7 730
Dettes subordonnées		-1	-1
Actifs et passifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)	311 545	-146 852	164 693
Titres de dettes	10 384		10 384
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	10 384		10 384
Total actifs et passifs financiers au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres ⁽¹⁾	321 929	-146 852	175 077
Actifs financiers non standards qui ne sont pas détenus à des fins de transaction	3 070		3 070
Instruments dérivés de couverture	23 114	-30 275	-7 161
Instruments dérivés pour couverture économique	101	-3 188	-3 087
Autres produits et charges d'intérêt	0	-367	-367
Total des produits et charges d'intérêt	348 214	-180 682	167 532

⁽¹⁾ Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 24 945 milliers d'euros (24 154 milliers d'euros en 2017) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2017		
	Produits	Charges	Net
Prêts et créances avec la clientèle	261 678	-132 817	128 861
- Opérations avec la clientèle (hors régime spécial)	324 350	-52 397	271 953
- Comptes d'épargne à régime spécial	1 773	-122 901	-121 128
Prêts et créances avec les établissements de crédit	58 313	-20 741	37 572
Opérations de location-financement			0
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		-31	-31
Instruments dérivés de couverture	22 815	-28 888	-6 073
Actifs financiers disponibles à la vente	19 757		19 757
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	474		474
Actifs financiers dépréciés	286		286
Autres produits et charges d'intérêts	138	-204	-66
Total des produits et charges d'intérêts	363 461	-182 681	180 780

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 509 milliers d'euros au titre de la dotation nette à la provision épargne logement (-615 milliers d'euros au titre de l'exercice 2017).

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Total actifs financiers au coût amorti yc. opérations de location-financement	311 545	-146 852	164 693
dont actifs financiers au coût amorti avec indicateur de risque de crédit avéré	7 409		7 409
Total actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	10 384		10 384
dont actifs financiers standards à la juste valeur par capitaux propres avec indicateur de risque de crédit avéré			

3.1.2.4.2 Produits et charges de commissions

Principes comptables

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions, afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions, assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, figurent dans la marge d'intérêt.

Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse, pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis, chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions, rémunérant des services continus, sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.),
- les commissions, rémunérant des services ponctuels, sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.),
- les commissions, rémunérant l'exécution d'un acte important, sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant, auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit, compte-tenu des informations disponibles à la clôture, est comptabilisé.

Les commissions, faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument, telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits, sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

en milliers d'euros	Exercice 2018			Exercice 2017		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	14	-3	11	10	-3	7
Opérations avec la clientèle	45 944	-8	45 936	45 095	-7	45 088
Prestation de services financiers	3 958	-6 939	-2 981	4 158	-6 149	-1 991
Vente de produits d'assurance vie	48 346		48 346	44 899		44 899
Moyens de paiement	28 387	-11 868	16 518	28 330	-10 351	17 979
Opérations sur titres	3 322	-84	3 239	4 045	-115	3 930
Activités de fiducie	1 229	-2 101	-872	1 118	-2 246	-1 128
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	6 743	-100	6 643	6 101	-128	5 973
Autres commissions	14 390	0	14 390	14 826		14 826
TOTAL DES COMMISSIONS	152 333	-21 103	131 230	148 582	-18 999	129 583

3.1.2.4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

	Exercice 2018
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat ⁽¹⁾	3 665
Résultats sur instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	
Résultats sur opérations de couverture	-82
- Inefficacité de la couverture de flux trésorerie (CFH)	1
- Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	-83
Variation de la couverture de juste valeur	-1 609
Variation de l'élément couvert	1 526
Résultats sur opérations de change	100
Total des gains et pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat	3 683

⁽¹⁾ y compris couverture économique de change.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2017
Résultats sur instruments financiers de transaction	5 451
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	-4 436
Résultats sur opérations de couverture	-2 238
- <i>Inefficacité de la couverture de juste valeur</i>	-2 238
<i>Variation de juste valeur de l'instrument de couverture</i>	-216
<i>Variation de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts</i>	-2 022
Résultats sur opérations de change (1)	527
Total des gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	-696

3.1.2.4.4 Profits ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat,
- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat, mais directement dans le poste « Réserves consolidées en capitaux propres ». Seuls les dividendes affectent le résultat, dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les profits et pertes des instruments de dettes basiques, gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables, reprennent :

- les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts,
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres,
- les dépréciations comptabilisées en coût du risque,
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

- Instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018		
	Montant comptabilisé en résultat (dividendes)	Montant comptabilisé en capitaux propres sur la période	Montant reclassé pour la période en réserves lors de la décomptabilisation
Dividendes	17 156		
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		-849	
Total des profits et pertes sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	17 156	-849	

La somme du montant, comptabilisé en capitaux propres sur la période et du montant reclassé pour la période en réserves, lors de la décomptabilisation, correspond à la ligne « Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres » du résultat global.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2017
Résultats de cession	9 641
Dividendes reçus	17 178
Dépréciation durable des titres à revenu variable	-364
Total des gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	26 455

3.1.2.4.5 Produits et charges des autres activités

Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations),
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles,
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018			Exercice 2017		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur activités immobilières						
Produits et charges sur opérations de location				8		8
Produits et charges sur immeubles de placement	253	(196)	57	313	(181)	132
<i>Quote-part réalisée sur opérations faites en commun</i>	2 835	(3 370)	(535)	2 738	(3 240)	(502)
<i>Charges refacturées et produits rétrocedés</i>	100	(141)	(41)	124	(177)	(53)
<i>Autres produits et charges divers d'exploitation</i>	6 631	(9 942)	(3 311)	4 987	(6 517)	(1 530)
<i>Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation</i>		3 561	3 561		(4 497)	(4 497)
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	9 566	(9 892)	(326)	7 849	(14 431)	(6 582)
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	9 819	(10 088)	(269)	8 170	(14 612)	(6 442)

3.1.2.4.6 Charges générales d'exploitation

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions, versées par le groupe à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres,

représente 939 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 332 milliers d'euros. Les contributions, versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces, qui sont inscrits à l'actif du bilan, s'élèvent à 21 944 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE, dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*), qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU), ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2017. Le montant des contributions versées par le groupe représente, pour l'exercice, 2 648 milliers d'euros, dont 2 251 milliers d'euros comptabilisés en charge et 397 milliers d'euros, sous forme de dépôts de garantie espèces, qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions, qui sont inscrites à l'actif du bilan, s'élèvent à 1 452 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
Charges de personnel	-120 750	-119 060
Impôts, taxes et contributions réglementaires ⁽¹⁾	-10 010	-9 246
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	-71 625	-72 141
Autres frais administratifs	-81 635	-87 387
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	-202 385	-200 447

⁽¹⁾ Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel de 2 251 milliers d'euros (contre 1 829 milliers d'euros en 2017) et la Taxe de risque systémique des banques (TSB) pour un montant annuel de 790 milliers d'euros (contre 1 086 millions d'euros en 2017).

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 3.1.2.8.1.

3.1.2.4.7 Gains ou pertes sur autres actifs

Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	331	63
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	331	63

3.1.2.5 Notes relatives au bilan

3.1.2.5.1 Caisse, banques centrales

Principes comptables

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès de la banque centrale au coût amorti.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Caisse	54 080	47 647
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	54 080	47 647

3.1.2.5.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

3.1.2.5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance,
- les actifs financiers, que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus,
- les instruments de dettes non basiques,
- les instruments de capitaux propres, évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques, dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

Actifs à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est réservée uniquement dans le cas d'une élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable. L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

	31/12/2018			01/01/2018		
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat		Total	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat		Total
	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers devant être obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du résultat ⁽²⁾		Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option ⁽¹⁾	Actifs financiers devant être obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du résultat	
<i>en milliers d'euros</i>						
Effets publics et valeurs assimilées						
Obligations et autres titres de dettes		73 226	73 226	45 412		45 412
Autres						
Titres de dettes		73 226	73 226	45 412		45 412
Prêts aux établissements de crédit hors opérations de pension		33 022	33 022	33 022		33 022
Prêts à la clientèle hors opérations de pension		108 963	108 963	120 088		120 088
Opérations de pension ⁽³⁾						
Prêts		141 985	141 985	153 110		153 110
Instruments de capitaux propres						
Dérivés de transaction ⁽¹⁾	91	///	91	8	///	8
Dépôts de garantie versés						
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	91	215 211	215 302	8	198 522	198 530

⁽¹⁾ Uniquement dans le cas d'une « non concordance comptable » ;

⁽²⁾ Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 3.1.2.5.16) ;

⁽³⁾ Inclus les actifs non basiques qui ne relèvent pas d'une activité de transaction, dont les parts de fonds et les actions non désignées en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Principes comptables

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers, détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale, en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes, liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes, liés à ces instruments, sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur, attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, qui sont enregistrées, depuis le 1^{er} janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat », au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transféré directement dans le poste « Réserves consolidées en capitaux propres ».

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément, dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

Au passif, le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés.

	31/12/2018			01/01/2018		
	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Dérivés de transaction	22 322		22 322	24 663		24 663
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	22 322		22 322	24 663		24 663

3.1.2.5.2.3 Instruments dérivés de transaction

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit ou d'une autre variable, à condition que, dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat,
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats, dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché,
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

	31/12/2018			01/01/2018		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
<i>en milliers d'euros</i>						
Instruments de taux	138 502	91	22 322	102 471	8	24 663
Opérations fermes	138 502	91	22 322	102 471	8	24 663
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVES DE TRANSACTION	138 502	91	22 322	102 471	8	24 663
<i>dont marchés organisés</i>	138 502	91	22 322	102 471	8	24 663

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat,
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats, dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché,
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période. Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt, assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie, liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés, conclus dans le cadre de relations de couverture, sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le Groupe BPCE a choisi l'option, offerte par la norme IFRS 9, de ne pas appliquer les dispositions de la norme, relatives à la comptabilité de couverture, et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert et ce, à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation, inscrit au bilan au titre de l'élément couvert, est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

COUVERTURE DE FLUX DE TRESORERIE

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures - taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés, inscrits en capitaux propres, sont transférés au fur et à mesure en résultat, lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings,
- des transactions futures, dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; De la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; L'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur, depuis l'origine, sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêté.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39, adoptée par l'Union européenne, ne reprend pas certaines dispositions, concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire, associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture, utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan, en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan, en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée, lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture, dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture,

- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir, si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat, si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés, lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLE EN DEVICES

L'investissement net, dans une activité à l'étranger, est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité, dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents, comptabilisés en capitaux propres, sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt, assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe, imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

La macrocouverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir :

- les portefeuilles de prêts à taux fixe,
- les dépôts à vue,
- les dépôts liés au PEL,
- la composante inflation du Livret A.

La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir :

- un passif à taux fixe,
- les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés inflation.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie, liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour :

- la couverture de passif à taux variable,
- la couverture du risque de variation de valeur des flux futurs variables de la dette,
- la macro couverture d'actifs à taux variable.

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :

- l'inefficacité « bi-courbes » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à EONIA) est basée sur la courbe d'actualisation EONIA, alors que l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation Euribor,
- la valeur temps des couvertures optionnelles,

- la surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en macro couverture (montants des notionnels de dérivés de couverture supérieurs au nominal des éléments couverts, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévus),
- les ajustements valorisation, liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (Credit Value adjustment et Debit Value ajustement),
- des décalages de fixing des flux entre l'élément couvert et sa couverture.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

	31/12/2018			01/01/2018		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
<i>en milliers d'euros</i>						
Instruments de taux	3 360 200	46 269	76 150	2 877 630	53 355	78 013
Opérations fermes	3 360 200	46 269	76 150	2 877 630	53 355	78 013
Couverture de juste valeur	3 360 200	46 269	76 150	2 877 630	53 355	78 013
Instruments de taux	425 000	6 933	1 585	380 000	9 619	34
Opérations fermes	425 000	6 933	1 585	380 000	9 619	34
Couverture de flux de trésorerie	425 000	6 933	1 585	380 000	9 619	34
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVES DE COUVERTURE	3 785 200	53 202	77 735	3 257 630	62 974	78 047

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

Echéancier du notionnel des instruments dérivés de couverture au 31 décembre 2018

<i>En milliers d'euros</i>	< à 1 an	de 1 an à 5 ans	de 6 à 10 ans	> à 10 ans
Couverture de taux d'intérêts	187 145	1 853 522	1 335 912	408 621
Instruments de couverture de flux de trésorerie		340 000	85 000	
Instruments de couverture de juste valeur	187 145	1 513 522	1 250 912	408 621
Total	187 145	1 853 522	1 335 912	408 621

Eléments couverts

Couverture de juste valeur

	Au 31 décembre 2018		
	Couverture du risque de taux		
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte ⁽¹⁾	Composante couverte restant à étaler ⁽²⁾
<i>En milliers d'euros</i>			
Actifs			
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	292 772	9 218	283 554
Titres de dette	292 772	9 218	283 554
Actifs financiers au coût amorti	268 744	17 495	251 249
Prêts ou créances sur la clientèle	60 930	9 030	51 900
Titres de dette	207 814	8 465	199 349
Passifs			
Passifs financiers au coût amorti	1 115 059	29 739	1 085 320
Dettes envers les établissements de crédit	1 115 059	29 739	1 085 320
Total	-553 543	-3 026	-550 517

⁽¹⁾ Intérêts courus exclus ;

⁽²⁾ Déqualification, fin de la relation de couverture.

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 3.1.2.4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou en note « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » pour les instruments de capitaux propres, classés en juste valeur, par capitaux propres non recyclables

Couverture de flux de trésorerie – Couverture d'investissements nets en devises

	Au 31 décembre 2018				Juste valeur de l'élément couvert (dérivé hypothétique)
	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues	Dont partie inefficace	Solde des couvertures échues restant à étaler ⁽¹⁾	
<i>En milliers d'euros</i>					
Couverture de risque de taux	5 348	-3 123			-3 123
Couverture de risque de change					
Couverture des autres risques					
Total - Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises	5 348	-3 123			- 3 123

⁽¹⁾ Déqualification, fin de la relation de couverture.

L'inefficacité de la couverture est comptabilisée dans le compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » en note 3.1.4.3.

La réserve « Couverture de flux de trésorerie » correspond à la partie efficace des couvertures non échues et le solde des couvertures échues restant à étaler, avant impôt, y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle.

Le recyclage en résultat de la réserve « Couverture de flux de trésorerie » est inclus, soit dans la marge nette d'intérêt, soit dans le résultat de décomptabilisation de l'élément couvert par symétrie avec le poste impacté par l'élément couvert.

Couverture de flux de trésorerie et couverture d'investissements nets en devises - Analyse des autres éléments comptabilisés en capitaux propres

En milliers d'euros	01/01/2018	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Basis adjustment - élément non financier (*)	Elément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2018
Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH	8 359	-5 237	1			3 123
TOTAL	8 359	-5 237	1			3 123

3.1.2.5.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

- Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés, directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur, pour la composante change, affectent le résultat).

Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 3.1.2.9.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations, relatives au risque de crédit, sont présentées en note 3.1.2.7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés », selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 3.1.2.5.5 – Actifs au coût amorti.

- Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devises étant non monétaires, les variations de juste valeur, pour la composante change, n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 3.1.2.9.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable, qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciations.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat, mais directement dans le poste « Réserves consolidés en capitaux propres ».

Seuls les dividendes affectent le résultat, dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

	31/12/2018			01/01/2018		
	Instruments financiers de dettes standards détenus dans un modèle de collecte et de vente	Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	Total	Instruments financiers de dettes standards détenus dans un modèle mixte	Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Prêts ou créances sur les établissements de crédit		///				
Prêts ou créances sur la clientèle		///				
Titres de dettes	613 879	///	613 879	657 579		657 579
Titres de participation	///	539 884	539 884		522 448	522 448
Actions et autres titres de capitaux propres ⁽¹⁾	///	24 940	24 940			
Juste valeur des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	613 879	564 824	1 178 703	657 579	522 448	1 180 027
dont dépréciations pour pertes de crédit attendues	51	///	51	40	///	40
<i>dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (avant impôt)</i>	<i>15 816</i>	<i>-93 924</i>	<i>-78 108</i>	<i>25 508</i>	<i>-93 075</i>	<i>-67 567</i>

⁽¹⁾ Le détail est donné dans la note 3.1.2.5.6.

Au 31 décembre 2018, les gains et pertes, comptabilisés directement en capitaux propres, incluent plus particulièrement les titres de participation BPCE avec une perte de -105 981 milliers d'euros et un gain de 6 548 milliers d'euros sur CE Holding Promotion.

3.1.2.5.5 Actifs au coût amorti

Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations, relatives au risque de crédit, sont présentées en note 3.1.2.7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances, consentis aux établissements de crédit et à la clientèle, ainsi que les titres au coût amorti, tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur, augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux, qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Renégociations et restructuration

La norme IFRS 9 requiert l'identification des contrats modifiés, qui sont des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Un profit ou une perte sont à comptabiliser en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier doit être recalculée de manière à ce qu'elle soit égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés au taux d'intérêt effectif initial. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Le traitement des restructurations, ayant pour origine des difficultés financières, reste analogue à celui prévalant selon IAS 39 : en cas de restructuration, suite à un événement générateur de pertes de crédit selon IFRS 9, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) sur jugement d'expert, lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (telle que, par exemple, la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur et la différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée et est entièrement reprise, en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Frais et commissions

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers, dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits, directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts, sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions, perçues sur des engagements de financement, qui ne donneront pas lieu à tirage, sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits, relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an, sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Prêts et créances ».

3.1.2.5.5.1 Titres au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Effets publics et valeurs assimilées	207 300	220 663
Obligations et autres titres de dettes	5 595	14 226
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	-1	0
TOTAL DES TITRES AU COÛT AMORTI	212 894	234 889

3.1.2.5.5.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Comptes ordinaires débiteurs	333 623	169 957
Opérations de pension		
Comptes et prêts ⁽¹⁾	3 385 818	3 651 265
Autres prêts ou créances sur établissements de crédit		141
Dépôts de garantie versés	49 700	44 411
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	-31	-13
TOTAL	3 769 111	3 865 761

⁽¹⁾ Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP, centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts », s'élèvent à 2 202 164 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 2 121 385 milliers d'euros au 1^{er} janvier 2018.

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit est présentée en note 3.1.2.9.2.

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 332 565 milliers d'euros au 31 décembre 2018 (1 692 167 milliers d'euros au 1^{er} janvier 2018).

3.1.2.5.3 Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Comptes ordinaires débiteurs	204 909	173 081
Autres concours à la clientèle	12 255 851	11 507 789
-Prêts à la clientèle financière	29 369	15 426
-Crédits de trésorerie	1 296 216	1 253 354
-Crédits à l'équipement	3 595 897	3 242 295
-Crédits au logement	7 211 843	6 888 225
-Crédits à l'exportation		
-Opérations de pension		
-Opérations de location-financement		
-Prêts subordonnés	21 022	21 020
-Autres crédits	101 504	87 469
Autres prêts ou créances sur la clientèle	9 843	8 229
Dépôts de garantie versés		
Prêts et créances bruts sur la clientèle	12 470 603	11 689 099
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	-198 161	-196 558
TOTAL	12 272 442	11 492 541

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 3.1.2.9.2.

3.1.2.5.6 Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments de capitaux propres, désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres, peuvent être :

- des titres de participations,
- des actions et autres titres de capitaux propres.

Lors de la comptabilisation initiale, les instruments de capitaux propres, désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres, sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction.

Lors des arrêts suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI).

Les variations de juste valeur, ainsi accumulées en capitaux propres, ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018				01/01/2018	
	Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période		Décomptabilisation sur la période		Juste valeur
		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession	
Titres de participations	539 884	17 070			536 107	
Actions et autres titres de capitaux propres	24 940	86				
TOTAL	564 824	17 156			536 107	

Les titres de participations comprennent les participations stratégiques, les entités « outils » (l'informatique par exemple) et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres, désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres, est adapté à cette nature de participation.

Le montant cumulé des variations de juste valeur, reclassé dans la composante « Réserves consolidées » durant la période, concerne les cessions et s'élève à 9 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

3.1.2.5.7 Comptes de régularisation et actifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Comptes d'encaissement	147 514	127 209
Charges constatées d'avance	1 530	1 535
Produits à recevoir	25 352	24 753
Autres comptes de régularisation	28 305	5 586
Comptes de régularisation - actif	202 701	159 083
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	29	1
Dépôts de garantie versés	13 093	
Débiteurs divers	59 424	71 419
Actifs divers	72 546	71 420
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	275 247	230 503

Les garanties versées, enregistrées en comptes de régularisation au 31 décembre 2017, ont été reclassées au 1^{er} janvier 2018 en prêts et créances sur les établissements de crédit (voir Note 3.1.2.5.5).

3.1.2.5.8 Immeubles de placement

Principes comptables

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du groupe, à l'exception de certaines entités d'assurance, qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières, sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018			31/12/2017		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés au coût historique	15 292	-11 045	4 247	11 896	-8 247	3 649
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT			4 247			3 649

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 6 449 milliers d'euros au 31 décembre 2018 (6 086 milliers d'euros au 1^{er} janvier 2018).

La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13

3.1.2.5.9 Immobilisations

Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise,
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions. Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût, diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Caisses d'Epargne

- constructions : 20 à 50 ans,
- aménagements : 5 à 20 ans,
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans,
- matériels informatiques : 3 à 5 ans,
- logiciels : maximum 5 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Le traitement comptable des immobilisations d'exploitation, financées au moyen de contrats de location-financement (crédit-bail preneur), est précisé dans la note 3.1.2.11.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles, lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

	31/12/2018			31/12/2017		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<i>en milliers d'euros</i>						
Immobilisations corporelles						
- Terrains et constructions	79 917	(45 530)	34 387	78 279	(44 289)	33 990
- Biens mobiliers donnés en location	0	0	0	0	0	0
- Equipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	139 656	(120 859)	18 797	142 592	(122 724)	19 868
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	219 573	(166 389)	53 184	220 871	(167 013)	53 858
Immobilisations incorporelles						
- Droit au bail	4 857	0	4 857	4 832	0	4 832
- Logiciels	1 592	(1 181)	411	1 357	(1 032)	325
- Autres immobilisations incorporelles	1 022	(1 022)	0	1 022	(1 022)	0
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	7 471	(2 203)	5 268	7 211	(2 054)	5 157

3.1.2.5.10

Dettes envers les établissements de crédits et la clientèle

Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur, diminuée des frais de transaction et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

3.1.2.5.10.1 Dettes envers les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Comptes à vue	29 126	18 744
Dettes rattachées	67	17
Dettes à vue envers les établissements de crédit	29 193	18 761
Emprunts et comptes à terme	3 650 634	3 337 037
Opérations de pension	50 495	79 903
Dettes rattachées	12 130	13 151
Dettes à termes envers les établissements de crédit	3 713 259	3 430 091
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	3 742 452	3 448 852

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 3.1.2.9.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 3 716 826 milliers d'euros au 31 décembre 2018 (3 428 529 milliers d'euros au 1^{er} janvier 2018).

3.1.2.5.10.2 Dettes envers la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Comptes ordinaires créditeurs	2 600 933	2 445 142
Livret A	3 542 096	3 535 255
Plans et comptes épargne-logement	2 739 895	2 655 585
Autres comptes d'épargne à régime spécial	2 090 005	2 051 916
Dettes rattachées	11	17
Comptes d'épargne à régime spécial	8 372 007	8 242 773
Comptes et emprunts à vue	13 247	10 692
Comptes et emprunts à terme	1 248 283	1 238 209
Dettes rattachées	78 962	92 437
Autres comptes de la clientèle	1 340 492	1 341 338
A vue	0	0
A terme	0	0
Dettes rattachées	0	0
Opérations de pension	0	0
Autres dettes envers la clientèle	0	0
Dépôts de garantie reçus	0	0
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	12 313 432	12 029 253

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 3.1.2.9.

3.1.2.5.11 Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes émises, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, ni comme des capitaux propres, sont initialement comptabilisées à leur juste valeur, diminuée des frais de transaction et sont évaluées, en date de clôture, selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes, représentées par un titre, sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Une nouvelle catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en Total Loss Absorbing Capacity) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes, dites « senior préférées ».

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Emprunts obligataires	22 000	
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	2 007	1 101
Total	24 007	1 101
Dettes rattachées	90	97
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	24 097	1 198

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 3.1.2.9.

3.1.2.5.12 Comptes de régularisation et passifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Comptes d'encaissement	138 405	90 809
Produits constatés d'avance	46 153	45 410
Charges à payer	27 287	27 645
Autres comptes de régularisation créditeurs	23 698	8 378
Comptes de régularisation - passif	235 543	172 242
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	9 452	10 933
Créditeurs divers	57 996	54 953
Passifs divers	67 448	65 886
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	302 991	238 128

3.1.2.5.13 Provisions

Principes comptables

Les provisions, autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance, concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs, dont l'échéance ou le montant est incertain, mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers, dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé, fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL,
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements, présentant des conséquences potentiellement défavorables, sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement d'une part, et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision, dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus,
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit, déjà réalisés, mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs, sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats, traduit une situation potentiellement défavorable pour le groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

Les provisions sont détaillées dans le tableau de variations ci-dessous, à l'exception des provisions pour pertes de crédit attendues sur les engagements de financement et de garantie qui sont détaillées à la note 3.1.2.6.

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2018	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements ⁽¹⁾	31/12/2018
Provisions pour engagements sociaux	3 719	713	(172)	(665)	(767)	2 828
Provisions pour restructurations	3 642	629	(1 110)	(366)	0	2 795
Risques légaux et fiscaux	11 638	1 116	(5 066)	(355)	0	7 333
Engagements de prêts et garanties ⁽²⁾	5 765	2 057	0	(861)	0	6 961
Provisions pour activité d'épargne-logement	22 794	0	0	(509)	0	22 285
Autres provisions d'exploitation	2 235	285	(38)	0	0	2 482
TOTAL DES PROVISIONS	49 793	4 800	(6 386)	(2 756)	(767)	44 684

⁽¹⁾ Les autres mouvements comprennent la variation de l'écart de réévaluation sur les passifs sociaux (767 milliers d'euros avant impôts).

⁽²⁾ Les provisions sur engagements de prêts et de garanties sont estimées, selon la méthodologie d'IFRS 9, depuis le 1^{er} janvier 2018

3.1.2.5.13.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
- ancienneté de moins de 4 ans	256 370	213 841
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 824 313	1 764 996
- ancienneté de plus de 10 ans	410 317	423 379
Encours collectés au titre des plans épargne-logement	2 491 000	2 402 216
Encours collectés au titre des comptes épargne-logement	241 764	243 539
TOTAL DES ENCOURS COLLECTES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	2 732 764	2 645 755

3.1.2.5.13.2 Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne-logement	1 585	2 401
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne-logement	7 520	10 997
TOTAL DES ENCOURS DE CREDITS OCTROYES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	9 105	13 398

3.1.2.5.13.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Provisions constituées au titre des PEL		
- ancienneté de moins de 4 ans	3 980	3 720
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	8 974	10 090
- ancienneté de plus de 10 ans	6 928	6 902
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	19 882	20 712
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	2 495	2 230
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(19)	(26)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(73)	(122)
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	(92)	(148)
TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUÉES AU TITRE DE L'ÉPARGNE LOGEMENT	22 285	22 794

3.1.2.5.14 Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres, selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération est traitée comme un dividende et affecte donc les capitaux propres, tout comme les impôts liés à cette rémunération,
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture,
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

3.1.2.4.14.1 Parts sociales

Principes comptables

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres, si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales, émises par les entités concernées dans le groupe, sont classées en capitaux propres.

Les sociétés locales d'épargne (SLE) étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées.

en milliers d'euros	31/12/2018			31/12/2017		
	Nombre	Nominal	Capital	Nombre	Nominal	Capital
Parts sociales						
Valeur à l'ouverture	23 765 367	20	475 307	23 765 367	20	475 307
Augmentation de capital						
Réduction de capital						
Autres variations						
Valeur à la clôture	23 765 367		475 307	23 765 367		475 307

Les SLE étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées. En conséquence, les informations fournies au titre des parts sociales correspondent à celles de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté.

3.1.2.5.15 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Principes comptables :

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018		
	Brut	Impôt	Net
Réévaluation des immobilisations Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	767	-264	503
Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat			
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	-849	-201	-1 050
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables en résultat net	0	-1 159	-1 159
Éléments non recyclables en résultat	-82	-1 624	-1 706
Ecarts de conversion		///	
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-9 692	3 337	-6 355
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables en résultat net	-5 236	1 803	-3 433
Éléments recyclables en résultat	-14 928	5 140	-9 788
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)	-15 010	3 516	-11 494
Part du groupe	-15 010	3 516	-11 494

3.1.2.5.16 Compensation d'actifs et de passifs financiers

Le groupe n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32.

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers « Sous accords de compensation non compensés au bilan » correspondent aux encours d'opérations sous contrats cadres de compensation ou assimilés, mais qui ne satisfont pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32. C'est le cas notamment des dérivés ou d'encours de pensions, livrées de gré à gré, faisant l'objet de conventions cadres au titre desquelles les critères du règlement net ou la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou bien pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension,
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge, reçus ou versés en trésorerie, figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (cash collateral) » et « Appels de marge versés (cash collateral) ».

3.1.2.5.16.1 Actifs financiers

Actifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

en milliers d'euros	31/12/2018				01/01/2018			
	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette
Dérivés	53 293	53 209	0	84	62 982	58 303		4 679
Opérations de pension								
Autres actifs								
TOTAL	53 293	53 209	0	84	62 982	58 303	0	4 679

3.1.2.5.16.2 Passifs financiers

Passifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

en milliers d'euros	31/12/2018				01/01/2018			
	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
Dérivés	100 057	50 357	49 700	0	102 676	(116 679)	44 300	175 055
Opérations de pension	50 501	50 501	0	0	79 842	79 732	110	0
Autres passifs								
TOTAL	150 558	100 858	49 700	0	182 518	(36 947)	44 410	175 055

3.1.2.5.17 Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Principes comptables

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé, lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels, ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages, liés à la propriété de cet actif, ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations, éventuellement créés ou conservés lors du transfert, sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations, créés ou conservés lors du transfert, sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier, enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat, lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés, mais une créance sur le cédant, représentative des espèces prêtées, est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti, si elle a été classée en « Prêts et créances » ou juste valeur par résultat, si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment, suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières), il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées, comme ayant provoqué des modifications substantielles, :

- les modifications, ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne,
- des modifications, visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs, comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte, résultant de la différence entre les cash flow d'origine et les cash flow, modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine, doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés, intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent, par ailleurs, être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

3.1.2.5.17.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie

<i>en milliers d'euros</i>	Valeur nette comptable				31/12/2018
	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	275 714	55 928			331 642
Actifs financiers au coût amorti	191 979	0	4 642 185	1 087 691	5 921 855
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	467 693	55 928	4 642 185	1 087 691	6 253 497
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	<i>467 693</i>	<i>55 928</i>	<i>2 900 913</i>	<i>1 087 691</i>	<i>4 512 225</i>

Le montant du passif, associé aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions, s'élève à 50 501 milliers d'euros au 31 décembre 2018 (79 842 milliers d'euros au 1^{er} janvier 2018).

La juste valeur des actifs, donnés en garantie dans le cadre d'opérations de titrisation non déconsolidantes, est de 1 087 691 milliers d'euros au 31 décembre 2018 (1 084 566 milliers d'euros au 1^{er} janvier 2018) et le montant du passif associé s'élève à 22 000 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques, attachées aux émissions d'obligations sécurisées, ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées, émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier, bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

<i>en milliers d'euros</i>	Valeur nette comptable				31/12/2017
	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
Actifs financiers disponibles à la vente	583 666	86 170			669 836
Prêts et créances			4 595 344	1 084 566	5 679 910
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	10 249				10 249
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	593 915	86 170	4 595 344	1 084 566	6 359 995
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	<i>593 915</i>	<i>86 170</i>	<i>4 116 589</i>	<i>949 572</i>	<i>5 746 246</i>
Passifs associés					
Actifs financiers disponibles à la vente		79 842			79 842
Prêts et créances			221 717		221 717
TOTAL des passifs associés des actifs financiers non intégralement décomptabilisés		79 842	221 717		301 559

3.1.2.5.17.1.1 *Commentaires sur les actifs financiers transférés*

Mises en pension et prêts de titres

Le Groupe Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Cessions de créances

Le Groupe Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Titrisations consolidées

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Les opérations de titrisation, réalisées par BPCE en 2014 (BPCE Master Homeloans), 2016 (BPCE Consumer loans 2016_5) et 2017 (BPCE Home Loans 2017_5), étaient totalement auto-souscrites, alors que les parts seniors de l'opération de titrisation BPCE Home loans FCT 2018 sont souscrites par des investisseurs externes (note 3.1.2.12).

Au 31 décembre 2018, 1 045 847 milliers d'euros d'obligations des FCT BPCE Master Homeloans, BPCE Consumer loans 2016_5, et BPCE Home Loans 2017_5, auto-souscrites par le groupe et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

En regard de ce montant, aucun refinancement n'a été reçu, le groupe Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté n'en ayant pas exprimé le besoin auprès de la trésorerie centrale du Groupe BPCE.

3.1.2.5.17.1.2 *Commentaires sur les actifs financiers données en garantie, mais non transférés*

Les actifs financiers donnés en garantie, mais non transférés, sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont la CRH (Caisse de refinancement de l'habitat), BPCE SFH ou encore les titres apportés en nantissement de refinancement obtenu auprès de la Banque centrale européenne (BCE).

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques, attachées aux émissions d'obligations sécurisées, ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées, émises par la Compagnie de Financement Foncier, bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

3.1.2.6 Engagements

Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements, figurant dans ce poste, ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation.

En revanche, les engagements de financements et de garanties données sont soumis aux règles de provision d'IFRS 9, tels que présentés dans la note 3.1.2.7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement),
- engagements de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

3.1.2.6.1. Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Engagements de financement donnés en faveur :		
des établissements de crédit		
de la clientèle	1 225 778	1 306 636
- Ouvertures de crédit confirmées	1 222 771	1 305 357
- Autres engagements	3 007	1 279
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	1 225 778	1 306 636
Engagements de financement reçus :		
d'établissements de crédit		
de la clientèle		
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS		

3.1.2.6.2 Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Engagements de garantie donnés :		
d'ordre des établissements de crédit	1 180	
d'ordre de la clientèle	320 201	305 560
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	321 381	305 560
Engagements de garantie reçus :		
d'établissements de crédit	15 514	14 940
de la clientèle	6 896 866	6 488 859
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS	6 912 380	6 503 799

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie, tels que des suretés réelles autres que celles figurant dans la note 3.1.2.5.17 « actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer ».

Les « valeurs affectées en garanties » figurent en 3.1.2.5.17.1 « Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs donnés en garantie ».

Les « valeurs reçues en garantie » et dont l'établissement peut disposer figurent en 3.1.2.5.17 « Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer ».

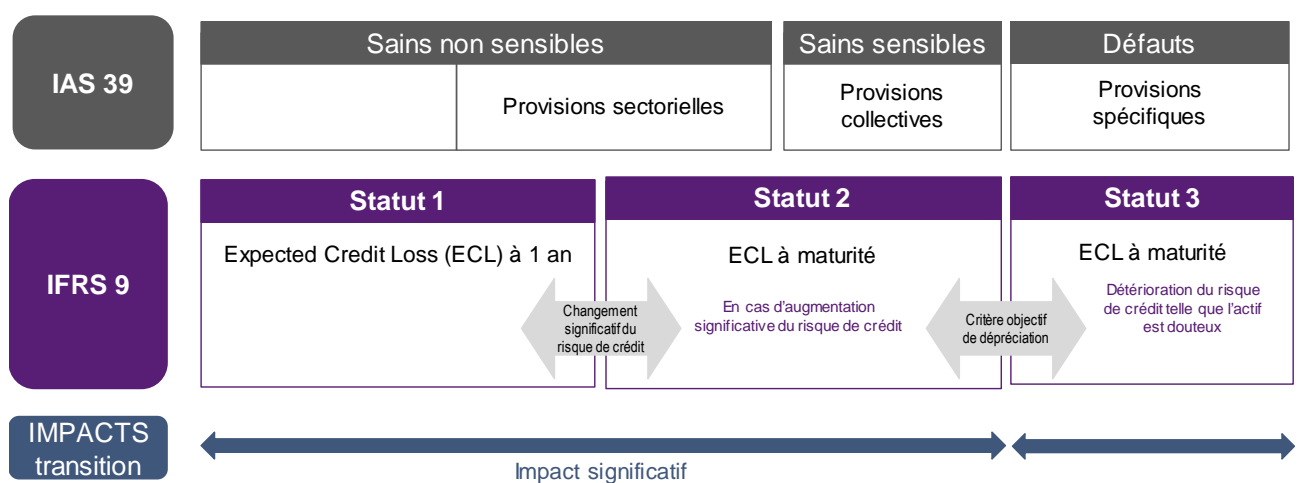
3.1.2.7 Exposition aux risques

Les expositions aux risques abordés ci-après sont représentés par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

L'information, relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires, est présentée dans la partie « Gestion des risques ».

3.1.2.7.1 Risque de crédit

L'essentiel
Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène, de ce fait, l'autre partie à subir une perte financière.



Certaines informations, relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7, sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie,
- la répartition des expositions brutes par zone géographique,
- la concentration du risque de crédit par emprunteur,
- la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

3.1.2.7.1.1 Coût du risque de crédit

Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette, classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables, ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée, non comptabilisés à la juste valeur par résultat.

Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit, liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option), constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

Coût du risque de la période

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(20 595)	(23 442)
Récupérations sur créances amorties	618	388
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(1 487)	(2 712)
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT	(21 464)	(25 766)

Coût du risque de la période par nature d'actifs

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
Opérations interbancaires	(19)	
Opérations avec la clientèle	(21 038)	(25 757)
Autres actifs financiers	(407)	(9)
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT	(21 464)	(25 766)

3.1.2.7.1.2 Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements

Principes comptables :

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation, les instruments financiers concernés (voir 3.1.2.7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses* ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historique de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. A chaque catégorie d'encours, correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

Statut 1 (*stage 1* ou S1)

- il s'agit des encours sains, pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier,
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an,
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif, appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (*stage 2* ou S2)

- Les encours sains, pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie.
- La dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité).
- Les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (*stage 3* ou S3)

- Il s'agit des encours, pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement, qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, comme sous IAS 39, les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut, tel que défini à l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013, relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.
- La dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties.
- Les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif, appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.
- Relèvent aussi du statut 3 des actifs financiers acquis ou créés et dépréciés, au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels (*purchased originated credit impaired* ou *POCI*). Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière, qui relèvent d'IAS 17, le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.5.15.

Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls BPCE International et quelques portefeuilles d'établissements du groupe – correspondant à un volume d'expositions limité – peuvent ne pas être traités, selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation *ad hoc*.

En-dehors de ces quelques cas, l'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours sur la contrepartie considérée) est également possible, si elle aboutit à des effets similaires. La mesure de la dégradation du risque permet, dans la grande majorité des cas, de constater une dégradation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

Plus précisément, l'évaluation de la variation du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :

- sur les portefeuilles de Particuliers, Professionnels, Petites et Moyennes Entreprises, Secteur Public et Logement Social : la mesure de la dégradation du risque de crédit repose sur une combinaison de critères quantitatifs et qualitatifs. Le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à un an, depuis la comptabilisation initiale (probabilité de défaut mesurée en moyenne de cycle). Les critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (la présomption d'impayés de 30 jours n'est donc pas réfutée), en note sensible, inscrits en Watch List ou en situation de réaménagements en présence de difficultés financières (*forbearance*) ;
- sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains : le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs que sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution de la notation sectorielle et du niveau de risque pays ;
- sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions, notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante, sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; Les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations, sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque, correspondent aux notations issues des systèmes internes, lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de disponibilité de notation interne.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative, depuis la comptabilisation initiale, si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés *investment grades*, détenus par la Banque de Grande Clientèle.

Pour les instruments financiers en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont évaluées également principalement sur une base individuelle, en fonction des caractéristiques de chaque contrat. Des provisions collectives peuvent être définies par les différents établissements du groupe, correspondant à des provisions dites « sectorielles ». Les établissements du groupe ont ainsi la charge d'évaluer la cohérence du niveau de provisionnement déterminé pour le groupe en regard des caractéristiques locales et sectorielles de leur portefeuille et de définir, si nécessaire, des provisions sectorielles complémentaires. Les quelques portefeuilles non couverts par les méthodologies décrites ci-après (non matériels à l'échelle du groupe) peuvent également donner lieu à des évaluations collectives.

Les pertes de crédit, attendues des instruments financiers en Statut 1 ou en Statut 2, sont évaluées comme le produit de plusieurs paramètres :

- Flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation, ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, de son taux d'intérêt effectif et du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- Taux de perte en cas de défaut (LGD, Loss Given Default) ;
- Probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

Pour définir ces paramètres, le groupe s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants, notamment sur les modèles internes, développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres et sur les modèles de projections utilisés dans le dispositif de *stress tests*. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- Les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer, de façon juste, les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence, appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- Les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- Les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (*forward-looking*), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

L'ajustement des paramètres à la conjoncture économique se fait *via* la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans. Les variables, définies dans chacun de ces scénarios, permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres, sur les horizons supérieurs à 3 ans, se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Les modèles utilisés pour déformer les paramètres de PD et de LGD s'appuient sur ceux développés dans le dispositif de *stress tests* dans un objectif de cohérence. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de dépréciation IFRS 9.

La définition de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue annuelle sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. A des fins de cohérence avec le scénario budgétaire, le scénario central correspond au scénario budgétaire. Deux variantes – une vision optimiste du scénario et une vision pessimiste – sont également définies autour de ce scénario. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité *Watch List* et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions notées, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Dans le cas d'expositions non notées, des règles par défaut prudentes s'appliquent (enjeux peu significatifs pour le groupe), règles consistant à attribuer la meilleure note de l'échelle interne dans le cas d'absence de note à l'octroi et la dernière note de l'échelle avant le statut sensible dans le cas d'absence de note à date. Le dispositif de validation des paramètres IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation des modèles déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des paramètres suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne des modèles, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes », qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation, la survenance d'un impayé, depuis trois mois au moins ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que, tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées, ou la mise en œuvre de procédures contentieuses ;
- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (*incurred credit losses*), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (*expected credit losses*) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Les titres de dettes, tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3, lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation, utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI), répondant à la définition de passifs financiers au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit, attendues des actifs financiers au Statut 3, sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues, relatives aux engagements hors bilan au Statut 3, sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues, des biens affectés en garantie, ainsi que des autres réhaussements de crédit, qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Pour les instruments de dette, comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif, présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2 ou S3). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan, dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan, au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2 ou S3).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2 ou S3). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

3.1.2.7.1.2.1 Variation des valeurs brutes comptables et des dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers

	Solde au 01/01/2018	Nouveaux contrats originés ou acquis	Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	Transferts			Total Transferts	Autres mouvements	Solde au 31/12/2018
					Transferts vers S1	Transferts vers S2	Transferts vers S3			

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Instruments de dettes

Exposition brute									
Statut 1	657 617	84 600	-19 058	-110 429				1 197	613 927
Statut 2									
Statut 3	2	40	-38	-2 434				2 433	3
TOTAL Exposition brute	657 619	84 640	-19 096	-112 863				3 630	613 930
Dépréciation pour pertes de crédits attendues									
Statut 1	40	12	-3	-1				2	51
Statut 2									
Statut 3				-1 194				1 194	
TOTAL Dépréciation pour pertes de crédits attendues	40	12	-3	-1 195				1 196	51

Actifs financiers au coût amorti**Instruments de dettes**

Exposition brute								
Statut 1	234 889	13 780	-9 059	-32 685			5 970	212 895
Statut 2								
Statut 3								
TOTAL Exposition brute	234 889	13 780	-9 059	-32 685			5 970	212 895
Dépréciation pour pertes de crédits attendues								
Statut 1							-1	-1
Statut 2								
Statut 3								
TOTAL Dépréciation pour pertes de crédits attendues							-1	-1

Prêts et créances aux établissements de crédit

Exposition brute									
Statut 1	3 865 774	577 809	70 029	-890 367	1 824		1 824	144 073	3 769 142
Statut 2									
Statut 3									
TOTAL Exposition brute	3 865 774	577 809	70 029	-890 367	1 824		1 824	144 073	3 769 142
Dépréciation pour pertes de crédits attendue									
Statut 1	-13	-4	-15	1				0	-31
Statut 2									
Statut 3									

TOTAL Dépréciation pour pertes de crédits attendues	-13	-4	-15	1						0	-31
--	------------	-----------	------------	----------	--	--	--	--	--	----------	------------

Prêts et créances à la clientèle

Exposition brute											
Statut 1	10 633 197	2 147 818	-457 375	-751 619	261 799	-458 607	-30 981	-227 789	-59 993	11 284 239	
Statut 2	783 163	42 598	-38 062	-89 314	-268 985	467 812	-39 218	159 609	50 424	908 419	
Statut 3	272 739	10 027	-13 936	-38 730	-4 143	-19 528	60 329	36 658	11 187	277 945	
TOTAL Exposition brute	11 689 099	2 200 443	-509 372	-879 662	-11 329	-10 322	-9 870	-31 522	1 618	12 470 603	
Dépréciation pour pertes de crédits attendues											
Statut 1	-16 625	-7 685	3 718	675	-789	2 622	214	2 048	2 950	-14 919	
Statut 2	-28 664	-1 174	-1 032	2 096	8 221	-17 372	1 833	-7 319	2 354	-33 739	
Statut 3	-151 269	-3 015	-2 346	21 769	596	4 650	-12 644	-7 398	-7 244	-149 502	
TOTAL Dépréciation pour pertes de crédits attendues	-196 558	-11 873	339	24 540	8 028	-10 100	-10 597	-12 669	-1 940	-198 161	

3.1.2.7.1.2.2 Variation des valeurs brutes comptables et des provisions pour pertes des engagements

	Solde au 01/01/2018	Nouveaux engagements HB originés ou acquis	Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	Engagements intégralement transférés, appelés ou arrivés à maturité au cours de la période	Transferts			Autres mouvements	Solde au 31/12/2018
					Transferts vers S1	Transferts vers S2	Transferts vers S3		
Engagements de financement donnés									
Exposition brute									
Statut 1	1 232 565	730 734	-246 253	-587 902	27 255	-47 898	-1 832	32 444	1 139 113
Statut 2	72 792	13 308	4 545	-25 177	-25 767	34 034	-246	10 169	83 658
Statut 3	1 279	622	256	-88	-14	-140	1 045	47	3 007
TOTAL Exposition brute	1 306 636	744 664	-241 452	-613 167	1 474	-14 004	-1 033	42 660	1 225 778
Dépréciation pour pertes de crédits attendues									
Statut 1	1 708	1 556	-773	-648	85	-164	-5	-45	1 714
Statut 2	669	77	-57	-140	-275	448	-1	35	756
Statut 3	314			-2	-1	-2		-79	230
TOTAL Dépréciation pour pertes de crédits attendues	2 691	1 633	-830	-790	-191	282	-6	-89	2 700
Engagements de garanties donnés									
Exposition brute									
Statut 1	283 969	75 386	-15 246	-29 197	4 181	-18 608	-527	-35 990	267 176
Statut 2	15 461	742	122	-2 700	-4 213	17 302	-485	22 428	48 657
Statut 3	6 130	389	-646	-1 062	-373	-885	816	1 179	5 548
TOTAL Exposition brute	305 560	76 517	-15 770	-32 959	-405	-2 191	-196	-12 383	321 381
Dépréciation pour pertes de crédits attendues									
Statut 1	514	344	178	-40	14	-62		-124	824
Statut 2	755	3	586	-9	-52	300		-349	1 234
Statut 3	1 801							402	2 203
TOTAL Dépréciation pour pertes de crédits attendues	3 070	347	764	-49	-38	238		-71	4 261

3.1.2.7.1.3 *Mesure et gestion du risque de crédit*

Le risque de crédit se matérialise, lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

3.1.2.7.1.4 *Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9*

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe BPCE au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

<i>En milliers d'euros</i>	Exposition maximale au risque ⁽²⁾	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation ⁽³⁾	Garanties
Classe d'instruments financiers dépréciés ⁽¹⁾				
Titres de dettes au coût amorti				
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti				
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	277 946	-149 502	128 444	0
Titres de dettes - JVOCI R	3	0	3	0
Prêts et créances aux établissements de crédit - JVOCI R				
Prêts et créances à la clientèle - JVOCI R				
Engagements de financement	3 007	-230	2 777	0
Engagements de garantie	5 548	-2 203	3 345	0
Total	286 504	-151 935	134 569	0

⁽¹⁾ Actifs dépréciés postérieurement à leur origination/acquisition (Statut 3) ou dès leur origination / acquisition (POCI) ;

⁽²⁾ Valeur brute comptable ;

⁽³⁾ Valeur comptable au bilan.

3.1.2.7.1.5 *Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9*

<i>En milliers d'euros</i>	Exposition maximale au risque ⁽¹⁾	Garanties
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		
Titres de dettes	73 226	0
Prêts	141 985	30 002
Dérivés de transaction	91	0
Total	215 302	30 002

⁽¹⁾ Valeur comptable au bilan

3.1.2.7.1.6 Encours restructurés

Réaménagements en présence de difficultés financières

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018			01/01/2018		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Encours restructurés dépréciés	91 579	0	91 579	84 277	443	84 721
Encours restructurés sains	59 828	0	59 828	43 929	1 451	45 380
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	151 407	0	151 407	128 206	1 895	130 101
Dépréciations	(37 146)	37	(37 109)	(35 865)		(35 865)
Garanties reçues	78 835	37	78 872	77 497		77 497

Analyse des encours bruts

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018			01/01/2018		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Réaménagement : modifications des termes et conditions	77 279	0	77 279	53 952	838	54 790
Réaménagement : refinancement	74 128	0	74 128	74 254	1 057	75 311
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	151 407	0	151 407	128 206	1 895	130 101

Zone géographique de la contrepartie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018			01/01/2018		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
France	150 567	0	150 567	127 794	1 894	129 688
Autres pays	840	0	840	412	1	413
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	151 407	0	151 407	128 206	1 895	130 101

3.1.2.7.2 Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière, due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt,
- les cours de change,
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque,
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information, relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, présentée dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de marché.

3.1.2.7.3 Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change.

3.1.2.7.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations, relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7, sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat, relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux, sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle,
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle),
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « Inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	TOTAL au 31/12/2018
Caisse, banques centrales	54 080	0	0	0	0	0	54 080
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	120	0	33 104	5 915	113 948	62 215	215 302
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	1 156	8 714	214 759	389 250	564 824	1 178 703
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	53 502	53 202
Titres au coût amorti	0	0	55 815	157 079	0	0	212 894
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	3 135 028	35 601	173 986	367 867	56 629	0	3 769 111
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	506 178	243 051	909 399	3 892 495	6 585 062	136 257	12 272 442
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	489	489
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	3 695 406	279 808	1 181 018	4 638 115	7 144 889	817 287	17 756 223
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	22 322	22 322
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	77 735	77 735
Dettes représentées par un titre	206	99	142	1 644	22 006	0	24 097
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	210 935	191 075	755 835	1 532 303	1 052 304	0	3 742 452
Dettes envers la clientèle	9 375 172	190 537	325 462	1 842 442	579 819	0	12 313 432
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	9 586 313	381 711	1 081 439	3 376 389	1 654 129	100 057	16 180 038
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	56 178	73 048	372 389	390 787	333 376	0	1 225 778
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	56 178	73 048	372 389	390 787	333 376	0	1 225 778
Engagements de garantie en faveur des états de crédit	2	6	15	1 157	0	0	1 180
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	7 209	19 619	54 818	56 626	181 929	17 766	337 967
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	7 211	19 625	54 833	57 783	181 929	17 766	339 147

3.1.2.8 Avantages du personnel

Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

- **Les avantages à court terme**, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement, dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice, sont comptabilisés en charges.
- **Les avantages postérieurs à l'emploi** bénéficiant au personnel retraité se décomposent en deux catégories : les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies, tels que les régimes nationaux français, sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe BPCE se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations, versées au titre de ces régimes, sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe BPCE s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement, prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes, répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Le coût des régimes à prestations définies, comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle, suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle, liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience, sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net.

- **Les autres avantages à long terme** comprennent les avantages, versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail.

Ils sont évalués, selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges.

- **Les indemnités de cessation d'emploi** sont accordées aux salariés, lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles, dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture, donnent lieu à actualisation.

3.1.2.8.1 Charges de personnel

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
Salaires et traitements	(72 180)	(71 348)
Charges des régimes à cotisations définies	(11 175)	(11 757)
Charges des régimes à prestations définies	881	855
Autres charges sociales et fiscales	(34 503)	(32 762)
Intéressement et participation	(3 773)	(4 048)
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	(120 750)	(119 060)

L'effectif moyen du personnel, en activité dans le groupe au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 650 cadres et 999 non cadres, soit un total de 1 649 salariés.

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 2 583 milliers d'euros, au titre de l'exercice 2018, contre 2 280 milliers d'euros au titre de l'exercice 2017. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie 6 « Informations sociales, environnementales et sociétales » du document de référence.

3.1.2.8.2 Engagements sociaux

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime fermé de retraite (dit de maintien de droits) des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) est désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGP). Les droits ont été cristallisés à la date de fermeture du régime, soit le 31 décembre 1999. Les orientations stratégiques de la gestion des fonds du régime de maintien de droits des Caisses d'Épargne sont arrêtées par le Conseil d'administration de la CGP sur la base d'études actif/passif présentées préalablement à un Comité Paritaire de Gestion. Le Comité de Suivi des Passifs Sociaux du Groupe BPCE est également destinataire de ces études pour information. Le régime est soumis à plusieurs contraintes ou objectifs qui expliquent les choix stratégiques effectués :

- un risque de provision en cas d'insuffisance de rendement (provision pour aléa financier),
- un risque d'insuffisance d'actifs,
- le souhait d'être en mesure de revaloriser régulièrement les pensions.

La part de l'obligataire dans l'actif du régime est déterminante : en effet, la maîtrise du risque de taux pousse la CGP à répliquer à l'actif les flux prévus au passif à travers une démarche d'adossement. Les contraintes de passif poussent à détenir des actifs longs pour avoir une durée aussi proche que possible de celle du passif. Le souhait de revalorisation annuelle des rentes, bien que restant à la main du Conseil d'administration de la CGP, pousse à détenir une part élevée d'obligations indexées inflation.

Les régimes CGP sont présentés parmi les « Compléments de retraite et autres régimes ».

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités,
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

3.1.2.8.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

-	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme		31/12/2018	31/12/2017
	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
en milliers d'euros							
Dette actuarielle	242 455	242 455	9 352	955	0	252 762	270 220
Juste valeur des actifs du régime	(292 507)	(292 507)	(7 486)	(350)	0	(300 343)	(302 071)
Effet du plafonnement d'actifs	50 052	50 052	0			50 052	35 193
SOLDE NET AU BILAN	0	0	1 866	605	0	2 471	3 342
Engagements sociaux passifs ⁽¹⁾		0				2 471	3 342
Engagements sociaux actifs		0					

(1) Présenté à l'actif du bilan dans le poste « Comptes de régularisation et actifs divers ».

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le Groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financière revues périodiquement et a minima une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs. Les excédents d'actifs de régime sont comptabilisés à l'actif ainsi que les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime.

3.1.2.8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

Variation de la dette actuarielle

-	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme		Exercice 2018	Exercice 2017
	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
en milliers d'euros							
DETTE ACTUARIELLE EN DÉBUT DE PÉRIODE	259 317	259 317	9 878	1 025	0	270 220	265 490
Coût des services rendus	0	0	507	71	0	578	584
Coût financier	4 050	4 050	114	7	0	4 171	4 276
Prestations versées	(5 511)	(5 511)	(665)	(67)	0	(6 243)	(5 749)
Autres	0	0	95	(81)	0	14	(48)
Ecarts de réévaluation - Hypothèses démographiques	0	0	(100)			(100)	238
Ecarts de réévaluation - Hypothèses financières	(11 594)	(11 594)	(340)			(11 934)	7 623
Ecarts de réévaluation - Effets d'expérience	(3 807)	(3 807)	(137)			(3 944)	(2 194)
DETTE ACTUARIELLE EN FIN DE PÉRIODE	242 455	242 455	9 352	955	0	252 762	270 220

Variation des actifs de couverture

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme		Exercice 2018	Exercice 2017
	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN DÉBUT DE PÉRIODE	294 509	294 509	7 216	346	0	302 071	308 216
Produit financier	4 605	4 605	80	2	0	4 687	5 005
Cotisations reçues	0	0	0	0	0	0	0
Prestations versées	(5 511)	(5 511)	0	0	0	(5 511)	(5 178)
Autres	0	0	0	2	0	2	8
Ecarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	(1 096)	(1 096)	190	0	0	(906)	(5 980)
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PÉRIODE	292 507	292 507	7 486	350	0	300 343	302 071

Les prestations, versées en trésorerie aux bénéficiaires faisant valoir leurs droits, viennent éteindre à due concurrence le montant provisionné à cet effet. Elles ont été prélevées à hauteur de 5 511 milliers d'euros sur les actifs de couverture des régimes.

Les rendements des actifs des régimes sont calculés en appliquant le même taux d'actualisation que sur le passif brut (taux des obligations Corporate AA). L'écart, entre le rendement réel à la clôture et ce produit financier ainsi calculé, est un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi.

3.1.2.8.2.3 Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Charge des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

<i>en milliers d'euros</i>	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Exercice 2018	Exercice 2017
Coût des services	507	71	578	584
Coût financier net	(521)	5	(516)	(730)
Autres (dont plafonnement par résultat)	555	0	555	711
TOTAL DE LA CHARGE DE L'EXERCICE	541	76	617	565

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des régimes à prestations définies

<i>en milliers d'euros</i>	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2018	Exercice 2017
ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN DÉBUT DE PÉRIODE	162	1 339	1 501	1 800
- dont écarts actuariels	24 952	1 031	25 983	41 961
- dont effet du plafonnement d'actif	0	0	0	
Ecarts de réévaluation générés sur l'exercice	(14 305)	(767)	(15 072)	(5 260)
Ajustements de plafonnement des actifs	14 304	0	14 304	4 961
ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE	161	572	733	1 501
- dont écarts actuariels	-46 632	572	-46 060	-31 150
- dont effet du plafonnement d'actif	46 793	0	46 793	32 489

3.1.2.8.2.4 Autres informations

Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2018	31/12/2017
	CGP-CE	CGP-CE
Taux d'actualisation	1,82%	1,58%
Taux d'inflation	1,70%	1,70%
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration (1)	18 ans	18 ans

⁽¹⁾ Le mode de calcul de la duration a été modifié en 2016 pour le contrat CGP-CE

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2018, une variation de 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

en % et milliers d'euros	31/12/2018		31/12/2017	
	CGP-CE		CGP-CE	
	%	montant	%	montant
variation de+ 0,5% du taux d'actualisation	(8,07)%	(19 566)	(8,48)%	(21 989)
variation de -0,5% du taux d'actualisation	9,17 %	22 233	9,68 %	25 107
variation de+ 0,5% du taux d'inflation	7,62 %	18 475	8,02 %	20 801
variation de -0,5% du taux d'inflation	(6,90)%	(16 729)	(7,23)%	(18 755)

Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

en milliers d'euros	31/12/2018		31/12/2017	
	CGP-CE		CGP-CE	
-				
N+1 à N+5		753		720
N+6 à N+10		882		860
N+11 à N+15		933		932
N+16 à N+20		886		904
> N+20		2 528		2 713

3.1.2.9 Juste valeur des actifs et passifs financiers

L'essentiel

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers, tels que définis par la norme IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur » et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers.

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur, soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. A défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

Détermination de la juste valeur

PRINCIPES GENERAUX

La juste valeur correspond au prix, qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment) et du risque

de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustment). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie, membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 3.1.2.1.2.), ne font pas l'objet de calcul de CVA, ni de DVA dans les comptes du groupe.

JUSTE VALEUR EN DATE DE COMPTABILISATION INITIALE

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

HIERARCHIE DE LA JUSTE

Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions, sur l'actif ou le passif, selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires),
- une baisse significative du volume des transactions,
- une faible fréquence de mise à jour des cotations,
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché,
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif,
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites), par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif,
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

Juste valeur de niveau 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif.

Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires, les données d'entrée, autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
 - o les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
 - o les volatilités implicites,
 - o les « spreads » de crédit ?
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2).

- **Instruments dérivés de niveau 2**

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS,
- les accords de taux futurs (FRA),
- les swaptions standards,
- les caps et floors standards,
- les achats et ventes à terme de devises liquides,
- les swaps et options de change sur devises liquides,
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

- **Instruments non dérivés de niveau 2**

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu),
- le paramètre est alimenté périodiquement,
- le paramètre est représentatif de transactions récentes,
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif, dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats),
- les parts d'OPCVM, dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes,
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option (uniquement à compléter si concerné, et dans ce cas, donner des éléments sur la valorisation de la composante risque émetteur, et préciser, en cas de modification du mode de calcul de la composante risque émetteur, les raisons de cette modification et ses impacts).

Juste valeur de niveau 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations »: BPCE, Crédit Logement... ;
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur,
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir,
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux,
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 5.5.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Cas particuliers

JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2018, la valeur nette comptable s'élève à 460 821 millions d'euros pour les titres BPCE.

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISES AU COÛT AMORTI (TITRES)

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période,
- des passifs exigibles à vue,
- des prêts et emprunts à taux variable,
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des crédits interbancaires

La juste valeur des crédits est déterminée, à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Ces flux sont actualisés sur une courbe qui tient compte du risque associé à la contrepartie, qui est observable sur le marché directement ou qui est reconstitué à partir d'autres données observables (par exemple les titres émis et cotés par cette contrepartie). Les options de remboursement anticipé sont modélisées par des swaptions fictives qui permettraient à leur détenteur de sortir de l'instrument.

Juste valeur des dettes interbancaires

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur présumée correspondra à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du spread de crédit du groupe BPCE.

3.1.2.9.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers

3.1.2.9.1.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers, par nature de prix ou modèles de valorisation, est donnée dans le tableau ci-dessous :

	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
<i>en milliers d'euros</i>				
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments de dettes				
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle				
Titres de dettes				
Instruments de capitaux propres				
Actions et autres titres de capitaux propres				
Instruments dérivés				
Dérivés de taux		(91)		(91)
Dérivés actions		(91)		(91)
Dérivés de change				
Dérivés de crédit				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction (1)				
Instruments dérivés				
Dérivés de taux		91		91
Dérivés actions		91		91
Dérivés de change				
Dérivés de crédit				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique				
Instruments de dettes				
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle				
Titres de dettes				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option				
Instruments de dettes				
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		4 880	210 331	215 211
Titres de dettes			141 985	141 985
		4 880	68 346	73 226
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard				
Instruments de capitaux propres				
Actions et autres titres de capitaux propres				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction				
Instruments de dettes				
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	548 724	63 752	1 403	613 879
Titres de dettes	548 724	63 752	1 403	613 879
Instruments de capitaux propres				
Actions et autres titres de capitaux propres		18 396	546 428	564 824
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres				
	548 724	82 148	547 831	1 178 703
Dérivés de taux		53 202		53 202
Dérivés actions				
Dérivés de change				
Dérivés de crédit				
Instruments dérivés de couverture				
		53 202		53 202

	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
<i>en milliers d'euros</i>				
PASSIFS FINANCIERS				
Dettes représentées par un titre				
Instruments dérivés		(20 183)	(2 139)	(22 322)
- Dérivés de taux		(20 183)	(2 139)	(22 322)
- Dérivés actions		0	0	0
- Dérivés de change				
- Dérivés de crédit				
- Autres dérivés				
Autres passifs financiers				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat				
- Détenus à des fins de transaction⁽¹⁾	0	(20 183)	(2 139)	(22 322)
Instruments dérivés		20 183	2 139	22 322
Dérivés de taux		20 183	2 139	22 322
Dérivés actions				
Dérivés de change				
Dérivés de crédit				
Autres dérivés				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat				
- Couverture économique		20 183	2 139	22 322
Dettes représentées par un titre				
Autres passifs financiers				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat				
- Sur option				
Dérivés de taux		77 735		77 735
Dérivés actions				
Dérivés de change				
Dérivés de crédit				
Autres dérivés				
Instruments dérivés de couverture		77 735		77 735
⁽¹⁾ hors couverture économique				

3.1.2.9.1.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

Au 31 décembre 2018

en milliers d'euros	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période		Transferts de la période			31/12/2018
	Au compte de résultat (2)								
	01/01/2018	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau	
ACTIFS FINANCIERS									
Instruments de dettes									
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle									
Prêts sur la clientèle									
Titres de dettes									
Instruments de capitaux propres									
Actions et autres titres de capitaux propres									
Instruments dérivés									
Dérivés de taux									
Dérivés actions									
Dérivés de change									
Dérivés de crédit									
Autres dérivés									
Autres									
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction (1)									
Instruments dérivés									
Dérivés de taux									
Dérivés actions									
Dérivés de change									
Dérivés de crédit									
Autres dérivés									
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique									
Instruments de dettes									
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle									
Prêts sur la clientèle									
Titres de dettes									
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option									
Instruments de dettes									
	193 348	4 530	6	3 576	(18 752)	(322)	5 171	22 774	210 331
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle									
	153 110	628			(11 753)				141 985
Prêts sur la clientèle									
	40 238	3 902	6	3 576	(6 999)	(322)	5 171	22 774	68 346
Titres de dettes									
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard									
	193 348	4 530	6	3 576	(18 752)	(322)	5 171	22 774	210 331
Instruments de capitaux propres									
Actions et autres titres de capitaux propres									
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction									
Instruments de dettes									
	207			1 401		(205)			1 403
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle									
Prêts sur la clientèle									
	207			1 401		(205)			1 403
Titres de dettes									
Instruments de capitaux propres									
	522 448	17 070	(2 340)	12 535	(16 853)	(91)		13 659	546 428
Actions et autres titres de capitaux propres									
	522 448	17 070	(2 340)	12 535	(16 853)	(91)		13 659	546 428
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres									
	522 655	17 070	(2 340)	13 936	(16 853)	(296)		13 659	547 831
Instruments dérivés									
Dérivés de taux									
Dérivés actions									
Dérivés de change									
Dérivés de crédit									
Autres dérivés									
Instruments dérivés de couverture									

(1) Hors couverture technique ;

(2) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 3.1.2.4.3.

	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période		Transferts de la période			31/12/2018
	Au compte de résultat			en capitaux propres					
	01/01/2018	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau	Autres variations	
<i>en milliers d'euros</i>									
PASSIFS FINANCIERS									
Dettes représentées par un titre									
Instruments dérivés							2 139		2 139
Dérivés de taux							2 139		2 139
Dérivés actions									
Dérivés de change									
Dérivés de crédit									
Autres dérivés									
Autres passifs financiers									
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction (1)							2 139		2 139
Instruments dérivés							2 139		2 139
Dérivés de taux							2 139		2 139
Dérivés actions									
Dérivés de change									
Dérivés de crédit									
Autres dérivés									
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique							2 139		2 139
Dettes représentées par un titre									
Autres passifs financiers									
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option									

(1) Hors couverture technique ;

(2) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 3.1.2.4.3.

Au 31 décembre 2018, les instruments financiers évalués, selon une technique utilisant des données non observables, comprennent plus particulièrement les dérivés sur les prêts structurés, les titres de participation à la juste valeur par capitaux propres et nos FCPR classés en autres titres de dette.

Au cours de l'exercice, 21 606 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3, dont 21 600 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2018.

Ces gains et pertes impactent le produit net bancaire à hauteur de 21 606 milliers d'euros, le coût du risque de crédit à hauteur de 0 millier d'euros et les gains ou pertes sur autres actifs à hauteur de 0 millier d'euros.

Au cours de l'exercice, 2 340 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau 3, dont 2 340 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2018.

3.1.2.9.1.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

en milliers d'euros	Exercice			
	31/12/2018			
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2
Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments de dettes				
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle				
Titres de dettes				
Instruments de capitaux propres				
Actions et autres titres de capitaux propres				
Instruments dérivés				
Dérivés de taux				
Dérivés actions				
Dérivés de change				
Dérivés de crédit				
Autres dérivés				
Autres				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾				
Instruments dérivés				
Dérivés de taux				
Dérivés actions				
Dérivés de change				
Dérivés de crédit				
Autres dérivés				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique				
Instruments de dettes				
Prêts sur les établissements de crédit				
Prêts sur la clientèle				
Titres de dettes				
Autres actifs financiers				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option				
Instruments de dettes				5 171
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle				
Titres de dettes				5 171
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard				5 171
Instruments de capitaux propres				
Actions et autres titres de capitaux propres				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction				
Instruments de dettes		28 342		7 379
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle				
Titres de dettes		28 342		7 379
Instruments de capitaux propres				
Actions et autres titres de capitaux propres				
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		28 342		7 379
Dérivés de taux				
Dérivés actions				
Dérivés de change				
Dérivés de crédit				
Autres dérivés				
Instruments dérivés de couverture				

⁽¹⁾ Hors couverture technique.

en milliers d'euros	Exercice 31/12/2018				
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2
	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3
PASSIFS FINANCIERS					
Dettes représentées par un titre					
Instruments dérivés					2139
<i>Dérivés de taux</i>					2139
<i>Dérivés actions</i>					
<i>Dérivés de change</i>					
<i>Dérivés de crédit</i>					
<i>Autres dérivés</i>					
Autres passifs financiers					
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾					2 139
Instruments dérivés					
Dérivés de taux					
Dérivés actions					
Dérivés de change					
Dérivés de crédit					
Autres dérivés					
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique					

⁽¹⁾ Hors couverture technique.

Le montant des transferts, indiqué dans ce tableau, est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

3.1.2.9.1.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument, évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté, est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 3.1.2.4.1.6, relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25 % conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 4 682 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Le titre étant déprécié durablement, ce montant serait enregistré en dépréciation complémentaire au compte de résultat.

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25 % conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 4 969 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25 % conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 12 188 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25 % conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 11 508 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Le titre étant déprécié durablement, ce montant serait enregistré en dépréciation complémentaire au compte de résultat.

3.1.2.9.2 Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité, dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 3.1.2.9.

	31/12/2018				01/01/2018			
	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)
<i>en milliers d'euros</i>								
ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI	16 589 286	153 791	2 976 581	13 458 914	15 874 510	10 249	1 325 046	14 539 215
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3 800 719		1 110 578	2 690 141	3 875 132		938 850	2 936 282
Prêts et créances sur la clientèle	12 572 110		1 803 337	10 768 773	11 989 129		386 196	11 602 933
Titres de dettes	216 457	153 791	62 666		10 249	10 249		
Autres								
PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI	16 104 454		12 174 665	3 929 789	15 468 390		5 872 192	9 596 198
Dettes envers les établissements de crédit	3 757 821		3 705 020	52 801	3 417 367		3 414 863	2 504
Dettes envers la clientèle	12 322 508		8 447 639	3 874 869	12 049 788		2 457 329	9 592 459
Dettes représentées par un titre	24 125		22 006	2 119	1 235			1 235
Dettes subordonnées								

3.1.2.10 Impôts

3.1.2.10.1 Impôts sur le résultat

Principes comptables

Les impôts sur le résultat regroupent :

- les impôts courants qui sont calculés sur la base des bénéfices imposables sur la période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur,
- les impôts différés (voir 3.1.2.10.2).

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
Impôts courants	(20 538)	(33 784)
Impôts différés	(4 853)	4 617
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	(25 391)	(29 167)

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

	Exercice 2018		Exercice 2017	
	en milliers d'euros	taux d'impôt	en milliers d'euros	taux d'impôt
Résultat net (part du groupe)	65120		65 216	
Variations de valeur des écarts d'acquisition				
Participations ne donnant pas le contrôle				
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence				
Impôts	-25391		(29 167)	
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION (A)	90 511		94 383	
Taux d'imposition de droit commun français (B)		34,43%	34,43%	34,43%
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	(31 163)		(32 496)	
Effet de la variation des impôts différés non constatés				
Effet des différences permanentes (1)	8 210		5 894	
Impôts à taux réduit et activités exonérées	51		651	
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger				
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	1 183		275	
Effet des changements de taux d'imposition	382		(1 544)	
Autres éléments	(4 054)		(1 947)	
CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔTS COMPTABILISÉE	(25 391)		(29 167)	
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)		28,05 %		30,90 %

3.1.2.10.2 Impôts différés

Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés, lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales, retenus pour le calcul des impôts différés, sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi,;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres,
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie,

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Plus-values latentes sur OPCVM		
GIE Fiscaux		
Provisions pour passifs sociaux	619	641
Provisions pour activité d'épargne-logement	6 325	6 473
Dépréciation non déductible au titre du risque de crédit		
Autres provisions non déductibles	9 274	8 495
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	(5 746)	(8 043)
Autres sources de différences temporelles ⁽¹⁾	22 467	26 159
Impôts différés liés aux décalages temporels	32 939	33 725
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables	725	897
Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation		
Impôts différés non constatés par prudence		
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	33 664	34 622
Comptabilisés	33 664	34 622
A l'actif du bilan	33 803	44 700
Au passif du bilan	139	10 078

3.1.2.11 Autres informations

3.1.2.11.1 Information sectorielle

en Milliers d'euros	Pôle Banque Commerciale et Assurance		Pôle financier		Total	
	2018	2017	2018	2017	2018	2017
PNB	276 622	270 428	45 877	59 252	322 499	329 680
Frais de gestion	-190 898	-192 023	-19 957	-17 571	-210 855	-209 594
Résultat Brut d'exploitation	85 724	78 405	25 920	41 681	111 644	120 086
Coût du risque	-20 839	-25 764	-625	-2	-21 464	-25 766
Gains ou perte sur autres actifs			331	63	331	63
Résultat avant impôt	64 885	52 641	25 626	41 742	90 511	94 383

Principes comptables

Les contrats de location sont analysés, selon leur substance et leur réalité financière, et relèvent, selon le cas d'opérations, de location simple ou d'opérations de location-financement.

Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location, ayant en substance pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Il s'analyse comme une acquisition d'immobilisation par le locataire financée par un crédit accordé par le bailleur.

La norme IAS 17, relative aux contrats de location, présente notamment cinq exemples de situations qui permettent de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat de location transfère la propriété de l'actif au preneur au terme de la durée du contrat de location,
- le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter l'actif à un prix, qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option sera levée, pour que, dès le commencement du contrat de location, on ait la certitude raisonnable que l'option sera levée,
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif, même s'il n'y a pas transfert de propriété,
- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements minimaux, au titre de la location, s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué et
- les actifs loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

Par ailleurs, la norme IAS 17 décrit trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement, peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur peut résilier le contrat de location et si les pertes subies par le bailleur, relatives à la résiliation, sont à la charge du preneur,
- les profits ou les pertes, résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle, sont à la charge du preneur et
- le preneur a la faculté de poursuivre la location, pour une deuxième période, moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À l'activation du contrat, la créance de location-financement est inscrite au bilan du bailleur, pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location, correspondant à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire, augmentée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Conformément à la norme IAS 17, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle, estimée non garantie, entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat (calcul d'un nouveau plan d'amortissement) et une charge est enregistrée, afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations sur les opérations de location-financement sont déterminées, conformément à IFRS 9, selon la même méthode que celle décrite pour les actifs financiers au coût amorti (note 3.1.2.4.1.10) et sont comptabilisées en Coût du risque de crédit.

Les revenus des contrats de location-financement, correspondant au montant des intérêts, sont comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Les revenus du contrat de location-financement sont reconnus en résultat, par le biais du taux d'intérêt implicite (TII), qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- la valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir par le bailleur, augmentée de la valeur résiduelle non garantie,
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux, c'est-à-dire les coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Dans les comptes du locataire, les contrats de crédit-bail et de location avec option d'achat se traduisent par l'acquisition d'une immobilisation financée par emprunt.

Contrats de location simple

Un contrat, qui n'est pas qualifié de location financement, est classé par défaut en contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif parmi les immobilisations corporelles et incorporelles, lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement, lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers, issus des contrats de location simple, sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

3.1.2.11.2.1 Opérations de location en tant que bailleur

en milliers d'euros	31/12/2018				01/01/2018			
	Durée résiduelle				Durée résiduelle			
	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total
Location financement								
Investissement brut								
Valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir								
Produits financiers non acquis								
Location simple								
Paiements minimaux à recevoir au titre des contrats non résiliables	56	73	0	129	55	71	0	126

3.1.2.11.2.2 Opérations de location en tant que preneur

Paiements minimaux futurs

Preneur (en milliers d'euros)	31/12/2018				01/01/2018			
	Durée résiduelle				Durée résiduelle			
	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total
Location simple								
Paiements minimaux futurs à payer au titre des contrats non résiliables	3 174	10 607	3 096	16 877	2 977	9 880	4 001	16 858
Paiements minimaux futurs à recevoir au titre des contrats de sous location non résiliables								

Montants comptabilisés en résultat net

en milliers d'euros	31/12/2018	01/01/2018
Location simple		
Paiements minimaux	(3 190)	(3 085)
Loyers conditionnels inclus dans les charges de la période		
Produits des sous location		

3.1.2.11.3 Transactions avec les parties liées

Les parties, liées au groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les Sociétés locales d'épargne, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

3.1.2.11.3.1 Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions, réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale, sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, figurent dans les transactions avec les parties liées les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE,
- les co-entreprises qui sont mises en équivalence,
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées),
- les entités, qui sont des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi au bénéfice des salariés ou des parties liées du groupe (*CGP*),
- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Caisses d'Epargne prises dans leur ensemble (tel que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que IT-CE, BPCE-Services Financiers...).

en milliers d'euros	31/12/2018		01/01/2018	
	Société mère	Co-entreprises et autres parties liées	Société mère	Co-entreprises et autres parties liées
Crédits	1 122 896	8 689	1 210 606	9 093
Autres actifs financiers	490 096	41 636	468 985	48 018
Autres actifs				
Total des actifs avec les entités liées	1 612 992	50 325	1 679 591	57 111
Dettes	2 438 846		2 111 394	
Autres passifs financiers				
Autres passifs				
Total des passifs envers les entités liées	2 438 846		2 111 394	
Intérêts, produits et charges assimilés	16 125	111	25 684	121
Commissions	-3 352		-1 802	
Résultat net sur opérations financières	10 541	3 420	10 723	3 818
Produits nets des autres activités				
Total du PNB réalisé avec les entités liées	23 314	3 531	34 605	3 939
Engagements donnés		4 513	523	566
Engagements reçus				
Engagements sur instruments financiers à terme	20 000		20 000	
Total des engagements avec les entités liées	20 000	4 513	20 523	566

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 3.1.2.3.2 - Périmètre de consolidation ».

3.1.2.11.3.2 Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
Avantages à court terme	1 892	1 930
Avantages postérieurs à l'emploi		
Avantages à long terme		
Indemnités de fin de contrat de travail		
Paiements en actions		
Total	1 892	1 930

Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du groupe s'élèvent à 1 892 milliers d'euros au titre de 2018 (contre 1 930 milliers d'euros au titre de 2017).

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance.

Autres transactions avec les dirigeants mandataires sociaux

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
Montant global des prêts accordés	3 783	1 818
Montant global des garanties accordées		

3.1.2.11.4 Intérêts dans les entités structurées non consolidées

3.1.2.11.4.1 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée, qui ont le caractère d'entité structurée, relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur/structureur/arrangeur,
- agent placeur,
- gestionnaire,
- ou tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés, sauf caractère non significatif pour le groupe Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le groupe Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté restitue, dans la note 3.1.2.11.4.2, l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées, avec lesquelles le groupe est en relation, peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *Asset Management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les *hedge funds* etc.

L'activité de gestion d'actifs, qui fait appel à des entités structurées, est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif, au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation), ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- les opérations, par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs,
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger, dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC), des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts, qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants, qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « *commercial paper* »).

Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits, mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques, tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée, dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés, appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le restant des activités.

3.1.2.11.4.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs, comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts, détenus dans les entités structurées non consolidées, contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie, donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

Au 31 décembre 2018

<i>en milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		42 284		6 308
Instruments dérivés de transaction				
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique		34 076		6 308
Instruments financiers classés en juste valeur sur option		8 208		0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		1 837		4 199
Actifs financiers au coût amorti		32 508		13 164
Actifs divers				
Total actif		76 629		23 671
Passifs financiers à la juste valeur par résultat				
Provisions				
Total passif				
Engagements de financement donnés				703
Engagements de garantie donnés				1 910
Garantie reçues				7 460
Notionnel des dérivés				
Exposition maximale au risque de perte		76 629		18 824
Taille des entités structurées		756 094		358 716

Au 1^{er} janvier 2018

<i>en milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		37 742		4 744
Instruments dérivés de transaction				
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique		37 742		4 744
Instruments financiers classés en juste valeur sur option				
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres				
Actifs financiers au coût amorti		30 650		62 526
Actifs divers				
Total actif		68 392		67 270

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Provisions		
Total passif		
Engagements de financement donnés		215
Engagements de garantie donnés		1 910
Garantie reçues	1 425	
Notionnel des dérivés		
Exposition maximale au risque de perte	66 967	69 395
Taille des entités structurées	569 048	95 107

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- titrisation, le montant total des émissions au passif des entités,
- gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation),
- financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques,
- autres activités, le total bilan.

Au cours de la période, le groupe n'a pas accordé sans obligation contractuelle ou aider à obtenir, de soutien financier aux entités structurées non consolidées dans lesquelles il détient des intérêts.

3.1.2.11.4.3 Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée,
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le groupe Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté n'est pas sponsor d'entités structurées. »

3.1.2.11.5 Honoraires des Commissaires aux comptes

HONORAIRES DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES												
Montants en milliers d'euros	CAC 1 (MAZARS)				CAC 2 (KPMG)				TOTAL			
	Montant		%		Montant		%		Montant		%	
	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017
Audit												
Missions de certification des comptes	145	128	87%	86%	145	126	100%	100%	290	254	93%	92%
Services autres que la certification des comptes	22	21	13%	14%	0	0	0%	0%	22	21	7%	8%
TOTAL	167	149	100%	100%	145	126	100%	100%	312	275	100%	100%
Variation (%)	12%				15%				13%			

3.1.2.12 Détail du périmètre de consolidation

3.1.2.12.1 Opérations de titrisation

Principes comptables

La titrisation est un montage financier, qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société *ad hoc* qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10 et rappelés en 3.1.2.3.2.1.

Opération de titrisation interne au Groupe BPCE

En 2018, deux nouvelles entités *ad hoc* (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Home Loans FCT 2018 et BPCE Home Loans FCT 2018 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 29 octobre 2018.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (1,12 milliard d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2018 et une souscription, par des investisseurs externes, des titres seniors émis par le FCT (1 milliard d'euros). Cette opération, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante, puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10.

Elle prolonge les opérations BPCE Master Home Loans et BPCE Home Loans FCT 2017_5, toujours en vie, basée sur une cession de prêts immobiliers et complète ainsi le dispositif de refinancement du Groupe BPCE.

3.1.2.12.2 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2018

Les entités, dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative, n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités, répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre, est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

Sociétés	Implantation ⁽¹⁾	Activités	Taux d'intérêt	Méthode ⁽²⁾
CEBIM	France	Marchand de biens	100 %	IG
SAS PHILAE	France	Location terrains, autres biens immobiliers	100 %	IG
BDR IMMO1	France	Location terrains, autres biens immobiliers	100 %	IG
SILO DE FCT CE BOURGOGNE FRANCHE COMTE	France	Fonds commun de titrisation	100 %	IG
SLE AUXERRE	France	Supports juridiques de gestion de patrimoine	Société mère	IG
SLE BELFORT ET SA REGION	France	Supports juridiques de gestion de patrimoine	Société mère	IG
SLE DE BESANCON	France	Supports juridiques de gestion de patrimoine	Société mère	IG
SLE NORD COTE D'OR	France	Supports juridiques de gestion de patrimoine	Société mère	IG
SLE SUD COTE D'OR	France	Supports juridiques de gestion de patrimoine	Société mère	IG
SLE DU DOUBS	France	Supports juridiques de gestion de patrimoine	Société mère	IG
SLE HAUTE SAÔNE	France	Supports juridiques de gestion de patrimoine	Société mère	IG
SLE DU JURA	France	Supports juridiques de gestion de patrimoine	Société mère	IG
SLE NIEVRE	France	Supports juridiques de gestion de patrimoine	Société mère	IG
SLE SAÔNE ET LOIRE EST	France	Supports juridiques de gestion de patrimoine	Société mère	IG
SLE SAÔNE ET LOIRE OUEST	France	Supports juridiques de gestion de patrimoine	Société mère	IG
SLE SENS	France	Supports juridiques de gestion de patrimoine	Société mère	IG

⁽¹⁾ Pays d'implantation ;

⁽²⁾ Méthode d'intégration globale (I.G.), activité conjointe (A.C.) et méthode de valorisation par mise en équivalence (M.E.E.).

3.1.2.12.3 Entreprises non consolidées au 31 décembre 2018

Le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2016-09 du 2 décembre 2016 impose aux sociétés, qui établissent leurs comptes consolidés selon les normes internationales, telles qu'adoptées par l'Union européenne, la publication d'informations complémentaires, relatives aux entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation, ainsi qu'aux titres de participation présentant un caractère significatif.

Les entreprises non consolidées sont constituées :

- d'une part, des participations significatives, qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation, et
- d'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison de leur intérêt non significatif.

Les principales participations significatives, qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation, sont les suivantes, avec pour chacune, l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Implantation ⁽¹⁾	Part de capital détenue	Motif de non consolidation ⁽²⁾	Montant en euro des capitaux propres ⁽³⁾	Montant en euro du résultat ⁽³⁾
SARL CHAMP DE FOIRE	France	20,00 %	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable	159 562	6 446
SCI LE 380	France	20,00 %	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable	-128 041	-129 041
X POLE PRESQU'ILE	France	20,00 %	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable	Nouvelle structure	
SAS THIERS	France	22,50 %	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable	2 649 674	879 590
VIVALIS INVESTISSEMENTS	France	22,56 %	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable	4 599 267	1 066 227
BATIFRANC	France	23,35 %	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable	20 382 161	323 430
SCI DE LA CROIX BLANCHE	France	24,99 %	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable	2 667 329	717 327
MIDI FONCIERE 4	France	25,00 %	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable	5 285 900	-214 114
SCI AEROCAMPUS BLAGNAC	France	27,23%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable	7 503 804	-340 709
JDA DIJON HANDBALL	France	34,55 %	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable	-285 446	-285 462
SCI LC TOURS CAMPUS	France	40,00 %	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable	-1 083 698	-393 146
SCI CEFCL	France	45,48 %	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable	4 723 493	386 119
BIS DEVELOPPEMENT	France	49,00 %	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable	10 000	
COOP HABITAT BOURGOGNE	France	61,42 %	non significativité	1 681 290	31 219
FONCIERE BFC COMMERCES	France	85,00 %	non significativité	Nouvelle structure	
BDR IMMO	France	100,00 %	non significativité	1 089 951	1 045 951
BDR IMMO 2	France	100,00 %	non significativité	30 016	-17 317
CEBFC INVEST	France	100,00 %	non significativité	1 247 324	251 133
CEBFC LT	France	100,00 %	non significativité	-1 084 726	-2 130 018

⁽¹⁾ Pays d'implantation ;

⁽²⁾ Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (hors périmètre : H.P.), régime d'avantage postérieur à l'emploi ou régime d'avantage à long terme du personnel exclu du scope d'IFRS 10 (Pers.), participation acquise en vue d'une cession ultérieure à brève échéance classée en actif détenu en vue de la vente (IFRS 5), etc. ;

⁽³⁾ Montant des capitaux propres et du résultat du dernier exercice connu à la date de clôture et selon le référentiel comptable applicable en fonction du pays d'implantation.

Les entreprises, exclues du périmètre de consolidation en raison de leur caractère non significatif, sont les suivantes, avec pour chacune l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Implantation ⁽¹⁾	Part de capital détenue	Motif de non consolidation ⁽²⁾
SIFA (Société d'Investissement France Active)	France	0,01 %	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
NEUILLY CONTENTIEUX	France	0,10 %	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
NEOLIA HLM BELFORT	France	0,26 %	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
LOGISSIM HABITAT	France	0,44 %	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
STADE DIJONNAIS	France	0,52 %	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
Circuit Nevers Magny Cours	France	0,57 %	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
SAEMAN	France	0,72 %	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
DOLOISE DES HLM DU JURA	France	0,78%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
BRENNUS HABITAT	France	0,83 %	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
GCE GIE ACHATS - BPCE ACHAT	France	0,89 %	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
GIE ECUREUIL CREDIT	France	0,94 %	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
SEM YONNE ENERGIE	France	1,11 %	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
CRITEL	France	1,43 %	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
SCPI IMMO PLACEMENT	France	1,50 %	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
YONNE EQUIPEMENT	France	1,62 %	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
BPCE APS	France	2,50 %	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable

BPCE	France	2,62 %	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
CE DEVELOPPEMENT ACTION ORDINAIRE	France	3,08 %	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
IDEHA	France	3,18 %	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
GIE GCE TECHNOLOGIES	France	3,24 %	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
SEM VAL DE BOURGOGNE	France	3,24 %	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
SEM PATRIMONIALE SUD BOURGOGNE	France	3,28 %	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
SEM SUD DEVELOPPEMENT	France	3,35 %	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
CIFC (CAP INV FRANCHE COMTE)	France	3,44 %	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
SEM PAYS DE MONTBELIARD	France	3,55 %	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
SEM ELAN SPORTIF CHALONNAIS	France	3,58 %	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
GIE CAISSE EPARGNE GARANT	France	3,68%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
GIE GCE MOBILIZ	France	3,73%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
SAIEMB LOGEMENT	France	3,79%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
SOGESTAR	France	3,97 %	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
MATA CAPITAL HIGH INCOME PROPERTY	France	4,39 %	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
GIE ECOLOCALE	France	4,45 %	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
SIMAD	France	4,60 %	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
CALAO PRODUCTIONS	France	4,64 %	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable

SOCIETE CIVILE DU CHÂTEAU	France	4,74 %	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
CIF BOURGOGNE SUD ALLIER	France	4,91 %	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
SAS FONCIERE DES CAISSES D'EPARGNE	France	4,98 %	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
SEMVIH	France	5,00 %	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
SACI France FRANCHE COMTE	France	5,22 %	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
CE HOLDING PROMOTION	France	5,23 %	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
SNC Ecureuil Masseran	France	5,23 %	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
SEM COTE D'OR ENERGIE	France	5,26 %	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
SA D'HLM	France	5,46 %	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
AEW FONCIERE ECUREUIL	France	5,50%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
SOCAD	France	5,69 %	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
SCIC HLM LES DEMEURES DE SAÔNE	France	5,75 %	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
GIE BPCE TRADE	France	5,88 %	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
SEMM	France	6,60 %	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
SEM CIB	France	6,76 %	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
SAEM STE PATRIMONIALE DE LA NIEVRE	France	7,19 %	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
ACTION 70	France	7,32 %	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
SODEB	France	8,01%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable

BFC PROMOTION HABITAT	France	8,21%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
ATREAM HOTEL	France	9,00 %	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
NUMERICA POLE MULTIMEDIA	France	9,76 %	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
SAIEMB IMMOBILIER D'ENTREPRISE (ATKYA)	France	9,93 %	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
VOO TV	France	10,00 %	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
SEMA MACONNAIS VAL DE SAONE BOURGOGNE DU SUD	France	10,00 %	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
MCF QUALITY STREET	France	10,00 %	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
RESIDYS	France	10,25 %	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
CIF BOURGOGNE COTE D'OR Y	France	10,44 %	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
SEDD	France	10,78 %	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
INST DVP ECON BOURGOGNE	France	10,95 %	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
SEMPAT 90	France	10,97 %	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
EXPANSION 39	France	12,90 %	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
FONCIERE VALMI 2	France	13,51 %	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
TV 185	France	15,00 %	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
HARFLEUR 2000	France	15,01 %	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
NICEPHORE IMMOBILIER DEVELOPPEMENT	France	15,01 %	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
SA D'HABITATION A LOYER MODERE HABELLIS	France	15,34 %	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable

SERVICES SENIORS INVEST	France	16,70 %	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
JDA DIJON BASKET	France	17,29 %	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
SAS DELTA PORT-ZELANDE	France	17,46 %	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
SCI JONXIMMO	France	18,70 %	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
OPCI CAPITOLE	France	19,12 %	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable
BOURGOGNE GARANTIE	France	19,99 %	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable

⁽¹⁾ Pays d'implantation ;

⁽²⁾ Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (hors périmètre : H.P.), non significativité (N.S.), régime d'avantage postérieur à l'emploi ou régime d'avantage à long terme du personnel exclu du scope d'IFRS 10 (Pers.), participation acquise en vue d'une cession ultérieure à brève échéance classée en actif détenu en vue de la vente (IFRS 5) etc.

3.1.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté

Société Anonyme

1 Rond-Point de la Nation
21000 Dijon

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2018

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
51 rue de Saint-Cyr
CS 60409
69338 Lyon Cedex 9

MAZARS
Tour Exaltis
61 rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté
Société Anonyme

1 Rond-Point de la Nation
21000 Dijon

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés**

Exercice clos le 31 décembre 2018

A l'Assemblée générale des sociétaires,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation



Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les changements de méthode comptable relatifs à la première application des normes IFRS 9 sur les instruments financiers et IFRS 15 sur les produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients, exposés dans la note 3.1.2.2.2 de l'annexe des comptes consolidés.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit



En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.



Incidence de la 1^{ère} application d'IFRS 9

 Risque identifié	 Notre réponse
<p>L'application de la norme IFRS 9 « instruments financiers » à partir du 1^{er} janvier 2018 a introduit des modifications significatives dans les règles de classement et d'évaluation ainsi que de dépréciation des actifs financiers, se traduisant par des impacts financiers et opérationnels.</p> <p>Classement et évaluation</p> <p>Selon la norme IFRS 9, la classification d'un actif financier résulte du modèle de gestion (modèle de collecte, modèle de vente, modèle mixte) et des caractéristiques des flux contractuels basiques (dit « SPPI »). En fonction du modèle de gestion retenu et des caractéristiques de ses flux, ainsi que de sa nature (instruments de dettes ou de capitaux propres), l'actif financier est évalué soit au coût amorti, soit à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat. Au regard de ces critères, les instruments financiers en stock au 1^{er} janvier 2018 ont fait l'objet d'une analyse afin de les classer et de les évaluer selon les modalités prévues par cette nouvelle norme.</p> <p>Provision pour pertes de crédit attendues (statuts 1 et 2)</p> <p>En complément des modalités de dépréciations au titre du risque de crédit avéré (statut 3), les nouvelles règles de dépréciation des pertes attendues imposent la constitution de provisions estimées comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Statut 1 matérialisant une perte attendue à 1 an à partir de la comptabilisation initiale d'un actif financier ; - Statut 2 matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale. <p>L'estimation de ces pertes de crédit attendues requiert l'exercice de jugement notamment pour définir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - certains paramètres de calcul des pertes de crédit attendues à savoir notamment la probabilité de défaut et le taux de perte en cas de défaut. Ces modèles sont déterminés sur la base de modèles développés en interne tenant compte des spécificités sectorielles ; - les critères de dégradation du risque de crédit ; - les modalités de prise en compte des projections macro-économiques à la fois dans les critères de dégradation et dans la mesure de pertes attendues. <p>Ces éléments de paramétrages sont intégrés à différents modèles développés par le groupe BPCE pour chaque typologie de portefeuille de crédits afin de déterminer le montant des pertes de crédits attendues que votre Caisse comptabilise dans ses comptes consolidés.</p> <p>Compte tenu du périmètre de cette norme, de la complexité de sa mise en œuvre et de l'importance des estimations comptables du volet « dépréciation », nous avons considéré que la première application de la norme IFRS 9 au 1^{er} janvier 2018 constitue un point clé de notre audit de l'exercice 2018.</p> <p>Les incidences de la première application de la norme IFRS 9 au 1^{er} janvier 2018 sont détaillées en note 3.1.1.6 des états financiers, les options retenues sont décrites en note 3.1.2.2 et les principes comptables en notes 3.1.2.4 et 3.1.2.5 de l'annexe aux comptes consolidés.</p> <p>L'impact de la première application de la norme IFRS 9 sur les capitaux propres d'ouverture lié à la mise en place du nouveau modèle de dépréciation est de -31,8 MC avant impôts (-21,2 MC après impôts).</p>	<p>Classement et évaluation</p> <p>S'agissant des impacts de première application, nos principaux travaux ont consisté en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la revue pour validation des analyses réalisées par les auditeurs du groupe BPCE pour déterminer la classification des actifs financiers ; - l'obtention et la revue de la documentation relative aux modèles de gestion et la vérification du respect de ceux-ci ; - la vérification sur base d'échantillons de contrats, de la qualité des analyses effectuées et conduisant au classement des contrats dans les nouvelles catégories prévues par la norme. <p>Nous avons également pris connaissance et apprécié le dispositif de contrôle interne mis en œuvre pour documenter les analyses et la conformité des modèles de gestion avec les dispositions de la norme pour les nouvelles productions.</p> <p>Provision pour pertes de crédit attendues (statuts 1 et 2)</p> <p>Nos travaux ont consisté principalement en une prise de connaissance critique des conclusions des travaux réalisés par les auditeurs de la consolidation du groupe BPCE, qui avec leurs experts et spécialistes, ont procédé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la revue de la segmentation des portefeuilles de crédits et la cartographie des modèles de calcul des dépréciations par périmètre ; - la réalisation d'une analyse de conformité des méthodes de calcul et modalités de calibrage avec les dispositions de la norme IFRS 9, notamment sur : <ul style="list-style-type: none"> • les critères de dégradation significative du risque de crédit (variation de la notation et de la probabilité de défaut depuis la comptabilisation initiale, ...) • les calculs de pertes attendues (revue des modèles, du calibrage des PD, LGD, de la prise en compte des garanties, des hypothèses de forward looking, des modalités d'actualisation au TIE, des modalités de backtesting, ...) - la réalisation de contre calculs avec leurs propres outils ; - la réalisation de contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles embarqués au titre des données spécifiques visant à traiter l'information relative à IFRS 9. <p>Enfin, nos travaux de contrôles ont également porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la revue des chiffrages d'impact, du processus de consolidation des données et de l'information financière au titre de la première application au 1^{er} janvier 2018 ; - la justification et l'estimation des provisions sectorielles constatées en complément.

Dépréciation des prêts et créances (statuts 1, 2 et 3)

 Risque identifié	 Notre réponse
<p>La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts.</p> <p>Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, votre Caisse constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques attendus (encours en statuts 1 et 2) ou avérés (encours en statut 3) de pertes.</p> <p>Les dépréciations pour pertes attendues (statuts 1 et 2) sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, la probabilité de défaut, le taux de perte en cas de défaut, les informations prospectives, ...), complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales.</p> <p>Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction de votre Caisse en fonction des flux futurs recouvrables estimés sur chacun des crédits concernés.</p> <p>Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour les encours en statuts 1 et 2 que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en statut 3.</p> <p>En particulier dans le contexte de coût du risque maintenu à un niveau bas que connaît votre Caisse sur son marché principal et de la première année d'application d'IFRS 9, nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des provisions et le niveau du coût du risque associé constituent un point clé de l'audit pour l'exercice 2018.</p> <p>Le stock de dépréciations sur les encours de crédits et assimilés s'élève à 202,4 MC dont 18,9 MC au titre du statut 1, 30,1 MC au titre du statut 2 et 153,4 MC au titre du statut 3. Le coût du risque sur l'exercice 2018 s'élève à 21,5 MC (en baisse de 17% sur l'exercice).</p> <p>Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 3.1.1.6, 3.1.2.5.5 et 3.1.2.7.1 de l'annexe.</p>	<p><i>Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2</i></p> <p>Dans la continuité des diligences réalisées dans le cadre de la 1^{ère} application d'IFRS 9, nos travaux ont principalement consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none">- nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différents encours de crédits,- apprécier les travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes :<ul style="list-style-type: none">• se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée la consistance des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations, et analysant les évolutions des dépréciations au regard des nouvelles règles IFRS 9 ;• ont apprécié le niveau approprié de ces paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations au 31 décembre 2018 ;• ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits. <p>Par ailleurs, nous nous sommes enfin assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles complémentaires comptabilisées aux bornes de votre Caisse.</p> <p><i>Dépréciation des encours de crédit en statut 3</i></p> <p>Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.</p> <p>Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses, du processus de revue de crédit, du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions.</p> <p>Nous avons également apprécié la pertinence l'information détaillée en annexe requise par la nouvelle norme IFRS 9 au titre du volet « dépréciation » au 31 décembre 2018.</p>

Valorisation des titres BPCE

 Risque identifié	 Notre réponse
<p>Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.</p> <p>La valeur des titres de l'organe central, classés en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, est déterminée sur la base de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des titres des principales filiales de BPCE.</p> <p>Les principales filiales de BPCE sont valorisées principalement à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées sont également prises en considération dans l'exercice de valorisation.</p> <p>L'actif net réévalué de BPCE intègre, en outre, la valorisation de l'organe central lui-même, au travers des coûts de structure et de la trésorerie centrale, valorisés sur la base de données prévisionnelles, ainsi que les marques Caisse d'Épargne et Banque Populaire qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant.</p> <p>Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.</p> <p>Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE SA constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette ligne de titre au sein du bilan consolidé de votre Caisse ainsi que de la sensibilité sur la valorisation de ce titre de certains paramètres dont l'estimation fait appel au jugement de la direction.</p> <p>La juste valeur des titres BPCE s'élève à 460,8 M€ au 31 décembre 2018, soit une variation d'OCI par rapport à la valeur d'acquisition liée à ce titre de -106,0 M€.</p> <p>Pour plus de détail sur les principes comptables, se référer aux notes 3.1.2.5.4 et 3.1.2.9 de l'annexe.</p>	<p>Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.</p> <p>Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet.</p> <p>Les travaux menés ont consisté principalement en :</p> <ul style="list-style-type: none">- la réalisation d'une valorisation indépendante et contradictoire des principales contributions à l'actif net réévalué de BPCE. Cela se traduit par l'obtention et la revue critique des Plans Moyen Terme des filiales et principales participations (Natixis, Crédit Foncier de France, BPCE International, Banque Palatine) et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité,- la validation des paramètres et hypothèses retenus pour déterminer les éléments constitutifs des coûts de structure et de la trésorerie centrale relatifs à l'activité de l'organe central BPCE SA valorisés sur la base de données prévisionnelles,- l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des marques Caisse d'Épargne et Banque Populaire déterminée par un expert indépendant en 2016, dont le rapport avait fait l'objet d'une prise de connaissance et d'une revue critique lors du précédent exercice.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté par l'Assemblée générale du 8 juillet 1991 pour le cabinet KPMG et du 30 juin 2003 pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2018, le cabinet KPMG était dans la 28^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Mazars dans la 16^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Lyon et Paris La Défense, le 15 avril 2019

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

A blue ink signature consisting of a large, stylized 'R' with a horizontal line crossing it.

Rémi Vinit-Dunand

MAZARS

A blue ink signature consisting of a stylized 'M' followed by a horizontal line and a greater-than sign '>'.

Michel Barbet-Massin

3.2. Comptes individuels

3.2.1 Comptes individuels au 31 décembre 2018 (avec comparatif au 31 décembre 2017)

3.2.1.1 Bilan

ACTIF			
<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2018	31/12/2017
CAISSES, BANQUES CENTRALES		54 080	47 647
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	3.2.2.3.3	559 485	595 474
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.2.2.3.1	3 752 183	3 854 031
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2.2.3.2	11 081 547	10 291 662
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	3.2.2.3.3	1 490 629	1 523 096
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	3.2.2.3.3	20 679	17 539
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	3.2.2.3.4	97 476	121 399
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	3.2.2.3.4	572 504	511 372
OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES	3.2.2.3.5	1	3
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3.2.2.3.6	5 268	5 157
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3.2.2.3.6	54 961	54 861
AUTRES ACTIFS	3.2.2.3.8	132 441	123 086
COMPTES DE REGULARISATION	3.2.2.3.9	227 646	186 555
TOTAL DE L'ACTIF		18 048 900	17 331 882
PASSIF			
<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2018	31/12/2017
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.2.2.3.1	3 711 343	3 421 381
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2.2.3.2	12 337 326	12 038 030
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	3.2.2.3.7	2 091	1 198
AUTRES PASSIFS	3.2.2.3.8	223 586	206 253
COMPTES DE REGULARISATION	3.2.2.3.9	272 484	209 204
PROVISIONS	3.2.2.3.10	76 041	61 589
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	3.2.2.3.11	50 054	50 054
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	3.2.2.3.12	1 375 975	1 344 173
Capital souscrit		475 307	475 307
Primes d'émission		143 122	143 122
Réserves		711 960	667 767
Résultat de l'exercice (+/-)		45 586	57 977
TOTAL DU PASSIF		18 048 900	17 331 882

3.2.1.2 Hors Bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2018	31/12/2017
ENGAGEMENTS DONNES			
Engagements de financement	3.2.2.4.1	1 230 978	1 308 460
Engagements de garantie	3.2.2.4.1	321 381	305 560
Engagements sur titres		2 000	0
<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2018	31/12/2017
ENGAGEMENTS RECUS			
Engagements de garantie	3.2.2.4.1	15 154	14 523
Engagements sur titres		566	566

3.2.1.3 Compte de résultat

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Intérêts et produits assimilés	3.2.2.5.1	335 274	365 278
Intérêts et charges assimilées	3.2.2.5.1	-177 743	-189 933
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples		0	0
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples		0	0
Revenus des titres à revenu variable	3.2.2.5.2	17 120	16 243
Commissions (produits)	3.2.2.5.3	157 236	152 985
Commissions (charges)	3.2.2.5.3	-21 091	-19 401
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3.2.2.5.4	100	527
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3.2.2.5.5	2 054	10 626
Autres produits d'exploitation bancaire	3.2.2.5.6	11 497	9 119
Autres charges d'exploitation bancaire	3.2.2.5.6	-11 668	-12 082
PRODUIT NET BANCAIRE		312 779	333 362
Charges générales d'exploitation	3.2.2.5.7	-202 579	-201 282
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-8 294	-8 971
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		101 906	123 109
Coût du risque	3.2.2.5.8	-36 019	-25 172
RESULTAT D'EXPLOITATION		65 887	97 937
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3.2.2.5.9	175	-3 813
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		66 062	94 124
Résultat exceptionnel		0	0
Impôt sur les bénéfices	3.2.2.5.11	-20 476	-36 147
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		0	0
RESULTAT NET		45 586	57 977

3.2.2 Notes annexes aux comptes individuels

3.2.2.1 Cadre général

3.2.2.1.1 Le groupe BPCE

Le Groupe BPCE¹² dont fait partie la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

¹² L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE SA ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n°2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE, dont Natixis, société cotée détenue à 70.7825 % sont organisées autour de trois grands pôles :

- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine, BPCE International et les activités Assurance de Natixis),
- la Banque de Grande Clientèle,
- et la Gestion d'actifs et de fortune.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

3.2.2.1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution. BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181 millions d'euros au 31 décembre 2018. Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossé technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossé.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

3.2.2.1.3 Evènements significatifs

Impact en résultat du changement d'estimation comptable sur le risque de crédit portant sur les engagements non douteux inscrits au bilan ou au hors bilan.

A compter du 1^{er} janvier 2018, les modalités d'estimation des engagements non douteux présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale sont alignées avec celles de la norme IFRS 9 retenue pour les comptes consolidés. L'impact du changement de modalités de calcul se traduit par une charge de 18 707 milliers d'euros en compte de résultat au poste Coût du risque.

Opérations de titrisation 2018

Au 31 décembre 2018, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Home Loans FCT 2018 et BPCE Home Loans FCT 2018 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 29 octobre 2018.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (1,12 milliard d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2018 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (1 milliard d'euros). Cette opération, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles.

Cette opération prolonge les opérations de titrisation mises en place en 2014 (BPCE Master Home Loans/BPCE Master Home Loans Demut), en 2016 (BPCE Consumer Loans FCT 2016_5) et en 2017 (BPCE Home Loans 2017_5).

En octobre 2018, le montant des créances cédées par la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté en 2018 s'élève à 24 707 milliers d'euros.

3.2.2.1.4 Evènements postérieurs à la clôture

Néant.

3.2.2.2 Principes et méthodes comptables

3.2.2.2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

3.2.2.2.2 Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2018.

Les textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2018 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

3.2.2.2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

3.2.2.2.3.1 Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n°20 14-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

3.2.2.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen 575-2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances échues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n°94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. A compter du 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

3.2.2.2.3.3 Opérations de crédit-bail et de locations simples

L'avis du Comité d'urgence du CNC n°2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien / remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier i.e. égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire / dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

En application du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

3.2.2.2.3.4 Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n°2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n°2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n°2008-17 du CRC remplacé par le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1^{er} juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

3.2.2.2.3.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n°2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 50 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Eléments de signalétique et façade	5 à 10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 à 7 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

3.2.2.2.3.6 *Dettes représentées par un titre*

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

3.2.2.2.3.7 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n°2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL,
- L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus,
- L'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de

la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

3.2.2.2.3.8 *Fonds pour risques bancaires généraux*

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n°90-02 du C RBF.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

3.2.2.2.3.9 *Instruments financiers à terme*

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée),
- macrocouverture (gestion globale de bilan),
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées,
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat,
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

3.2.2.3.10 Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *pro rata temporis*.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant les intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

3.2.2.3.11 Revenus des titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

3.2.2.3.12 Impôt sur les bénéfices

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires ont décidé, depuis l'exercice 2009, de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice. Elle comprend également les dotations/reprises de provision pour impôts sur les financements fiscaux et l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

3.2.2.3.13 Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. En 2016, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dans sa décision n°2016-C-51 du 10 octobre 2016, a arrêté une méthode de calcul par stock des contributions pour le mécanisme des dépôts. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions, versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 11 641 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 332 milliers d'euros. Les contributions, versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan, s'élèvent à 10 303 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE, dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive), qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU), ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds devient un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2018, conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81, complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions pour l'année 2018. Le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente, pour l'exercice, 2 648 milliers d'euros, dont 2 251 millions d'euros comptabilisés en charge et 397 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces, qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions, inscrites à l'actif du bilan, s'élèvent à 1 452 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

3.2.2.3 Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations, relatives au risque de crédit requises par le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

3.2.2.3.1 Opérations interbancaires

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Comptes ordinaires	333 138	169 390
Créances rattachées à vue	2	0
Créances à vue	333 140	169 390
Comptes et prêts à terme	3 394 694	3 656 555
Prêts subordonnés et participatifs	0	141
Créances rattachées à terme	24 349	27 944
Créances à terme	3 419 044	3 684 640
TOTAL	3 752 183	3 854 031

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 330 341 milliers d'euros à vue et 1 172 647 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 2 202 164 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Comptes ordinaires créditeurs	16 824	7 536
Autres sommes dues	12 237	11 121
Dettes rattachées à vue	68	17
Dettes à vue	29 129	18 674
Comptes et emprunts à terme	3 619 589	3 309 653
Valeurs et titres donnés en pension à terme	50 495	79 903
Dettes rattachées à terme	12 131	13 151
Dettes à terme	3 682 214	3 402 707
TOTAL	3 711 343	3 421 381

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 67 milliers d'euros à vue et 2 425 610 milliers d'euros à terme.

3.2.2.3.2 Opérations avec la clientèle

3.2.2.3.2.1 Opérations avec la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Comptes ordinaires débiteurs	182 834	155 298
Créances commerciales	16 517	20 184
<i>Crédits de trésorerie et de consommation</i>	<i>1 077 644</i>	<i>1 029 003</i>
<i>Crédits à l'équipement</i>	<i>3 526 078</i>	<i>3 133 660</i>
<i>Crédits à l'habitat</i>	<i>6 009 881</i>	<i>5 712 535</i>
<i>Autres crédits à la clientèle</i>	<i>42 191</i>	<i>40 459</i>
<i>Prêts subordonnés</i>	<i>21 000</i>	<i>21 000</i>
<i>Autres</i>	<i>68 169</i>	<i>41 993</i>
Autres concours à la clientèle	10 744 964	9 978 650
Créances rattachées	25 158	25 578
Créances douteuses	259 532	262 231
Dépréciations des créances sur la clientèle	(147 458)	(150 279)
Total	11 081 547	10 291 662
<i>Dont créances restructurées</i>	<i>27 678</i>	<i>23 205</i>
<i>Dont créances restructurées reclassées en encours sains</i>	<i>7 235</i>	<i>6 501</i>

Les créances sur la clientèle éligible au refinancement du Système européen de Banque Centrale se montent à 2 677 727 milliers d'euros.

La diminution du poste « Crédits à l'habitat » s'explique par la participation de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté aux opérations de titrisation décrites en note 3.2.2.1.3.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Comptes d'épargne à régime spécial	8 371 995	8 242 757
<i>Livret A</i>	3 542 096	3 535 255
<i>PEL / CEL</i>	2 739 896	2 655 586
<i>Livret Jeune, livret B et CODEVI</i>	1 417 167	1 352 736
<i>Lep</i>	631 696	655 874
<i>Pep</i>	13 124	14 000
<i>Autres</i>	28 018	29 306
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	3 873 043	3 692 163
Autres sommes dues	13 181	10 579
Dettes rattachées	79 107	92 531
Total	12 337 326	12 038 030

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018			31/12/2017		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	2 624 760	1 176 080	3 800 841	2 453 955	1 186 618	3 640 573
Emprunts auprès de la clientèle financière	0	72 202	72 202	0	51 590	51 590
Total	2 624 760	1 248 282	3 873 043	2 453 955	1 238 208	3 692 163

3.2.2.3.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

<i>en milliers d'euros</i>	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Société non financières	2 589 991	103 471	(71 510)	63 570	(55 466)
Entrepreneurs individuels	382 213	19 496	(10 045)	10 823	(8 838)
Particuliers	6 184 589	133 828	(64 396)	33 735	(22 422)
Administrations privées	45 725	2 663	(1 466)	492	(429)
Administrations publiques et Sécurité Sociale	1 714 257	0	0	0	0
Autres	52 698	73	(40)	73	(40)
Total au 31 décembre 2018	10 969 472	259 532	(147 457)	108 692	(87 195)
Total au 31 décembre 2017	10 179 710	262 231	(150 279)	113 941	(90 40)

3.2.2.3.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

3.2.2.3.3.1 Portefeuille titres

en milliers d'euros	31/12/2018					31/12/2017				
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
Valeurs brutes	///	358 185	196 848	///	555 033	///	385 751	203 975	///	589 726
Créances rattachées	///	2 797	2 291	///	5 088	///	3 328	2 542	///	5 870
Dépréciations	///	(635)	0	///	(635)	///	0	(122)	///	(122)
Effets publics et valeurs assimilées	0	360 347	199 139	0	559 485	0	389 079	206 395	0	595 474
Valeurs brutes	///	232 202	1 239 936	0	1 472 138	///	236 144	1 271 522	0	1 507 666
Créances rattachées	///	21 442	224	0	21 666	///	16 113	514	0	16 627
Dépréciations	///	(3 175)	0	0	(3 175)	///	(47)	(1 150)	0	(1 197)
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	250 469	1 240 159	0	1 490 629	0	252 210	1 270 886	0	1 523 096
Montants bruts	///	5 017	///	18 321	23 338	///	12	///	20 090	20 102
Créances rattachées	///	0	///	0	0	///	0	///	0	0
Dépréciations	///	(135)	///	(2 524)	(2 659)	///	(1)	///	(2 561)	(2 563)
Actions et autres titres à revenu variable	0	4 882	0	15 797	20 679	0	11	0	17 529	17 539
Total	0	615 698	1 439 298	15 797	2 070 793	0	641 300	1 477 280	17 529	2 136 110

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE (voir note 3.2.2.1.3)

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 399 869 milliers d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 1 426 330 milliers d'euros.

Les plus et moins-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élèvent respectivement à 3 587 et -2 525 milliers d'euros.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

en milliers d'euros	31/12/2018				31/12/2017			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	0	334 446	9 965	344 411	0	263 935	15 138	279 073
Titres non cotés	0	1 400	188 980	190 380	0	6 098	186 248	192 346
Titres prêtés	0	250 730	1 237 839	1 488 569	0	351 815	1 272 839	1 624 654
Titres empruntés	0			0	0			0
Créances douteuses	0	0		0	0	0		0
Créances rattachées	0	24 239	2 515	26 754	0	19 441	3 056	22 497
Total	0	610 816	1 439 298	2 050 114	0	641 289	1 477 281	2 118 570
<i>dont titres subordonnés</i>	0	4 853	188 980	193 833	0	5 003	186 249	191 252

1 045 947 milliers d'euros d'obligations séniors, souscrites dans le cadre des opérations de titrisation, ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (contre 1 070 913 milliers au 31 décembre 2017).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à -7 302 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre - 63 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 25 347 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 36 583 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 8 985 milliers d'euros au 31 décembre 2018. Au 31 décembre 2017, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 20 888 milliers d'euros.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à -44 019 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre -52 343 milliers d'euros au 31 décembre 2017. Par ailleurs, le montant des dépréciations des titres d'investissement, au titre du risque de contrepartie, s'élève à 0 millier d'euros, au 31 décembre 2018, contre 122 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 554 397 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Actions et autres titres à revenu variable

en milliers d'euros	31/12/2018				31/12/2017			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés	0	4 877	0	4 877	0	0	0	0
Titres non cotés	0	5 15 797		15 802	0	11 17 529		17 539
Créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	4 882	15 797	20 679	0	11 17 529		17 539

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 4 877 milliers d'euros d'OPCVM dont 4 877 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2018 (contre 0 milliers d'euros d'OPCVM dont 0 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2017).

Pour les titres de placement, il n'y a pas de plus ou moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation.

Pour les titres de l'activité de portefeuille, les moins-values latentes s'élèvent à -2 525 milliers d'euros, au 31 décembre 2018, contre -2 586 milliers d'euros, au 31 décembre 2017, et les plus-values latentes s'élèvent à 3 587 milliers d'euros, au 31 décembre 2018, contre 6 861 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

3.2.2.3.3.2 Evolution des titres d'investissement

en milliers d'euros	31/12/2017	Achats	Cessions	Remboursements	Créances rattachées	Décotes / surcotes	Autres variations	31/12/2018
Effets publics	206 395	2 906		(10 000)	(251)	(33)	122	199 139
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 270 886	220 831		(251 268)	(290)			1 240 159
Total	1 477 281	223 737	0	(261 268)	(541)	(33)	122	1 439 298

Les achats de titres d'investissement s'expliquent principalement par la participation de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté aux opérations de titrisation de 2018, décrite en note 3.2.2.1.3, et par le rechargement (remboursement, réémission) d'opérations de titrisation précédentes.

3.2.2.3.3.3 Reclassement d'actifs

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actifs.

3.2.2.3.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

3.2.2.3.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

en milliers d'euros	31/12/2017	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2018
Participations et autres titres détenus à long terme	125 019	31 285	-5 863	-50 961	99 480
Parts dans les entreprises liées	621 895	10 222	-110	50 961	682 968
Valeurs brutes	746 914	41 507	-5 973		782 448
Participations et autres titres à long terme	3 620	281	-1 897		2 004
Parts dans les entreprises liées	110 523	241	-300		110 464
Dépréciations	114 143	522	-2 197		112 468
Immobilisations financières nettes	632 771	40 985	-3 776	0	669 980

Les parts de sociétés civiles immobilières, présentées en immobilisations financières, s'élèvent à 25 187 milliers d'euros, au 31 décembre 2018, contre 25 409 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts (10 304 milliers d'euros).

Le poste « autres variations » correspond au reclassement de l'entité BDR IMMO1 en Entreprise liée.

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires, issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles, applicables aux activités concernées, ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels, détenus par BPCE, et les charges de structure de l'organe central.

Les travaux de valorisation, réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2018, se sont traduits par la constatation d'une dépréciation de 105 981 milliers d'euros sur les titres BPCE.

Au 31 décembre 2018, la valeur nette comptable s'élève à 460 821 milliers d'euros pour les titres BPCE.

3.2.2.3.4.2 Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSSDI 2018	Montants des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
				Brute	Nette						
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
1. Filiales (détenues à + de 50 %)											
2. Participations (détenues entre 10 et 50 %)											
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
Filiales françaises (ensemble)				15 290	10 599	114 658		////	////	1 195	
Participations dans les sociétés françaises				26 968	25 201	7 036		////	////	1 635	
Participations détenues à moins de 10% dont la valeur brute dépasse 1% du capital de l'établissement											
BPCE	157 698	16 019 936		566 802	460 821	18 310		494 388	390 468	10 541	
CE HOLDING PROMOTION	349 465	168 803		21 632	21 632			4 143	1 894	3 420	

3.2.2.3.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
BPCE ACHATS	12/20 rue Fernand Braudel - 75013 PARIS	GIE
BPCE TRADE	50 avenue Pierre Mendès France - 75201 PARIS CEDEX 13	GIE
CE SYNDICATION RISQUE	5 rue Masseran - 75007 PARIS	GIE
CEFCL	2 Rue Royale - 57000 METZ	SCI
SC FONCIERE VITICOLE DE COTE D'OR	93 Route de Pommard - 21200 BEAUNE	SCI
BPCE SERVICE FINANCIERS	50 avenue Pierre Mendès France - 75201 PARIS CEDEX 13	GIE
ECOLOCALE	Immeuble Arc de Seine - 88 avenue de France - 75641 PARIS CEDEX 13	GIE
BPCE SOLUTIONS CREDIT (ECUREUIL CREDIT)	Immeuble Le Malraux - 12/20 rue Fernand Braudel - CS 71302 - 75214 PARIS CEDEX 13	GIE
IT - CE	50 avenue Pierre Mendès France - 75201 PARIS CEDEX 13	GIE
LA CROIX BLANCHE	Immeuble Grand Seine, 21 quai d'Austerlitz - 75013 PARIS	SCI
MOBILIZ	50 avenue Pierre Mendès France - 75201 PARIS CEDEX 13	GIE
NEUILLY CONTENTIEUX	20 avenue Georges Pompidou - 92300 LEVALLOIS PERRET	GIE
SNC ECUREUIL MASSERAN	5 rue Masseran - 75007 PARIS	SNC
VIVALIS INVESTISSEMENTS	Rue Pierre Fallion - B.P. 119 - 69142 RILLIEUX-LA-PAPE CEDEX	GIE
JONXIMMO	17 Rue Sophie Germain - 90000 BELFORT	SCI

3.2.2.3.4.4 Opérations avec les entreprises liées

<i>en milliers d'euros</i>	Etablissements de crédit		Autres entreprises	31/12/2018	31/12/2017
Créances	1 982 499		1 361 398	3 343 896	3 674 255
dont subordonnées	3		182 787	182 790	1
Dettes	2 479 310		27 657	2 506 967	2 200 489
dont subordonnées	0		0	0	0
Engagements de financement	0		9 147	9 147	5 274
Engagements de garantie	171 470		17 766	189 236	166 626
Autres engagements donnés	4 642 185		0	4 642 185	4 595 344
Engagements donnés	4 813 655		26 913	4 840 568	4 767 244
Engagements de garantie	6 117		0	6 117	5 120
Engagements reçus	6 117		0	6 117	5 120

3.2.2.3.5 Opérations de crédit-bail et de locations simples

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018				31/12/2017			
	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total
Encours douteux		1		1				0
Créances rattachées				0		3		3
Total	0	1	0	1	0	3	0	3

3.2.2.3.6 Immobilisations incorporelles et corporelles

3.2.2.3.6.2 Immobilisations incorporelles

en milliers d'euros	31/12/2017	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2018
Droits au bail et fonds commerciaux	4 833	101	(76)		4 858
Logiciels	1 356	235			1 591
Autres	986				986
Valeurs brutes	7 175	336	(76)	0	7 435
Droits au bail et fonds commerciaux	0				0
Logiciels	1 031	149			1 180
Autres	987				987
Amortissements et dépréciations	2 018	149	0	0	2 167
TOTAL VALEURS NETTES	5 157	187	(76)	0	5 268

3.2.2.3.6.3 Immobilisations corporelles

en milliers d'euros	31/12/2017	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2018
Terrains	6 640	3 035		-2 955	6 720
Constructions	67 673		-76	1 635	69 232
Autres	135 717	5 142	-5 771	-2 307	132 781
Immobilisations corporelles d'exploitation (1)	210 030	8 177	-5 847	-3 627	208 733
Immobilisations hors exploitation	11 897	442	-675	3 629	15 293
Valeurs brutes	221 927	8 619	-6 522	2	224 026
Terrains	0				0
Constructions	42 676	2 238	-66	-1 065	43 783
Autres	116 143	5 909	-5 662	-2 154	114 236
Immobilisations corporelles d'exploitation	158 819	8 147	-5 728	-3 219	158 019
Immobilisations hors exploitation	8 247	196	-616	3 219	11 046
Amortissements et dépréciations	167 066	8 343	-6 344	0	169 065
TOTAL VALEURS NETTES	54 861	276	-178	2	54 961

(1) Dont Immobilisations en cours pour un montant de 728 milliers d'euros au 31/12/2018.

3.2.2.3.7 Dettes représentées par un titre

en milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
Bons de caisse et bons d'épargne	1 007	1 101
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	1 000	0
Dettes rattachées	85	97
TOTAL	2 091	1 198

3.2.2.3.8 Autres actifs et autres passifs

en milliers d'euros	31/12/2018		31/12/2017	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	29	771	1	618
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	////	8 681	////	10 316
Créances et dettes sociales et fiscales	12 866	26 418	10 273	38 508
Dépôts de garantie reçus et versés	49 700	0	0	0
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	69 846	187 716	112 813	156 811
TOTAL	132 441	223 586	123 086	206 253

3.2.2.3.9 Comptes de régularisation

en milliers d'euros	31/12/2018		31/12/2017	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	3 969	1 905	5 165	2 062
Charges et produits constatés d'avance ⁽¹⁾	10 836	50 599	12 087	50 794
Produits à recevoir/Charges à payer ⁽²⁾	37 319	57 989	36 859	57 173
Valeurs à l'encaissement	147 219	138 405	126 869	90 809
Autres ⁽³⁾	28 303	23 587	5 575	8 367
TOTAL	227 646	272 484	186 555	209 204

⁽¹⁾ dont 6 768 milliers d'euros en charges constatées d'avance d'impôt sur société, relatif aux prêts à taux zéro et 45 169 milliers d'euros de produits constatés d'avance sur les subventions restant à étaler pour les PATZ.

⁽²⁾ dont 11 565 milliers d'euros en produits à recevoir et 30 881 milliers d'euros en charges à payer sur instruments financiers à terme.

⁽³⁾ dont 20 818 milliers d'euros au passif sur des dénouements d'effets de commerce.

3.2.2.3.10 Provisions

3.2.2.3.10.1 Tableau de variations des provisions

en milliers d'euros	31/12/2017	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2018
Provisions pour risques de contrepartie	17 897	33 672	2 492	11 189	37 888
Provisions pour engagements sociaux	3 083	712	837	0	2 958
Provisions pour PEL/CEL	22 794	0		509	22 285
Provisions pour restructurations	3 642	629	1 110	366	2 795
Provisions pour impôts	976	51	12		1 015
Autres	13 197	1 350	3 168	2 279	9 099
Autres provisions pour risques	14 174	1 401	3 180	2 279	10 115
TOTAL	61 589	36 414	7 985	13 977	76 041

3.2.2.3.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

en milliers d'euros	31/12/2017	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2018
Dépréciations sur créances sur la clientèle	150 279	42 974	(18 428)	(27 368)	147 458
Dépréciations sur autres créances	3 231	395	(1 840)	0	1 786
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	153 510	43 368	(20 269)	(27 368)	149 243
Provisions sur engagements hors bilan ⁽¹⁾	5 005	4 979	(2 032)		7 952
Provisions pour risque de crédit clientèle ⁽²⁾	12 892	28 694	(461)	(11 189)	29 936
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	17 897	33 672	(2 492)	(11 189)	37 888
TOTAL	171 408	77 040	(22 760)	(38 557)	187 131

⁽¹⁾ dont risque d'exécution d'engagements par signature.

⁽²⁾ une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

L'établissement applique les modalités d'enregistrement des mouvements, liés aux dépréciations et provisions conformes aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'ANC (reprise intégrale des montants de l'exercice précédent et dotation intégrale des montants de l'exercice en cours).

L'évolution des provisions pour risque de contrepartie, inscrites au passif et des provisions sur engagements hors bilan, s'explique principalement par les opérations de titrisation décrite en note 3.2.2.1.3 pour un montant de 1 202 milliers d'euros.

Dans la dernière opération de titrisation, tout comme dans les opérations précédentes, relatives aux prêts immobiliers, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein du FCT BPCE Home Loans FCT 2018.

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté est toujours exposé à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées. Ce risque prend la forme d'une garantie accordée au FCT BPCE Home loans 2018 FCT Demut, dont le rôle est de démutualiser les flux servis par les différentes tranches de titres émises par le FCT BPCE Home loans FCT 2018. Pour les créances qu'elle a cédées au FCT, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté comptabilise désormais, au passif, des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature en remplacement et pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles. L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

3.2.2.3.10.3 Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires, gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaire, auxquels adhèrent les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté est limité au versement des cotisations (23 297 milliers d'euros en 2018).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE), désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGPCE) (régime de maintien de droit). Ce régime est fermé, depuis le 31 décembre 1999, et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

en milliers d'euros	Exercice 2018					Exercice 2017				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total
	CGPCE	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		CGPCE	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
Dette actuarielle	242 455	9 352	955		252 762	259 316	9 878	1 025		270 219
Juste valeur des actifs du régime	292 507	7 485	350		300 342	294 509	7 216	346		302 071
Juste valeur des droits à remboursement					0					0
Effets du plafonnement d'actifs	-16 239				-16 239	-15 684				-15 684
Ecart actuariels non reconnus gains/pertes	-33 813	-130			-33 943	-19 509	637			-18 872
Solde net au bilan	0	1 997	605	0	2 602	0	2 025	679	0	2 704
Engagements sociaux Passifs		1 997	605		2 602		2 025	679		2 704
Engagements sociaux Actifs					0					0

Analyse de la charge de l'exercice

en milliers d'euros	Exercice 2018					Exercice 2017					
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			Total	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total
	CGPCE	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	CGPCE		Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Coût des services rendus		507	71		578		511	73		584	
Coût des services passés											
Coût financier	4 050	114	7		4 171	4 167	103	6		4 276	
Produit financier	-4 605	-80	-2		-4 687	-4 934	-70	-2		-5 006	
Prestations versées		-665	-67		-732		-542	-30		-572	
Cotisations reçues					0					0	
Ecart actuariels			-83		-83			-93		-93	
Autres	555	96			651	767	37			804	
Total de la charge de l'exercice	0	-28	-74		-102	0	39	-46		-7	

Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2018				Exercice 2017			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
	CGPCE	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	CGPCE	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
Taux d'actualisation	1.82%	1.39%	0.99%		1.58%	1.11%	0.66%	
Taux d'inflation	1.70%	1.70%	1.70%		1.70%	1.70%	1.70%	
Taux de croissance des salaires								
Table de mortalité utilisée	TGHO5/TGF05	TGHO5/TGF05	TGHO5/TGF05		TGHO5/TGF05	TGHO5/TGF05	TGHO5/TGF05	
Duration	18 ans	12 ans	8 ans		18 ans	12 ans	8 ans	

Sur l'année 2018, sur l'ensemble des -15 978 milliers d'euros d'écarts actuariels générés, - 11 934 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, - 3 944 milliers d'euros proviennent des ajustements, liés à l'expérience, et -100 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à la démographie.

Au 31 décembre 2018, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Épargne sont répartis à hauteur de 88.3 % en obligations, 9.3 % en actions, 2 % en actifs immobiliers et 0.4 % en trésorerie.

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TGHO5/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

3.2.2.3.10.4 Provisions PEL/CEL

Encours de dépôts collectés

en milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
ancienneté de moins de 4 ans	256 370	213 840
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 824 313	1 764 996
ancienneté de plus de 10 ans	410 317	423 379
Encours collectés au titre des plans épargne logement	2 491 000	2 402 215
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	241 764	243 539
TOTAL	2 732 764	2 645 754

Encours de crédits octroyés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Encours de crédit octroyés au titre des plans épargne logement	1 585	2 401
Encours de crédit octroyés au titre des comptes épargne logement	7 520	10 997
TOTAL	9 105	13 398

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017	Dotations/ reprises nettes	31/12/2018
Provisions constituées au titre des PEL			
ancienneté de moins de 4 ans	3 720	260	3 980
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	10 089	-1 115	8 974
ancienneté de plus de 10 ans	6 903	25	6 928
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	20 712	-830	19 882
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	2 230	265	2 495
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-26	7	-19
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-122	49	-73
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	-148	56	-92
TOTAL	22 794	-509	22 285

3.2.2.3.11 Fonds pour risques bancaires généraux

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2018
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	50 054				50 054
TOTAL	50 054	0	0	0	50 054

Au 31 décembre 2018, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 32 450 milliers d'euros affectés au Fond Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance.

3.2.2.3.12 Capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
Total au 31 décembre 2016	475 307	143 122	603 993	77 733	1 300 155
Mouvements de l'exercice			63 774	-19 756	44 018
Total au 31 décembre 2017	475 307	143 122	667 767	57 977	1 344 173
Augmentation de capital					0
Affectation Résultat 2017			30 409	-57 977	-27 568
Distribution de dividendes			13 784		13 784
Résultat de la période				45 586	45 586
Total au 31 décembre 2018	475 307	143 122	711 960	45 586	1 375 975

Le capital social de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche - comté_ s'élève à 475 307 milliers d'euros et est composé pour 475 307 340 euros de 23 765 367 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne.

Sociétés locales d'épargne (SLE)

Au 31 décembre 2018, les parts sociales, émises par la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté sont détenues par 12 sociétés locales d'épargne, dont le capital (603 465 milliers d'euros de parts sociales) est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2018, les SLE ont perçu un dividende de 13 784 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Épargne.

Au 31 décembre 2018, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 129 268 milliers d'euros, comptabilisé en autres dettes d'exploitation dans les comptes de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté. Au cours de l'exercice 2018, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 1 806 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté.

3.2.2.3.13 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

en milliers d'euros	31/12/2018					Total
	Inférieur à 1 mois	de 1 mois à 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	
Total des emplois	3 720 048	250 762	1 189 059	4 865 229	6 858 746	16 883 845
Effets publics et valeurs assimilées	5 088	0	54 982	239 847	259 568	559 485
Créances sur les établissements de crédit	3 089 771	35 188	207 395	363 000	56 829	3 752 183
Opérations avec la clientèle	494 426	214 464	809 134	3 583 022	5 980 500	11 081 547
Obligations et autres titres à revenu fixe	130 762	1 110	117 548	679 360	561 849	1 490 629
Opérations de crédit-bail et de locations simples	1	0	0	0	0	1
Total des ressources	9 609 052	381 701	1 080 932	3 364 505	1 614 570	16 050 761
Dettes envers les établissements de crédit	209 779	191 065	755 327	1 520 419	1 034 752	3 711 343
4 Opérations avec la clientèle	9 399 067	190 537	325 462	1 842 442	579 818	12 337 326
Dettes représentées par un titre	206	99	143	1 644	0	2 091
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0

3.2.2.4 Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

3.2.2.4.1 Engagements reçus et donnés

3.2.2.4.1.1 Engagements de financement

en milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
Engagements de financement donnés		
Autres ouvertures de crédits confirmés	1 224 260	1 303 974
Autres engagements	6 718	4 487
En faveur de la clientèle	1 230 978	1 308 460
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	1 230 978	1 308 460
Engagements de financement reçus		
D'établissements de crédit	0	0
De la clientèle		
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS	0	0

3.2.2.4.1.2 Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Engagements de garantie donnés		
Confirmation d'ouverture de crédits documentaires		
Autres garanties	1 180	0
D'ordre d'établissements de crédit	1 180	0
Cautions immobilières	94 048	82 008
Cautions administratives et fiscales	3 081	3 251
Autres cautions et avals donnés	173 700	176 856
Autres garanties données	49 373	43 445
D'ordre de la clientèle	320 202	305 560
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	321 381	305 560
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	15 154	14 523
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS	15 154	14 523

3.2.2.4.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018		31/12/2017	
	Engagement s donnés	Engagement s reçus	Engagements donnés	Engagement s reçus
Autres valeurs affectées en garantie données aux établissements de crédit	17 766		16 210	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	4 642 185	7 616 644	4 595 344	7 263 062
Total	4 659 951	7 616 644	4 611 554	7 263 062

Au 31 décembre 2018, les créances, données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement, incluent plus particulièrement :

- 2 677 727 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France, dans le cadre du processus TRICP, contre 2 628 868 milliers d'euros au 31 décembre 2017,
- 223 186 milliers d'euros de créances, apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI), contre 241 762 milliers d'euros au 31 décembre 2017,
- 144 272 milliers d'euros de titres et créances, mobilisées auprès du Crédit Foncier dans le cadre du processus TRICP, contre 109 924 milliers d'euros au 31 décembre 2017,
- 1 596 999 milliers d'euros de crédits immobiliers, nantis auprès de BPCE SFH, contre 1 614 789 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Dans le cadre de ces opérations de titrisation, la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2018, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 17 766 milliers d'euros (contre 16 210 milliers d'euros au 31 décembre 2017).

3.2.2.4.2 Opérations sur instruments financiers à terme

3.2.2.4.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

en milliers d'euros	31/12/2018				31/12/2017			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
Contrats de taux			0				0	
Contrats de change			0				0	
Autres contrats			0				0	
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Accords de taux futurs			0				0	
Swaps de taux	3 901 702		3 901 702	(46 848)	3 360 101		3 360 101	(39 702)
Swaps cambistes			0				0	
Swaps financiers de devises			0				0	
Autres contrats de change			0				0	
Autres contrats à terme			0				0	
Opérations de gré à gré	3 901 702	0	3 901 702	(46 848)	3 360 101	0	3 360 101	(39 702)
TOTAL OPERATIONS FERMES	3 901 702	0	3 901 702	(46 848)	3 360 101	0	3 360 101	(39 702)
Opérations conditionnelles								
Options de taux			0				0	
Options de change			0				0	
Autres options			0				0	
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux	0		0	0	0		0	0
Options de change			0				0	
Autres options			0				0	
Opérations de gré à gré	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL OPERATIONS CONDITIONNELLES	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE A TERME	3 901 702	0	3 901 702	(46 848)	3 360 101	0	3 360 101	(39 702)

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt, négociés sur des marchés de gré à gré, portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

3.2.2.4.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

en milliers d'euros	31/12/2018					31/12/2017				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
					0					0
Swaps de taux d'intérêt	3 901 702	0			3 901 702	1 582 000	1 778 101			3 360 101
Opérations fermes	3 901 702	0	0	0	3 901 702	1 582 000	1 778 101	0	0	3 360 101
TOTAL	3 901 702	0	0	0	3 901 702	1 582 000	1 778 101	0	0	3 360 101

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

en milliers d'euros	31/12/2018					31/12/2017				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Juste valeur	(29 813)	(17 034)	0	0	(46 848)	(43 303)	3 601	0	0	(39 702)

3.2.2.4.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

31/12/2018

en milliers d'euros	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	Total
Opérations de gré à gré	187 341	1 859 046	1 855 314	3 901 702
Opérations fermes	187 341	1 859 046	1 855 314	3 901 702
TOTAL	187 341	1 859 046	1 855 314	3 901 702

3.2.2.4.3 Ventilation du bilan par devise

en milliers d'euros	31/12/2018		31/12/2017	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	17 681 244	17 677 820	16 940 167	16 939 162
Dollar	2 532	1 983	1 702	458
Livre sterling	1 945	1 910	2 295	2 269
Franc Suisse	362 964	367 110	387 585	389 864
Yen	134	2	0	0
Autres devises	81	75	133	129
TOTAL	18 048 900	18 048 900	17 331 882	17 331 882

3.2.2.5 Informations sur le compte de résultat

3.2.2.5.1 Intérêts, produits et charges assimilés

en milliers d'euros	Exercice 2018			Exercice 2017		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	64 244	(21 873)	42 372	76 243	(24 117)	52 125
Opérations avec la clientèle	223 653	(134 437)	89 216	231 271	(140 378)	90 893
Obligations et autres titres à revenu fixe	47 247	(13 850)	33 397	53 636	(13 347)	40 289
Dettes subordonnées			0			0
Autres*	130	(7 585)	(7 455)	4 128	(12 091)	(7 963)
Total	335 274	(177 743)	157 530	365 278	(189 933)	175 344

* dont 7 962 milliers d'euro au titre des opérations de macrocouverture contre 2 800 et (11 475) milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La reprise de la provision épargne logement s'élève à 509 milliers d'euros pour l'exercice 2018, contre une dotation de (615) milliers d'euros pour l'exercice 2017.

La diminution des produits sur « opérations avec la clientèle » et l'augmentation des produits sur « obligations et autres titres à revenu fixe » s'expliquent notamment par les opérations de titrisation décrite en note 3.2.2.1.3.

3.2.2.5.2 Revenu des titres à revenu variable

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
Actions et autres titres à revenu variable	0	0
Participations et autres titres détenus à long terme	2 401	2 788
Parts dans les entreprises liées	14 718	13 454
TOTAL	17 120	16 243

3.2.2.5.3 Commissions

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018			Exercice 2017		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	(243)	(11)	(253)	10	(414)	(404)
Opérations avec la clientèle	46 204	(8)	46 196	44 990	(7)	44 984
Opérations sur titres	4 523	(84)	4 439	5 133	(115)	5 018
Moyens de paiement	28 387	(11 869)	16 518	28 330	(10 351)	17 979
Opérations de change	90	0	90	91	0	91
Engagements hors-bilan	6 959	(100)	6 859	6 010	(128)	5 882
Prestations de services financiers	7 218	(9 019)	(1 801)	7 537	(8 386)	(849)
Activités de conseil	159	0	159	125	0	125
Autres commissions ⁽¹⁾	63 938	0	63 938	60 759	0	60 759
Total	157 236	(21 091)	136 146	152 985	(19 401)	133 584

⁽¹⁾ dont vente de produits d'assurance vie pour 49 770 milliers d'euros.

3.2.2.5.4 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
Titres de transaction	0	0
Opérations de change	100	527
Instruments financiers à terme	0	0
TOTAL	100	527

3.2.2.5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placements assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018			Exercice 2017		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	(2 748)	38	(2 710)	1 776	(800)	976
Dotations	(2 748)	(177)	(2 925)	(4)	(936)	(940)
Reprises	0	215	215	1 780	136	1 916
Résultat de cession	3 167	1 596	4 764	3 730	5 921	9 650
TOTAL	421	1 634	2 054	5 507	5 121	10 626

3.2.2.5.6 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

en milliers d'euros	Exercice 2018			Exercice 2017		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	2 835	(3 308)	(473)	2 737	(3 240)	(503)
Refactorations de charges et produits bancaires	145	(141)	4	142	(177)	(34)
Activités immobilières	114	(231)	(116)	1 011	(1 046)	(34)
Prestations de services informatiques			0			0
Autres activités diverses	8 207	(7 987)	219	5 040	(7 620)	(2 580)
Autres produits et charges accessoires	196		196	188		188
TOTAL	11 497	(11 668)	(171)	9 119	(12 082)	(2 964)

3.2.2.5.7 Charges générales d'exploitation

en milliers d'euros	Exercice 2018	Exercice 2017
Salaires et traitements	(70 952)	(67 768)
Charges de retraite et assimilées	(11 148)	(11 796)
Autres charges sociales	(26 229)	(26 381)
Intéressement des salariés	(3 773)	(4 048)
Participation des salariés	0	0
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(8 649)	(9 067)
Total des frais de personnel	(120 751)	(119 060)
Impôts et taxes	(6 590)	(6 209)
Autres charges générales d'exploitation	(75 238)	(76 013)
Total des autres charges d'exploitation	(81 828)	(82 222)
TOTAL	(202 579)	(201 282)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 650 cadres et 999 non cadres, soit un total de 1 649 salariés.

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel pour un montant de 2 583 milliers d'euros. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel.

3.2.2.5.8 Coût du risque

en milliers d'euros	Exercice 2018					Exercice 2017				
	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires	0	0			0	0	0			0
Clientèle	(60 659)	44 070	(1 503)	618	(17 474)	(161 379)	140 083	(2 719)	388	(23 626)
Titres et débiteurs divers	(395)	1 840			1 446	(1 847)	101			(1 746)
Provisions										
Engagements hors-bilan	(4 979)	2 032			(2 947)	(2 379)	1 977			(402)
Provisions pour risque clientèle	(28 694)	11 650			(17 044)	(1 703)	2 305			603
Autres					0					0
TOTAL	(94 726)	59 592	(1 503)	618	(36 019)	(167 308)	144 466	(2 719)	388	(25 172)
dont:										
Reprises de dépréciations devenues sans objet		25 642					127 042			
Reprises de dépréciations utilisées		20 269					13 142			
Reprises de provisions devenues sans objet		11 189					2 305			
Reprises de provisions utilisées		2 492					1 977			
Total reprises nettes		59 592					144 466			

3.2.2.5.9 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

en milliers d'euros	Exercice 2018				Exercice 2017			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	(164)	0	0	(164)	(3 694)	0	0	(3 694)
Dotations	(522)			(522)	(4 248)			(4 248)
Reprises	358	0		358	554	0		554
Résultat de cession	9	0	330	339	(182)	0	63	(120)
TOTAL	(155)	0	330	175	(3 876)	0	63	(3 813)

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- les dotations aux dépréciations sur titres de participation : (281) milliers d'euros,
- les reprises de dépréciations sur titres de participation : 56 milliers d'euros
- le résultat des cessions sur titres de participation et autres titres à long terme : 9 milliers d'euros.

3.2.2.5.10 Résultat exceptionnel

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2018.

3.2.2.5.11 Impôt sur les bénéfices

3.2.2.5.11.1 Détail des impôts sur le résultat 2018

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

en milliers d'euros	Exercice 2018			
Bases imposables aux taux de	33.33%	15.00%	0.00%	28.00%
Au titre du résultat courant	60 942	261	9	500
Au titre du résultat exceptionnel				
Imputations des déficits	956			
Bases imposables	61 898	261	9	500
Impôt correspondant	(20 632)	(39)		(140)
+ contributions 3,3%	(656)	(1)		(5)
+ majorations de 10,7%				
- déductions au titre des crédits d'impôts	(124)			
Impôt comptabilisé	(21 412)	(40)	0	(145)
Autres mouvements et Provisions pour impôts	1 121			
TOTAL	(20 291)	(40)	0	(145)

La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 6 534 milliers d'euros.

3.2.2.5.12 Répartition de l'activité

en milliers d'euros	Total de l'activité		Dont clientèle	
	2018	2017	2018	2017
Produit net bancaire	312 779	333 362	273 311	271 733
Frais de gestion	-210 873	-210 253	-192 373	-194 044
Résultat brut d'exploitation	101 906	123 109	80 938	77 689
Coût du risque	-36 019	-25 172	-35 423	-25 170
Résultat d'exploitation	65 888	97 937	45 515	52 519
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	175	-3 813	0	0
Résultat courant avant impôts	66 063	94 124	45 515	52 519

3.2.2.6 Autres informations

3.2.2.6.1 Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n°201 4-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 1er du règlement n° 99- 07 du Comité de la réglementation comptable, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

3.2.2.6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2018 aux organes de direction s'élèvent à 1 892 milliers d'euros.

en milliers d'euros	Exercice 2018	Exercice 2017
Montant global des prêts accordés	3 783	1 818

3.2.2.6.3 Honoraires des commissaires aux comptes

HONORAIRES DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES													
Montants en milliers d'euros	CAC 1 (MAZARS)				CAC 2 (KPMG)				TOTAL				
	Montant		%		Montant		%		Montant		%		
	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	
Audit													
Missions de certification des comptes	145	128	87 %	86 %	145	126	100%	100%	290	254	93 %	92 %	
Services autres que la certification des comptes	22	21	13 %	14 %	0	0	0 %	0 %	22	21	7 %	8 %	
TOTAL	167	149	100%	100%	145	126	100%	100%	312	275	100%	100%	
Variation (%)	12 %				15 %				13 %				

3.2.2.6.4 *Implantations dans les pays non coopératifs*

L'article L. 511-45-I du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires, qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires, que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations, en matière fiscale, et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce, en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n°20 09-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays, cités dans l'arrêté du 8 avril 2016 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2018, la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

3.2.2.6.5 *Rapport de gestion*

Le rapport de gestion est tenu à disposition au greffe du Tribunal de commerce à Dijon.

3.2.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté

Société Anonyme

1 Rond-Point de la Nation
21000 Dijon

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2018

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
51 rue de Saint-Cyr
CS 60409
69338 Lyon Cedex 9

MAZARS
Tour Exaltis
61 rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté
Société Anonyme

1 Rond-Point de la Nation
21000 Dijon

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2018

A l'Assemblée générale des sociétaires,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance



Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit



En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque de crédit – dépréciation individuelle et collective

 Risque identifié	 Notre réponse
<p>La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts.</p> <p>Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction de votre Caisse en fonction des flux futurs recouvrables estimés sur chacun des crédits concernés.</p> <p>Par ailleurs, dans le cadre d'un changement d'estimation des provisions collectives antérieurement comptabilisées, votre Caisse a décidé d'enregistrer, dans ses comptes sociaux, des dépréciations pour pertes de crédit attendues sur les encours présentant une détérioration significative du risque de crédit. Ces dépréciations sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (la probabilité de défaut, le taux de perte en cas de défaut, les informations prospectives, ...), complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales.</p> <p>Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les crédits octroyés à la clientèle représentent une part significative du bilan et que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction.</p> <p>En particulier dans le contexte de coût du risque maintenu à un niveau bas que connaît votre Caisse sur son marché principal, nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des provisions et le niveau du coût du risque associé constituent un point clé de l'audit pour l'exercice 2018.</p> <p>Le stock de dépréciation sur les encours de crédits s'élève à 147,5 MC pour un encours brut de 11 229 MC (dont un encours brut faisant l'objet de dépréciation de 259,5 MC) au 31 décembre 2018. Le coût du risque sur l'exercice 2018 s'élève à 36,0 MC (contre 25,2 MC sur l'exercice 2017).</p> <p>Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 3.2.2.2.3.2, 3.2.2.3.2.1, 3.2.2.3.2.2, 3.2.2.3.10.2 et 3.2.2.5.8 de l'annexe.</p>	<p><i>Dépréciations sur encours non douteux</i></p> <p>Nos travaux ont principalement consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différents encours de crédits, - apprécier les travaux des auditeurs du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : <ul style="list-style-type: none"> • se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée la consistance des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations ; • ont apprécié la pertinence des paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations au 31 décembre 2018 ; • ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits. <p>Par ailleurs, nous nous sommes enfin assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans votre Caisse.</p> <p><i>Dépréciations sur encours de crédit douteux et douteux compromis</i></p> <p>Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.</p> <p>Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses, du processus de revue de crédit, du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions.</p>

Valorisation des titres BPCE

 Risque identifié	 Notre réponse
<p>Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.</p> <p>La valeur des titres de l'organe central, classés en titres de participation, est déterminée sur la base de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des titres des principales filiales de BPCE.</p> <p>Les principales filiales de BPCE sont valorisées principalement à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées sont également prises en considération dans l'exercice de valorisation.</p> <p>L'actif net réévalué de BPCE intègre, en outre, la valorisation de l'organe central lui-même, au travers des coûts de structure et de la trésorerie centrale, valorisés sur la base de données prévisionnelles, ainsi que les marques Caisse d'Épargne et Banque Populaire qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant.</p> <p>Au regard de l'actif net réévalué de BPCE au 31 décembre 2018, la valeur du titre apparaît inchangée par rapport à l'exercice précédent, conduisant à maintenir la même valeur nette comptable des titres BPCE dans les comptes de votre Caisse.</p> <p>Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE SA constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette ligne de titre au sein du bilan de votre Caisse, ainsi que de la sensibilité sur la valorisation de ce titre de certains paramètres dont l'estimation fait appel au jugement de la direction.</p> <p>La valeur nette comptable des titres BPCE s'élève à 460,8 MC au 31 décembre 2018.</p> <p>Pour plus de détail sur les principes comptables, se référer aux notes 3.2.2.2.3-4 et 3.2.2.3-4 de l'annexe.</p>	<p>Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.</p> <p>Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet.</p> <p>Les travaux menés ont consisté principalement en :</p> <ul style="list-style-type: none">- la réalisation d'une valorisation indépendante et contradictoire des principales contributions à l'actif net réévalué de BPCE. Cela se traduit par l'obtention et la revue critique des Plans Moyen Terme des filiales et principales participations (Natixis, Crédit Foncier de France, BPCE International, Banque Palatine) et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité,- la validation des paramètres et hypothèses retenus pour déterminer les éléments constitutifs des coûts de structure et de la trésorerie centrale relatifs à l'activité de l'organe central BPCE SA valorisés sur la base de données prévisionnelles,- l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des marques Caisse d'Épargne et Banque Populaire déterminée par un expert indépendant en 2016, dont le rapport avait fait l'objet d'une prise de connaissance et d'une revue critique lors du précédent exercice.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre Caisse considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Directoire consacrée au gouvernement d'entreprise des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté par l'Assemblée générale du 8 juillet 1991 pour le cabinet KPMG et du 30 juin 2003 pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2018, le cabinet KPMG était dans la 28^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Mazars dans la 16^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Lyon et Paris La Défense, le 15 avril 2019

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Rémi Vinit-Dunand

MAZARS



Michel Barbet-Massin

3.2.4 Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes



KPMG Audit
51 rue de Saint-Cyr
CS 60409
69338 Lyon Cedex 9
France



Tour Exaltis
61 rue Henri Regnault
92400 Courbevoie
France

*Caisse d'Épargne et de Prévoyance de
Bourgogne Franche-Comté S.A.*
**Rapport spécial des commissaires aux comptes sur
les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31
décembre 2018

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté S.A.

1, Rond-Point de la Nation - 21000 Dijon

Ce rapport contient 6 pages

Référence : L192-56



KPMG Audit
51 rue de Saint-Cyr
CS 60409
69338 Lyon Cedex 9
France



Tour Exaltis
61 rue Henri Regnault
92400 Courbevoie
France

Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté S.A.

Siège social : 1, Rond-Point de la Nation - 21000 Dijon
Capital social : €.475.307.340

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

A l'Assemblée générale de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Caisse, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Caisse des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article L. 225-88 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'orientation et de surveillance.

Conventions conclues avec des membres du Directoire

- Personne concernée :

Madame Isabelle Brouté, membre du Directoire. Son mandat de membre du Directoire a débuté le 1^{er} octobre 2018.

Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté S.A.
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
15 avril 2019

- Nature et objet :

Contrat de travail et rémunération au titre de son statut de salariée en sa qualité de Directeur Exécutif Banque du Développement Régional. La rémunération globale fixe brute annuelle, fixée selon les règles de BPCE s'établit à 134.550 € au titre de son contrat de travail à laquelle s'ajoute un avantage en nature (voiture). La rémunération variable et aléatoire est plafonnée à 50 % de la rémunération globale fixe annuelle versée, conformément aux règles applicables à BPCE.

- Modalités :

Rémunération fixe au titre de son contrat de travail sur l'exercice clos au 31 décembre 2018 de 33 637,5 € et avantages en nature de 0 €.

- Motif justifiant de son intérêt pour la société :

Rémunération au titre de son statut de salariée.

- Personne concernée :

Monsieur Cédric Mignon, membre du Directoire. Son mandat de membre du Directoire a débuté le 1^{er} avril 2018.

- Nature et objet :

Contrat de travail et rémunération au titre de son statut de salarié en sa qualité de Directeur Exécutif Banque de Détail. La rémunération globale fixe brute annuelle, fixée selon les règles de BPCE s'établit à 207.000 € au titre de son contrat de travail à laquelle s'ajoute un avantage en nature (voiture). La rémunération variable et aléatoire est plafonnée à 50 % de la rémunération globale fixe annuelle versée, conformément aux règles applicables à BPCE.

- Modalités :

Rémunération fixe au titre de son contrat de travail sur l'exercice clos au 31 décembre 2018 de 155 250 € et avantages en nature de 4 333,03 €.

- Motif justifiant de son intérêt pour la société :

Rémunération au titre de son statut de salarié.

Convention conclue avec la filiale CEBFC LT S.A.S.

- Personnes concernées :

Monsieur Pierre-Yves Scheer, membre du Directoire (mandat qui a pris fin le 30 septembre 2018) et Président de la filiale CEBFC LT S.A.S. jusqu'au 30 septembre 2018.

Monsieur Fabien Chauve, membre du Directoire et Président de la filiale CEBFC LT S.A.S. depuis le 1^{er} octobre 2018.

Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté S.A.
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
15 avril 2019

- Nature et objet :

Abandon partiel de créance consenti par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté S.A. à sa filiale CEBFC LT S.A.S. pour un montant global de 1 840 000 €. L'abandon de créance de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté S.A. est consenti sous la condition résolutoire d'un retour à meilleure fortune de la société CEBFC LT S.A.S., qui devra intervenir au plus tard dans un délai de dix (10) années à compter de la réalisation de l'opération.

- Motif justifiant de son intérêt pour la société :

Cet abandon de créance partiel est consenti afin de réduire la situation nette négative de la filiale CEBFC LT S.A.S. et ainsi faciliter son redressement.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Conventions conclues avec des membres du Directoire

- Personne concernée :

Monsieur Fabien Chauve, membre du Directoire.

- Nature et objet :

Evolution de la rémunération au titre de son statut de salarié en sa qualité de Directeur Exécutif Ressources et Communication à partir du 1^{er} janvier 2017.

- Modalités :

Rémunération fixe sur l'exercice clos au 31 décembre 2018 de 166 500 € et avantages en nature de 5 034,56 €.

- Personne concernée :

Monsieur Thierry Lagnon, membre du Directoire (mandat qui a pris fin le 31 mars 2018).

- Nature et objet :

Evolution de la rémunération au titre de son statut de salarié en sa qualité de Directeur Exécutif Banque de détail à partir du 1^{er} janvier 2017.

- Modalités :

Rémunération fixe sur l'exercice clos au 31 décembre 2018 de 41 625 € et avantages en nature de 1 187,67 €.



Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté S.A.
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
15 avril 2019

- Personne concernée :

Monsieur Philippe Boursin, membre du Directoire.

- Nature et objet :

Evolution de la rémunération au titre de son statut de salarié en sa qualité de Directeur Exécutif Financier à partir du 1^{er} janvier 2017.

- Modalités :

Rémunération fixe sur l'exercice clos au 31 décembre 2018 de 166 500 € et avantages en nature de 5 228,43 €.

- Personne concernée :

Monsieur Pierre-Yves Scheer, membre du Directoire (mandat qui a pris fin le 30 septembre 2018).

- Nature et objet :

Evolution de la rémunération au titre de son statut de salarié en sa qualité de Directeur Exécutif Banque du développement régional à partir du 1^{er} janvier 2017.

- Modalités :

Rémunération fixe sur l'exercice clos au 31 décembre 2018 de 124 875 € et avantages en nature de 3 041,07 €.

Conventions conclues avec les Sociétés Locales d'Epargne (« SLE »)

- Conventions de services

- Nature et objet :

Conventions de services mise en place en exécution des dispositions de la loi n°99-532 du 25 juin 1999 relative à l'épargne et à la sécurité financière.

- Modalités :

Cette prestation est rémunérée à hauteur du coût effectivement supporté par votre Caisse pour la fournir majorée d'une marge de 2 %. Le montant de la rémunération de cette prestation comptabilisée en produits dans les comptes au 31 décembre 2018 s'établit à 111 578,72 €, pour l'ensemble des 12 SLE.

Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté S.A.
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
15 avril 2019

- Convention de compte courant d'associé
 - Nature et objet :

Dépôt sur un compte courant d'associé ouvert à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté, des sommes correspondant à la différence positive entre le montant du produit net des souscriptions des parts sociales de SLE et le montant de la participation de la SLE dans le capital de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté.

- Modalités :

Les différences positives inscrites en compte à terme SLE au passif du bilan de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté s'élèvent à 128 222 600 € au 31 décembre 2018 pour l'ensemble des 12 SLE.

Conditions de remboursement : remboursement à tout moment de tout ou partie des sommes déposées et paiement de tout ou partie des intérêts, notamment en cas de besoin de liquidités de la SLE pour satisfaire aux rachats de parts sociales ou en cas de dissolution de la SLE.

La rémunération s'établit à 1 806 305 € au 31 décembre 2018 pour l'ensemble des 12 SLE.

Lyon et Paris La Défense, le 15 avril 2019


Les commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Rémi Vinit-Dunand
Associé

MAZARS



Michel Barbet-Massin
Associé

4 Déclaration des personnes responsables


4.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport

Monsieur Jean-Pierre DERAMECOURT, Président du Directoire de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté.

4.2 Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Monsieur Jean-Pierre DERAMECOURT, Président du Directoire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Deramecourt', written over a faint, illegible stamp or watermark.

Date : 30 avril 2019